

Les Possibles - No. 18 Automne 2018

Éditorial : Traversez la rue, vous serez dans la cour des miracles !

jeudi 25 octobre 2018, par [Jean Tosti](#), [Jean-Marie Harribey](#)

Il n'aura fallu que quelques mois pour que la baudruche du nouveau monde promis par Emmanuel Macron se dégonfle. Le président a sans doute compris qu'il ne convainc plus grand nombre. Il multiplie alors les provocations cyniques, voire les agressions verbales. On savait qu'il appelait à ce que chacun devienne milliardaire, on ne se serait jamais douté que, si l'on n'y parvenait pas, c'était à cause du « pognon de dingue » donné aux pauvres. Alors qu'il est si simple de traverser la rue pour trouver un emploi ! Doté d'un capital scolaire de très haut niveau – mais plus en économie financière qu'en économie sociale –, le président avait déclaré devant le Congrès à Versailles le 9 juillet 2018 : « la retraite n'est pas un droit pour lequel on a cotisé toute sa vie [mais] ce que les actifs paient pour les retraités ». Il est malin, mais il n'est pas plus doué en économie solidaire qu'en économie sociale : il utilise un fait exact (les actifs paient pour les retraités) pour dénier un droit fondamental.

Ainsi se trouve introduite la nouvelle contre-réforme des retraites attendue pour 2019, tandis que l'ensemble de la protection sociale est menacée par la baisse inexorable des dépenses sociales réclamée à cor et à cri par le patronat : l'hôpital public à l'abandon, les Ehpad laissés au marché lucratif et, partout, le personnel au bord du *burn out*. « Rien ne changera pour les retraités » avait encore juré le président à Versailles. C'était quelques semaines avant de décider que les pensions actuelles ne seront même plus indexées sur les prix au cours deux années à venir, mais augmenteront seulement de 0,3 %. Macron plus fort que Balladur. De 1999 à 2003, la revalorisation des pensions était inscrite dans la loi de financement de la Sécurité sociale. Hormis ce temps, elle a été fixée par arrêté ministériel, au gré des politiques du moment. En somme, c'est le fait du prince qui commande le régime minceur des retraités. La capacité du président Macron à transformer l'or du droit social en retraites plombées ne tient-elle pas du miracle ?

En réalité, le seul prodige dans notre société fut d'avoir inventé la Sécurité sociale, qui plus est à un moment où l'économie était par terre. Et c'est ce coup de génie que, lentement mais sûrement, les gouvernements de tous bords tentent de saboter. Afin de contribuer à un débat politique qui engage un choix de société, nous consacrons de nouveau notre dossier à la protection sociale [1]. Il s'ouvre par un

article de Philippe Batifoulier analysant les réformes portant sur la santé, qui conduisent toutes à progressivement privatiser le soin, tout en secrétant des inégalités et en étant coûteuses pour les finances publiques. Ensuite, André Grimaldi renouvelle son plaidoyer en faveur d'une « Sécu à 100 % » : il s'agirait de réintégrer au sein de la Sécurité sociale tout ce qui est abandonné aux mutuelles ou aux compagnies d'assurance. Les deux auteurs mettent en évidence ce paradoxe : l'accès aux soins devient de plus en plus difficile pour beaucoup de personnes, alors que le gouvernement poursuit sa logique d'étatisation de la Sécurité sociale.

Suivent trois articles qui nous plongent au cœur des difficultés concrètes de la protection sociale. Le premier, de Louis-Marie Barnier, Alain Carré et Selma Reggui, détaille le projet de réforme de la santé au travail. Le gouvernement entend que la négociation interprofessionnelle s'engage sur la base du rapport Lecocq, qui propose de simplifier les objectifs réglementaires. Il faut comprendre la « simplification » comme l'éviction de toute faute inexcusable de la part des employeurs et donc de toute sanction. Marc Benoît critique également le rapport Lecocq parce que ce dernier s'attaque au droit à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles en s'appuyant sur une fausse opposition réparation/prévention ». La conséquence risque d'être un amoindrissement de la prévention des

risques. Louis-Marie Barnier complète cet ensemble en racontant l'histoire mouvementée de l'Unédic. En pleine réforme de l'assurance-chômage, il envisage comment l'Unédic pourrait devenir une cinquième branche de la Sécurité sociale. L'enjeu est de « redonner place à une réflexion ouverte sur les institutions du salariat ».

Christiane Marty propose deux articles au moment où se prépare la réforme Macron des retraites. Le premier démontre que la marche vers l'égalité hommes-femmes suppose une réforme des retraites des femmes, lesquelles sont soumises à la double peine : moins de salaires et plus de précarité pendant la vie active, moins de pensions pendant la vie en retraite. Repenser les retraites sans mécanismes de solidarité est une injustice et une impasse : tel serait hélas le risque d'un système de retraite par points. Elle explique aussi pourquoi l'égalité entre les femmes et les hommes implique non un renforcement des droits familiaux mais un renforcement du lien entre meilleurs salaires et montant de la pension. Le second article de Christiane Marty décortique les principes et objectifs d'une politique familiale : assurer le droit à l'emploi pour les femmes et un droit universel de prise en charge pour chaque enfant. Ce serait aux antipodes d'une protection sociale à deux vitesses : filet de sécurité minimum pour les uns, assurances privées pour les autres.

Joan Rovira clôt ce dossier en montrant que les droits de propriété des actifs incorporels sont un obstacle à l'accès aux soins et aux médicaments. Sont en cause ici « les brevets, les modèles d'utilité, les droits d'auteur, les marques commerciales, les dénominations d'origine et la protection des données de test ». On voit par là que la mondialisation néolibérale n'est pas ce monstre tellement abstrait qu'il serait insaisissable : il touche aux formes les plus concrètes de la vie, de la bonne vie en bonne santé.

La partie « Débats » de ce numéro des *Possibles* est foisonnante. En premier lieu, Françoise Gollain, auteure d'un livre remarquable sur André Gorz, explique comment ce philosophe contemporain fut un précurseur de l'écologie politique sur une base

anticapitaliste, avec, au centre de ses réflexions, le travail. Cet article, qui reprend l'intervention qu'elle avait faite à l'Université d'été 2018, fait écho au dossier sur le travail que nous avons proposé dans un précédent numéro [2].

Nous l'avions déjà évoqué, 2018 marque le bicentenaire de Karl Marx. Interrogé par *Mediapart*, qui nous a autorisés à reproduire l'article, Cédric Durand montre l'actualité des concepts de Marx pour comprendre la nature de la crise capitaliste et il n'a guère de doute sur la provenance probable d'une prochaine crise financière.

Alors qu'une pression idéologique s'exerce pour nous persuader d'une prétendue crise migratoire, troublant le corps social jusque dans sa gauche, Jacques Bidet, dans un entretien avec *Ballast* qui nous a autorisés à le reproduire, déconstruit l'idée selon laquelle Marx aurait analysé les mouvements de migrants comme contraires aux intérêts des travailleurs nationaux. Samy Johsua poursuit en contestant le fait que s'interroger sur les migrations conduirait « obligatoirement à l'injonction de chasser les migrant-e-s et à fermer les frontières ».

Imen Habib fait le point sur la « Campagne Boycott, désinvestissement et sanctions », à laquelle participe Attac. Lancée en 2005, elle poursuit trois objectifs : la fin de l'occupation et de la colonisation des territoires palestiniens ; l'égalité pour les Palestiniens d'Israël ; le droit au retour des réfugiés palestiniens.

Dans notre précédent numéro, Benoît Borrits avait présenté le livre qu'il a publié cette année (*Au delà de la propriété, Pour une économie des communs*), et Thomas Coutrot et Jean-Marie Harribey en avaient fait chacun un compte rendu [3]. Ici, Benoît Borrits répond à leurs remarques et critiques, dans le but de « dépasser la propriété productive ».

Thierry Brugvin dresse une typologie des formes de propriété des moyens de production. Il essaie d'établir un lien entre celles-ci et les formes de démocratie dans l'entreprise. « Le dépassement du capitalisme suppose notamment un changement dans la nature de la propriété, qui est intimement lié

à la démocratie économique. »

Enfin, la rédaction a reçu une lettre d'une lectrice que nous publions, car elle noue un débat avec Txetx Etcheverry qui avait écrit précédemment un article en faveur de l'indépendance de la Catalogne [4]. Caroline Knez-Fernandez critique fortement les justifications indépendantistes et réfute notamment l'idée que les Espagnols qui refusent l'indépendance de la Catalogne seraient tous des héritiers du franquisme.

La revue des revues préparée par Jacques Cossart parachève le tableau présenté dans le dossier de ce numéro. Les pauvres ne sont-ils pas responsables de leur sort ? On serait tenté de le croire à écouter le président de la République. Pourtant, d'un bout du

monde à l'autre, les constats sont édifiants. Que l'on regarde les travaux de l'INSEE en France ou bien ceux du Fonds monétaire international (qui n'arrête pas de manger son chapeau sur bien des sujets), pauvreté, précarité et inégalités sont le lot de tous ces pauvres (ir)responsables. Tandis que, de sommet en sommet, les gouvernants... observent... le réchauffement du climat, la pérennité des paradis fiscaux et autres amusements mondiaux ou mondains, on ne sait. Inviter, en toute inconscience, sinon hypocrisie, les chômeurs à traverser la rue pour trouver l'emploi qui les attend ne peut les conduire qu'à une cour des miracles. Celle de l'Ancien Régime où règne le déni de droit plus que le non-droit. Macron devrait (re)lire Victor Hugo. De toute façon, Jupiter n'a pas le panache de Cartouche.

Notes

[1] [Le premier numéro des Possibles \(automne 2013\)](#) portait déjà sur la protection sociale. Sur les aspects théoriques de la protection sociale, voir dans ce n° 1 notamment J.-M. Harribey, « [Autour de la protection sociale, de quoi parle-t-on ?](#) ». Sur la notion de cotisation sociale, voir Fondation Copernic, « [Sur le financement de la protection sociale, croisement de regards](#) », 2014 ; J.-M. Harribey, « [Travail dégradé et retraites sacrifiées, mais ce n'est pas inéluctable](#) », mai 2018.

[2] [Les Possibles n° 14 \(été 2017\)](#).

[3] [Les Possibles n° 17 \(été 2018\)](#).

[4] [Les Possibles n° 15 \(automne 2017\)](#).

Dossier : La protection sociale

Les privatisations du soin

jeudi 25 octobre 2018, par [Philippe Batifoulier](#)

Le secteur de la santé connaît une multitude de réformes sans que la situation des hôpitaux s'améliore et sans avoir éradiqué des restes à charge (ce qui reste à la charge du patient après remboursement de la Sécurité sociale) parfois catastrophiques pour certains patients. Ces réformes ne combattent pas la trajectoire de privatisation du soin. Elles la confortent. Elles accentuent dès lors les inégalités tout en étant coûteuses en finances publiques.

L'hôpital victime du nouveau management public

L'hôpital subit une forme de privatisation particulière qui n'est pas de nature juridique : les hôpitaux publics ne sont pas vendus au privé. La privatisation est plus insidieuse. Elle consiste à penser l'hôpital comme une entreprise et le piloter par des règles de gestion venant du secteur privé, les seules pouvant prétendre au qualificatif de « bonne gestion ». C'est le statut de l'hôpital qui est dénigré et la culture de service public qui est mise à distance. Le nouveau management public s'est emparé des hôpitaux pour réorganiser la production comme on réorganise une chaîne de montage. Il repose sur la croyance qui défie toute réalité selon laquelle il n'y a pas de problème de sous-financement ni de pénurie de personnel, mais uniquement des problèmes d'organisation. C'est la philosophie du plan « Ma santé 2022 » présenté par Emmanuel Macron : « *Notre système de santé ne souffre pas d'un problème de sous-financement, il pêche par un vrai handicap d'organisation* ».

Les personnels sont invités à se soumettre à des logiques de performance qui sont étrangères à leur métier. Ainsi, les soignants vont devoir organiser leur journée comme une course contre la montre, sacrifiant les temps de transmission au sein de l'équipe et le temps de sollicitude avec le patient, temps qui est pourtant inestimable pour l'hospitalisé.

La tarification à l'activité ou comment accentuer les inégalités tout en dépensant plus

Ce nouveau management public cherche à coller au mieux avec le mode de tarification des hôpitaux appelé tarification à l'activité (T2A) qui consiste à accorder une dotation fixe pour un séjour [1]. Les séjours des malades sont classés en grands groupes dits homogènes qui relèvent d'un diagnostic principal (par exemple les groupes « bronchites et asthme » ou « appendicectomies »). L'hôpital est rémunéré selon un forfait qui correspond à la pathologie et qui sert à financer le séjour. Il existe en effet une hiérarchie des séjours et le financement est d'autant plus élevé que la pathologie est sévère ou associée à d'autres pathologies.

Cette stratégie de financement est inégalitaire car elle ignore les malades. Elle ne prend en compte que les maladies, méprisant les différences sociales et la nécessité de garder plus longtemps à l'hôpital certains patients vulnérables. Si le forfait finance trois jours d'hospitalisation, le médecin qui estime que son patient a besoin de quatre jours fait perdre de l'argent à l'hôpital. À l'inverse, la rentabilité de la prise en charge peut conduire à spécialiser une clinique dans le traitement de pathologies standards parfaitement maîtrisées et rémunératrices (chirurgie de l'œil, du genou ou de la hanche par exemple). Comme il vaut mieux accueillir des patients aisés et bien entourés, les patients sont sélectionnés par les dépassements d'honoraires exigés par certains médecins. En annonçant une structuration du

paysage hospitalier en trois niveaux (hôpital de proximité : gériatrie, réadaptation, soins non programmés ; hôpital spécialisé : chirurgie, maternité ; et hôpital très spécialisé : chirurgie de pointe), le plan santé 2022 encourage les stratégies de spécialisation, dont saura profiter le privé lucratif.

L'accent actuel mis sur le « virage ambulatoire », qui consiste à développer les hospitalisations de jour, participe également à ce vaste mouvement. Si les patients souhaitent majoritairement sortir au plus vite de l'hôpital, ce n'est pas possible pour tous. Ce sont les techniques chirurgicales standardisées pour des patients qui sont bien portants par ailleurs qui sont visées par cette réforme. Elles sont désormais valorisées financièrement pour inciter les hôpitaux à développer l'hôpital de jour. Le virage ambulatoire n'a pas pour objet de réduire l'activité, il peut en créer une autre. La grande différence est que cette activité se veut économe en personnel : l'hospitalisation de jour ne nécessite que du personnel de jour. On comprend alors pourquoi le virage ambulatoire profitera plus au privé lucratif qu'à l'hôpital public. Le risque est que le patient devienne un centre de profit. La T2A a fait de l'hôpital un bon placement pour des investisseurs à la recherche de nouveaux débouchés.

Si la T2A est inégalitaire, elle est aussi coûteuse puisqu'elle incite classer le séjour des malades dans des catégories les plus rémunératrices. Il suffit de rechercher les comorbidités, c'est-à-dire d'éplucher méthodiquement les dossiers des patients pour valoriser un diabète ou un problème cardiaque par exemple, quand il n'est pas demandé au médecin de rédiger un compte-rendu médical mettant en avant des complications. La tarification à l'activité incite aussi à tarifier trois séjours de patient dans le même lit pour une seule journée. Le virage ambulatoire va accentuer ces stratégies perverses consistant à rendre le séjour payant pour faire payer l'assurance maladie. Aussi, il y aura bientôt autant de consultants dans les hôpitaux que de soignants tant l'activité « d'optimisation médicale » est importante pour les établissements qui voient leur budget diminuer [2].

Souffrir au travail parce que l'on soigne

On est loin de la représentation de l'hôpital comme symbole du pacte républicain. L'hôpital est devenu si peu hospitalier qu'il consiste aujourd'hui en un laboratoire privilégié d'observation de la souffrance au travail. La qualité du travail des soignants se dégrade avec l'intensification des rythmes et de la charge de travail, la réaffectation des personnels, le non-remplacement, etc. C'est un sentiment de qualité empêchée qui domine avec la relégation au second plan de ce qui fait la grandeur et la fierté du métier. L'injonction à mal faire son métier est une souffrance éthique [3]. Ce sont ceux qui sont les plus pénétrés par la culture de service public et du sens qu'ils donnent à leur travail qui sont les plus vulnérables.

Si beaucoup de soignants résistent à la discipline managériale, d'autres l'éprouvent cruellement dans leur corps. Les soignants souffrent parce qu'ils soignent, ce qui a des répercussions sur le bien-être des patients du fait du manque de temps pour s'occuper correctement d'eux. La maltraitance organisationnelle que dénoncent les soignants se traduit par un déficit d'attention et de sollicitude [4].

Il est temps de mettre à distance le management hospitalier qui a rendu l'hôpital si peu hospitalier pour les malades comme pour les personnels. La T2A doit être limitée. Elle ne s'applique qu'à des soins standards. Pour les maladies chroniques, elle est contre-productive et oblige certains soignants à réaliser des actes techniques inutiles pour justifier un séjour. Le mode de financement adéquat pour ce type de soins est la dotation forfaitaire. Si tout le monde reconnaît aujourd'hui que l'hôpital va mal, la trajectoire poursuivie par les différents gouvernements risque d'aggraver fortement le mal-être hospitalier

Le retrait de la Sécurité sociale et la gourmandise des assurances privées

Si l'hôpital fait l'objet d'une grande offensive sur le terrain de la délivrance des soins, celle-ci se

conjugue avec le retrait de la Sécurité sociale en matière de financement des soins. En étant pris en charge de plus en plus par des assurances privées, le financement du soin se privatise. La situation française a des racines historiques quand la mutualité en 1945 a été autorisée à conserver une part de ses prérogatives en complétant le remboursement par la Sécurité sociale. On observe aujourd'hui ce partage du financement quand on paye une consultation médicale à 25 euros. La Sécurité sociale en rembourse uniquement 70 %, le reste relève des prérogatives des assurances privées qui complètent le financement à hauteur de 30 % (c'est le « ticket modérateur »). Ce partage historique s'est beaucoup modifié avec le temps sous l'effet de deux évolutions fondamentales :

- Si initialement il s'agissait de laisser une place restreinte à la mutualité par des stratégies « d'exonération du ticket modérateur » qui réduisent automatiquement leur périmètre d'intervention, le retournement des années 1980 et son accentuation dans les années 2000 a multiplié les déremboursements : augmentation des tickets modérateurs, création de forfaits comme le forfait hospitalier (en 1983) qui est une taxe de séjour de 20 euros par jour d'hospitalisation, les franchises médicales sur les boîtes de médicaments et les transports sanitaires, etc. Au total, si la part Sécurité sociale est de 76 % en moyenne [5], les soins courants (les plus fréquents concernant la majorité de la population) ne sont plus remboursés qu'à hauteur de 55 % et encore moins pour l'optique, le dentaire et l'auditif. De plus le remboursement est calculé sur la base du tarif de la Sécurité sociale. Or, le prix réellement payé par le patient en est aujourd'hui largement déconnecté. Le tarif de la Sécurité sociale est ridicule pour certains soins et sans aucune portée s'il y

a des dépassements d'honoraires. Ceci explique pourquoi, aujourd'hui en France, ce sont des malades en « affection de longue durée » qui sont pris en charge à 100 % (100 % du tarif de la Sécurité sociale) qui ont les plus forts restes à charge.

- Dans le même temps, les mutuelles se sont pliées à la discipline du marché. Elles ne sont plus les seules sur le marché de la complémentaire, concurrencées par les sociétés d'assurance dont la part de marché augmente inexorablement, et les instituts de prévoyance qui sont les opérateurs historiques des contrats collectifs (ceux proposés dans le cadre de l'entreprise). Les directives assurance imposées par l'Union européenne, au nom de la sanctification de la « concurrence libre et non faussée », ont débouché sur des stratégies d'alliances entre mutuelles et groupes financiers. Il ne reste plus grand-chose de la mutualité historique qui adopte inexorablement le modèle canonique de l'assurance : celui de la sélection des risques selon l'âge, la résidence, l'ancienneté dans le contrat.

Une privatisation aussi inégalitaire qu'inefficace

Ces évolutions profondes ont transformé le modèle français qui repose dorénavant sur le choix d'un transfert de charge de la Sécurité sociale vers l'assurance privée (dite complémentaire). Cette privatisation du financement du soin change radicalement la donne. Si la Sécurité sociale a un objectif de redistribution entre bien-portants et malades mais aussi entre riches et pauvres, il n'en est rien pour l'assurance privée. Le calcul de probabilité est consubstantiel au fondamentalisme assurantiel où pèse la logique de la contributivité et de l'équivalence entre le reçu et le rendu dont veut

rendre compte le principe de neutralité actuarielle. L'assurance privée méprise la fonction sociale de l'assurance.

La conséquence de cette stratégie porte un nom : inégalité. Elle fragilise grandement ceux qui n'ont pas d'assurance complémentaire parce qu'ils ne peuvent pas se la payer : les plus précaires. De plus, tout le monde n'a pas la même complémentaire. Ceux qui ont les complémentaires les plus couvrantes sont les titulaires des plus hauts revenus. Cette situation est dangereuse en termes de santé publique. En effet, du fait de la racine sociale des inégalités de santé (on parle de « gradient social » pour signifier que plus on s'élève dans l'échelle sociale, moins on est exposé à des problèmes de santé »), ce sont les plus modestes qui ont le plus besoin de soins. Or, ce sont les moins bien couverts. Le transfert de charge de la Sécurité sociale vers les assurances privées nuit gravement à la santé publique en provoquant du renoncement aux soins. Et ce renoncement touche aussi des soins essentiels, quand il n'est pas reporté vers les urgences dont l'encombrement est en grande partie imputable à l'insécurité financière du malade en médecine de ville.

Le développement de l'assurance santé d'entreprise

La généralisation de l'assurance maladie complémentaire par l'entreprise depuis 2016 renforce cette trajectoire en développant l'assurance privée par des contrats collectifs qui proposent une couverture santé par l'entreprise. Elle préfigure un système à trois piliers (obligatoire par la sécurité sociale, complémentaire par l'entreprise et sur-complémentaire pour payer ce que ne couvre pas la complémentaire d'entreprise). Il n'est pas question de réduire les inégalités, car ceux qui n'avaient pas de complémentaires (chômeurs, étudiants, précaires) n'étaient pas dans l'entreprise. On ne peut donc pas parler de généralisation, car il n'y a pas plus de bénéficiaires d'une complémentaire avec le transfert vers l'entreprise. Au contraire, la situation des futurs retraités va se détériorer quand ils devront souscrire à un contrat d'assurance à 65 ans avec des retraites

plus faibles.

Le transfert à l'entreprise n'est évidemment pas neutre. L'employeur, qui est dorénavant largement partie prenante de la complémentaire santé de ses salariés, va pouvoir échanger du salaire fixe contre de la couverture santé considérée comme un avantage en nature. En considérant que la complémentaire est de la rémunération périphérique, l'employeur peut estimer qu'il paye son salarié avec de l'assurance santé, pour laquelle il contribue financièrement. Dans le même temps, le salarié est amené à négocier son salaire et sa couverture santé, en pesant les avantages et inconvénients d'un peu plus de l'un contre un peu moins de l'autre.

La position dans l'emploi va devenir déterminante et la couverture santé va désormais dépendre du rapport de force entre les salariés et l'employeur. Dans le même temps, les stratégies des assurances privées consistent à segmenter les assurés en classes de contrat les plus statistiquement homogènes possibles. Au modèle uniforme de la Sécurité sociale, se substitue progressivement le modèle de niche de l'assurance privée qui va chercher à offrir une protection « sur mesure » à des communautés de salariés particulières (les cadres de telle entreprise par exemple). La personnalisation de l'assurance et la singularisation de l'offre de couverture (pour un individu ou une entreprise) sont désormais portés par de nombreux dispositifs : le développement des réseaux et conventionnements pour gérer les remboursements en matière de lunettes par exemple. Le patient est invité à autogérer son reste à charge (ce qu'il lui reste à payer après remboursement) en choisissant des options tarifaires. Il peut bénéficier de bonifications commerciales (des points ou bons d'achat dans les magasins de sport ou des restitutions en fin d'année d'une partie de la prime dans le cadre d'une franchise cautionnée ou d'une assurance comportementale...) quand il a fait la preuve de sa responsabilisation. Enfin, le déploiement de nouveaux contrats d'assurance consistant à tout prendre en charge pour certains publics, y compris les dépassements d'honoraires, permet d'échapper au cadre réglementaire de la Sécurité sociale.

Il existe désormais une discontinuité croissante entre la Sécurité sociale et les assurances privées et ces dernières sont de moins en moins « complémentaires » [6].

Une privatisation coûteuse pour le malade

Cette politique est coûteuse en argent public sous forme d'exonérations fiscales et sociales dont bénéficient les assurances privées et les complémentaires d'entreprise en particulier. L'inégalité a un coût en reportant des soins retardés vers l'hôpital. La dépense n'est pas seulement différée, elle est majorée. Une prise en charge précoce est plus économe en dépenses de santé qu'une prise en charge tardive. Le transfert de charges de la Sécurité sociale à l'assurance privée est exemplaire d'une augmentation indue des dépenses payées par le citoyen. Pour le même euro de remboursement, le patient paye plus cher pour l'assurance privée que pour la Sécurité sociale, parce que la première a des frais de gestion supérieurs en raison des coûts de la concurrence : frais de marketing, d'actuariat, de placement de produit [7]. La Sécurité sociale ne fait pas de différence entre assurés et ne fait pas payer en fonction du risque. Elle n'a donc pas besoin d'avoir recours à une batterie de dépenses pour segmenter les patients. Le patient aurait tout à gagner à rapatrier l'argent qu'il met dans une complémentaire santé vers la Sécurité sociale. Le développement de l'assurance privée fait aussi levier aux prix élevés en optique, dentaire et auditif dont le patient fait les frais. Le montant des dépassements d'honoraires est souvent indexé sur la capacité de remboursement de l'assurance privée. Partout où la Sécurité sociale s'est désengagée, les prix payés par le patient ont augmenté.

Un autre argument qui interroge le coût de l'existence des assurances privées est lié à la cohérence de la politique de santé quand elle encourage le transfert de charge de la Sécurité sociale à l'assurance complémentaire au nom de la maîtrise des budgets publics, mais va dépenser de l'argent public pour limiter les effets pervers de cette stratégie en

finançant la CMUC (pour ceux qui ont un revenu mensuel inférieur à 734 euros) ou l'aide à l'achat d'une complémentaire santé pour ceux qui sont au-dessus du seuil CMUC jusqu'à 991 euros. Cette stratégie de segmentation des patients n'est pas seulement coûteuse. Elle est surtout de nature à déliter le pacte social en faisant des différences entre individus et en créant de la suspicion entre ceux qui payent chèrement leur assurance privée et ceux qui en sont exonérés [8]. Protéger les uns quand les autres payent de plus en plus cher leur couverture santé leur est insupportable et alimente la très médiatique thématique de la fraude, dont on sait pourtant qu'elle n'a aucune véracité car les plus modestes ne peuvent frauder un dispositif qu'ils ne demandent pas. En effet, le non-recours est très important pour la CMUC et encore plus pour l'aide à la complémentaire. Un remboursement égal pour tous sans fragmentation des patients rendrait à la santé son rôle de bien commun.

A-t-on encore besoin des assurances privées ?

Le développement des assurances privées participe à l'évolution du capitalisme qui va chercher à investir de nouveaux espaces qui ne sont pas spontanément dans son langage. Les assurances privées représentent aujourd'hui près de 35 milliards d'euros et il y a plus de profit à faire dans la santé que dans la sidérurgie [9]. La stratégie publique qui fait levier aux assurances privées est pourtant irrationnelle s'il s'agit, comme il est répété continuellement, de baisser les dépenses de santé. La Sécurité sociale est en effet plus efficace dans la prise en charge de la couverture santé que n'importe quelle assurance privée. La concurrence est encensée quand elle valorise le privé lucratif mais elle devient subitement muette quand elle démontre la supériorité de la Sécurité sociale.

Dès lors, il est nécessaire de s'interroger sur la possibilité d'une Sécurité sociale élargie qui peut prendre deux formes. D'une part, la Sécurité sociale peut assumer le rôle d'opérateur complémentaire. C'est déjà le cas pour les bénéficiaires de la CMUC.

Le fait d'avoir un même opérateur qui gère l'assurance de base et l'assurance complémentaire simplifie le remboursement de l'assuré et limite les coûts administratifs. Si on autorisait les patients à avoir le choix entre la Sécurité sociale et une assurance privée comme opérateur complémentaire, que choisiraient-ils ? Les assurances privées ne résistent pas à une démocratie réelle. D'autre part, si la Sécurité sociale est à la fois assureur de base et complémentaire, la distinction entre les deux types d'assurance n'a plus lieu d'être et c'est donc un 100 % Sécurité sociale qui s'installe. Ce 100 % signifie que la Sécurité sociale prend en charge la part complémentaire au nom de la maîtrise des dépenses et de la lutte contre les inégalités [10]. Ce 100 % Sécurité sociale n'a de raison d'être que si le panier de soins remboursés à 100 % fait l'objet d'une délibération démocratique [11].

Il ne s'agit donc pas de revenir au système de 1945 car la prise en charge en France n'a jamais été intégralement supportée par la Sécurité sociale. Il s'agit de tirer les leçons du développement de l'assurance privée et de reconnaître que l'on maîtrise

mieux la dépense par la solidarité que par le marché.

Cependant, la solidarité ne signifie pas qu'il faut tout prendre en charge. À l'inverse d'un financement privé qui est prêt à tout prendre en charge si le patient est rentable, le financement solidaire par la Sécurité sociale nécessite une hiérarchie entre les besoins de soins de santé. Seuls les soins jugés prioritaires doivent être financés à 100 % pour sécuriser pour tous le financement de certains besoins de soins en octroyant un droit au soin opposable. Au travers d'une prise en charge effective à 100 %, c'est un droit de tirage automatique du malade qui lui est octroyé par la société. Cette ambition nécessite, bien entendu, que les citoyens s'accordent sur les priorités de remboursement. Aujourd'hui, des médicaments dangereux sont très bien remboursés alors que des dispositifs essentiels au bien-être : lunettes, prothèses auditives, etc., ne le sont pas. Qui l'a décidé ? La santé est un désert politique et le patient est écarté des choix qui sont faits en son nom pour des biens et des services qui sont fondamentaux. Il est dépossédé d'un débat auquel il a droit.

Notes

[1] Domin J.-P. (2013), *Une histoire économique de l'hôpital (XIXe-XXe siècles). Une analyse rétrospective du développement hospitalier. Tome II (1945-2009)*, Paris, CHSS, La Documentation française.

[2] Belorgey N., Pierru F. (2017), « Une 'consultocratie' hospitalière ? Les consultants, courtiers de la réforme du système de santé », *Sève, Les Tribunes de la santé*, n° 55, p. 45-57.

[3] Benallah S., Domin J.-P. (2018), « Réforme de l'hôpital. Quels enjeux en termes de travail et de santé des personnels ? », *Revue de l'IRES*, n° 91.

[4] On trouvera dans un texte collectif d'une trentaine de médecins hospitaliers regroupés sous le nom de « Docteurs Blouses » un exposé méthodique de cette maltraitance où la colère s'entend derrière les mots : D^r Blouses « L'hôpital malade de l'efficiency », *Revue du MAUSS* n° 41, *Marchandiser le soin nuit gravement à la santé*, Paris, La Découverte, 2013, p. 47-68.

[5] Ce qui est faible : les régimes équivalents en représentent 93 % au Royaume-Uni ou 85 % pour les Pays-Bas, le Danemark et la Norvège et plus de 80 % pour le Luxembourg, la Suède et le Japon. La Suisse en Europe

ou les États-Unis ont par contre des taux de prise en charge publique plus faibles.

[6] Voir l'argumentation juridique de A. S. Ginon (2014) : La déconnexion juridique des paniers de soins, *Revue de Droit Sanitaire et Social* : 83.

[7] Les « frais de gestion » de la sécurité sociale sont de l'ordre de 7 % alors ceux des assurances privées peuvent atteindre 22 %.

[8] Tabuteau D. (2013), *Démocratie sanitaire. Les nouveaux défis de la politique de santé*, Paris, Odile Jacob.

[9] Batifoulier P. (2014), *Capital santé. Quand le patient devient client*, La Découverte, Paris.

[10] Il est radicalement différent de la prise en charge à 100 % actuelle dont bénéficient les patients en ALD par exemple et dont on sait qu'ils ont des restes à charge très importants (voir plus haut). De même, la prise en charge des lunettes à 100 % du tarif de la Sécurité sociale est largement insuffisante.

[11] Batifoulier P., Da Silva N. et Domin J-P. (2018), *Economie de la santé*, Armand Colin, Paris.

Pour une « nouvelle Sécu à 100 % !

jeudi 25 octobre 2018, par [André Grimaldi](#)

Le gouvernement poursuit le processus d'étatisation progressive de la Sécurité sociale : transfert des cotisations salariales vers l'impôt, retour à l'équilibre grâce à la diminution des prestations et à la mise en déficit des hôpitaux, et, plus récemment, remise en cause de la règle de séparation du budget de la Sécurité sociale et du budget de l'État et de la compensation par l'État des exonérations de cotisations sociales qu'il accorde aux entreprises...

Cependant, il serait illusoire de croire qu'il suffirait de revenir au « compromis historique » de 1945 entre, d'une part, le programme du CNR qui aspirait à la santé gratuite pour tous les citoyens et, d'autre part, les intérêts de deux puissants lobbys, la Fédération nationale de la Mutualité (traditionnellement de gauche) et la vieille médecine libérale (traditionnellement de droite). La Mutualité ne se rallia à la Sécu qu'en 1946 en échange de la gestion du « ticket modérateur » de 20 %, d'où résulte la particularité française d'une double gestion des remboursements des prescriptions et des actes de soins. En 1947, la Mutualité faisait adopter une loi interdisant à la Sécurité sociale de créer sa propre assurance complémentaire (à l'exception du régime Alsace Moselle) et autorisant au contraire la gestion par la mutuelle des fonctionnaires et la MGEN de l'assurance maladie obligatoire. La médecine libérale « canal historique », elle, finit par se rallier tardivement à la Sécurité sociale en acceptant le conventionnement dans les années 1970, en échange de la sanctuarisation de ses principes : paiement à l'acte, directement du malade au médecin, et liberté d'installation. Ces deux principes continuent à être défendus avec vigueur, comme on l'a vu lors du front des syndicats de médecins libéraux contre le tiers payant et comme on le voit lors des débats récurrents sur les « déserts médicaux ». En 1980, année où pour la première fois de son histoire la Sécurité sociale assurait le remboursement des soins à 80 %, Raymond Barre, premier ministre, créait le secteur 2 à honoraires libres. Il ne s'agissait pas seulement d'autoriser l'accès à des rémunérations supérieures pour des médecins spécialistes anciens chefs de clinique des hôpitaux, mais plus fondamentalement

de créer une « soupape » permettant de limiter les augmentations des tarifs remboursés par la Sécu en secteur 1, notamment pour les médecins généralistes. L'ouverture itérative aux médecins de l'accès au secteur 2 (dont la dernière fois par Marisol Touraine) permit finalement de transférer une partie des coûts des soins de la Sécu aux patients payant les dépassements d'honoraires, pour environ deux milliards d'euros.

En 1945, les dépenses de santé représentaient autour de 2,5 à 3 % du PIB et étaient essentiellement représentées par le versement des indemnités journalières lors des arrêts de travail secondaires à la maladie (*aujourd'hui le gouvernement s'inquiète de l'augmentation des arrêts de travail et après avoir pensé un moment taxer le patronat, il se retourne contre les médecins suspects de prescrire des « arrêts de complaisance », oubliant l'épidémie de dépressions qui sévit dans notre pays et que traduit la forte consommation de psychotropes*).

À partir des années 1975, avec la fin des Trente Glorieuses, les dépenses de santé stimulées par les progrès médicaux et sociaux se mirent à croître plus vite que la richesse nationale. Il fallût donc réguler. Les gouvernements mirent de plus en plus la main sur la Sécu. Ils pouvaient utiliser deux types de régulation, soit restreindre l'offre publique (numerus clausus, budget global hospitalier, objectif national des dépenses de santé voté chaque année par l'Assemblée nationale, non-remboursement ou moindre remboursement de médicaments d'efficacité faible ou non démontrée...), soit accroître la part du privé (forfait hospitalier, franchises,

dépassements d'honoraires, transfert du remboursement des soins courants aux assurances privées dites « complémentaires ». Les trois composantes des complémentaires – mutuelles, instituts de prévoyance et compagnies d'assurances – sont regroupées depuis 2004 dans l'UNOCAM pour faire pendant à l'UNCAM et laisser croire que la solidarité repose sur deux jambes dans le but de faciliter les transferts. La première régulation « publique » fait craindre l'austérité, la seconde « privée » accroît automatiquement les inégalités sociales de santé. Tous les gouvernements de gauche comme de droite ont utilisé les deux modalités de régulation, rendant notre système de plus en plus complexe, devenant illisible pour les ayants droit et générant des coûts de gestion très élevés (15 milliards d'euros). Finalement, il est tout à fait frappant de constater que des pays riches comme les États-Unis, le Royaume-Uni et la France, malgré des systèmes de santé très différents ont une dépense publique de santé rapportée au PIB voisine, autour de 8,5 %. Mais il faut y ajouter la dépense privée (par le biais des assurances privées ou directement de la poche des patients) s'élevant à 8,5 % aux USA, 3 % en France et 0,5 % en Angleterre. Ainsi les dépenses de santé sont de 17 % du PIB aux USA, de 11,5 % en France et de 9 % au Royaume-Uni. Mais, en valeur absolue, c'est-à-dire en dollars par habitant (en parité de pouvoir d'achat) la France est au 14^e rang des pays de l'OCDE avec 4 600 dollars par habitant (derrière le Canada, l'Australie, la Belgique, le Danemark, l'Autriche...) contre 5 500 dollars pour l'Allemagne et la Suède, 7 500 pour le Luxembourg, 8 000 pour la Suisse et 10 000 pour les USA. Il est donc faux et purement idéologique de dire que la France dépense beaucoup plus que les autres pays développés surtout quand on vante le modèle assurantiel suisse comme
Madame Verdier-Molinié !

Cela dit, pour maintenir sa mixité originelle, notre système évolue vers à la fois plus d'étatisation et plus de privatisation à l'encontre de l'idée des fondateurs de la Sécurité sociale faisant de la santé un « bien commun » c'est-à-dire un bien partagé, ni étatisable ni privatisable. Un bien commun suppose des ressources propres dédiées, non solubles dans le

budget de l'État ou dans le marché et il implique une gestion autonome impliquant les ayants droit. L'étatisation actuelle porte sur la prise en charge des personnes pauvres, le remboursement des soins lourds et sur la gestion du système par les ARS tandis que la privatisation concerne les soins courants, en particulier pour les salariés « en bonne santé », dont le remboursement des frais de santé est assuré de plus en plus par les assurances complémentaires devenues obligatoires depuis l'ANI . On se souvient que le programme santé de François Fillon (soutenu en son temps par les ministres actuels de l'économie et du budget) proposait carrément de transférer complètement la gestion des soins courants (20 à 30 milliards) aux assurances privées (l'UNOCAM)...

Quoi qu'il en soit, on ne peut contourner cette question. La logique voudrait

de mettre fin à la double gestion en séparant ce qui revient à la Sécu et ce qui revient aux mutuelles et compagnies d'assurances, sachant que la Sécu est plus égalitaire, plus solidaire et plus efficiente que les complémentaires.

Pour ce faire, il faudrait donc que la Sécurité sociale rembourse les soins à 100 % et que les complémentaires soient transformées en « supplémentaires ». En effet, les besoins de santé personnellement perçus étant pratiquement illimités (« un état complet de bien-être physique, mental et social » selon l'OMS), il faut indispensablement distinguer le « panier de soins et de prévention » qui relève de la solidarité, des besoins et choix personnels qui n'en relèvent pas (par exemple le refus systématique des médicaments génériques). Selon quels principes ? Relèverait de la solidarité 1) ce dont l'efficacité est prouvée (aussi, l'effet placebo ne serait pas pris en charge) et 2) ce qui est accepté par la société (donc pas un certain nombre de rentes industrielles ou médicales).

L'actualisation de ce panier de soin et de prévention devrait donc faire l'objet d'un débat de « démocratie sanitaire » associant professionnels et usagers diversement représentés, pour être finalement tranchée par la représentation nationale.

Quant à la gestion de cette nouvelle Sécu 100 %, elle devrait se faire par une cogestion entre l'État et les représentants divers des professionnels, des usagers et plus globalement des assurés, en appliquant la règle d'or de l'équilibre des comptes entre les recettes et les dépenses, avec ajustement automatique d'une année sur l'autre. La nouvelle Sécurité sociale serait donc le régulateur unique du système englobant la ville et l'hôpital alors qu'à ce jour l'État régule d'une main de fer l'hôpital, tandis que la Sécurité sociale régule d'une main de velours la médecine de ville, en négociant des compromis avec les syndicats des professionnels libéraux.

C'est ainsi que l'objectif national des dépenses de santé en 2017 n'a été tenu que parce que le dépassement des dépenses de ville de 600 millions d'euros a été compensé par un sous-financement des hôpitaux de 600 millions !

En attendant les jours heureux de cette nouvelle Sécu 100 %, lorsque la Gauche rénovée ne sera plus

contre la définition d'un panier de soins et de prévention solidaire et aura coupé ses liens incestueux avec les assurances privées mutualistes, que pourrait-on faire ? On pourrait proposer que les assurés puissent choisir, s'ils le souhaitent, la Sécu comme complémentaire moyennant une cotisation supplémentaire. Cela permettrait plusieurs milliards d'économies de frais de gestion inutiles. Cela est juridiquement possible, puis ce qui est d'ores et déjà le cas pour le Régime Alsace Moselle et pour la CMUc dont 90 % des ayants droit ont choisi la Sécu comme complémentaire santé. Cela devrait être bientôt le cas également pour le million et demi de personnes qui, gagnant entre 734 et 991 euros par mois, ont droit à l'aide à la complémentaire santé (ACS) et auront désormais droit à la CMUc moyennant une petite cotisation mensuelle, si le gouvernement met réellement en application cette mesure prévue dans son plan pauvreté. En attendant la nouvelle Sécu 100 %, réclamons le droit pour tous de choisir la Sécu comme complémentaire : la SECUC.

Santé au travail : pas de prévention sans coercition : Premières réactions au Rapport Lecocq

jeudi 25 octobre 2018, par [Alain Carré](#), [Louis-Marie Barnier](#), [Selma Reggui](#)

Le gouvernement annonce vouloir réformer le système de santé au travail. Il propose que la négociation interprofessionnelle s'engage sur la base du rapport Lecocq [1], qualifié de « base satisfaisante ». Il faut donc analyser ce rapport. Ces réformes se situent dans le prolongement de la disparition des CHSCT, de la réforme de l'inspection du travail, d'une réduction des budgets alloués aux organismes de prévention des risques professionnels (INRS, CARSAT), et d'une *Loi Travail* fragilisant les travailleurs et leurs organisations. Les travailleurs doivent s'emparer de ce débat pour défendre leur droit à la santé. Tel est l'objectif de notre contribution.

Le rapport Lecocq [2] déclare placer en premier la prévention des risques professionnels, objectif trop souvent oublié dans les approches de la santé au travail. Il propose cependant de détruire les fondements du système de prévention français, de supprimer les services de santé au travail au nom de la liberté d'entreprendre et de la confiance dans un fonctionnement « vertueux » des entreprises. Il vise à organiser une alternative à l'obligation de sécurité de résultat, affirmée en 2002 mais fortement malmenée ces dernières années.

Le rapport affirme : « *Les femmes et les hommes constituent la première ressource stratégique de l'entreprise. Cette assertion, qui fait consensus, devrait guider la mise en œuvre de toute politique en matière de santé et sécurité au travail* » (p. 2). Mais nous qui travaillons et militons en entreprise, ou dont l'activité nous donne une grande connaissance des milieux professionnels, savons que les entreprises sont davantage guidées par la recherche d'un profit immédiat que par le respect de ce qu'elles nomment des ressources et que nous nommons des travailleurs, sans parler de tous les salariés, précaires, sous-traitants, dépendant de ses décisions. Il est nécessaire de reprendre les particularités de cette construction historique, notamment pour saisir que la prévention des risques a reposé sur la contrainte (à commencer par l'interdiction du travail des enfants) au sein de rapports d'exploitation qui ne connaissent pas de

limites dans la recherche de profit.

Quand un ordinateur compte les occurrences de certains mots dans le rapport Lecocq :

- conseil, conseiller, etc. : 136
- accompagnement, accompagner, etc. : 95
- contrôle, contrôleurs, etc. : 43
- sanction, sanctionner, etc. : 11
- infraction : 0
- faute inexcusable : 0
- qualité de vie, QVT : 46
- mal-être : 0
- souffrance : 3
- stress, stressés : 7
- suicides : 1
- partenaires sociaux : 53
- syndicat, syndicats, syndicales : 16
- prévention primaire : 9

1/ Un aménagement de l'obligation générale de sécurité des employeurs

Suivons un instant le raisonnement du rapport Lecocq. Et si les employeurs découvraient le bénéfice d'une véritable prévention des risques en entreprises ?

- La santé au travail serait considérée comme « *un enjeu stratégique de*

l'entreprise » (p. 2), un élément de la « *performance globale de l'entreprise* » (p. 3), assurant « *une politique de performance globale articulant bien-être au travail et efficacité économique* » (p. 5)

- On pourrait ainsi « *passer d'une gestion de la prévention subie sous la contrainte d'intervenants externes à une culture de la prévention proactive et pilotée* » p. 6).
- Les managers comprendraient qu'il faut « *savoir associer les salariés lors des phases de conception des lieux et des organisations de travail* » (p. 50) ;
- De même, concernant les intérimaires à qui sont dédiées les tâches les plus accidentogènes, et qui ont le moins de moyens d'y faire face (collectif de travail affaibli, absence de formation et d'ancienneté), l'engagement social des entreprises, notamment des entreprises utilisatrices (EU), devrait permettre une prise en compte des risques professionnels pour cette profession : « *Une plus juste répartition du coût des cotisations [permettrait] une implication substantiellement renforcée des entreprises utilisatrices, en particulier celles recourant à de gros volumes de tels salariés. Une telle généralisation devrait, en particulier dans une logique de RSE intégrant toutes les parties prenantes, découler naturellement des politiques de prévention des EU* » (p. 62).
- Le gain financier pour l'entreprise devrait être valorisé, puisque les « études », évoquées par le rapport, avancent un rapport de 2,2 entre l'investissement pour la prévention des risques et le retour financier pour l'entreprise. La prévention serait un facteur de performance de l'entreprise qui en attend un retour sur investissement : « *Accompagner les entreprises dans l'élaboration et le suivi*

d'indicateurs de performance en santé au travail, mis en lien avec les indicateurs de performance globale, pour leur donner à voir le retour sur leur investissement en matière de prévention » (p. 137) ; « *Il n'est en effet pas de performance économique sans performance sociale de l'entreprise* » (p. 141).

Pour le rapport, « *l'obligation de sécurité de résultat, poussée à l'extrême, décourage la prévention (créant) un droit à la santé inaccessible* » (p. 65). La fin de « l'obligation de sécurité de résultat » au profit d'une simple « obligation de sécurité » [3] est le moteur de cette réforme, dont un objet dissimulé est une sécurisation juridique des entreprises, en mettant en place les conditions d'une obligation de sécurité purement formelle. La valorisation de la norme ISO 45001 par le rapport Lecocq reflète le combat mondial mené par le patronat pour substituer aux conventions de l'OIT des références internationales reposant uniquement sur des engagements moraux des entreprises.

Au fondement de cette démarche figure le refus par le patronat de l'obligation de sécurité de résultat instituée depuis les jurisprudences de 2002. [4] Ces décisions de justice donnaient tout leur sens aux articles du code du travail, encore épargnés par les récentes lois et ordonnances, qui rendent l'employeur responsable de la santé au travail des salariés. Les jugements de 2002 exprimaient une réaction des juges face à l'inertie française dans l'application de la directive cadre de 1989 (sur fond de crise sanitaire mettant en cause le gouvernement), et alors que le document unique, mis seulement en place en 2002, était peu mis en œuvre. La décision de la Cour de cassation de 2002 avait permis d'engager de véritables politiques de prévention dans les entreprises dans la suite de la directive-cadre européenne de 1989.

Ce rapport voudrait donner consistance à une simple

obligation de moyen en s'appuyant sur des jurisprudences récentes. Pourtant, à lire par exemple la décision concernant Air France, les juges affirment le contraire : « *Mais attendu que ne méconnaît pas l'obligation légale lui imposant de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur qui justifie avoir pris toutes les mesures prévues par les articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail.* [5] ». Comme le dit Pascal Lokiec, « *l'approche du concept de l'obligation de sécurité de résultat qui se dégage de l'arrêt Air France est centrée sur le comportement de l'employeur, et donc sur la consistance des mesures de prévention qu'il a prises.* [6] » Il s'agit donc au minimum d'une obligation de moyen renforcée.

Car aujourd'hui, il reste deux pivots qui mettent l'employeur au centre de la démarche de prévention et qui fondent sa responsabilité :

- L'article L 4121-1 du code du travail : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »
- Et l'article L 4121-2 : il doit « évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ». Et le principe européen subsiste : « *L'employeur est obligé d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs dans tous les aspects liés au travail* » (Art. 5 de la directive européenne 89/391 du 12 juin 1989).

La simplification des objectifs réglementaires

Le respect des normes réglementaires de sécurité pourrait représenter une version basse de de l'obligation de sécurité de l'employeur : l'employeur qui aurait seulement respecté ces règles ne serait pas en faute, il aurait ainsi rempli son obligation vis-à-vis du salarié.

Le rapport Lecocq ne souscrit même pas à cette lecture restrictive, au nom du poids trop contraignant de la réglementation : « *l'obligation de sécurité (est)*

encore perçue comme seul aiguillon » (p. 3), reposant sur « *la contrainte d'intervenants externes à l'entreprise (...), un empilement d'obligations formelles* » (p. 3). Le rapport considère qu'il conviendrait de baisser le niveau d'exigence réglementaire en matière de prévention, « *d'inventorier et de revisiter la pertinence d'un certain nombre d'obligations formelles de la partie IV du code du travail en pratique difficilement respectées* » (p. 35). La prévention relèverait d'une démarche volontaire de l'employeur qui devrait présenter un « *plan de prévention* ». Il s'appuierait sur des structures régionales d'aide et de conseil. « *La structure (...) fonctionne en mode projet pour accompagner les entreprises selon leurs besoins.* » (p. 131). Cette structure proposera « *un accompagnement pluridisciplinaire en prévention des risques et de promotion de la santé au travail (...) lorsque les entreprises n'ont pas la capacité de réaliser elles-mêmes ces actions* » (p. 130). Un conseil donc technique, basé sur la bonne volonté des entreprises. La mise à disposition d'un centre de ressources (certainement très utile) complète ce dispositif.

La fin du Document unique d'évaluation des risques transformé en plan de prévention, la limitation « aux risques majeurs » de l'obligation de formalisation de l'évaluation des risques dans les petites entreprises, l'application à titre supplétif des décrets concernant la santé au travail (il suffirait à l'employeur de prouver qu'il a pris des mesures équivalentes), la disparition de la Fiche d'entreprise qui ramène le médecin du travail à un rôle de conseiller de l'employeur, constituent autant de moyens de dissimuler l'existence des risques réels.

La recommandation n° 13 du rapport Lecocq propose de « simplifier l'évaluation des risques dans les entreprises pour la rendre opérationnelle », donc de « limiter la formalisation de l'évaluation aux risques majeurs dans les plus petites entreprises ; rendre obligatoire un seul document pour toutes les entreprises : le plan de prévention des risques, qui intégrera les éléments d'évaluation des risques se substituant ainsi au document unique d'évaluation des risques (DUER). Faire accompagner les entreprises pour l'élaboration de leur plan de prévention par les structures régionales et supprimer en conséquence la fiche d'entreprise. » (p. 140).

Recommandation n° 14 du rapport Lecocq : Proportionner les obligations et les moyens à déployer dans les entreprises en fonction de leur spécificité et des risques effectivement rencontrés par les salariés.

- À cet effet revisiter, en coopération avec les partenaires sociaux, la réglementation pour la faire évoluer vers une simplification et une recherche d'efficacité réelle.
- Rendre les décrets applicables à titre supplétif lorsque l'entreprise adopte des dispositions de prévention qui répondent au même objectif que la réglementation sans en suivre les modalités d'application concrètes. Une telle logique, sans rien céder à l'exigence de sécurité, serait de nature à réduire l'écart entre les exigences réglementaires (conformité) et les contraintes du travail réel et à améliorer l'effectivité de la prévention » (p. 140).
Voir aussi la note de bas de page : « La réglementation allemande prévoit quant à elle une démarche progressive d'évaluation des risques (pas d'obligation lorsque le risque est mineur ou négligeable, une évaluation sans mesurage et un mesurage s'il demeure une incertitude ou s'il s'agit d'agent CMR) et que les mesurages doivent être réalisés par un salarié compétent ou par une structure extérieure répondant à des normes en matière de mesurage (DIN EN 482). »

La négation des rapports d'exploitation

Le rapport propose de substituer aux obligations réglementaires un engagement de l'entreprise en faveur de la prévention. Le plan de prévention exprimerait cet engagement.

L'effort serait donc d'abord d'ordre pédagogique : « un effort pédagogique important d'appropriation de la culture de prévention reste à faire afin que les entreprises comprennent mieux ce qui est attendu d'elles et la manière dont elles peuvent concrètement satisfaire leurs obligations et en faire la

démonstration » (p. 65). « De nombreux chefs d'entreprises (...) suggèrent de développer une « relation renforcée mais bienveillante, dirigée vers le conseil et l'accompagnement avant contrôle et éventuelles sanctions » (p. 66).

Mais quelle est la réalité ? Malgré plus de 100 années depuis la loi de 1898 instituant la notion d'accident du travail, la politique de prévention des risques est restée minorée au sein des entreprises, ressentie comme un coût et une obligation davantage que comme un engagement social. L'entreprise s'est construite sur le risque professionnel, inhérent à l'activité, et que des primes devaient compenser auprès de l'ouvrier. Depuis la loi de 1898, l'employeur est obligé de souscrire à une caisse d'assurance (reprise après 1945 dans la Sécurité sociale), couvrant ce risque professionnel considéré comme inévitable. Et, disons-le, le mouvement syndical s'est rarement détaché de cette approche.

Cependant, sous la pression des luttes sociales et de la société, les employeurs ont été amenés à réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles. La coercition a été l'outil principal pour imposer aux employeurs une véritable politique de prévention des risques.

- Obligation de suivre les règles respectant le droit à la santé, à la dignité, par l'instauration d'un code du travail appuyé sur un corps de métier, l'inspection du travail.
- Obligation de répondre aux situations les plus extrêmes, notamment grâce à la contrainte financière portée par les caisses d'assurance, puis repris par les ingénieurs des CARSAT, notamment en cas de faute inexcusable.
- Mise en face de leurs responsabilités civiles et pénales en tant qu'employeurs, depuis les années 1980, la loi-cadre européenne puis les évolutions jurisprudentielles françaises. Rappel de la dimension de santé publique centrée sur la santé au travail portée par les médecins

du travail qui considèrent la santé des travailleurs comme un tout et ont pour mission principale la prévention primaire de toute altération de la santé dans le cadre d'une mission d'ordre public social (11^e alinéa au préambule de la Constitution).

- Rapports de force construits par les salariés eux-mêmes, notamment à travers des élus dédiés à cette questions de la santé et la sécurité au travail, les délégués mineurs, les délégués du personnels par la suite, les comités d'entreprise, puis enfin, forme la plus pertinente, les CHSCT, que le gouvernement Macron vient de supprimer. Ces démarches ont donc construit en commun un cadre pour amener les entreprises à bâtir une politique de prévention, au plus près du terrain, en toute indépendance des employeurs, en élaborant des outils de contrôle collectif pour cette prévention des risques : fiche d'entreprise où le médecin du travail analyse les risques professionnels du point de vue spécifique de la santé des travailleurs, notamment à partir des rencontres médicales avec les salariés ; document unique d'évaluation des risques que l'employeur doit tenir à jour et qui est un instrument privilégié pour sa responsabilité d'employeur ; rapport au CHSCT...

Au cœur de cette responsabilité des employeurs, figure la notion de faute inexcusable (non évoquée dans le rapport) : en cas de faute de l'employeur, le Code de la sécurité sociale reconnaît un droit complémentaire à indemnisation pour le salarié. C'est elle qui crée le lien entre réparation et prévention dès le début du XX^e siècle, c'est elle qui ouvre à la responsabilité de l'employeur après les années 2000, c'est sur elle que s'appuie la jurisprudence de 2002 pour définir une obligation de sécurité de résultat. La faute inexcusable de

l'employeur constitue la pierre angulaire de toute politique de prévention dans les entreprises.

Le rapport n'évoque à aucun moment cette notion... Le terme d'« infraction » est également un grand absent de ce rapport. C'est un rapport où l'affaiblissement de la coercition est net, le langage à lui seul en est révélateur : les termes de contrôle et de sanction et leurs déclinaisons sont environ quatre fois moins mobilisés que les termes de conseil et d'accompagnement et leurs déclinaisons. Et il faut noter la notion de « contrôle bienveillant » (p. 91) auquel est invitée l'inspection du travail, sa capacité d'agir y pénalement étant réduite au « recours à des sanctions administratives fléchées sur des thèmes prioritaires » (p. 91).

Une autre assertion que celle qui inaugure le rapport devrait guider les politiques de santé et sécurité au travail : « Aucune organisation du travail ne doit compromettre la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs », formule qui fait volontairement écho à la jurisprudence de 2008 qui était venue confirmer l'obligation de sécurité de résultat. [7]

2/ Une médecine du travail ramenée au suivi médical

Le rapport Lecocq défend la disparition des services interentreprises de santé au travail. Ces services seraient intégrés dans un organisme privé, à la disposition des entreprises, centré sur la prévention des risques professionnels. Les services autonomes de médecine du travail dans les grandes entreprises seraient, dans une logique identique, intégrés dans les services de prévention de ces entreprises.

Le rôle de prévention de la médecine du travail, qui est pourtant leur mission principale, n'apparaît pas dans le texte, et la suppression de la fiche d'entreprise cristallise le retrait de la mission de prévention.

La fiche d'entreprise est un document dans lequel le médecin du travail opère un relevé des risques dans l'entreprise et peut ainsi construire une politique

d'alerte et de prévention à partir de rencontres avec les salariés, notamment dans le cadre des visites médicales régulières et du point de vue exclusif de la santé des travailleurs. Cette fiche est un outil essentiel pour les actions qu'il doit conduire en milieu de travail, dans l'objectif d'une prévention primaire devenue prioritaire en 2002 sous l'impulsion de la directive de 1989 et du dossier Amiante.

La suppression de la fiche d'entreprise annonce la négation du rôle de prévention de la médecine du travail. L'« *accompagnement pluridisciplinaire en prévention des risques et de promotion de la santé au travail* » (p. 130) est déconnecté de la visite médicale, la médecine du travail étant ramenée à un « *suivi individuel obligatoire de l'état de santé* » (p. 130). Le médecin du travail mode « Lecocq » s'annonce hors-sol, n'ayant plus de contact avec la réalité du travail et des postes de travail, supplétif du patron et de l'État pour une sécurisation juridique de ces deux parties. Un médecin du travail sélectionneur de la main-d'œuvre.

La fin de la rédaction de la fiche d'entreprise signerait la transformation profonde du rôle du médecin du travail qui assure par la rédaction de ce document un autre regard professionnel médical compétent et indépendant sur les risques pour la santé des travailleurs du point de vue exclusif de celle-ci. Après la fin du CHSCT, c'est la réalité du travail et des risques qui est ici l'objet de la dissimulation.

Recommandation n° 6 du rapport Lecocq : Renforcer le rôle de la structure régionale et du médecin du travail pour prévenir la désinsertion professionnelle.

Engager une réflexion pour une refonte complète du cadre juridique et institutionnel visant à clarifier et simplifier le parcours d'accompagnement du travailleur handicapé et plus généralement de tout travailleur exposé à un risque de désinsertion consécutif à son état de santé, en s'appuyant sur les principes suivants :

- *Créer au bénéfice du salarié et de l'employeur un porte d'entrée garantissant la prise en charge et le suivi multi-acteurs de tout dossier de maintien en emploi ;*
- *Organiser les relations entre médecin du travail et médecin conseil ;*
- *Instaurer, en cas de blocage, un mécanisme administratif garantissant la prise de décisions d'orientations dans des délais préfixes » (p. 138).*

La prévention médicale primaire qui découle de l'obligation régaliennne de l'État (11^e alinéa du préambule de la Constitution [8]) deviendrait secondaire voire inexistante. La prévention médicale primaire collective et individuelle se transformerait en un système d'appui en matière de gestion de la santé et de la sécurité par l'employeur. Le suivi médical individuel serait réservé aux salariés à risque, ou confiés à des médecins non spécialisés qui n'ont pas accès à l'entreprise : « *Ouvrir à certaines catégories de salariés précisément identifiées (par exemple salariés du particulier employeur) la possibilité de faire effectuer leur suivi individuel de santé par des généralistes ayant passé une convention avec la structure régionale* » (p. 19).

L'objectif ne serait plus de protéger mais de « *promouvoir la santé* », comme le propose le document tout en réécrivant les obligations portées par la directive-cadre de 1989. [9] Il s'agit ici d'un abandon pur et simple de l'obligation régaliennne de protection de la santé et d'une diminution des exigences réglementaires liées à cette garantie constitutionnelle. Bien évidemment, depuis toujours, et encore plus dans un système libéral mondialisé, la performance financière de l'entreprise est liée à l'exploitation de la force de travail, dopée par la précarité de l'emploi et la mise en concurrence des travailleurs. C'est le moins-disant en matière de sécurité qui conquiert les marchés. Il s'agit également ici d'en finir avec un regard spécialisé compétent et indépendant, celui du médecin du travail en le cantonnant à des tâches périphériques et en lui substituant des non-spécialistes et en diluant la santé au travail dans des objectifs généraux de santé publique (addictions, prédispositions individuelles...).

Le rôle d'alerte collective du médecin du travail, son analyse sur le terrain des situations de travail ont totalement disparu des propositions. Les professionnels de santé (médecins et infirmières en santé au travail - IDEST) seraient cantonnés au maintien dans l'emploi (lire sélection médicale de la main-d'œuvre) et au dépistage dans ce cadre des supposées prédispositions individuelles. Même dans ce domaine, la mise à distance des travailleurs par le biais de dispositif distants (télémédecine)

compromettrait l'exercice d'une clinique compréhensive. Le panégyrique de la médecine du travail « à l'anglaise » va dans ce sens.

La mise sous tutelle du médecin du travail par le médecin-conseil par le biais d'un organisme de recours complèterait la réforme du recours des décisions mis en place par la loi El Khomri. [10] La possibilité d'intégration des données du dossier médical de santé au travail (DMST) dans le dossier médical partagé (DMP) constituent une entorse majeure aux principes de respect du secret médical [11] : elle permettrait au médecin du travail d'accéder à des données de santé personnelle du salarié qu'il ne souhaiterait pas faire connaître dans l'entreprise. Elle met en place les moyens d'une sélection *a priori* de la main-d'œuvre en permettant le repérage des « inemployables ». Inaptitude, incapacité et invalidité seraient alors gérées du point de vue de l'employabilité. Les principes qui ont présidé à la mise en œuvre d'une prévention des risques pour la santé au travail du point de vue de la santé de chaque travailleur sont ici annihilés.

Recommandation n° 7 du rapport Lecocq : Mobiliser efficacement la ressource de temps disponible des médecins du travail et des personnels de santé

:

- *Des mesures pour optimiser l'organisation et faciliter le suivi individuel de santé systématique des salariés par les médecins du travail et les personnels de santé :*
 - *Moderniser les outils du quotidien pour la réalisation des examens médicaux : généralisation des systèmes d'information avec connexion des dispositifs d'examens complémentaires ; plateformes internet pour la prise des rendez-vous directe par les salariés ou les entreprises ;*
 - *Développer l'usage de la télémédecine pour répondre aux disparités territoriales et réduire la durée de certains actes médicaux.*
- *Au profit d'un investissement plus grand envers certains salariés :*
 - *Présentant des problèmes de santé susceptibles d'entraîner leur désinsertion professionnelle qu'il s'agisse : de motifs d'inaptitude à leur poste dans l'entreprise ; de pathologies chroniques nécessitant des mesures pour le maintien dans leur poste ;*
 - *Appartenant à des populations à risques telles que les jeunes salariés ou les salariés vieillissant et les aidants ;*
 - *Engagés dans des formes d'emploi ou des parcours professionnels précaires comme l'intérim ou les CDD ;*
 - *En situation de handicap ;*
- *Créer une contribution, en temps ou financière, des entreprises dotées de services autonomes en faveur des structures régionales de santé au travail, au titre de la mutualisation, en raison des travaux qu'elles confient fréquemment à des PME dans le cadre d'une relation de sous-traitance ou de recours à des prestations extérieures.*
- *Ouvrir à certaines catégories de salariés précisément identifiées (par exemple salariés du particulier employeur) la possibilité de faire effectuer leur suivi individuel de santé par des généralistes ayant passé une convention avec la structure régionale.*

3/ Donner toute sa dimension au projet de Sécurité sociale

La mission de prévention est retirée aux CARSAT (caisses d'assurance retraite et de la santé au travail). L'inspection du travail et les services prévention des CARSAT seraient cantonnés à un rôle de contrôle : « *Il apparaît donc nécessaire de recentrer les Carsat sur leur fonction de gestionnaire de risque et donc d'actuaire. L'autre partie de leur mission, la prévention, serait transférée aux structures régionales qui seront ainsi bien identifiées comme des structures de conseil et d'appui* » (p. 132).

Cela signifie la disparition du contrôle direct des représentants des travailleurs sur les mécanismes de prévention de la branche AT-MP. Ce contrôle serait renvoyé aux structures nationales et régionales du système. Le tripartisme de participation au conseil d'administration avec un État qui fait cause commune avec les employeurs déséquilibrerait la gouvernance du système. Les commissions de contrôle des SSTIE, dans lesquels les représentants des travailleurs sont majoritaires, seraient supprimées, ce qui induirait une perte de proximité géographique « au plus près » de la surveillance du fonctionnement des structures santé-travail au profit du CA de la structure régionale dans laquelle ils ne seraient plus majoritaires. L'appel à l'initiative privée de prévention laisserait le champ libre aux officines patronales. Pour les Carsat, les compétences d'analyse en prévention seraient transférées, ce qui compliquerait les constats d'infraction.

« *Dominée d'un côté par le poids prédominant de la réparation, gardée de l'autre à l'écart des évolutions majeures de la santé publique en France ces vingt dernières années, la santé au travail s'est en quelque sorte progressivement isolée des écosystèmes du soin et de la prévention sanitaire* » (p. 76). La séparation de la gestion du risque par la Sécurité sociale, à travers sa caisse AT/MP, et de la dimension de prévention est une des propositions principales du rapport Lecocq. Il resterait néanmoins, dans un esprit d'assurance, un petit rôle aux Carsat : « *Les Carsat pour leur mission de tarification et de réparation continueront à déployer leurs programmes nationaux et à agir auprès*

des entreprises ciblées responsables d'un coût pour l'assureur » (p. 9).

Le rapport Lecocq affiche « *l'ambition de passer d'une logique de réparation à une logique de promotion de la santé au travail.* » (p. 36). Mais il remet en cause la jonction qu'opère la caisse AT/MP au sein de la Sécurité sociale entre la réparation et la prévention : « *Reste qu'il est permis de s'interroger sur les comportements induits par le dispositif et l'opportunité d'en orienter les effets, par exemple en réfléchissant à l'instar de l'exemple allemand, en cas de reconnaissance de l'origine professionnelle d'un sinistre, à des réponses non exclusivement axées sur la réparation indemnitaire mais introduisant des éléments alternatifs et incitatifs de prévention.* » (p. 44).

Ce rapport prépare l'étape suivante de la sécurisation juridique et financière des entreprises, c'est-à-dire une réforme du système de réparation des effets du travail et sans doute notamment la fin de la présomption d'imputabilité et la mise en œuvre de fractions attribuables.

La séparation entre réparation et prévention nous semble contraire à l'esprit même de la Sécurité sociale. Ramener la Sécurité sociale au simple rang d'une assurance a été un combat permanent du patronat, comme suggère le rapport Lecocq : « *La branche AT-MP considère la prévention comme une dimension de la gestion du risque* » (p. 88). Dès la loi de 1898 sur les accidents du travail, il était fait mention de la possibilité pour l'employeur de se couvrir du « risque accident » en confiant la prise en charge des frais à une assurance. Le « risque professionnel » était né, risque objectif dépendant « naturellement » de l'activité professionnelle, et avec le système assurantiel la possibilité pour les employeurs d'ignorer les conséquences sociales de leurs décisions. Lorsque les systèmes d'assurance antérieurs sont intégrés à la Sécurité sociale en 1946, sur la base de leur non-fonctionnement, c'est aussi avec l'idée de promouvoir une conception entière de la santé des travailleurs. Le regroupement dans une caisse commune des risques maladie, accidents du travail et maladies professionnelles et famille affirme une unité : « *L'unité de la Sécurité sociale s'affirme*

sur le plan social. Il s'agit toujours, en effet, d'apporter des moyens d'existence à des familles manquant de ressources, de sauvegarder le capital humain du pays par la prévention de la maladie et de l'invalidité, de permettre à tous les individus de développer au maximum leurs moyens propres » (A. Croizat, Assemblée nationale, 1945).

La dimension de prévention confiée à la Sécurité sociale (même si elle a trop longtemps été considérée sous le seul regard assurantiel) s'inscrit comme une dimension du droit à la santé des salariés. Le pouvoir de contrainte des ingénieurs des CARSAT dispose d'un levier, le niveau de cotisation, dans un système mutualisé financé par les seules cotisations des employeurs, au nom de ce droit à la santé et pas seulement dans un esprit assurantiel. Ce droit de sanction témoigne de la mission générale confiée par la société à la Sécurité sociale : garantir la sécurité de tous par le biais d'une cotisation solidaire. Les ingénieurs des Carsat en tirent un pouvoir particulier : « La caisse régionale peut (...) inviter tout employeur à prendre toutes mesures justifiées de prévention » (Art . 422-4 Code de la Sécurité sociale). Elle peut aussi « adopter des dispositions générales de prévention applicables à l'ensemble des employeurs qui, dans sa circonscription, exercent une même activité ou utilisent les mêmes types de machines ou de procédés » (idem).

Cependant la gestion de la caisse AT/MP et des commissions techniques nationales et régionales qui en découlent s'est opérée sous le règne du consensus, qui nécessite donc l'accord du patronat pour toute décision. La Sécurité sociale explique sa politique consensuelle, pour un sujet qui « concerne autant les chefs d'entreprises que leurs salariés », par le principe de l'équité : « L'équité : c'est garantir l'impartialité dans les décisions rendues au nom de la collectivité. Parce que les intérêts économiques souvent contradictoires de la victime et de son employeur nécessitent des procédures qui permettent cette neutralité. [12] » C'est une des faiblesses historiques de la Sécurité sociale (notamment après les ordonnances de 1967 à la suite desquelles les salariés ne sont plus majoritaires dans les caisses), vouloir préserver le consensus pour des décisions concernant la santé des travailleurs.

L'inscription de cette caisse AT/MP dans la Sécurité sociale lui enjoint d'agir non comme une simple assurance des employeurs, mais comme une dimension de la santé des travailleurs envisagée comme un tout. Ceci supposerait cependant que la Sécurité sociale, et les travailleurs qui la mandatent pour agir en leur nom, prenne toute la dimension de sa responsabilité sociale pour défendre la santé des travailleurs face aux choix patronaux. Cela supposerait aussi que le poids indu des employeurs dans les organismes dits « paritaires », qui concernent pourtant en premier lieu la santé des salariés, soit remis en cause.

Vers une remise en cause de la réparation au nom d'une hypothétique prévention

« De fait, la comparaison avec l'Allemagne révèle un rapport prévention/réparation sévère pour la France. Eurogip rappelle que, si le régime général français couvre 18 millions de personnes pour presque 13 milliards d'euros, le régime allemand en couvre 32 millions mais dépense 9 milliards d'euros pour l'assurance du risque professionnel. Ceci s'explique notamment par la philosophie même des régimes, le système allemand étant fondé sur un triptyque privilégiant, par ordre de priorité, la prévention, la réhabilitation puis, en dernier recours, l'indemnisation. En conséquence, le régime indemnitaire est beaucoup moins généreux et l'indemnisation du préjudice n'a lieu que si le salarié est atteint par un taux 20 % d'incapacité. » (p. 53)

4/ Un enjeu de santé publique

Et l'État ? Le rapport pose la santé au travail comme un enjeu de santé publique. Sont passées les crises sanitaires des années 2000 et la mise en cause de la responsabilité pénale du gouvernement français. Le rapport propose de mobiliser une « politique nationale en matière de santé au travail » (p. 3), « Assurer une articulation plus étroite et plus opérationnelle de la politique de santé au travail avec la politique de santé publique » (p. 6). « Dominée d'un côté par le poids prédominant de la réparation, gardée de l'autre à l'écart des évolutions majeures de la santé

publique en France ces vingt dernières années, la santé au travail s'est en quelque sorte progressivement isolée des écosystèmes du soin et de la prévention sanitaire. »

Nous l'affirmons depuis longtemps, « *La santé au travail est une question de santé publique. [13]* » Nous considérons qu'on ne peut faire confiance à des accords privés ou à des engagements unilatéraux des entreprises. Même la négociation collective, portée par certains comme la solution, est dominée par le poids prépondérant du patronat qui laisse rarement écorner volontairement ses bénéficiaires au nom du respect de la santé des salariés. Protéger le droit fondamental à la santé relève des missions régaliennes de l'état. Ce droit à la santé doit s'imposer aux employeurs, y compris dans l'entreprise qu'ils considèrent à tort comme un espace privé leur appartenant.

Mais la conception de l'état portée par le rapport relève d'un État libéral, qui agit par le jeu du marché et le « dialogue social ». Un « État modeste » confiant à la société civile, voire simplement aux employeurs (comme c'est le cas en matière de santé au travail depuis un siècle), la définition de leurs obligations. Un État « *soucieux d'investir dans le long terme, au service d'une société qu'il écoute, capable de s'effacer et de se retirer quand une activité réussie peut être assurée par les praticiens eux-mêmes. [14]* »

Le rapport estime nécessaire « *la connaissance des expositions professionnelles* », qu'il évoque comme « *une nécessité pour la prévention dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle* » (p. 71). Le rapport insiste : « *Le recueil, la collecte et l'exploitation collective des données individuelles d'exposition professionnelles présentent un double intérêt pour la prévention : un intérêt individuel pour le salarié pour le suivi de son état de santé ; un intérêt collectif pour connaître la réalité des expositions par secteur d'activité, sur un territoire, au plan national afin de guider les actions de prévention* » (p. 71). Mais le texte ne mentionne pas les suppressions successives des attestations obligatoires d'exposition ! Ces outils de santé publique, au-delà de leur aspect de réparation et de leur dimension de prévention, ont tous disparu au fil des lois

successives. Sans parler de l'avenir incertain du compte pénibilité.

L'État lui-même serait en retrait en redéfinissant des obligations légales d'ordre supplétif : « *Rendre les décrets applicables à titre supplétif lorsque l'entreprise adopte des dispositions de prévention qui répondent au même objectif que la réglementation sans en suivre les modalités d'application concrètes. Une telle logique, sans rien céder à l'exigence de sécurité, serait de nature à réduire l'écart entre les exigences réglementaires (conformité) et les contraintes du travail réel et à améliorer l'effectivité de la prévention* » (p. 141). L'entreprise construit sa propre norme comme réponse à l'exigence de sécurité, et c'est seulement si elle n'a rien proposé (quelle que soit la nature de la proposition, et sous condition d'un aval syndical facile à obtenir dans un contexte de contrainte économiques) que la loi s'appliquerait.

Nous confirmons qu'il s'agit bien d'un enjeu de santé publique, quand le travail est responsable de plus de 500 morts chaque année et que les effets néfastes du travail se répercutent sur de nombreuses dimensions de la vie sociale. Encore faudrait-il que l'État s'empare de cette question et s'oppose au pouvoir des entreprises.

5/ Une « gouvernance » renouvelée ?

Le rapport Lecocq propose que le système de prévention soit structuré selon trois axes :

- Géographique : Un échelon national d'une part (France santé travail), un échelon régional d'autre part (Régions santé travail)
- De nature : de droit public (national), de droit privé (régional)
- De compétence : Des organismes de conseils en prévention d'une part, des organismes de contrôle d'autre part

France santé travail (conseil d'administration : État, employeurs, représentants des salariés) engloberait

l'ANACT, l'INRS, l'OPPBT, le secteur prévention de la branche AT-MP – les Carsat (la CATMP de la CNAM et les CTN de la CNAM sont fondus dans le CA). Il avait même été évoqué dans un premier temps d'y inclure l'inspection du travail. Au niveau régional, « *la structure régionale de droit privé (région santé travail) dispose d'un CA paritaire (à l'instar du statut des Carsat) où siège le représentant de l'État en région. Il regroupe donc les compétences des CA des SSTI, de l'OPPBT, de la CRAT-MP, de l'Aract, instances des organismes qui rejoignent la structure régionale. La direction de la structure régionale est assurée par un directeur nommé par le CA en accord avec la structure nationale de santé* » (p. 136). Ces structures peuvent faire appel en tant que de besoin à l'aide de préventeurs privés.

Le rapport propose de substituer à des organismes existants de nature très différente, un centre de conseil à la disposition des entreprises : « *Créer une structure régionale de prévention, interlocuteur privilégié, interface de proximité avec les entreprises : Une structure régionale de prévention (porte d'entrée dans le système), structure de droit privé ayant pour mission d'intérêt général la préservation de la santé au travail, regroupe les services de santé au travail interentreprises, les compétences des Aract, afin d'enrichir les compétences pluridisciplinaires sur le volet organisationnel (ergonomes, psychologues, spécialistes en organisation), les agents des Carsat affectés aux actions relevant du champ de la prévention et de l'appui technique (formation en prévention, laboratoires) et les compétences des agences régionales de l'OPPBT* » (p. 131).

Et les salariés ? Nous considérons que les salariés ont une place essentielle dans toute politique de prévention des risques. Par leur connaissance des risques eux-mêmes et des possibilités d'y répondre dans un cadre collectif. Mais aussi par leur capacité collective à imposer d'autres solutions dans l'entreprise que la seule recherche du profit, d'autant plus qu'ils sont concernés au premier chef. Mais le rapport ne parle des élus salariés que pour évoquer leur « déficit d'appui » (p. 49). Le rapport ne rappelle même pas les conséquences de la suppression des CHSCT par le gouvernement Macron.

En conclusion

Ce rapport s'inscrit dans la continuité de la réduction des moyens d'intervention des salariés (suppressions des CHSCT), des médecins du travail (contrôle accru par les employeurs à travers les licenciements ou les plaintes auprès de l'Ordre des médecins), des inspecteurs du travail ramenés au rôle de conseillers de l'employeur, des ingénieurs des Carsat et de l'INRS, de la réduction des possibilités d'expertises, etc. Le rapport accompagne le basculement souhaité de la jurisprudence. Il propose de fournir aux employeurs des recettes formelles (genre QVT) et il suffirait de les mettre en place (y compris en « toile peinte ») pour qu'un employeur soit exempté de sa responsabilité. C'est le moyen d'une prévention formelle *a minima* que dégage le rapport. Les témoins gênants : travailleurs-euses, médecins du travail, experts, sont évacués du processus, vecteurs essentiels pour construire le lien entre santé et travail, ou *a contrario* atteintes à la santé et décisions des employeurs.

D'autres rapports sont parus simultanément, sans paraître retenir l'attention du Premier ministre.

- Le rapport Frimat [15] préconise « *le renforcement des obligations de prévention et de traçabilité collective de l'employeur* » (p. 28), la création d'un « *dossier ACD* » (*agents chimiques dangereux*) qui listerait précisément les informations (*identification des produits chimiques et de leurs dangers, groupe d'exposition homogène de salariés, notices de poste, équipements de protection...*) qui doivent figurer dans le document unique d'évaluation des risques et qui seraient adressées aux services de santé au travail pour être intégrées dans le dossier d'entreprise » (p. 22) ou le renforcement du rôle des CARSAT dans la suppression des expositions aux agents chimiques.
- Le rapport Borowczyk [16] préconise notamment d' « *imposer, pour chaque*

poste exposant à des risques de maladies professionnelles, l'élaboration d'une fiche de risques récapitulant l'ensemble des risques professionnels, expositions et mesures de prévention et de protection propres à ce poste » (proposition 9), la « compétence d'une médecine du travail de site » (proposition 19) et des propositions à renforcer le lien entre la reconnaissance de maladies professionnelle et la prévention des risques en entreprises. Il finit sur la proposition de « créer une instance destinée à favoriser le décloisonnement et la mise en réseau des services de santé au travail, comprenant représentants des médecins du travail et des autres salariés des SST, et

représentants des partenaires sociaux. Cette instance pourrait préfigurer un service public unifié de santé au travail, à placer sous l'égide de l'assurance maladie » (proposition 36).

Nous défendons, au contraire du rapport Lecocq, le droit à la santé des travailleurs, qui s'impose aux employeurs et qui doit s'appuyer sur un État coercitif et une Sécurité sociale dirigée par les travailleurs, défendant leur droit à la santé, s'appuyant sur des institutions garantissant leur intervention et sur la mobilisation de tous les travailleurs.

Louis-Marie Barnier , Alain Carré et Selma Reggui sont membres du collectif « Ne pas perdre sa vie à la gagner [17] »

Notes

[1] E. Philippe, « Programme de travail pour poursuivre la rénovation de notre modèle social », 5 septembre 2018 : « Le rapport Lecocq-Dupuis-Forest "Santé au travail, vers un système simplifié pour une prévention renforcée" établit un diagnostic et propose des évolutions ambitieuses pour notre système de prévention des risques professionnels. Il fournit une base satisfaisante pour un dialogue interprofessionnel. »

[2] C. Lecocq, B. Dupuis, H. Forest, « Santé au travail, vers un système simplifié pour une prévention renforcée », Rapport fait à la demande du Premier ministre, juillet 2018.

[3] Cour de cassation, arrêt du 25 novembre 2015. Selon le professeur Pierre-Yves Verkindt : « La chambre sociale de la Cour de cassation est venue mettre fin à l'automaticité de la condamnation de l'employeur en lui ouvrant la possibilité d'établir qu'il a mis en place une prévention et des moyens adaptés ». Il constate en outre l'abandon depuis 2017 par la chambre sociale de la Cour de cassation de la référence au résultat : « l'expression "obligation de sécurité de résultat" disparaît donc de la terminologie de la chambre sociale au profit de l'expression "obligation de sécurité" » (Rapport Lecocq, note de la p. 65).

[4] Arrêt Amiante, Cass. soc. 28 février 2002, n° 99-18389, ETERNIT : « Attendu qu'en vertu du contrat de travail le liant à son salarié, l'employeur est tenu envers celui-ci d'une obligation de sécurité de résultat, notamment en ce qui concerne les maladies professionnelles contractées par ce salarié du fait des produits fabriqués ou utilisés par l'entreprise ; que le manquement à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable, au sens de l'article L. 452-1 du Code de la sécurité sociale, lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié, et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour

l'en préserver. »

[5] Soc., 25 novembre 2015, pourvoi no 14-24.444.

[6] Pascal Lokiec et Alexandre David, « L'obligation de sécurité de résultat, une norme visant à rendre effectif le droit à la santé et à la sécurité dans le travail », *Bulletin d'information de la Cour de cassation*, n° 847, septembre 2016.

[7] Arrêt SNECMA du 5 mars 2008 : « Attendu que l'employeur est tenu, à l'égard de son personnel, d'une obligation de sécurité de résultat qui lui impose de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ; qu'il lui est interdit, dans l'exercice de son pouvoir de direction, de prendre des mesures qui auraient pour objet ou pour effet de compromettre la santé et la sécurité des salariés ».

[8] La Nation « *garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.* »

[9] Directive-cadre européenne du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ».

[10] Les médecins du travail sont déjà dans la ligne de mire du Medef : les employeurs dénoncent auprès de l'Ordre des médecins tout médecin établissant un lien entre exposition professionnelle et affection de la santé.

[11] Le secret médical s'applique aussi bien entre médecins que vis-à-vis du public : « Le partage, entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins, d'informations nécessaires à la prise en charge d'une personne requiert son consentement préalable » (L1110-4 du Code de la sécurité sociale).

[12] Site de la caisse [CNAMTS-Risques professionnels](#).

[13] Appel « Pour ne plus perdre sa vie à la gagner », Annie Thébaud-Mony, Directrice de recherches honoraire à l'INSERM, Danièle Linhart, Sociologue, Directrice de recherches émérite au CNRS, Eric Beynel, porte-parole Union syndicale Solidaires, Christophe Godard, Secrétaire national de l'UGFF-CGT (responsable Santé-Travail), Jean-Michel Sterdyniak président du SNPST, Dominique Huez pour l'Association Santé Médecine du Travail, Alain Carré (SMTIEG-CGT), Arnaud de Broca, Secrétaire général de la FNATH, Julien Lusson (Attac), Louis-Marie Barnier (Fondation Copernic), les syndicats CGT, FSU et Sud de l'inspection du travail, un Collectif de 27 cabinets, experts CHSCT ou intervenants en santé au travail, Les associations Henri Pezerat, Ban Asbestos et Robin des toits, *Médiapart*, 15 janvier 2015.

[14] Crozier M. (1991), *État modeste, État moderne, Stratégies pour un autre changement*, Fayard, p. 59.

[15] P. Frimat, « Mission relative à la prévention et à la prise en compte de l'exposition des travailleurs aux

agents chimiques dangereux », avril 2018.

[16] J. BOROWCZYK et P. DHARRÉVILLE, « Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les maladies et pathologies professionnelles dans l'industrie (risques chimiques, psychosociaux ou physiques) et les moyens à déployer pour leur élimination », *Assemblée nationale*, juillet 2018.

[17] Le collectif, rassemblant des syndicats, des organisations et des militants de la santé au travail, a organisé des [États généraux de la santé des travailleurs](#) en 2016 et 2018.

La Caisse accidents du travail-maladies professionnelles : une caisse basée sur le lien réparation/prévention

jeudi 25 octobre 2018, par [Marc Benoît](#)

Le rapport Lecocq représente une attaque du droit à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles en s'appuyant sur une fausse opposition réparation/prévention. Il remet en cause ce qui constitue le fondement de la Caisse accidents du travail-maladies professionnelles (AT/MP), ce lien entre une politique de réparation, définie par le code de la Sécurité sociale, et la capacité d'agir sur les choix des entreprises pour imposer des mesures de prévention des risques.

Le régime général de la Sécurité sociale collecte des cotisations versées par les entreprises au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP). Depuis les ordonnances de 1967, ces cotisations font l'objet d'une caisse séparée de la caisse maladie, alimentée par des cotisations uniquement patronales et par un reversement de la caisse maladie au titre des AT et MP non reconnus. Le montant des cotisations est défini par les dépenses de la Caisse, lesquelles relèvent des règles définies par le code de la Sécurité sociale.

Les cotisations ATMP doivent couvrir plusieurs dépenses. La première, et la plus importante, couvre le coût des conséquences des accidents du travail, des maladies professionnelles et des accidents de trajet pour les salariés qui en sont victimes et à leur ayants droit. Ces réparations prennent en charge actuellement le coût des arrêts de travail (sans délai de carence), des soins (remboursement sécurité sociale à 100 %), des rentes ou du capital versés en cas d'incapacité permanente.

La seconde est la prévention des AT/MP. Un fonds national de prévention des accidents du travail, le FNPAT finance les structures régionales et nationales de prévention : les services prévention des caisses d'assurance retraite et de santé au travail (les Carsat) en région, l'INRS [1] et EUROGIP [2] au niveau national. Le montant de ce fonds est un pourcentage du montant des cotisations pour réparations.

La réparation forfaitaire des ATMP : un droit et un compromis de 1898

Durant le XIX^e siècle, les accidents et les maladies dus au travail ne donnaient lieu à réparation qu'après un procès au civil. En 1898, une première loi relative aux accidents du travail prévoit une présomption de la responsabilité de l'employeur sous certaines conditions, conduisant à une réparation forfaitaire du dommage à la charge de l'employeur. Jusqu'à la création de la Sécurité sociale, cette loi sera étendue à tous les secteurs d'activité, à tous les salariés, et aux maladies professionnelles quand elles sont prévues dans un tableau [3]. Les employeurs doivent s'assurer auprès de compagnies privées pour couvrir ce risque.

Techniquement, cette évolution est un compromis : ce droit permet aux salariés d'obtenir une réparation immédiate si les conditions prévues par la loi sont réunies, mais cette réparation est forfaitaire et n'atteint pas les montants que les tribunaux civils pourraient accorder.

Politiquement, ce droit est bien sûr un compromis dans l'optique où le travail est à l'origine de la plus-value. Mais c'est encore plus vrai si on définit le travail sous toutes ses formes, rémunérées ou non, comme les activités qui permettent à la société humaine de vivre et de perdurer. De ce point de vue, on constate d'ailleurs facilement qu'il y a déjà eu des sociétés sans capital, mais jamais sans travail.

La Sécurité sociale est dirigée par les syndicats de salariés et la cotisation ATMP est créée pour participer à inciter à la prévention

La création de la Sécurité sociale en 1946 ne crée donc pas le principe de la réparation forfaitaire et de cotisation obligatoire du risque ATMP. Elle étend toutefois ce principe aux accidents de trajet.

Mais la Sécurité Sociale donne aux travailleurs le pouvoir de décider de l'utilisation des cotisations obligatoires pour la maladie, la retraite, la famille et les AT/MP, sous le contrôle (la tutelle) de l'État. Pour les fondateurs, les cotisations sont du salaire socialisé parce que le travail est à l'origine des richesses. La CGT installe et dirige en fait la Sécurité sociale. Les représentants des syndicats de salariés seront majoritaires dans les conseils d'administration de la Sécurité sociale jusqu'aux ordonnances de 1967.

La cotisation ATMP, historiquement versée par l'employeur, continuera à l'être : la cotisation ATMP est encore actuellement une cotisation dite « employeur » uniquement, sans prélèvement opéré sur le salaire brut (cotisation dite « salariale »). Malgré tout, cette cotisation est en partie indirectement liée aux niveaux des salaires versés puisqu'elle est calculée en pourcentage de la masse salariale, d'autant plus que le remboursement des arrêts de travail et les rentes versées aux victimes et leurs ayants droit sont calculés sur la base de leur salaire.

Comme dit plus haut, la cotisation globale est calculée à l'origine pour couvrir l'ensemble des coûts calculés pour les AT/MP reconnus l'année précédente et celui de la prévention. Les cotisations de chaque employeur sont modulées afin d'inciter les employeurs à prévenir les AT/MP. C'est un principe pollueur-payeur avant la lettre. Cette organisation devait faire de la branche AT/MP une branche structurellement équilibrée, suivant le principe édicté par les Ordonnances de 1967.

Cet effet incitatif pour chaque employeur est dès l'origine atténué par la façon dont ces cotisations

sont prélevées selon l'effectif de l'entreprise. Pour les petites entreprises (moins de 20 salariés actuellement), la cotisation est mutualisée en répartissant les coûts sur l'ensemble de même activité : c'est le taux collectif. Pour une entreprise de grande taille (actuellement 150 salariés), la cotisation couvre les coûts réels des AT/MP reconnus : c'est le taux individuel. Les entreprises de taille intermédiaire cotisent en mixant les taux individuel et collectif au prorata de leur effectif.

La cotisation ATMP a donc un effet incitatif, mais surtout sur les plus grandes et moyennes entreprises.

Parallèlement, la Sécurité sociale se dote d'un corps de contrôleurs et d'ingénieurs ayant le droit d'entrée dans les entreprises. Ceux-ci ont le pouvoir de demander « toutes mesures justifiées de prévention (article L422-4 du code de la Sécurité sociale) », à défaut de quoi la Caisse de Sécurité sociale peut augmenter les cotisations AT/MP. Par ce moyen, la cotisation devient un outil incitatif à la prévention dans les entreprises de toute taille.

Depuis la création de la Sécurité sociale, le patronat et les gouvernements successifs ont affaibli ce lien entre cotisation calculée sur la réparation et prévention

La première étape politique, la plus importante, a été de retirer aux salariés par les ordonnances de 1967 la direction de la Sécurité sociale, donc du système de cotisation, de réparation et de prévention des AT/MP. Ces ordonnances inventent le paritarisme : le patronat prend la moitié des sièges des conseils d'administration de la Sécurité sociale. La branche AT/MP, dont la commission AT/MP (CATMP) est toujours présidée par le patronat, reste sous son contrôle alors que les autres conseils d'administration des caisses nationales (maladie, retraite, famille) sont présidés par rotation par des syndicats de salariés, autres que la CGT, avec l'accord des organisations patronales. La CGT ne dirigera plus aucune branche de la Sécurité sociale

après 1967.

Idéologiquement, c'est le passage d'une direction par les salariés parce qu'ils produisent les richesses, qu'il est question de leur vie et de leur santé, et qu'ils doivent décider des modalités de prévention et de réparation des atteintes à leur santé par le travail, à la gestion de « charges sociales » qui pèsent sur les entreprises.

Suivront alors des modifications qui vont affaiblir l'effet pollueur-payeur de la cotisation et de la réparation AT/MP. Différentes « incitations positives » redistribuent aux entreprises une part de leurs cotisations sous forme de subvention si elles réalisent des investissements ayant un impact possible en prévention. Le droit des salariés à voir leur santé protégée par l'employeur devient une dépense qui justifie une aide.

Est créé un dispositif d'« écrêtement », théoriquement prévu pour empêcher les hausses et les baisses trop rapides de cotisation. En fait, il fonctionne principalement en réduisant les hausses de cotisation, ce qui a fait perdre à la branche 1,487 milliard d'euros de 2010 à 2016. Malgré ce constat ancien et régulier, jamais l'écrêtement n'a été remis en question, même par l'État.

Le coût des maladies professionnelles qui apparaissent longtemps après l'exposition est souvent pris en compte par un « compte spécial+ » quand l'entreprise qui a exposé le salarié n'existe plus (38 % des cas en 2016). Ce compte spécial est alimenté par une cotisation mutualisée. C'est ainsi que les maladies de l'amiante sont en grande partie prises en charge par l'ensemble des entreprises, les grandes entreprises responsables ayant disparu ou s'étant camouflées.

Un autre dispositif d'« abattement » réduit les cotisations d'un secteur d'activité pour tenir compte d'un taux d'emplois à temps partiel élevé. C'est la précarité, facteur de risque connu, qui justifie des baisses de cotisation ! Les secteurs qui en bénéficient le plus sont le nettoyage et la restauration rapide, qui sont aussi des secteurs à bas salaires. Résultat : 51 millions de cotisations en

moins en 2016.

Au lieu de calculer la cotisation sur la base du coût réel des soins, des arrêts de travail, du capital et des rentes, on calcule pour « simplifier » chaque année par secteur d'activité un coût forfaitaire des AT/MP.

Le gouvernement Macron supprime la cotisation supplémentaire des entreprises pour les retraites anticipées en cas de pénibilité du travail (en fait de travail dangereux) et le met à la charge de la branche AT/MP sans augmentation de cotisation.

Mais la non-reconnaissance des AT/MP remet en cause plus fondamentalement le principe pollueur-payeur de la branche AT/MP et son effet incitatif à la prévention

Chaque accident du travail ou maladie professionnelle non reconnu entraîne :

- une cotisation non versée par l'entreprise à l'origine de l'accident ou de la maladie, creusant ainsi le déficit de la branche maladie ;
- la falsification des comptes de la branche AT/MP ; un défaut de financement de la prévention des CARSAT et de l'INRS (un pourcentage calculé sur la base des cotisations) qui est moins légitime ;
- des salariés et leurs familles qui ne bénéficient pas de leurs droits.

Mais le plus grave est que lorsque la maladie et l'accident ne sont pas reconnus en lien avec le travail dans l'entreprise, les causes du risque ne sont pas analysées et aucune mesure de prévention n'est prise dans l'entreprise ou au niveau institutionnel pour faire cesser le risque.

La non-reconnaissance des AT/MP réduit donc l'incitation par l'augmentation de cotisation, mais aussi empêche de reconnaître le risque pour le prévenir. Et elle a plusieurs origines.

Les salariés et leur famille ne connaissent pas leurs

droits ou ils ont peur des conséquences et ne déclarent pas. Comme pour les autres prestations de La Sécurité sociale, la complexité du dispositif et l'absence de campagne d'information nationale l'expliquent.

Lorsque les salariés déclarent leur accident ou leur maladie, les employeurs contestent de plus en plus souvent auprès de la CPAM l'origine professionnelle. Le salarié et sa famille reculent alors à nouveau devant la complexité, et souvent ne dépassent pas le premier niveau de recours possible, alors que l'employeur sera informé et se donnera les moyens d'agir en justice sur le compte de l'entreprise.

L'autre origine de la non-reconnaissance est l'impossibilité de faire reconnaître une maladie professionnelle, notamment lorsqu'il n'existe pas de tableau. En l'absence de tableau de maladie professionnelle, le salarié doit faire la preuve du lien direct et essentiel entre sa pathologie et son travail.

L'exemple des pathologies dues au stress

L'exemple des pathologies dues au stress chronique au travail est efficace pour comprendre les conséquences de la non-reconnaissance suite à l'absence de tableau de maladie professionnelle. Selon le [rapport annuel 2016 Assurance Maladie – Risques Professionnels de la branche AT/MP \[4\]](#), 600 pathologies mentales dues au travail ont été reconnues en un an pour les plus de 18 millions de salariés du régime général. De plus, ce chiffre est en « forte croissance » par rapport aux années antérieures. Cette croissance peut s'expliquer par les aménagements du dispositif de reconnaissance par les CRRMP [5] introduits récemment.

À partir des données issues du programme de surveillance des maladies à caractère professionnel (MCP), le taux annuel de prévalence de la souffrance mentale en lien avec le travail a été évalué à 2 %, en constante augmentation pour la période entre 2007 et 2012. Ce taux considère le nombre de salariés signalés avec une souffrance mentale liée au travail par les médecins du travail (participant à ce programme) par rapport au nombre total de salariés

lors des visites médicales. Rapporté à la totalité des salariés du régime, ce serait plus de 2 % des 18 millions de salariés qui seraient concernés par des troubles et pathologies mentales en lien avec le travail. Les 600 pathologies reconnues par an par la Sécurité sociale sont parmi les plus graves, justifiant d'un taux d'IPP de 25 %. Néanmoins, si on met en regard ces 600 cas reconnus avec la fraction de 2 % des salariés du régime général concernés par ces pathologies, on ne peut que constater une non-reconnaissance massive de ces cas.

La création d'un tableau est donc bien justifiée pour les atteintes à la santé mentale dues au travail. Le burn-out, n'étant pas une pathologie renvoyant à un diagnostic normalisé (il s'agit plus un syndrome), peut difficilement correspondre au besoin de créer un tableau, alors que les autres pathologies mentales mieux reconnues en lien avec le travail (troubles anxieux généralisés, dépression, état de stress post traumatique immédiat ou différé) le permettent et « couvrent » les situations correspondant à des burn-out.

L'INRS a produit une synthèse des études validées scientifiquement qui montrent comment certains facteurs de stress chronique liés à l'organisation du travail, les plus étudiés sont incontestablement impliqués dans des pathologies cardiovasculaires, des dépressions et même des troubles musculo-squelettiques.

Une autre étude de l'INRS montre que ces atteintes à la santé représentent un coût évalué en 2007 entre 1,9 et 3 milliards d'euros annuels pour la branche maladie.

Les pathologies cardiovasculaires représentent à elles seules une proportion non négligeable de ce montant, et des atteintes graves à la santé ; mais moins de 10 sont reconnues par an dans le régime général ; il n'existe aucun tableau de maladie professionnelle, alors que les données scientifiques sont aussi consistantes que pour la dépression. De plus, ces montants ne tiennent pas compte du coût des rentes aux victimes et/ou aux ayants droit qui seraient à verser si ces maladies étaient reconnues en MP.

Ces montants (calculés en 2007) démontrent également que le versement d'un milliard par an fait à la branche maladie pour compenser le coût de l'ensemble des pathologies prises en charge (alors qu'il devrait être couvert par une augmentation des cotisations des entreprises) est largement sous-évalué et participe au déficit de la branche maladie de la Sécurité sociale. Ce versement d'un milliard devrait pourtant théoriquement couvrir l'ensemble des non-reconnaitances (y compris les cancers professionnels et d'autres pathologies que celles dues aux RPS).

Ce phénomène de non-reconnaissance touche également des maladies professionnelles bénéficiant d'un tableau, mais pour lesquelles toutes les conditions ne sont pas réunies par la pathologie du salarié. C'est le cas notamment de beaucoup de cancers professionnels, pathologies graves et coûteuses.

Le rapport Lecocq, base d'une refondation à la Macron du système de prévention des risques professionnels

Le rapport Lecocq évoque un trop-plein de réparation dans une situation de sous-réparation. En outre, il oppose réparation et prévention, alors que les deux sont liés par le biais de la reconnaissance des AT/MP et d'une cotisation en conséquence.

C'est ce lien que le gouvernement veut continuer à attaquer dans les propositions de ce rapport en séparant le conseil, de la réparation et du contrôle. Casser le lien entre les actions de prévention, la cotisation AT/MP appuyée sur les AT/MP reconnus ou sur le constat de risque qui justifie une augmentation de cette cotisation, c'est supprimer l'appui de l'incitation financière et de l'intervention des services de prévention de la Sécurité sociale au respect du

droit à la santé au travail des salariés.

De même, ce rapport est lourd de silence sur le devenir de la recherche en santé au travail qui a pour finalité de faire évoluer la réglementation des risques ou leur réparation, entre autres par la création et l'évolution des tableaux de maladies professionnelles : l'INRS serait ainsi fondu dans un organisme de conseil aux entreprises, à côté de l'Anact et des services de prévention (Carsat), effaçant sa spécificité d'organisme de recherche consacré à la santé et la sécurité au travail.

Si la « gouvernance » tripartite (État/syndicats/patronat) proposée dans le rapport pour la structure nationale de santé au travail (« France santé travail ») est appliquée, elle représentera le second grand recul du pouvoir des salariés à diriger leur institution de santé au travail depuis la création du paritarisme par les ordonnances de 1967. Ce recul accompagne le recul du pouvoir des représentants des salariés sur les questions de santé au travail organisé par les ordonnances sur le code du travail.

Si l'État doit être le garant des droits et des obligations par la réglementation et le contrôle, ce rapport peut être lu comme une remise en cause du rôle de l'État par lui-même. Mais c'est l'État gestionnaire des comptes publics pour le bien des comptes des entreprises qui y prend du pouvoir.

En outre, la non-intégration des agents des trois fonctions publiques dans le dispositif proposé nous rappelle que le gouvernement et les élus de la République ont freiné longtemps l'application du droit à la santé au travail présent dans le code du travail à leurs propres agents et fuient la reconnaissance claire de leur responsabilité d'employeurs dans ce domaine. C'est peut-être l'État-patron qui ne tient pas à donner à ses agents le droit à la parole, même limitée, sur la prévention et la réparation, à côté des salariés.

Notes

[1] L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) est un organisme dirigé par un conseil d'administration paritaire (représentants du patronat/représentants des syndicats) qui a pour missions la recherche, l'information, la formation et l'assistance pour la prévention des risques professionnels des salariés des entreprises cotisant au régime général de la Sécurité sociale (plus de 18 millions de salariés). Il concourt à la politique de prévention des risques professionnels de la branche accident du travail et maladies professionnelles (branche AT/MP) de la Sécurité sociale, notamment en assistant les services prévention des caisses d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat), qui ont des missions de contrôle et de conseil pour la prévention des AT/MP en entreprise. L'INRS produit également des connaissances qui participent à faire évoluer les réglementations qui encadrent la prévention et la reconnaissance des AT/MP. À ce titre, l'INRS siège au comité d'orientation des conditions de travail (COCT), paritaire, qui est consulté sur les évolutions réglementaires en santé au travail. Il siège également à la commission des accidents de travail et des maladies professionnelles (CAT-MP), également paritaire, qui est consultée sur la politique de prévention de la branche ATMP. Les moyens de la prévention des risques professionnels de la branche ATMP sont définis à l'occasion de chaque nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) AT/MP qui lie l'État et la branche, en définissant une politique pour 3 ans.

[2] Eurogip est un groupement d'intérêt public œuvrant sur différents aspects liés à la santé et la sécurité au travail.

[3] Les tableaux de maladies professionnelles mettent en lien une affection, une exposition à des risques ou produits dangereux, et une réparation. Celle-ci est automatique si le lien est direct pour le salarié, ou bien peut faire l'objet d'une étude devant une commission spécialisée.

[4] P. 112.

[5] Comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles, commissions mixtes qui permettent la reconnaissance de maladies lorsque le tableau ne permet pas le lien direct entre maladie et exposition professionnelle.

L'Unédic saisie par les droits fondamentaux des travailleurs, Sur quelques débats de fond concernant l'assurance-chômage (juin 2018)

jeudi 25 octobre 2018, par [Louis-Marie Barnier](#)

Le texte très complet de la Note de la Fondation Copernic (2003) décrivant les nombreux épisodes de la vie mouvementée de l'Unédic nous évitera de reprendre toutes ses évolutions. Rappelons simplement ici que l'Unédic a été instituée par un accord collectif du 31 décembre 1958 [1], qui donne naissance à « *un régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce* » (Art. 1). Cet accord tardif est provoqué par la prise de conscience de la nécessité d'avoir un instrument capable d'accompagner les restructurations industrielles, « *lieu et instrument d'une régulation conjoncturelle* » (Copernic, 2003, p. 49). La France est, de plus, le seul pays du Marché commun naissant, avec l'Italie, à ne pas avoir de régime d'assurance chômage (Bec, 2014, p. 191).

Plus tard, l'unité syndicale CGT et CFDT, issue de la période pré-1968, se consolide après 1968 par une plate-forme revendicative qui déclare : « *Tout salarié qui, de manière involontaire, est privé partiellement ou totalement d'emploi, doit avoir des ressources égales à son salaire antérieur. En tout état de cause, un montant de ressources égales au SMIC doit être assuré à tous les demandeurs d'emploi, y compris ceux qui recherchent un premier emploi* » (Déclaration commune CGT-CFDT, décembre 1974). En 1974-75, sous la pression des conflits sociaux et des syndicats, il est créé l'allocation supplémentaire d'attente (ASA) qui couvre les licenciés économiques dont le salaire est quasiment maintenu pendant un an. La première période d'expansion de l'Unédic est ainsi marquée par l'extension du nombre de salariés couverts, passant de 18 % en 1959 à 76 % en 1978 (Copernic, 2003, p. 51), 1978 représentant en quelque sorte l'âge d'or de l'Unédic, avant qu'elle soit soumise à une série de décisions marquant son recul et transformant son rôle.

Nous proposons d'organiser ce texte autour des différents enjeux qui se sont posés et se posent aujourd'hui à l'assurance-chômage, ainsi que les réponses avancées dans différentes situations. La renégociation de la convention Unédic s'inscrit en 2018 dans un contexte d'augmentation très forte de la pauvreté, y compris dans la population salariée,

constituant la toile de fond d'une négociation à très fort enjeu pour l'ensemble du salariat. Cette négociation ne peut de plus être isolée de l'ensemble des contre-réformes de l'ère Macron.

La mise en place d'une assurance contre le chômage a été traversée dès le début par plusieurs débats qui concernent cependant pour la plupart l'ensemble de la protection sociale. Nous envisagerons l'éventualité d'une cinquième branche de la Sécurité sociale, les approches différentes proposées par l'assurance, l'assurance ou la solidarité, la conception du revenu de remplacement, le rôle de l'Unédic concernant d'autres domaines que le revenu, et enfin la perception syndicale des chômeurs.

1- L'Unédic comme 5^e branche de la Sécurité sociale ?

Plusieurs débats se croisent au moment de la négociation en 1958 pour instaurer un nouveau système d'assurance-chômage, création ou non d'une cinquième branche de la Sécurité sociale, modalités de financement par des cotisations, création par la loi (comme le fut la Sécurité sociale) ou par accord collectif.

Dès son origine, l'Unédic se construit comme un

modèle inversé de la Sécurité sociale. Le Conseil national de la Résistance (CNR) avait conçu « *un plan complet de sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État.* [2] » Le chômage aurait dû trouver sa place dans un tel dispositif, ce qui ne fut pas le cas, sans doute parce que la Libération aborde cette période, par ailleurs marquée par la pénurie de main-d'œuvre, avec l'objectif du plein emploi (Daniel et Tuchsirer, 1999). Cette perspective reste cependant celle d'une partie du mouvement ouvrier, comme la CGT qui la défend depuis 1946. P. Laroque, haut fonctionnaire gaulliste, défend aussi le renforcement de la Sécurité sociale par la prise en charge de ce risque [3]. Cependant, les autres syndicats, majoritaires en 1957, soutiennent le développement autonome de l'Unédic, jugeant la Sécurité sociale largement étatisée (Unédic, 1983, p. 10).

Une autre question divise les syndicats : faut-il passer par la voie législative ou conventionnelle pour instaurer ce nouveau régime ? FO, maître d'œuvre de la négociation, défend la voie de la négociation collective et cherche ainsi à constituer un espace où elle puisse exister. La CGT défend la voie législative et refuse le cadre de la négociation collective ; ainsi, elle ne participa pas à ces négociations de 1957.

L'Unédic a ainsi vécu comme un cadre autonome de la Sécurité sociale, basé sur des principes assurantiels beaucoup plus marqués que celle-ci. Par la suite, la fusion entre l'ANPE et l'Unédic (janvier 2009) s'est au contraire traduite par l'éloignement de cette perspective de l'intégration dans la Sécurité sociale, l'Unédic perdant sa spécificité pour s'intégrer à un service de l'État. Fillon justifiait cette fusion en expliquant que ce soit la même main qui indemnise et qui place. Les derniers développements (2018), avec la suppression des cotisations sociales, accentuent le risque de disparition d'un régime de solidarité basé sur la cotisation salariale.

Le financement

Lors de la négociation initiale durant l'année 1957,

les syndicats négociateurs (donc sans la CGT qui refuse ce cadre de négociation) demandent que la cotisation soit prise en charge par les employeurs, les salariés n'étant pas responsables de problèmes économiques de l'entreprise ni de sa mauvaise gestion. Ce point de litige se résout finalement le dernier jour de la négociation (l'État menaçait de se substituer aux organisations syndicales et patronales en cas de non-signature, suivant un scénario maintenant éprouvé), la cotisation initiale étant répartie entre salariés (1/5) et employeurs (4/5) (Unédic, 1983, p. 16).

Le patronat, pour sa part, reste centré sur sa ligne politique, l'assurance : « *Le fil rouge de la stratégie patronale, dans les diverses conjonctures, reste son attachement à la doctrine assurantielle* » (Bec, 2014, p. 190). François Ewald a montré comment la mise en place d'une assurance sociale contre les accidents du travail par la loi de 1898 prolongeait la notion de risque professionnel, entendu comme objectif et indépendant des choix de production des employeurs. Cette construction posait les bases d'un nouveau compromis entre salariés et employeurs : « *L'assurance apparaissait comme l'organe naturel de cette solidarité juridique des patrons et des ouvriers* » (Ewald, 1987, p. 307).

Le CNPF voit donc dans la constitution de l'Unédic sous cette forme l'opportunité de développer avec les syndicats signataires un modèle alternatif à la Sécurité sociale dans sa forme institutionnelle, son mode de gestion (Bec, 2014, p. 193). « *La logique d'assurance des revenus individuels en sort renforcée avant de trouver une validation institutionnelle avec la réforme de 1967* » (Bec [4], 2014, p. 193). Ces réformes de 1967 affirme « *la prédominance d'une logique assurantielle* » (Bec, 2014, p. 196).

Cette assurance sociale reste cependant marquée par sa dimension collective, alimentée par l'obligation pour chaque salarié de cotiser.

Ce principe de cotisation sociale collective doit s'appliquer aussi pour les CDD. Actuellement, le taux de couverture des CDD est plus important que la part cotisée. « *Les salariés en contrat à durée limitée* [5]

sont fortement bénéficiaires du régime : ils perçoivent 12,8 M^d€ d'allocations, alors que leurs contributions ne sont que de 3,9 M^d€, soit près de 9 M^d€ de besoin de financement. En termes d'effectifs, les contrats à durée limitée représentent 2,77 millions d'allocataires pour 4,33 millions de salariés » (Cour des comptes-CC, 2016, p. 37). Cette présentation courante suppose que les salariés en CDD s'assurent pour leur risque du chômage. C'est autrement qu'il faut poser le problème : l'ensemble des salariés s'assurent contre le risque du chômage et de la précarité, donc l'ensemble des cotisations (patronales...) doit être relevé pour maintenir le droit de tous les travailleurs. À noter que les agences d'intérim, employeuses de salariés sous des contrats de plus en plus courts, ont été en partie exonérées de cette discussion sur la surcotisation à la suite de l'accord de 2013 qui définit, en quelque sorte, un « statut » de l'intérimaire dans le cas des CDI-I (contrats intermittents à durée indéterminée). [6]

Concernant le financement, l'extension de la CSG qui prendrait en charge les cotisations salariées de l'Unédic efface la dimension de cotisation sociale au profit d'un impôt déconnecté du travail. Pour notre part, nous défendons la hausse de cotisations sociales se traduisant par une modification du partage de la valeur ajoutée.

Promotion du paritarisme

Parmi les débats concernant la création d'une cinquième branche de la Sécurité sociale figure en bonne place la promotion du paritarisme. Rappelons qu'en 1958, la Sécurité sociale est gérée par des organismes où les salariés représentent les deux tiers des voix (la CGT y est même seule jusqu'en 1947-48, date de sa scission), et cela jusqu'aux ordonnances de 1967. Le CNPF et les syndicats signataires se mettent d'accord pour instaurer un strict paritarisme pour la gestion de l'Unédic naissante, dont les présidences alterneront entre FO et le CNPF pendant des années. De plus, contrairement aux administrateurs de la Sécurité sociale élus à l'époque, les administrateurs de l'Unédic sont désignés.

Le paritarisme, qui place soi-disant à égalité les

représentants patronaux et syndicaux au nom d'un « dialogue social », est d'abord une forfaiture de langage. D'un côté, le patronat est unifié derrière le Medef. De l'autre, les organisations syndicales sont profondément divisées (notamment sous la pression de mécanismes institutionnels soutenus par le Medef – mais pas seulement !), et il suffit que le Medef débauche une organisation syndicale pour s'assurer une majorité. [7] Le paritarisme place de plus l'État dans une position d' « ultime arbitre » (Copernic, 2003, p. 82), avec le positionnement idéologique de l'État que l'on connaît, quand il ne vient pas simplement soutenir le Medef.

Mais, plus dangereusement, ce paritarisme participe de l'idée qu'un espace social existerait et pourrait être géré conjointement entre syndicats et patronat, en dehors de l'État, voire donc des rapports de domination capitalistes. Les syndicats pourraient même « autogérer » avec le patronat les relations professionnelles : « En se ralliant au camp des organisations favorables au principe du paritarisme, la CFDT prétend en effet contribuer à asseoir la crédibilité des syndicats dans leur capacité à régler par eux-mêmes les conflits qui les opposent aux forces patronales, et à faire reconnaître ce faisant leur capacité à gérer de manière efficace et autonome le champ des relations professionnelles » (Giraud, 2006, p. 7). Ce phénomène participe de « l'intégration du syndicalisme dans les rouages institutionnels de la concertation sociale et du paritarisme pour en faire un élément plutôt régulateur que transformateur des rapports sociaux de travail » (Bouquin, 2006).

Le paritarisme repose sur l'idée fautive que les employeurs et les salariés, qui cotisent ensemble à l'Unédic, seraient en commun à l'origine de la création de richesse. Seul le travail crée de la richesse, les cotisations sociales (tant salariales que patronales) relève d'une socialisation d'une partie de ces richesses créées par les salarié-e-s, elles leur appartiennent donc. [8]

Ce projet d'une cinquième branche ne saurait s'inscrire dans cette idée d'intégration sociale, il relève plutôt de la possibilité d'un espace de solidarité, animé par d'autres règles que celles du capitalisme. L'intégration dans la Sécurité sociale

renvoie à l'opposition entre différents modèles :

- l'un basé sur la cotisation et la solidarité de classe, affirmant la continuation des droits comme principe général, que l'on peut résumer à l'objectif d'une sécurité sociale professionnelle comme cinquième branche de la Sécurité sociale. Mais une Sécurité sociale renouvée, gérée par les travailleurs, basée sur le principe de la réponse aux besoins sociaux de tous les travailleurs (la solidarité).
- Un autre sur l'action publique, avec ce que cela suppose de fragmentation de la population en différents « publics » (l'assistance).
- Un autre enfin basé sur l'assurance.

2- Assistanat, assurance, solidarité ?

Le débat qui s'ouvre en 1958 porte sur le modèle à mettre en place : faut-il assurer un revenu aux chômeurs par le biais de l'assistance (l'État prend en charge ce revenu), de l'assurance (les salariés cotisent pour s'assurer à eux-mêmes la continuité de leur revenu), ou par la solidarité (une part est prélevée socialement sur la richesse produite et est répartie entre les chômeurs le nécessitant) ? « Cette distinction s'applique à deux niveaux. Au niveau du financement d'abord : l'impôt doit financer la "solidarité" et la cotisation doit financer "l'assurance". Au niveau des prestations ensuite : des prestations non contributives – financées par l'impôt – sont versées à ceux qui n'ont pas préalablement cotisé ; des prestations contributives, généralement proportionnelles au salaire antérieur, et financées par cotisations, sont versées à ceux qui ont préalablement cotisé » (Daniel et Tuchsirer, 1999, p. 5). Ce débat est d'autant moins clair que le gouvernement n'hésite pas à qualifier de solidarité l'intervention de l'État vers les chômeurs, l'opposant à la logique professionnelle de l'Unédic.

À l'origine, des caisses de secours ouvrières assurent la continuité du revenu en cas d'empêchement pour

le travailleur de gagner un revenu, donc dans les cas de chômage, maladie, accident du travail ou usure conduisant à une éviction définitive du marché de l'emploi. Mises en place après la loi de 1884 légalisant le syndicalisme, les 400 caisses professionnelles ne couvrent en 1904 qu'une minorité de salariés (Unédic, 1983, p. 2). L'État, par la suite, subventionne ces caisses en difficulté, avant de prendre en charge après 1945 une assistance, quoique peu substantielle, correspondant à « *un système d'aide publique régi par les articles L. 351-3 à 9 du Code du travail accordant à ses bénéficiaires une protection minimale inspirée de l'assistance* » (Labèguerie, 1979, p. 7). L'assurance chômage qui prend la suite de ces dispositifs en 1958 s'inspire de l'assurance et de la solidarité, puisque basée sur la cotisation et ouvrant droit cependant (mais marginalement) à des allocations pour des publics n'ayant pas forcément cotisé.

Le système initial laisse une place cependant à l'assistance puisque, jusqu'en 1979 (date de fusion des deux systèmes), les allocations Unédic s'ajoutent à l'allocation de solidarité versée par l'État. La complexité du système binaire laissait cependant en 1978 encore une part importante des chômeurs avec de faibles revenus : « *60 % des demandeurs d'emploi ne touchaient rien ou moins de 500 F par mois, soit qu'il s'agisse de "primo-demandeurs", de chômeurs de longue durée ne pouvant plus prétendre aux allocations Assedic ou voyant leurs allocations d'aide publique frappées d'abattement* » (Labèguerie, 1979, p. 15). L'idée d'une fusion entre aide publique et indemnisation fait donc son chemin pour aboutir en 1979 à un seul régime unifié. Le patronat dénonce unilatéralement la convention Unédic en 1982. Le gouvernement reprend la main par décret. En 1984, il brise le régime unique et sépare à nouveau les chômeurs en deux systèmes : celui de l'indemnisation (en baisse par dégressivité) et celui de l'allocation de solidarité sur fonds publics. Les salariés ayant cotisé sont couverts, pour une période déterminée, par l'Unédic, les autres chômeurs par l'aide d'État. En 1988-89, le RMI est créé. Un débat démarre à gauche sur le montant minimal du RMI, qui doit être égal au SMIC ou non ou au moins indexé au SMIC ou non.

La logique assurantielle a été prégnante dès le début dans le montage de l'Unédic : « *L'indemnisation du chômage apparaît aujourd'hui comme le champ de la protection sociale où l'opposition entre un système dit d'assurance, reposant sur des principes de contributivité, et un système dit de solidarité, en théorie non contributif, a été poussée le plus loin* » (Daniel, 1998, p. 6). De plus sont « *en concurrence pour l'assurance chômage deux principes de fonctionnement d'une assurance sociale : un principe où les prestations sont liées à la nature et l'importance de risque et un autre principe où elles sont liées aux contributions antérieures* » (idem, p. 18). Les réformes ont ainsi préservé le revenu des seniors, dont le risque chômage est élevé, mais qui sont aussi les plus contributeurs. Avec la montée d'une précarité généralisée, « *les choix opérés par le régime d'assurance chômage, comme par le régime de solidarité, ont été de privilégier la contribution antérieure, plutôt que la protection de nouveaux risques* » (idem, p. 19).

L'assurance-chômage est marquée par la notion de risque de chômage pris en charge par une cotisation des assurés. Ce schéma exclut les jeunes, comme le rappelle encore l'objectif donné à la négociation par le gouvernement en janvier 2018 : « *L'assurance chômage (...) permet à ses bénéficiaires d'amortir le choc d'une rupture professionnelle et de rechercher un emploi ou une activité dans des conditions satisfaisantes.* [9] » « *Les réformes successives, et tout particulièrement celles de 1982, 1984 et 1992, ont abouti à réduire de façon cumulative les droits des mêmes catégories de chômeurs : les demandeurs d'emploi plus jeunes, ayant eu une activité plus précaire, avec des salaires plus faibles, ou encore travaillant à temps partiel, sont ceux dont la situation en termes indemnitaire s'est le plus dégradée.* » (Daniel, 1998, p. 6). Les politiques d'emploi marquées par les objectifs libéraux des politiques européennes ont conduit à précariser fortement une grande partie de la jeunesse. Ils ont de plus été exclus du RSA jusqu'à 26 ans (la mesure a été partiellement assouplie pour ceux, justement, ayant eu une activité professionnelle...) La solidarité est souvent renvoyée à la famille. De plus, de nombreux étudiants travaillent, donc cotisent... et viennent nourrir les

bataillons de précaires. Une allocation d'étude dispensée par l'État répondrait à ce besoin d'un revenu pendant la scolarité. Parallèlement, c'est en termes de solidarité que doit se poser la prise en charge par l'Unédic d'un revenu de remplacement pour les jeunes travailleurs.

L'Unédic participe des politiques d'emploi gouvernementales par ses choix, ici celui de délaisser les jeunes, là quand il s'agit des seniors, nouvelle catégorie réputée « trop riche ». Contrairement aux plus jeunes, le taux de couverture et la durée d'indemnisation de cette catégorie ont été, jusqu'à récemment, relativement préservés : « *(concernant les chômeurs de plus de 55 ans, ayant au minimum des durées préalables de cotisation de 14 mois. Pour eux, le régime d'assurance chômage continue en grande partie à fonctionner comme un système de quasi-préretraite, garantissant le maintien des droits jusqu'à l'âge de la retraite.* » (Daniel, 1998, p. 14). Cette remarque de 1998 est fragilisée aujourd'hui.

Mais les deux interventions, de l'État et de l'Unédic, se nourrissent. C'est ainsi que la généralisation du RMI en 1992, a pu nourrir un certain désengagement des régimes d'assurance chômage (Copernic, 2003, p. 69).

La solidarité proposée par l'État a elle-même été soumise à une forte tension l'entraînant vers une solidarité limitée. Elle fonctionne suivant les règles de l'action publique désignant des publics particuliers et leur assignant des formes impératives relevant du contrôle social. Les dispositifs d'aide sociale se sont inscrits dans la même logique que l'Unédic dans une vision des chômeurs fondamentalement « resquilleurs ». C'est ainsi que le RMI, présenté comme soumis à une injonction d'insertion comme condition de son versement (de fait peu appliquée), s'est prolongé par le RSA, stigmatisant le « bon pauvre qu'on peut aider ». Ce fonctionnement de l'action publique est à l'opposé de celui de la Sécurité sociale, pour qui tout salarié a droit (ou devrait avoir droit) à l'accès au soin ou au maintien du revenu dans une perspective universelle. Pourtant l'Unédic se laisse gagner par ces politiques de l'emploi stigmatisant le chômeur, qui relèvent pourtant de politiques gouvernementales.

La substitution en 2018 de la CSG à la cotisation se traduit par le basculement du financement de l'Unédic vers l'impôt (donc payé majoritairement par les classes populaires) alors que les cotisations Unédic sont prises en charge aux deux tiers par les employeurs à partir de la valeur créée par le travail (Gravouil, 2017). Ce choix gouvernemental relance le débat entre assurance et assistance. Une véritable solidarité serait de faire prendre en charge par l'Unédic des revenus de remplacement à des populations n'ayant pas ou peu cotisé. Une Unédic qui prendrait en charge l'ensemble du salariat, à partir d'une véritable politique de solidarité, permettrait d'en construire une défense large mettant en commun chômeurs, précaires, salariés.

3- Quel revenu de remplacement ?

Ce débat a pris de l'ampleur sous la pression de la progression de la crise économique. À sa plus belle heure, en 1979, l'Unédic assurait le revenu de remplacement à hauteur de 90 % du dernier salaire après un licenciement économique. Les différentes conventions Unédic, reprises par les politiques publiques, n'ont eu de cesse de remettre en cause ce principe.

C'est d'abord au nom de l'attrait de l'emploi que le revenu est maintenu à un niveau bas : un revenu trop élevé « désincite » le chômeur à reprendre un travail. *« Les conventions d'assurance chômage visent ainsi à fournir un revenu de remplacement aux salariés involontairement privés de leur emploi, dans des conditions incitatives à la reprise d'une activité, adaptées au fonctionnement du marché du travail »* (Cour des comptes, 2016, p. 4). Le rôle de pression de « l'armée de réserve » des chômeurs sur les conditions de salaire et de travail de tout le salariat est exprimé ici. Les « Grandes orientations de politique économique » élaborées par la Commission européenne en 1998 jugeaient indispensable, pour stimuler la croissance, *« un élargissement de l'échelle des salaires vers le bas [qui] suppose une réduction d'environ 20 à 30 % du coût salarial des activités peu qualifiées, comme cela a été le cas, par exemple, aux États-Unis dans les années 1970 et 1980. »* Et la

Commission d'affirmer : *« Pour être efficace, une telle mesure nécessiterait, en Europe, une réduction équivalente des allocations de chômage et des prestations sociales, afin d'éliminer ce que l'on appelle le "piège de la pauvreté". [10] »* Le chômeur se trouve obligé d'accepter toute « offre raisonnable d'emploi », avec une définition de plus en plus large de cette notion.

Les politiques de dégressivité des allocations s'inscrivaient dans cette idéologie du *workfare*, de l'obligation faite au chômeur d'accepter tout travail proposé. La généralisation de stages courts, « *sous forte contrainte* » (Copernic, 2003, p. 83) est un autre visage de ce *workfare* à la française.

Devant le constat d'un chômage de masse depuis 40 ans, souvent de très longue durée, peu indemnisé ou pas du tout, une idée revient régulièrement, parmi les chômeurs ou leurs associations, chez certains jeunes sans revenu : l'exigence d'un revenu universel pour toutes et tous, sans passer par l'emploi. La société est assez riche pour le garantir. Cette proposition peut s'accompagner d'une prédiction de la « fin du travail » due à la puissance des nouvelles technologies, et donc d'une émancipation individuelle et collective par la promotion d'activités libres. Il existe une version libérale et patronale d'un revenu d'existence situé très en dessous du SMIC, financé par redistribution fiscale (une aumône aux pauvres parqués hors du circuit économique), permettant de baisser les cotisations patronales. Cette version s'accompagne aussi d'une incitation pour les femmes à quitter l'emploi ou ne pas y entrer, par une allocation « garde d'enfants », ou sous-salaire maternel.

Mais il existe aussi une version plus « utopique », qui préconise un revenu plus élevé (mais rarement chiffré avec précision) qui séduit des personnes qui ne voient aucune issue à la crise, et veulent à juste titre échapper à la stigmatisation des chômeurs et des contrôles. Cette solution oublie que, dans la société réellement existante, on ne peut s'échapper isolément du processus de production de valeur, converti ensuite en valeur monétaire (en salaire, allocation ou en dividendes), et donc, pour l'instant, au mode de production capitaliste. [11]

Le SMIC doit rester le revenu de référence pour toute indemnisation, par sa nature de salaire minimum, correspondant aux besoins fondamentaux pour vivre pour tous les travailleurs, chômeurs ou en activité.

4- Qu'est-ce qu'être chômeur ?

La première Convention Unédic de 1958 définit que le régime couvrira les chômeurs ayant cotisé comme salariés. Mais qu'est-ce qu'être chômeur ?

Un chômeur doit être en capacité de travailler : dès son origine, l'Unédic refuse de se substituer aux responsabilités de prise en charge de la Caisse d'assurance maladie (Unédic p. 13). Cette définition persiste encore dans l'article R 5411-9 du code du travail : « *Est considérée comme immédiatement disponible pour occuper un emploi (...) la personne qui n'exerce aucune activité professionnelle, qui ne suit aucune action de formation professionnelle et dont la situation personnelle lui permet d'occuper sans délai un emploi.* » Le questionnaire mensuel adressé à chaque allocataire de l'Unédic reprend aujourd'hui encore ces questions, puisque il faut confirmer être toujours à la recherche d'un emploi, ne pas avoir travaillé, ne pas avoir été en stage, ne pas avoir été en arrêt maladie, ne pas percevoir de pension de retraite ni d'invalidité.

L'employabilité du travailleur, tout devenant une compétence à maintenir par le salarié ou le chômeur lui-même (Barnier et alii, 2016), devient un critère d'éviction du marché du travail, cristallisé à travers d'abord le droit à l'allocation Unédic. Les critères ont augmenté au cours des réformes de 1986 et 1992. Le chômeur doit être en « recherche active d'emploi ». Il doit donc « accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi et d'accepter les offres raisonnables d'emploi » (L5411-6 du code du travail). C'est ce que la Note Copernic nomme « *l'inversion de la charge de la preuve* » (Copernic, 2003, p. 111), puisque le chômeur, accusé de fainéantise, doit prouver qu'il n'est pas un resquilleur. Cette idée d'accompagner les droits des chômeurs de « devoirs » ne nous convient pas. La Nation manquant à son premier devoir de fournir un travail, tel qu'inscrit dans la Constitution, ne peut prétendre imposer des

devoirs qui ne font que renvoyer au chômeur la responsabilité de sa situation de chômeur (Villiers, 2003). Nous ne pouvons nous satisfaire d'un simple rééquilibrage entre droits et devoirs, tel que le propose le nouveau Code du travail proposé à l'initiative d'E. Dockès (2017), même si l'objectif nécessaire de ce texte est de « *rétablir un équilibre dans les rapports entre Pôle emploi, dépositaire de ce service public, et les demandeurs d'emploi, population socialement fragilisée* » (Hennequin et Videcoq, 2018, p. 289).

L'extension de la prise en charge des « indépendants » par l'Unédic devrait s'imposer automatiquement pour une partie d'entre eux, la catégorie couvrant des situations très diverses : « *Ce vocable recouvre aussi bien les professions libérales, les agriculteurs non salariés, des conjoints de commerçants, les salariés des plates-formes, type chauffeurs VTC ou livreurs à vélo, les auteurs, etc.* » (CGT, 2017). Une grande partie des indépendants doit faire l'objet d'une requalification en contrat de travail, du fait de leur dépendance complète les mettant en situation de subordination souvent vis-à-vis d'une seule entreprise. Les salariés d'Uber ont d'ailleurs mené leur combat contre le « travail dissimulé » lié au non-paiement des cotisations sociales par les plateformes employeuses. Pour de nombreuses situations de sous-traitance industrielle, on peut s'appuyer sur la notion de « *parasubordonnés* » en Italie. [12] Une étude montrait combien les responsables de magasin, dits franchisés, étaient totalement dépendants de l'enseigne concernée. Une des difficultés de l'intégration des indépendants est cependant la part non déclarée de leurs revenus, ce qui peut fragiliser l'idée de cotisations égales pour les salariés et les indépendants.

5- L'Unédic, une assurance du seul revenu ?

Pour certains, l'Unédic était dédiée au seul versement d'un revenu. Mais certains négociateurs défendaient au contraire en 1957 de « *mener une action efficace dans le domaine de l'emploi en favorisant, par exemple, la formation professionnelle*

et en facilitant le reclassement des chômeurs » (Unédic, 1983, p. 15). Selon la Cour des comptes, par exemple, le dispositif poursuit, à côté du maintien du revenu, « deux objectifs complémentaires : il doit être incitatif à la reprise d'un emploi et il doit être adapté au fonctionnement du marché du travail » (CC, 2016, p. 5).

Cette perspective d'interventions complémentaires, inscrite dès son origine dans les textes de l'Unédic mais limitée de par l'intervention déjà existante de l'État dans différents domaines, va se déployer dans les années suivantes, permettant au Medef de développer sa propre conception des politiques d'emploi. Elle ouvre cependant à la perspective d'une organisation défendant les droits des chômeurs dans de nombreux domaines.

a- Politiques actives de l'emploi

Par différents dispositifs, l'Unédic est intervenue sur les politiques d'emploi, principalement à travers la baisse du « coût du travail » pour les entreprises embauchant des chômeurs. « L' "activation" des dépenses d'indemnisation a été dès la création du régime d'assurance un sujet controversé. Quelques expériences avaient été tentées dès les années 1960 (allocation de formation) mais des dispositifs de grande ampleur n'apparaîtront qu'après la réforme de 1984. En 1986 sont créés le mécanisme d' "intéressement" en cas de reprise d'activités réduites, puis les conventions de conversion dans le cadre des licenciements économiques. S'y ajoutent en 1988 les allocations formation-reclassement (AFR) puis en 1994 les conventions de coopération. Enfin on peut, dans une certaine mesure, ranger parmi les dispositifs d'activation l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE, 1995) puisqu'elle implique, pour les entreprises, des embauches compensatoires d'un volume horaire équivalent à celui des départs anticipés » (Freyssinet, 2002, p. 6). Le financement par l'Unédic d'une part du salaire du chômeur embauché a cependant été jugé illégal par le TGI en juillet 2000 (Copernic, 2003, p. 78), sans ralentir ces « dépenses actives. » Nicole Notat affirme ainsi en 1998 : « Aujourd'hui, plus de 100 000 personnes sont entrées dans un emploi grâce aux mesures actives de l'Unédic » (Notat, 1998). Il est pourtant nécessaire de

rappeler que ces différentes mesures, destinées à certaines catégories de chômeurs, n'ont jamais créé d'emplois ni même incité les employeurs à de tels efforts, elles visent principalement à repositionner dans la file d'attente différentes catégories de chômeurs à travers des « effets d'aubaine » pour les entreprises.

Pour 2016, l'Unédic annonce 700 millions d'euros d'aide pour le retour à l'emploi, contre 33,9 milliards d'allocations versées (Unédic 2017 p. 24), dépenses en forte réduction par rapport à la période Notat.

b- Soutien à la formation professionnelle

L'allocation d'aide au retour à l'emploi – formation (AREF) correspond au maintien du salaire pendant la formation, pour ceux qui sont indemnisés. L'Unédic décompte 472 000 bénéficiaires d'au moins une journée de formation dans l'année (Unédic, 2017, p. 15). Ce sont les régions qui prennent en charge la formation des chômeurs (du moins pour l'instant).

c- Fonds sociaux

Cette part réservée du budget de l'Unédic correspondait au début à 5 % du budget total et était redistribuée sous forme d'aide d'urgence aux chômeurs les plus en difficulté. Leur réorganisation conduit à leur quasi-suppression (Copernic, 2003, p. 73) par la Convention de juillet 1997. La non-distribution de la totalité de cette somme avait motivé le mouvement des chômeurs, à l'initiative de Marseille, à demander sa distribution en fin d'année, ce qui deviendra la revendication d'une « prime de Noël ». La suppression de ce fonds provoquera un grand mouvement d'occupation des Assedic à la fin de 1997.

d- Santé des travailleurs au chômage ?

Cette question de la santé des travailleurs au chômage est complètement absente de tous les débats. On ne peut cependant dissocier la santé des chômeurs d'une approche générale de la santé des travailleurs, et non la considérer seulement comme un segment de la santé publique déconnectée du travail. Nous reprenons ici la réflexion menée dans le

cadre d'un [atelier sur la santé des travailleurs précaires et chômeurs](#). Nous proposons d'aborder la santé des chômeurs comme partie intégrante de la santé des travailleurs.

L'usure professionnelle peut expliquer l'état de santé des chômeurs, notamment quand ils subissent les répercussions des emplois précédents en termes de santé. Cet état de santé peut conduire à l'exclusion du travail, voire au maintien au chômage. Chez les intérimaires, par exemple, une réelle discrimination à l'emploi peut s'observer en fonction de l'état de santé. Mais le chômage est aussi une situation de vulnérabilité, où l'on a un moindre accès aux soins, etc. Il faut appréhender cette question en maintenant une continuité entre le travail et le chômage, en s'intéressant aux parcours professionnels.

Il faut y rajouter les effets de la politique de pression de l'Unédic sur les chômeurs qui s'apparente à un harcèlement. Les courriers de Pôle Emploi sont jugés « violents », les chômeurs reçoivent des demandes de remboursement portant sur des sommes énormes pour des allocations « indues » [13], créant une insécurité de revenu et des situations de stress intenses, voire des drames. La dématérialisation de l'indemnisation chômage augmente les situations de désespoir. Un avis du CESE souligne que « *le chômage est désormais une question de santé publique : 10 à 14 000 décès par an lui sont imputables du fait de l'augmentation de certaines pathologies, maladie cardio-vasculaire, cancer...* » [14]

La médecine du travail s'adressait à un système taylorien reposant sur des ouvriers stables, confrontés avant tout aux risques physiques. Mais, désormais, il faudrait adapter cette médecine du travail aux situations actuelles de précarités et de chômage (attitude Pôle emploi, effet des emplois antérieurs...). Le système devrait être réfléchi autrement, par rapport à la conception du médecin du travail. Est-ce qu'il faudrait faire évoluer la médecine générale dans son lien avec le travail ? Lever la barrière entre médecins du travail et médecine générale ? Instaurer des consultations de médecine du travail dans les agences de Pôle Emploi pour les chômeurs ?

Cet enjeu d'éviter l'exclusion du travail par la santé se joue largement en amont, à travers par exemple un suivi médical des salariés, notamment des précaires, et une politique d'intervention contre le travail pénible avant l'inaptitude, une approche qui responsabiliserait les grandes entreprises dans leurs politiques de sous-traitance. Il faut également actionner les dispositifs de retraite anticipée (retraite anticipée, pénibilité...) et informer sur la reconversion professionnelle. L'ouverture aux droits d'accès aux soins tels que par exemple le bilan de santé prévu par la Sécurité sociale tous les cinq ans ou à des consultations de pathologies professionnelles devrait être largement diffusé, notamment au sein des Pôle emploi qui sont un des lieux d'accueil des chômeurs. L'instauration d'un suivi médical des chômeurs et des précaires pourrait compléter ce dispositif, par exemple via une médecine des chômeurs ou via l'extension-prolongation de la médecine du travail aux chômeurs appréhendés en tant que travailleurs. Ce suivi médical ne doit pas faire l'impasse sur la dimension psychique de la santé, en particulier avec des professionnels prenant en compte les relations entre emploi, chômage et santé.

Il faut remettre du collectif dans les dispositifs d'accompagnement qui individualisent. Pour sortir de l'isolement et de l'individualisme, il faut mettre en avant le collectif et le militantisme. Travailler ensemble sur le « pouvoir d'agir » permet de sortir de la médicalisation.

e- Élargir aux questions de logement, de santé, transports

Ne peut-on imaginer que l'Unédic intervienne pour défendre les droits des chômeurs à un logement, aux transports, à l'accès aux soins, plutôt que d'intervenir seulement par le biais de subventions éventuelles, par exemple comme elle l'a fait en subventionnant la carte orange pour les chômeurs (Notat, 1998) ?

Le Collectif pour des droits nouveaux (2007) défendait, dans une plate-forme élaborée avec de nombreux associations et syndicats, la continuité des droits sociaux pour les chômeurs et précaires, dans le cadre d'un statut de vie sociale et professionnelle,

logement, santé, transports, englobant ainsi la défense du seul revenu dans une approche plus complète intégrant l'accès à des services publics gratuits. C'est aussi ce que propose la Note de la Fondation Copernic, répondre aux droits fondamentaux des chômeurs en assurant « *un continuum des droits* » (Copernic, 2003, p. 121).

Ce qui ressort de cette partie relève plutôt d'une affirmation : l'Unédic, à côté de la prise en charge principalement du maintien du revenu de tous les chômeurs, devrait s'affirmer comme un acteur de défense des droits des chômeurs dans la société.

6- Le syndicat : organisation de salariés ou de travailleurs ?

La configuration historique de l'Unédic a longtemps été du seul ressort d'organisations syndicales représentant principalement les salariés en activité, et même surtout les salariés stables. Le code du travail a lui-même longtemps réduit le périmètre de représentation des syndicats aux seuls salariés en activité. Sous la pression syndicale, la loi a ouvert la possibilité de défendre les « intérêts individuels et collectifs » des salariés privés d'emploi, pour aujourd'hui assumer une ouverture plus large : « *Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes mentionnées dans leurs statuts* » (Art. L. 2131-1 du code du travail), même si l'article suivant est plus restrictif : le syndicat regroupe des personnes exerçant la même profession... Mais la loi de 1998 a ouvert le champ de la représentation des chômeurs, dans les comités de liaison, aux organisations défendant les intérêts des chômeurs : y siègent « *des demandeurs d'emploi représentant les organisations syndicales représentatives au plan national et les organisations ayant spécifiquement pour objet la défense des intérêts ou l'insertion des personnes privées d'emploi* » (Art. L. 5411-9 du code du travail).

Le syndicalisme est né de la confrontation avec le patronat, il trouve ses racines dans l'organisation

collective du travail salarié. Cependant, nous défendons la conception d'un « syndicalisme des travailleurs », qui défende les droits fondamentaux de tous les travailleurs, du « monde du travail » plus globalement.

Les syndicats, globalement, n'organisent pas les chômeurs. Cette conception d'une Unédic tournée vers les salariés en activité rejoint la conception d'une assurance appartenant aux seuls salariés « contributifs » (Unédic, 1983, p. 12). Seule la CGT a créé un syndicat des « privés d'emploi », élargi aux salariés précaires lors de leur récent congrès, s'inscrivant dans la dynamique de luttes de jeunes précaires. De même Solidaires, soutien historique d'AC !, a maintenant quelques groupes organisés de chômeurs. Interrogée sur l'absence de structure de la CFDT s'occupant des chômeurs, Nicole Notat avait répondu : « *Si nous fonctionnions dans le registre des groupes minoritaires, nous pourrions tout à fait l'envisager* » (Notat, 1998).

Ce désintérêt syndical pour les salariés au chômage a conduit ceux-ci à s'organiser eux-mêmes. Trois associations nationales organisent et représentent les chômeurs, Apeis, MNCP et AC !, qui ont autant de légitimité pour défendre les droits des chômeurs que les organisations syndicales. L'intégration des chômeurs dans une même organisation syndicale devrait figurer dans la feuille de route d'une refondation syndicale.

7- Droits universels ou droits du salariat ?

La période révolutionnaire de 1789-1793 a ouvert la construction d'un socle de droits humains fondamentaux proclamés. La Constitution de 1793 proclame que « *Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler* ». Le Préambule de la Constitution de 1958, reprise de 1946, proclame d'une manière moins radicale : « *Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des*

moyens convenables d'existence ».

Mais du droit constitutionnel proclamé au droit effectif, il y a un écart, celui du rapport des forces sociales et politique, celui de la reconnaissance des droits sociaux portée par le mouvement populaire, le mouvement ouvrier et ses acquis ou ses propres inventions institutionnelles reconnues, et notamment la Sécurité sociale. La lutte pour la sécurité d'existence (en cas de maladie, d'accident du travail, d'accouchement, puis de droit de vivre convenablement passé un certain âge) et pour la dignité individuelle et collective à travers l'accès à des biens communs essentiels (habitat confortable, moyens de transport, de communication, d'éducation, d'énergie, accès à la culture...) traverse toutes les mobilisations populaires depuis deux siècles. Droits sociaux d'un côté et droits à l'organisation collective de classe (et de représentation) de l'autre, sont inséparables. Toute attaque ou affaiblissement d'un des deux pôles a des effets sur l'autre pôle.

L'abandon de la gestion de la Sécurité sociale par les ayants droit à partir de 1967 a des effets destructeurs sur la reconnaissance pleine d'un régime général des droits tendant vers l'universalité et l'homogénéité et détaché de toute notion de contributivité, même s'il est adossé à la création de richesses par le travail. Les caisses séparées sont alors obligées de s'équilibrer. L'éloignement de la gestion collective par les salarié-e-s se traduit par l'individualisation, la stigmatisation, le soupçon de resquiller, rejetant les chômeurs vers l'aumône publique et les éloignant du travail producteur de valeur et de droits.

La défense de droits fondamentaux pour tous permet au contraire au syndicalisme d'inscrire la défense du salariat dans une dynamique sociale globale, à l'image de ce néolibéralisme qui restructure toute la société à son idéal. Pour A. Gramsci, le syndicalisme, après un premier « *moment economico-corporatif* » dans son évolution et un second marqué par la prise de conscience d'un intérêt commun (où se pose déjà la question de l'État, mais seulement pour « *obtenir l'égalité politico-juridique avec les groupes dominants* »), aborde une troisième étape qui se caractérise par

la prise de conscience que « *les intérêts corporatifs propres, dans leur développement présent et futur, dépassent la sphère corporative, celle du groupe purement économique, et qu'ils peuvent et doivent devenir les intérêts d'autres groupes subordonnés en situant toutes les questions autour desquelles la lutte fait rage non sur le plan corporatif, mais sur le plan "universel"* » et en instaurant ainsi l'hégémonie d'un groupe social fondamental sur une série de groupes subordonnés » (Gramsci, 1978, p. 381). Viser l'universel, tel doit être le nouveau paradigme syndical.

8- Salariés de Pôle emploi : de l'accompagnement social à la défense des droits des chômeurs

L'ancien directeur général de Pôle emploi, Michel Bon, également ancien PDG de Carrefour, expliquait combien pour lui, Pôle emploi devait répondre aux attentes de « ses clients », ici les entreprises. Les syndicats de Pôle emploi défendent au contraire une institution tournée vers les chômeurs et précaires.

La fusion Unédic-ANPE est apparue comme une étatisation autoritaire mise au service d'une mise en discipline accrue des chômeurs, d'un tri grandissant entre employables et faiblement employables, d'une rentabilisation du temps passé auprès de chaque chômeur par les agents du service de l'emploi, et au final d'une sorte de mise en concurrence : entre chômeurs secourus et non secourus, entre employables et surnuméraires, et même entre cabinets d'embauche privé mobilisés sur des segments du marché du travail et... tous les autres. L'apparence du service public est préservée, mais c'est une étatisation au service d'une agressivité plus forte du « marché de l'emploi ». La souffrance des agents de Pôle emploi en a été démultipliée.

La « *proposition de Code du Travail* » du GR-Pact (Dockès et alii, 2017) comporte la possibilité pour un demandeur d'emploi d'être assisté dans ses démarches, comme aux prud'hommes (avec accès à l'aide juridictionnelle et à l'accompagnement par le défenseur syndical) notamment en cas de refus

d'allocation, de sanction ou de trop-perçus, face à Pôle emploi. Cette pratique est déjà mise en œuvre par les associations ou syndicats qui accompagnent les demandeurs d'emploi dans leurs démarches, cependant l'engagement très minoritaire des organisations syndicales dans cette tâche rend cette pratique très marginale.

Au-delà de l'Unédic, imposer le respect des droits fondamentaux de tous les travailleurs !

Ce texte ne vise pas à répondre à toutes les questions, mais à permettre à chacun de s'emparer des débats, souvent déjà anciens, qui ont jalonné la mise en place de l'assurance chômage en France.

Ce débat mêle une situation d'urgence et des débats de fond. Il est impossible de ne pas répondre à l'urgence sociale posée par les millions de travailleurs vivant en dessous du seuil de pauvreté. Chaque négociation UNÉDIC tous les deux ans est le théâtre de dégradations supplémentaires : introduction de filières suivant les durées de cotisation, dégressivité, droits dits rechargeables qui sont en réalité payés par une redistribution entre chômeurs eux-mêmes et aboutissent à des injustices et des maquis réglementaires dégradants pour les ayants droit maltraités. La première exigence est donc d'assurer un revenu décent à toutes et tous, qui ne pourrait être inférieur au SMIC, défini pour tous les travailleurs comme le minimum nécessaire pour vivre. Le maintien d'une catégorie de travailleurs à un niveau inférieur donnerait argument pour tous ceux qui veulent baisser le niveau du SMIC.

L'augmentation des revenus, des minimas sociaux, est donc nécessaire. Comme le formule la CGT, l'objectif de l'Unédic doit être d'« *assurer, à terme, à travers la sécurité sociale professionnelle, un revenu de remplacement, basé sur la cotisation, pour toutes celles et tous ceux qui sont privés d'emploi, à un moment où un autre de leur vie professionnelle* » (CGT, Echo des négociations Unédic, 9 février 2018).

Parallèlement, de nombreuses mesures concernant les biens de première nécessité doivent pouvoir rendre concrète la notion de solidarité : gel des loyers, réquisition des logements, accès gratuit aux spectacles et loisirs, gratuité des premières tranches

de consommation de l'énergie, des premiers m³ d'eau, des transports de proximité. Droit à l'emploi, appuyé sur la création massive d'emploi par la réduction du temps de travail. Rétablissement de la retraite à 60 ans et 55 ans pour les travaux pénibles.

Seul un nouveau partage des richesses peut permettre de répondre à un tel besoin social. L'analyse des comptes de l'Unédic, telle que l'a fait un collectif de militants et d'organisations, met en évidence la stagnation des cotisations Unédic, alors même que le chômage augmente. Le choix de privilégier l'endettement permet d'opérer un basculement supplémentaire de 400 millions supplémentaires vers le système bancaire. [15]

Dans ce sens, la cotisation sociale, en tant que vecteur d'une répartition primaire de la richesse créée par le travail (puisque cette cotisation sociale – part patronale et salariée – est intégrée à la masse salariale), répond, bien plus efficacement qu'une répartition *a posteriori* par l'impôt, à l'exigence de solidarité. Là est sans doute le ressort profond de la proposition d'une assurance chômage intégrée à la Sécurité sociale. Ce nouveau partage des richesses est aussi exigé pour la création massive d'emplois par la réduction du temps de travail, seule à même de répondre à l'exigence du droit fondamental à l'emploi pour tous et toutes, un emploi librement choisi. [16]

La défense de l'Unédic serait d'autant plus facilitée que cette institution défendrait les principes de solidarité de la Sécurité sociale. Cette solidarité s'oppose à l'air du temps, où le principe de proportionnalité (« un jour cotisé, un jour indemnisé ») devient le maître-mot, pour la retraite comme pour le chômage. La logique assurantielle voudrait ainsi dominer le principe de solidarité.

Droits sociaux et droits politiques sont intimement liés : « Au lendemain de la guerre mondiale, la protection est pensée comme un droit universel en complément des droits civils et politiques » (Bec, 2014, p. 288). La « constitutionnalisation » des droits fondamentaux est progressivement devenue effective au cours de la seconde moitié du XX^e siècle : « *Les droits fondamentaux, l'accès, les biens communs dessinent une trame qui redéfinit le rapport entre le*

monde des personnes et le monde des biens » (Rodotà, 2016). C'est cette mission qui avait été, imparfaitement, confiée à la Sécurité sociale.

Il est temps de parfaire ce projet et d'étendre la Sécurité sociale à la défense des droits fondamentaux des chômeurs et de tous les travailleurs. Il faut redonner place à une réflexion ouverte sur les institutions du salariat qui répondent aux tâches de l'heure : affirmer les droits fondamentaux des individus et notamment le droit à la santé et la sécurité ; constituer un travailleur collectif solidaire de ses éléments les plus marginalisés. « *La socialisation du salaire est une formidable base d'affrontement à la logique du capital financier* » (Friot, 1998, p. 12).

Bibliographie

Barnier L.-M (2017), « [Le droit fondamental à la santé au travail, un instituant du contre-pouvoir syndical](#) », *Les Possibles*. n° 14,

Barnier L.-M., Canu J.-M., Vergne F. (2014), *La fabrique de l'employabilité, Quelle alternative à la formation professionnelle continue néolibérale ?*, Institut de recherche de la FSU, Syllepse.

Bec C. (2014), *La Sécurité sociale, une institution de la démocratie*, PUF.

Bouquin S. (2006), « L'actualité de la charte d'Amiens et du syndicalisme de transformation sociale », communication, colloque « Cent ans après la charte d'Amiens : la notion d'indépendance syndicale face à la transformation des pouvoirs », Amiens.

Copernic (2003), *Pour un « Grenelle » de l'Unédic*, Notes de la Fondation Copernic, Syllepse.

Cour des comptes (CC), *L'Unédic et sa gestion de l'assurance chômage, exercices 2008 – 2014*, Rapport 82015-1438, 2016.

Daniel C. (1998), « L'indemnisation du chômage depuis 1979, différenciation des droits, éclatement des statuts », *Revue de l'IRES*, n° 29.

Daniel C. et Tuchsirer C., « Assurance, assistance, solidarité : Quels fondements pour la protection sociale ? » *Revue de l'IRES* n° 30 - 1999/2

Dockès E. (Dir.) (2017), *Proposition de code du travail*, Sous l'égide du Groupe de recherche pour un autre Code du travail (GR-PACT), Dalloz.

Ewald F. (1987), *L'État providence*, Grasset.

Eydoux A., « Demandeurs d'emploi : du devoir de s'activer au droit à la solidarité et à l'emploi », *Droit social*, mars 2018.

Freyssinet J. (2002), « La réforme de l'indemnisation du chômage en France », *Revue de l'IRES*.

Friot B. (1998), *Puissances du salariat, Emploi et protection sociale à la française*, la Dispute.

Giraud B. (2006), « Négociier avec l'État. Les conditions institutionnelles et sociales de l'action des syndicalistes dans l'espace de la négociation nationale », communication, Colloque « Cent ans après la charte d'Amiens : la notion d'indépendance syndicale face à la transformation des pouvoirs », Amiens.

Gramsci A. (1978) [1932], *Cahiers de prison*, N°13, NRF 1978 p. 349 - 447.

Gravouil D. (2017), « Assurer des ressources à tous, avec ou sans emploi, est une utopie », in MNCP, *Chômage, précarité : halte aux idées reçues*, p. 179 – 185.

Hennequin F. et Videcoq (2018), « *Service public de l'emploi et droits des chômeurs : la bonne équation* », *Droit social*, mars, p. 286 – 289.

Labèguerie M. (1979), *Aide aux travailleurs privés d'emploi*, Rapport au Sénat, 9 janvier 1979.

Notat N. (1998), Entretien, *Libération*, 5 janvier 1998.

Rodotà S. (2016), « [Vers les biens communs. Souveraineté et propriété au XXI^e siècle](#) », *Tracés*. *Revue de Sciences humaines en ligne*, 2016..

Unédic (1983), *Historique du Régime d'Assurance Chômage 1959 – 1982*, Unédic.

Notes

[1] Accord national interprofessionnel du 31 décembre 1958, signé par CGC, CFTC, CGT-FO, CNPF, puis adhésion de la CGT le 9 janvier 1959.

[2] Programme du CNR, *Les jours heureux*, 1944.

[3] Mais son poids doit être relativisé au sein du gouvernement, face à Jacques Rueff, libéral, conseiller économique de De Gaulle, qui s'oppose à la mise en place d'un système assurantiel sur le chômage (Unédic, 1983, p. 4).

[4] Colette Bec défend dans son ouvrage la dimension de justice sociale portée par la Sécurité sociale à son origine, ce qui passe selon elle par une politique redistributive que seul l'État peut assumer. Elle défend donc que les réformes successives ont affirmé le rôle de la cotisation sociale au détriment d'une véritable « réforme fiscale qui aurait fait sa place à une réforme du financement de la Sécurité sociale à la fois plus juste et plus efficace » (Bec, 2014, p. 199). Ce choix accompagne d'après elle « la priorisation de la logique gestionnaire » (idem, p. 202).

[5] Il s'agit des CDD, de l'intérim et des salariés des annexes 8 et 10.

[6] François Sarfati et Claire Vivés, « Sécuriser les intérimaires sans toucher au CDI ? La création négociée du CDI intérimaire », *La Revue de l'IRES* n° 88 • 2016 / 1, p. 3-32.

[7] La convention Unédic de 2003 est ainsi signée par la seule CFDT du côté syndical, ce qui n'empêchera pas son agrément par le gouvernement à travers son extension.

[8] C'est pourquoi nous ne partageons pas cette remarque d'Anne Eydoux : « L'Unédic est gérée paritairement, ce que justifie le financement de l'assurance chômage par les cotisations des employeurs et des salariés. » Anne A. A. Eydoux, « Demandeurs d'emploi : du devoir de s'activer au droit à la solidarité et à l'emploi », *Droit social*, mars 2018, p. 285.

[9] E. Macron, programme de travail assurance chômage, janvier 2018.

[10] Commission européenne, *Croissance et emploi dans le cadre de stabilité de l'UEM, Réflexions de politique économique en vue des grandes orientations de 1998*, II/33/98-FR, p. 20.

[11] Les Économistes atterrés et la Fondation Copernic, *Faut-il un revenu universel ?*, Paris, Éd. de l'Atelier,

2017.

[12] Paul-Henri ANTONMATTEI, Jean-Christophe SCIBERRAS, *Le travailleur économiquement dépendant : quelle protection ?*, rapport au Ministre du travail, 2008.

[13] Allocations versées en trop sur le mois en cours, le montant réel ne correspondant pas, et le trop perçu est réclamé ensuite, parfois plusieurs mois après, mais sans transparence.

[14] CESE, *L'impact du chômage sur les personnes et leur entourage : mieux prévenir et accompagner*, 2016. p. 8.

[15] La dette est estimée entre 33 et 36 milliards d'euros, ce qui correspond à une année de fonctionnement de l'Unédic. Voir le Rapport intermédiaire par le Groupe d'audit citoyen de la dette de l'assurance chômage, (GACDAC), Avril 2018.

[16] Voir le chapitre « Réduire la durée du travail », in Attac, *Cette crise qui n'en finit pas, Par ici la sortie*, Les Liens qui libèrent, 2016, p. 197-214.

Retraites des femmes, un enjeu décisif pour toute réforme

jeudi 25 octobre 2018, par [Christiane Marty](#)

Les réformes passées des retraites ont été menées au nom de l'équilibre financier des régimes. Aujourd'hui que le déficit des caisses est en voie de résorption (moyennant la baisse programmée des pensions et le départ plus tardif en retraite), c'est la recherche de l'équité qui est la principale raison invoquée pour remettre à plat le système de retraites. Le projet est de le transformer en un système par points, qui aurait vocation à unifier les différents régimes. « L'objectif est qu'à carrière identique, revenu identique, la retraite soit identique » a précisé Jean-Paul Delevoye, Haut commissaire à la réforme des retraites. Quid alors des mécanismes de solidarité qui permettent de compenser - un peu - les aléas de carrière et les basses pensions ? Quid des inégalités de pension entre les femmes et les hommes ?

Les carrières en moyenne plus courtes des femmes, leurs salaires plus faibles génèrent des pensions bien inférieures à celles des hommes. Il ne serait donc pas prévu de s'attaquer à ces inégalités, mais simplement de s'assurer que ces (plus faibles) pensions seront les mêmes pour les femmes quel que soit leur régime de retraite ? Autant dire un objectif qui abandonne la réduction des inégalités... au nom de l'équité !

Dans ce texte, après un retour sur la notion d'équité (1) et un rappel de la situation actuelle et de son évolution (2), on montrera que le calcul de la pension de base ne fait pas que reproduire les inégalités qui existent entre les hommes et les femmes au niveau des salaires, il les amplifie (3). Les régimes complémentaires, qui fonctionnent par points, les amplifient encore plus que les régimes de base par annuités : le calcul de la pension y est en effet basé sur l'entièreté de la carrière et des salaires, ce qui défavorise plus encore les femmes, d'autant plus que les dispositifs de solidarité y sont moins importants (4).

Les solutions pour combattre ces inégalités existent. Elles supposent déjà de ne pas adopter un système par points, comme envisagé. L'amélioration des pensions des femmes ne passe pas non plus par un renforcement des droits familiaux car ceux-ci sont à double tranchant : ils atténuent les inégalités mais ils enferment les femmes dans le rôle de mères et/ou ils constituent des incitations à se retirer de l'emploi,

avec toutes les conséquences négatives ensuite sur le montant de leur pension (5).

Comment alors réduire et éliminer les inégalités entre les sexes (6) ? La bonne stratégie est celle qui allie amélioration des retraites et progrès vers l'égalité femmes-hommes. Elle consiste à faire en sorte que toute personne, particulièrement toute femme, puisse se constituer un droit propre à une pension suffisante. L'autonomie financière, et donc un emploi rémunéré, est une condition indispensable pour l'émancipation. Enfin, avantage non négligeable, améliorer les retraites des femmes en réalisant l'égalité salariale et en augmentant leur taux d'activité (en supprimant leurs difficultés d'accès à l'emploi) permet en même temps d'augmenter les ressources des caisses de retraite par de nouvelles cotisations (7).

Dans ce qui suit, les termes assortis d'une étoile (exemple : droit direct*) sont définis dans le glossaire en annexe 1.

1- Équité ?

L'équité est à la mode. Elle tend de plus en plus à remplacer l'égalité qui ne serait pas un objectif légitime du fait qu'il conviendrait de distinguer parmi les inégalités celles qui sont justes de celles qui sont injustes. L'équité serait alors l'égalité juste : ce qui signifierait que tout le monde doit avoir les mêmes

chances au départ, et non pas que tout le monde doit avoir les mêmes résultats. Dans la réalité, l'utilisation du concept d'équité sert souvent à légitimer les inégalités en occultant les contraintes et les rapports sociaux qui les ont générées.

C'est justement le cas avec la réforme telle que présentée. Car adopter un objectif d'équité n'a rien à voir avec la formulation « *à carrière identique, revenu identique, la retraite doit être identique* ». Celle-ci ne fait que traduire l'objectif d'un calcul mécanique... ignorant précisément l'égalité ou l'inégalité des chances. Or ce qui doit être pris en compte, c'est le fait que tout le monde n'est pas sur la même ligne de départ, tout le monde ne subit pas les mêmes contraintes sociales. En particulier, les femmes n'ont pas les mêmes possibilités de carrière ni de revenu que les hommes.

Les normes sociales pèsent sur elles en leur attribuant la charge de l'éducation des enfants. Ce sont elles essentiellement qui se retirent de l'emploi, totalement ou partiellement, lors de l'arrivée d'un enfant. Souvent par manque de structures d'accueil de la petite enfance. Le fait est qu'elles n'ont pas les mêmes « chances » de réaliser la carrière complète qui ouvre droit à une pension à taux plein. Elles n'ont pas non plus les possibilités d'obtenir les mêmes revenus que les hommes, d'une part parce que le modèle de couple avec l'homme actif et la femme au foyer dans un rôle d'épouse et de mère n'a pas disparu, d'autre part parce qu'existe une ségrégation professionnelle qui fait que les femmes sont surtout cantonnées dans les emplois dits féminins moins valorisés et moins rémunérés, et enfin parce que les inégalités salariales entre les sexes existent même à travail de valeur égale. Au final, carrières plus courtes, temps partiel et salaires inférieurs aboutissent à des pensions très inférieures.

Ces inégalités sont d'autant plus injustes que globalement, les femmes ont un temps de travail total par jour supérieur d'une heure à celui des hommes [1], qu'elles consacrent au travail non rémunéré une part de leur temps qui est plus du double de celle qu'y consacrent les hommes (24 % contre 11 %), mais une fois à la retraite, elles se retrouvent avec des pensions dégradées par rapport

aux hommes. Près de la moitié (45 %) d'entre elles se retrouvent avec des pensions trop basses qui sont alors repêchées par un minimum de pension*, ce qui n'est le cas que de 14 % des hommes.

L'engagement contre les inégalités entre les femmes et les hommes est un enjeu déterminant pour toute réforme des retraites.

2- Situation actuelle des inégalités et évolution

En 2016, la pension de droit direct* (avec majorations enfants*), est en moyenne de 1389 € bruts (1294 nets), se déclinant en 1065 € pour les femmes et 1739 € pour les hommes [Drees, 2018]. La pension des femmes est donc inférieure de 38,8 % à celle des hommes (c'est-à-dire leur pension représente 61,2 % de celle des hommes) ou, dit autrement, celle des hommes est supérieure de 63,3 % à celle des femmes.

Lorsqu'on inclut la pension de réversion*, l'écart de 38,8 % se réduit à 24,9 % ; la pension des femmes représente alors 75,1 % de celle des hommes.

- Remarque

Le coût important de la réversion (36 milliards d'euros par an) explique que le gouvernement étudie actuellement des pistes pour la réduire. Ce serait très malvenu compte tenu que les femmes représentent 90 % des 4,4 millions de bénéficiaires et que la pension de réversion constitue une part importante (25 %) de leur pension, contre à peine 1 % de celle des hommes.

Les femmes partent à la retraite en moyenne un an plus tard que les hommes ; 21 % d'entre elles attendent pour partir l'âge d'annulation de la décote*, contre 8 % des hommes. Les titulaires d'une faible pension de retraite sont surreprésentés parmi les femmes.

Dispositifs de solidarité

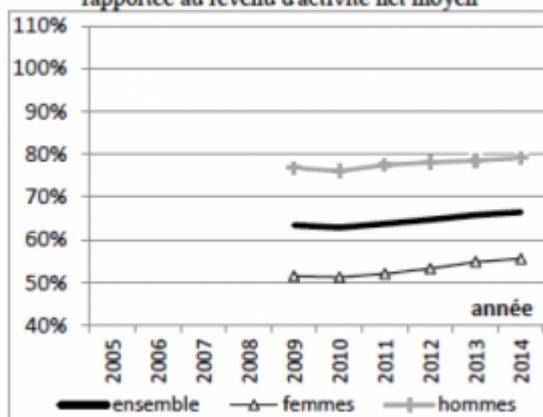
Ils visent à réduire les inégalités de carrière lors du passage à la retraite et constituent le socle de la redistribution en faveur des personnes qui n'ont que peu de droits directs à la retraite, car elles n'ont pas eu une activité professionnelle suffisante, du fait qu'elles ont élevé des enfants, connu des périodes de temps partiel, de chômage, de maladie, accident du travail, ou eu de faibles salaires, etc. Ces dispositifs sont attribués gratuitement, c'est-à-dire sans contrepartie de cotisations salariales, ils sont dits « non contributifs ».

Les femmes en sont les bénéficiaires principales à travers les droits familiaux liés aux enfants : la majoration de durée d'assurance (MDA)* et l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)* (seule la majoration pour trois enfants* bénéficie plus aux hommes) ; les droits conjugaux : la pension de réversion* ; et les minima de pensions*. Ces dispositifs permettent de réduire, sans les annuler, les inégalités de pension entre les femmes et les hommes.

Comment évoluent les inégalités femmes-hommes ?

Le discours récurrent des gouvernements lors des réformes passées, et encore aujourd'hui, est de répéter que les écarts se réduisent progressivement. Ils se réduisent, oui, mais très lentement.

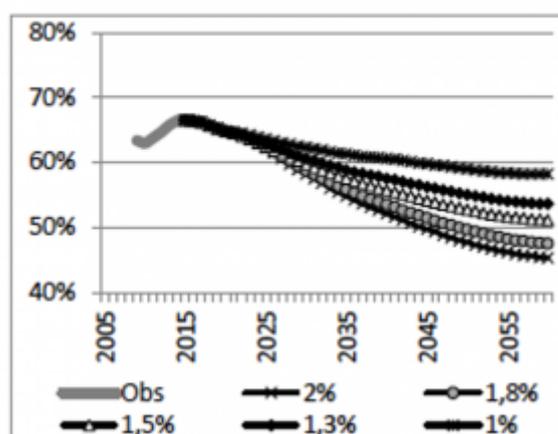
Pension nette moyenne de l'ensemble des retraités rapportée au revenu d'activité net moyen



Source : Rapport annuel du COR 2016

Le graphe précédent montre une légère augmentation du niveau de pension relative (hommes, femmes et ensemble) jusqu'en 2014, et un écart entre hommes et femmes qui n'évolue que très peu. Et depuis 2015 (graphe suivant), cette pension baisse pour l'ensemble et, résultat des réformes passées, elle continuera de baisser quel que soit le scénario économique.

Pension nette moyenne de l'ensemble des retraités rapportée au revenu d'activité net moyen



Obs = observé ET courbes projetées pour différents scénarios sur la croissance de la productivité (de 1 % à 2 %)

Cette baisse programmée est une conséquence du changement de mode d'indexation des pensions qui se fait sur les prix et non plus sur les salaires. Selon le rapport Moreau [2], les effets de ce changement « peuvent être considérables sur des retraites servies pendant 20, 30 ans ou plus ». En particulier, « le taux de pauvreté des plus de 75 ans est en nette augmentation. Au sein de cette population, les femmes isolées (notamment les veuves) sont surreprésentées ».

Selon les projections du Conseil d'orientation des retraites (COR), les retraites des femmes plafonneront à 90 % de celles des hommes ; en outre, ce taux ne serait atteint qu'en... 2050 ! Peut-on se satisfaire de cette lenteur et pire, peut-on se satisfaire d'une inégalité qui ne se résorbe jamais... sur fond de baisse générale des pensions ?

La tendance à l'amélioration a été freinée par les réformes passées

Les inégalités de pensions femmes-hommes auraient dû baisser plus sensiblement, car depuis 40 ans, les femmes sont plus actives, elles sortent plus diplômées que les hommes du système scolaire et elles ont de meilleures qualifications, ce qui se retrouve sur leur pension moyenne. Mais la tendance à la baisse a été contrariée, d'une part car la réduction des inégalités dans la participation à l'emploi, les salaires et dans la fréquence du temps partiel marque le pas depuis plus de 20 ans ; d'autre part et surtout, parce que les réformes passées ont pénalisé plus durement les femmes, avec des mesures comme l'allongement de la durée de cotisation, le passage des 10 aux 25 meilleures années pour le calcul de la pension, l'instauration de la décote* (qui touche plus les femmes), la diminution des majorations pour enfants. À l'inverse, les quelques mécanismes positifs, comme la retraite anticipée pour carrière longue ou la surcote*, concernent bien moins les femmes. Malgré tout, il y a eu de rares mesures qui ont permis de valider un peu mieux les périodes de temps partiel ou de maternité.

L'impact des réformes passées se fait sentir sur les montants des pensions de droit direct* au fil des générations : celle des femmes n'augmente plus et reste stable depuis la génération 1948, tandis que celle des hommes diminue depuis la génération 1946. Au final, **si les inégalités de pensions entre les hommes et les femmes se réduisent (très lentement), ce n'est pas parce que la pension moyenne des femmes augmente, c'est parce que celle des hommes diminue !**

3- La retraite amplifie les inégalités entre les femmes et les hommes...

On s'intéresse maintenant à la manière dont les inégalités de salaires entre les femmes et les hommes sont répercutées au niveau de la retraite. Pour cela, on compare le ratio du salaire moyen des femmes et des hommes, tous temps de travail confondus, au ratio des pensions moyennes de droit

direct* des nouveaux et nouvelles retraité·es de l'année 2016 (dernière année dont les données sont disponibles). Prendre en compte l'ensemble des retraité·es ne serait pas pertinent car les inégalités entre les sexes sont plus fortes pour les plus anciennes générations, mais il faudrait les comparer avec les inégalités de salaires pendant leur vie active, qui étaient elles-mêmes plus fortes à l'époque.

Le salaire des femmes, tous temps de travail confondus, représente en moyenne 74,3 % du salaire des hommes (2014). Mais pour les personnes nouvelles retraitées de 2016, la pension de droit direct des femmes ne représente que 69 % de celle des hommes [3]. Rappelons que la pension de droit direct intègre les dispositifs de solidarité liés aux enfants, comme la majoration de durée d'assurance* (MDA) et l'assurance vieillesse des parents au foyer* (AVPF), qui bénéficient essentiellement aux femmes. Le ratio de la pension des femmes à celle des hommes serait donc encore plus faible sans ces dispositifs de solidarité !

La retraite ne fait donc pas que reproduire les inégalités existant au niveau des salaires, elle les amplifie. Pour en comprendre les raisons, il est nécessaire d'examiner les pensions de base (Caisse nationale d'assurance vieillesse, CNAV et régimes alignés) mais aussi les pensions complémentaires (Agirc, Arrco, Ircantec...) au regard de leurs effets sur les inégalités entre les sexes. Certes, la part des retraites complémentaires est minoritaire dans les pensions de droit direct - elle en représente 27,4 % - mais ce sont des régimes par points qui par construction défavorisent plus les femmes, et en proportion ils contribuent plus aux inégalités.

Calcul de la pension dans les régimes de base (CNAV et régimes assimilés)

Ces régimes fonctionnent par annuités [4]. Le calcul de la pension de droit direct se base sur deux paramètres : le salaire moyen et la durée de carrière, qui chacun défavorise les femmes [5]. Le calcul en composant les deux paramètres accentue ainsi les inégalités. D'autant plus que le salaire moyen pris en compte résulte de la moyenne des 25 meilleures années, au lieu des 10 meilleures années avant la

réforme de 1993. Plus le nombre d'années pris en compte est élevé, plus il pénalise les femmes : en effet, choisir les 25 meilleures années oblige à retenir plus de mauvaises années dans des carrières qui sont plus courtes et qui ont des périodes de temps partiel.

Un calcul donné en annexe 2 montre que, pour les plus jeunes retraité-es (tranche d'âge de 65 à 69 ans), le calcul de la retraite de base (CNAV et régimes alignés) amplifie les inégalités en faisant passer le ratio du salaire moyen femmes/hommes de 74,3 % à un ratio de pension de 67,5 %. À noter que dans ce calcul, la décote, qui sanctionne plus les femmes, n'a pas été prise en compte. Le ratio des pensions est en réalité plus faible que 67,5 %.

Avant donc de demander, comme le fait le Haut commissariat à la réforme des retraites : « *la retraite doit-elle compenser les inégalités de carrière entre les femmes et les hommes ?* », il serait bienvenu de veiller à ce qu'elle ne les augmente pas.

4- Les régimes par points défavorisent plus encore les femmes

Avant de présenter le fonctionnement de ces régimes, comparons les pensions de droit direct des femmes et des hommes dans les régimes actuels par points et par annuités.

- **Comparaison des inégalités de pension entre les femmes et les hommes entre les régimes complémentaires par points et les régimes de base par annuités**

Les principaux régimes complémentaires sont, par ordre décroissant d'effectifs : Arrco (salarié-es du privé), Agirc (cadres du privé), Ircantec (agent-es non titulaires de l'État et collectivités publiques), RSI complémentaire (régime spécial des indépendants), MSA complémentaire non-salariés (agriculture). Malgré la présence de quelques dispositifs de solidarité qui, comme pour les régimes de base, permettent d'atténuer les inégalités, les ratios entre la pension de droit direct des femmes et celle des

hommes y sont inférieurs à ceux des régimes de base par annuités (tableau suivant).

Ratio entre la pension de droit direct des femmes et celle des hommes

Régimes par points	Régimes par annuités
Arrco : 61 % Agirc : 41 % Ircantec : 60 % RSI complémentaire : 51 % MSA complémentaire non-salariés : 43 %	CNAV : 74 % CNRACL : 90 % Fonction publique d'État : 85 % RSI commerçants : 58 % MSA non salariés : 74 %

Source : Drees 2018 - Champ : ensemble des personnes retraitées en 2016.

Il y a deux raisons à cette situation, qui au fond sont liées. La première tient à la logique du régime par points : par construction, les pensions sont censées refléter au mieux l'ensemble des cotisations versées tout au long de la vie active. Ce qui ne peut que défavoriser toutes les personnes qui ont des carrières heurtées, notamment les femmes qui ont moins d'années de vie active, moins de salaires et donc moins de cotisations versées. La seconde raison renvoie au fait que les dispositifs de solidarité, dont l'objectif est d'assurer une redistribution en faveur des personnes qui n'ont pas eu une activité professionnelle suffisante - femmes, chômeurs et chômeuses... - sont bien moins importants dans les régimes complémentaires que dans les régimes de base. Examinons ces deux raisons.

- **Une logique de base des régimes par points qui pénalise les femmes**

Dans un régime par points, on accumule des points en cotisant tout au long de sa vie active, les cotisations achetant des points. Au moment de la retraite, les points sont convertis en pension. La valeur du point à l'achat et celle du point lors de la conversion en pension sont calculées chaque année de manière à équilibrer les finances des caisses de retraite. Mais il n'y pas de taux de remplacement (rapport entre la pension et le salaire) fixé à l'avance - à la différence donc du régime par annuités -, et pas

de visibilité sur sa future pension. L'exemple des régimes par points Agirc et Arrco n'est pas enviable : entre 1990 et 2009, le taux de remplacement a baissé de plus de 30 % dans chacun d'eux [6], ce qui est une baisse beaucoup plus sévère que dans le régime de base.

Le régime par points est basé sur une logique purement contributive, c'est-à-dire qu'il vise à ce que les pensions perçues par une personne pendant sa retraite soient proportionnelles à la somme actualisée de l'ensemble des cotisations versées au cours de sa carrière. La pension reflète ainsi l'ensemble des salaires perçus, et non plus les 25 meilleures années de salaires comme dans le régime par annuités. Dans la situation actuelle, caractérisée par des carrières de femmes en moyenne plus courtes, assorties de salaires plus faibles et de périodes de temps partiel, les inégalités de pension entre les sexes ne pourraient alors qu'en être encore accentuées par rapport au régime par annuités.

Une simulation [7] réalisée avec le modèle Destinie de l'Insee permet de s'en faire une idée : pour les générations nées entre 1950 et 1960, la somme des salaires perçus au cours de sa carrière par une femme ne représenterait en moyenne que 58 % de celle d'un homme. La somme des cotisations versées par les femmes ne représenterait, de même, que 58 % de celle des hommes et la pension moyenne des femmes serait aussi de 58 % de celle des hommes, contre, pour rappel, un ratio actuel de 69 % pour les pensions des nouveaux retraités !

La logique de construction des régimes par points qui vise une contributivité maximale du système n'empêche pas malgré tout, dans les régimes complémentaires du système de retraite actuel, la présence de quelques dispositifs de solidarité... toutefois bien moins importants.

- **Des dispositifs de solidarité bien plus faibles que dans les régimes par annuités... et bénéficiant moins aux femmes**

Dans les régimes par points, le poids des dispositifs de solidarité dans le montant des pensions n'est que

de 6,9 %, contre 23,1 % dans les régimes de base par annuités [8]. De plus, en proportion, ces dispositifs bénéficient moins aux femmes. La solidarité y passe pour les deux tiers par l'attribution de points gratuits qui bénéficient plus aux hommes (1 milliard d'euros contre 0,6) et par la majoration de pension pour trois enfants* (montant de 1,3 milliard) qui, proportionnelle à la pension, bénéficie elle aussi beaucoup plus aux hommes. Malgré les revendications des organisations syndicales, les employeurs présents dans les organismes de gestion des retraites complémentaires ont toujours refusé d'introduire des dispositifs de minimum de pension*, dont on sait qu'ils sont le plus utiles aux femmes (dans les autres régimes, ces minima représentent 8,4 milliards d'euros en 2012, dont 6,6 vont aux pensions des femmes).

- **Une évolution vers plus de contributivité, moins de solidarité et de redistribution**

Cette présence plus faible des dispositifs de solidarité dans les régimes par points ne résulte pas d'un hasard de l'histoire, elle est en cohérence avec la logique de base de ces régimes. En phase également avec la tendance des réformes de retraite qui, en France comme dans les autres pays, renforcent la contributivité des systèmes et affaiblissent leur propriété de redistribution.

Certains considèrent cette évolution d'un œil favorable : il serait juste, après tout, que chacun-e récupère sa mise (ses cotisations) au moment de la retraite. Selon la doxa libérale qui mythifie la liberté individuelle et la responsabilité qui en découle, toute personne est en effet responsable de sa vie et donc de sa carrière professionnelle. La plupart des inégalités sont alors justes, pourquoi organiser une solidarité coûteuse pour les réduire ? C'est une conception insensée qui ignore les rapports de domination, les contraintes économiques et sociales.

Le choix d'un régime par points, on vient de le montrer, ne peut que pénaliser les personnes aux carrières insuffisantes, il s'oppose frontalement à l'objectif d'équité affiché. On est en droit de se demander ce qu'il adviendra des pensions de ces personnes, d'autant plus que Jean-Paul Delevoye a

déclaré qu'il n'y aurait pas de points gratuits : quid alors des dispositifs de solidarité attribués « gratuitement » sans contrepartie de cotisations ? Le cadrage défini par le Haut commissariat à la réforme indique qu'il faut « *redéfinir leurs objectifs et clarifier la nature de leur financement* ». Ne relèvent-ils pas plutôt de la solidarité nationale via l'impôt ? demande M. Delevoye. Dans le contexte actuel de recherche tout azimut de baisse des dépenses publiques, il y a là un risque supplémentaire de régression.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne les inégalités entre les femmes et les hommes, il n'est pas sûr que la bonne démarche pour les combattre passe par le renforcement des droits familiaux.

5- Les droits familiaux, un dilemme

Les dispositifs de solidarité accordés au titre des enfants (droits familiaux), tout indispensables qu'ils soient, sont à double tranchant et constituent un dilemme. Quatre cas se présentent.

- 1 - Si ces droits sont accordés aux seules femmes (comme l'était, avant les réformes, la majoration de durée d'assurance* de 2 ans par enfant au régime général, et d'un an par enfant dans la fonction publique), ils enferment les femmes dans le rôle de mères, validant ainsi une pérennisation des rôles sexués qui s'oppose à l'égalité. De plus, des droits attribués uniquement aux femmes sont devenus en porte-à-faux par rapport aux directives européennes.

- 2 - Depuis 2010, la MDA dans le régime général a changé. Elle attribue un an à la mère au titre de la maternité, et un an au père ou à la mère, au choix du couple, au titre de l'éducation. Ce n'est qu'un habillage un peu différent du cas précédent, avec comme avantage une formulation neutre conforme au principe de non-discrimination, et comme inconvénient, l'apparition de problèmes en cas de désaccords entre les parents, particulièrement en cas de divorce. Au final, ce dispositif valide les choix des couples qui eux-mêmes reproduisent les normes sexuées, il contribue donc aussi à les pérenniser.

- 3 - Si les droits sont réservés au parent, père ou

mère, qui diminue ou cesse son activité pendant les premières années de l'enfant - ce qui est le cas de l'AVPF* et de la MDA* dans la fonction publique -, ce sont des incitations à se retirer de l'emploi. Or de fait, ce sont les femmes essentiellement qui réduisent ou cessent de travailler pour s'occuper d'un enfant, ce qui nuit à leur droit à pension. Le résultat final contredit l'objectif initial.

- 4 - Si les droits sont accordés sans condition de cessation d'activité aux deux parents (exemple la majoration de pension* de 10 % pour 3 enfants) alors que ce sont les femmes qui assument l'essentiel des tâches parentales et en sont pénalisées, ces droits n'atténuent en rien l'inégalité entre les sexes (la majoration pour enfants l'augmente même, voir glossaire), ils n'ont aucune légitimité.

Il n'est donc pas rationnel de penser assurer l'égalité de pension des femmes et des hommes par des droits familiaux. Pour être utiles, ces droits devraient être ciblés sur les femmes (cas 1) : mais **l'égalité des pensions ainsi obtenue serait acquise au détriment de l'égalité des rôles sociaux et de l'émancipation des femmes**. Les droits familiaux restent indispensables dans la situation actuelle et il ne peut être question de les réduire tant que l'égalité en amont n'aura pas progressé. Mais la bonne démarche pour s'attaquer aux inégalités de pension entre les sexes ne passe pas par leur renforcement. Comment alors combattre ces inégalités ?

6- Comment lutter contre les inégalités entre les sexes ?

D'abord se poser la question du modèle d'égalité femmes-hommes souhaité

L'idée n'est pas d'aboutir à des pensions équivalentes pour les hommes et les femmes en acceptant la dissymétrie des rôles masculins et féminins car elle a une responsabilité majeure dans la fabrication des inégalités.

L'idée est de viser un modèle où les hommes s'investiraient autant que les femmes dans l'éducation des enfants et les tâches domestiques (et

non un modèle où les mères, tout au moins celles qui en auraient les moyens, s'en désinvestiraient en sous-traitant ces tâches à du personnel de service, ce qui ne ferait que renforcer les inégalités entre les femmes elles-mêmes). Avec un partage égal des tâches entre les sexes, et moyennant une réduction du temps de travail pour tout le monde, les femmes n'auraient plus à travailler à temps partiel pour « concilier vie professionnelle et vie familiale ». Réduire le temps de travail permettrait une meilleure qualité de vie, une réduction du chômage par le partage du travail, et un partage plus équitable des richesses produites.

Certes, ce modèle ne sera pas atteint du jour au lendemain, mais il permet de tracer une voie et de définir des mesures pour progresser sur cette voie en cohérence avec l'objectif visé.

Se poser aussi la question du modèle de retraite

Il doit permettre d'obtenir une pension suffisante, ce qui signifie déjà qu'il faut diminuer la durée de cotisation exigée pour une pension à taux plein, de manière à rapprocher cette durée de celle qui est concrètement réalisée. L'inverse donc des réformes passées. La durée exigée deviendra en effet de plus en plus difficile à atteindre, car les jeunes entrent plus tardivement le marché du travail, et à l'autre bout, les employeurs continuent de se débarrasser des seniors. Pour la génération née en 1946, la durée moyenne de carrière cotisée n'est ainsi que de 32,5 ans, la durée validée est de 37,5 ans (et pour les femmes, seulement de 36 ans), contre une durée exigée de 40 ans. Le résultat de cet écart grandissant est une dégradation des pensions.

L'objectif est de faire en sorte que toute personne, et particulièrement toute femme, puisse se constituer un droit propre à une pension suffisante, en agissant de manière cohérente pour favoriser l'égalité et l'émancipation de chacun-e.

Se constituer un droit propre implique notamment de ne pas considérer la pension de réversion, droit dérivé du statut conjugal, comme une solution acceptable pour assurer la vieillesse des femmes au foyer. L'objectif de la pension de réversion, qui reste

indispensable, vise à assurer la continuité de niveau de vie pour un couple après le décès de l'un des deux conjoints. Mais l'émancipation passe pour toute personne par l'autonomie financière, c'est-à-dire par un emploi rémunéré qui ouvrira un droit propre à une pension.

Concrètement, pour réduire les inégalités :

Il est nécessaire bien sûr d'**agir en amont de la retraite** en luttant contre les inégalités dans la vie professionnelle (carrières et salaires) et dans la vie personnelle. Rappel rapide et non exhaustif :

- remettre en cause les stéréotypes sur rôles sexués, viser l'égalité dans le partage des tâches parentales et domestiques, éduquer à l'égalité dans l'enseignement,
- modifier le congé parental de manière à ce qu'il soit partagé de manière égale entre les deux parents, raccourci mais mieux rémunéré,
- lever les obstacles à l'emploi des femmes en développant les modes d'accueil de la petite enfance, à un coût abordable.

Remarque : l'égalité des taux d'emploi des femmes et des hommes (harmonisés par le haut) et celle des salaires permettraient en outre d'améliorer très sensiblement les ressources des caisses de retraites (paragraphe 7).

Concernant la retraite, **la logique à mettre en œuvre vise à augmenter les droits propres des femmes à une pension hors droits familiaux.** Pour cela, il faudrait :

- bien sûr, en premier lieu, abandonner le projet d'un régime par points ;
- modifier le calcul de la pension de manière à renforcer le lien entre pension et meilleurs salaires : ce sera favorable à tous, mais plus encore aux femmes ; Exemple : actuellement, le calcul prend comme référence de salaire la moyenne des salaires sur les 25 meilleures années,

ce qui, on l'a vu, pénalise les femmes. Une mesure juste serait de calculer cette référence sur les n meilleures années, n étant défini relativement à la durée de carrière effectuée, 25 % par exemple. Pour une carrière de 40 ans, on retiendrait les 10 meilleures années (retour au calcul d'avant la réforme de 1993) ; pour une carrière de 32 ans, on retiendrait les 8 meilleures années ;

- instaurer une surcotisation patronale sur l'emploi à temps partiel : l'employeur cotiserait sur la base d'un temps plein, permettant ainsi d'augmenter la pension de la personne à temps partiel. L'emploi à temps partiel, très souvent imposé par l'employeur, lui est très bénéfique : cette surcotisation est légitime. Pour rappel, l'emploi à temps partiel a dans tous les cas des conséquences très négatives. Une réduction générale de temps de travail et un partage des tâches au sein des couples devrait permettre d'en réduire la fréquence ;
- revenir sur les mesures des réformes passées qui ont réduit les droits directs à pension : diminuer la durée de cotisation exigée jusqu'à une durée réalisable (déjà mentionné) et revenir à une indexation sur les salaires et non sur les prix, l'indexation sur les prix ayant une forte responsabilité dans la baisse des pensions.

Remarque : il faudrait aussi discuter du système de partage des droits à la retraite au sein d'un couple, appelé *splitting* (qui existe notamment en Allemagne). L'idée est qu'un couple mutualise les droits à la retraite, qui sont ensuite partagés entre les deux membres. Ce système peut être intéressant dans les cas de divorce pour partager entre les conjoints les droits acquis par le couple pendant la période de vie commune et il faudrait réfléchir à toutes les conséquences dans différentes situations. Mais ce

système n'assure pas la continuité de niveau de vie après le décès d'un conjoint, il ne peut pas remplacer la pension de réversion.

L'étude du financement n'entre pas le cadre de ce texte, mais on a montré par ailleurs [9] qu'il est possible de financer les pensions, y compris d'en revaloriser les minima, pour toutes les personnes retraitées. En particulier, il est intéressant de noter que l'égalité entre les hommes et les femmes des taux d'activité et des salaires conduirait à une amélioration sensible des ressources des caisses de retraites.

7- Salaires et taux d'activité : quand l'égalité paie

Égalité salariale

Les salaires des femmes, tous temps de travail, représentent 74,3 % de ceux des hommes (et 80 % en équivalent temps plein). L'ordre de grandeur du gain de cotisations qui résulterait de l'égalité salariale pourrait être de 14 % du volume de cotisations [10]. Un gain non négligeable.

En 2010, à la demande de la CGT, la CNAV a fait une simulation pour évaluer l'impact de l'égalisation par le haut des salaires entre les sexes. Le gain par an pour la CNAV (différence entre les ressources supplémentaires et les dépenses supplémentaires) serait de 11 milliards d'euros environ une fois l'égalité réalisée (projetée en 2023 dans cette simulation). Le gain diminuerait ensuite à 5,5 milliards en 2050, du fait que la hausse des salaires des femmes entraînerait plus tard la hausse de leurs pensions. On peut mettre ces gains en regard du montant des cotisations perçues par la CNAV, qui étaient en 2016 de 77,5 milliards d'euros.

Égalité des taux d'activité

Actuellement (2016), les femmes ont un taux d'activité de 67,6 % contre 75,4 % pour les hommes, soit un écart de 7,8 points. Cet écart valait 31 points en 1975. L'activité des femmes a régulièrement augmenté, mais il reste encore beaucoup de progrès

à faire, la France n'étant qu'au 15^e rang de l'Union européenne en la matière. Une plus forte activité des femmes, en plus de favoriser leur autonomie, apporterait des ressources de cotisation (vieillesse, maladie...) supplémentaires.

Un calcul de l'effectif de population active fait pour l'année 2014 sous l'hypothèse d'un taux d'activité des femmes égal à celui des hommes donne un gain de 5,6 % par rapport à l'effectif réel. Ce gain se traduirait, en première approximation et toutes choses égales par ailleurs, par un accroissement relatif de même ampleur du volume de cotisations.

Ce n'est pas négligeable, et il est regrettable que les projections de l'Insee, que reprend le Conseil d'orientation des retraites dans ses études de perspectives, renoncent à envisager une amélioration de l'activité des femmes [11] et donc à rendre publique son influence sur l'amélioration des finances. La situation inégalitaire actuelle est pérennisée, sauf pour la tranche d'âge au dessus de 45 ans pour laquelle est projetée une légère augmentation du taux d'activité féminin (pour suivre les objectifs de hausse du taux d'activité des seniors...)

Bien entendu, plus d'activité féminine et de meilleurs salaires pour les femmes influenceront ensuite à la hausse sur les pensions qui leur seront versées. Mais les gains doivent être considérés globalement et non du seul point de vue de la retraite. Ainsi, l'égalité de salaires et de taux d'activité entraînera en parallèle un supplément de cotisations à l'assurance maladie, sans contrepartie de dépenses supplémentaires ; de même, le montant distribué en ASPA (allocation aux personnes âgées*) diminuera du fait que les femmes disposeront de meilleures pensions ; de même, les pensions qui leur seront versées à titre de droit propre remplaceront souvent les prestations versées au titre de la solidarité ou de la réversion.

Conclusion

La retraite des femmes ne doit pas être considérée comme un cas particulier de la question des retraites, comme c'est encore souvent le cas : les

femmes sont la moitié de la population, près de la moitié de la population active et plus de la moitié des retraité-es. Réfléchir à la retraite à partir de la situation des femmes permet de tracer une démarche cohérente qui améliore le système dans son ensemble.

Ainsi, on comprend qu'un système par points ne peut qu'accentuer les inégalités et dégrader les pensions des personnes aux carrières heurtées. Et on ne peut pas compter sur un renforcement des dispositifs de solidarité pour compenser car, outre le contexte actuel de remise en cause des aides sociales, ce n'est de toute manière pas la bonne voie pour lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

Une réforme des retraites, pour être équitable, doit déjà veiller à ce que le système n'amplifie pas les inégalités de la vie professionnelle, et ensuite à ce qu'il permette à toute personne de se constituer un droit propre à une pension suffisante, en respectant l'exigence d'égalité entre les sexes.

En amont de la retraite, la résorption des inégalités de salaires et d'emploi demandera du temps et des politiques volontaristes. Mais l'égalité entre les femmes et les hommes n'a-t-elle pas été décrétée grande cause du quinquennat ?

Annexe 1

Glossaire

AVPF (assurance vieillesse des parents au foyer)

L'AVPF permet aux personnes qui élèvent un ou plusieurs enfants et qui n'ont pas d'activité professionnelle à temps complet d'acquérir des droits à pension sous certaines conditions. Les trimestres passés dans la situation ouvrant droit à l'AVPF sont validés pour la retraite et les années concernées peuvent entrer, sous certaines conditions, dans le calcul du salaire moyen servant au calcul de la pension, sur la base d'un Smic.

Décote/surcote

Minoration/majoration du montant de pension, appliquée lors du calcul sur le taux de pension (voir

annexe 2) lorsque la durée d'assurance au moment de la liquidation est inférieure/supérieure à la durée exigée pour le taux plein. Il n'y a pas de décote pour une liquidation à l'âge du taux plein (67 ans).

Majoration de durée d'assurance (MDA)

C'est une attribution gratuite de trimestres au titre de l'accouchement et de l'éducation des enfants. Au régime général, la majoration est d'un an pour la mère au titre de la maternité, et un an à répartir entre la mère et le père au choix du couple, au titre de l'éducation. Dans la fonction publique, avant la loi de 2003, les femmes bénéficiaient d'une MDA d'un an par enfant. Avec la loi, pour les enfants nés avant 2004, les mères gardent la majoration d'un an à condition toutefois que la naissance ait eu lieu lorsqu'elles étaient déjà fonctionnaires (ce qui a fait perdre des trimestres à de nombreuses femmes). Pour les enfants nés après 2004, la majoration vaut 6 mois pour la mère au titre de l'accouchement, à quoi s'ajoute la validation des périodes d'interruption ou de réduction d'activité, pour la mère ou le père, à concurrence de 3 ans.

Majoration de pension pour trois enfants et plus

La plupart des régimes (base et complémentaires) accordent une majoration (bonification) de pension dès lors qu'un parent a élevé trois enfants ou plus. Ce dispositif s'inscrivait à l'origine dans une politique nataliste. La majoration est de 10 % au régime général, avec ajout de 5 % par enfant supplémentaire dans la fonction publique. Compte tenu de leur pension en moyenne supérieure, ce sont les hommes qui bénéficient le plus de cette majoration (64,5 % des 7,6 milliards distribués en 2012), alors que ce sont les femmes qui subissent une pénalisation de leur pension du fait de l'éducation des enfants. Ce dispositif accroît les inégalités, il doit être remis à plat.

Minimum de pension

Un minimum de pension, dit minimum contributif (MICO) a été introduit au régime général en 1983, avec l'idée que les personnes ayant cotisé toute leur vie doivent toucher une pension supérieure au minimum vieillesse. L'équivalent dans la fonction

publique est le minimum garanti (MIGA). Ces minima sont en partie financés par Fonds de solidarité vieillesse (FSV) via la CSG.

Minimum vieillesse (ancien nom de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ASPA)

L'ASPA est une allocation versée aux personnes de plus de 65 ans dont les revenus sont peu élevés. Elle vient en complément des autres revenus, pour permettre d'atteindre 833,20 € par mois pour une personne seule et 1293,54 € pour un couple. Elle est susceptible d'être récupérée par l'État sur la succession de l'allocataire lors de son décès.

Pension de droit direct

Elle est acquise en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées (trimestres cotisés) et aussi des trimestres acquis du fait des dispositifs de solidarité (trimestres assimilés). L'ensemble constitue les trimestres validés La pension de droit direct intègre les majorations de durée pour enfants (MDA) et l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) qui sont les principaux droits familiaux bénéficiant aux femmes. Elle exclut les majorations de pension pour trois enfants (sauf mention explicite), ainsi que les pensions de réversion.

Pension de réversion

C'est un droit dérivé, au sens dérivé du statut d'époux ou d'épouse, par opposition à droit propre. La réversion n'est pas toujours considérée dans les études comme un dispositif de solidarité. Lors du décès d'un retraité ou d'une retraitée, sa ou son conjoint bénéficie du versement d'une partie de sa pension. Le pourcentage ainsi que les conditions d'âge ou de ressources pour percevoir cette pension diffèrent selon les régimes.

Annexe 2

Le calcul de la pension dans le régime général amplifie les inégalités entre les sexes en cumulant inégalités de salaires et de durée de carrière

Calcul dans le régime de base CNAV et régimes assimilés du ratio de la pension d'une femme à celle

d'un homme pour des personnes ayant eu la carrière moyenne des retraité-es de 65 à 69 ans.

La formule du calcul de la pension annuelle est :

$$\text{pension} = \text{salaire annuel moyen} \times \text{taux de la pension} \times (\text{durée d'assurance au régime général}) / (\text{durée de référence pour obtenir une pension à taux plein})$$

Taux de la pension :

Si la durée d'assurance (le nombre de trimestres validés) est égale ou supérieure à la durée de référence exigée pour la pension à taux plein, le taux de la pension vaut 50 %. Si la durée validée est inférieure, une décote est appliquée et le taux de la pension est alors inférieur à 50 %. Laissons ici de côté la décote pour simplifier le calcul, et prenons le taux plein de 50 % pour l'homme et la femme.

Le rapport pension femme/pension homme s'écrit alors :

$$(\text{pension femme})/(\text{pension homme}) = (\text{salaire femme})/(\text{salaire homme}) \times (\text{durée validée femme})/(\text{durée validée homme})$$

Pour les retraité-es de 65 à 69 ans [12], la durée moyenne de carrière validée, qui intègre donc les majorations de durée d'assurance attribuées au titre

des enfants, est :

pour les hommes : 39,3 ans = 157,2 trimestres

pour les femmes : 35,7 ans = 142,8 trimestres, soit un écart est de 3,6 ans.

En réalité, compte tenu de la durée de référence exigée pour les générations considérées, il doit y avoir une décote pour la femme : le calcul ici, en surévaluant sa pension, donnera une inégalité de pension plus faible qu'en réalité.

Pour le rapport salaire femme/salaire homme, on prend la moyenne des salaires tous temps de travail qui est de 74,3 %. L'écart sur les salaires est donc de 25,7 %.

Résultat : pension femme/pension homme = $0,743 \times 142,8/157,2 = 67,5\%$, soit un écart de 32,5 %.

Le calcul de la pension amplifie l'inégalité entre les femmes et les hommes en transformant une inégalité de salaires de 25,7 % en une inégalité de pensions de 32,5 %.

Remarque : ce calcul ne tient pas compte de la décote sur la pension des femmes. L'inégalité sur les pensions est donc ici minimisée.

juillet 2018

Notes

[1] Selon les résultats de l'enquête du Groupe Division familiale du travail de Matisse, CNRS, « Le partage des temps pour les hommes et les femmes », 2001.

[2] {} Yannick Moreau, « Nos retraites demain : équilibre financier et justice », Rapport de la Commission pour l'avenir des retraites, 2013.

[3] Drees, « Les retraités et les retraites », 2018.

[4] À l'exception de la CNAVPL (professions libérales), seule retraite de base fonctionnant par points.

[5] La durée de carrière entrant dans le calcul est la durée « validée » qui, en plus des trimestres cotisés, intègre les trimestres attribués au titre de la solidarité, notamment les MDA qui bénéficient principalement aux femmes. Mais même en prenant en compte les trimestres de solidarité, la durée moyenne de carrière des femmes reste inférieure à celle des hommes. Par exemple, pour la génération 1946, l'écart entre les hommes et des femmes est de 40 trimestres pour la durée cotisée, et de 14 trimestres pour la durée validée (DREES 2018).

[6] Christiane Marty, « [Retraites complémentaires, la régression continue](#) », 2015.

[7] Carole Bonnet, Jean-Michel Hourriez, « Égalité entre hommes et femmes à la retraite : quels rôles pour les droits familiaux et conjugaux ? », *Population*, 2012/1 (Vol. 67).

[8] « Les masses financières liées aux dispositifs de solidarité dans le système de retraite », Gwennaël Solard dans « Droits familiaux et dispositifs de solidarité du système de retraite, » Dossiers Solidarité et Santé de la Drees, n° 72, janvier 2016.

[9] Attac et FondationCoperic (coord. J.-M. Harribey, P. Khalifa, C. Marty), *Retraites, l'heure de vérité*, Syllepse 2010 ; Attac et FondationCoperic (coord. J.-M. Harribey, C. Marty), *Retraites, l'alternative cachée*, Syllepse, 2013,.

[10] Calcul rapide de l'ordre de grandeur du gain à l'égalité des salaires : si Sh est le salaire moyen masculin, le salaire moyen féminin est $0,743 \times Sh$. Le salaire moyen global est donc : $0,48 \times (0,743 Sh) + 0,52 Sh = 0,877 Sh$. Si l'égalité est réalisée, le salaire moyen devient Sh . Le gain relatif sur le montant global des salaires est alors $(1-0,877)/0,877 = 14 \%$. Ce gain relatif sur les salaires est aussi le gain relatif sur le montant des cotisations.

[11] Pour une présentation détaillée, voir Christiane Marty, « [Femmes et retraites : saison 2013](#) », 2013.

[12] Données de 2012, tableau 4 de « Retraites : les femmes perçoivent une pension inférieure de 26 % à celle des hommes en 2012 », Christel Colin, Études et résultats de la Drees, n°904 de janvier 2015.

Politique familiale : quels objectifs et quels principes ?

jeudi 25 octobre 2018, par [Christiane Marty](#)

Depuis juillet 2015, les allocations familiales, réputées être le premier outil de politique familiale, sont modulées en fonction des revenus du foyer. Auparavant, toutes les familles avec deux enfants ou plus percevaient, quels que soient leurs revenus, la même somme pour le même nombre d'enfants. Les allocations n'étaient toutefois pas vraiment universelles du fait qu'une famille avec un seul enfant n'en percevait pas, et du fait que le montant de l'allocation par enfant était bien plus important (multiplié par 2,5) à partir du troisième enfant.

La modulation instaurée en 2015 s'inscrivait selon le gouvernement dans un objectif de justice sociale, présenté ainsi : augmenter le montant des aides octroyées aux familles les plus modestes et diminuer celles qui sont versées aux plus aisées ; et également dans un objectif d'économie, le terme officiel étant celui de maîtrise des dépenses publiques. Dans les faits, l'objectif d'économie est bien réalisé, celle-ci est chiffrée par l'Insee à 800 millions d'euros sur l'année. Mais si les aides ont effectivement baissé pour les plus riches - le montant des allocations a été divisé par deux pour les foyers gagnant entre 6000 et 8000 euros nets par mois, et par quatre au-dessus de ce seuil -, elles n'ont en rien augmenté pour les foyers les plus pauvres !

Au moment de son application, la réforme des allocations familiales a suscité des débats opposant le principe d'universalité à celui de modulation. Aujourd'hui que le gouvernement étudie des pistes de réforme pour réduire les prestations sociales, il est utile de revenir sur cette question en la situant dans le cadre global de la politique familiale.

Incohérence de la politique familiale aujourd'hui

La politique familiale de la France est réputée, à juste titre, plus généreuse que dans les autres pays. Selon la définition retenue par l'OCDE pour les dépenses publiques entrant dans ce cadre, la France y consacrait en 2015 l'équivalent de 3,7 % de son PIB, contre 2,8 % en moyenne dans l'Union européenne et

2,4 % dans l'OCDE [1]. Mais si l'on examine la nature des différentes dépenses, on peine à y trouver une cohérence et à comprendre l'objectif attribué à la politique familiale.

Celle-ci passe en effet par de nombreuses prestations financières, par des réductions d'impôt liées essentiellement au quotient familial mais aussi au crédit d'impôt pour frais de garde, et par la fourniture de services. Les prestations financières sont :

- pour certaines, attribuées sous conditions de ressources (comme l'allocation de rentrée scolaire pour 1,9 milliard d'euros, ou l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant PAJE pour 3,8 milliards d'euros),
- pour certaines, de type universel (comme le complément de libre choix du mode de garde, CMG, qui prend partiellement en charge la rémunération d'une assistante maternelle, pour un coût de 6,0 milliards d'euros),
- pour d'autres enfin, modulées selon le niveau de revenu des foyers (comme désormais les allocations familiales, pour un montant de 12,1 milliards d'euros). Les prestations financières pour les divers modes de garde des enfants de moins de trois ans forment un système complexe, dans lequel il est difficile de se retrouver.

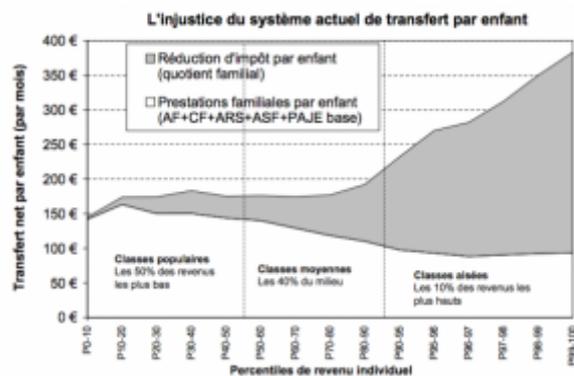
Quant au quotient familial, c'est un dispositif anti-redistributif, qui accorde une réduction d'impôt par enfant d'autant plus importante que le revenu du foyer est élevé : en 2009, les 10 % des foyers les plus riches se partageaient 46 % du total de la réduction d'impôt (montant non négligeable de 13,9 milliards d'euros), pendant que les 50 % de foyers aux plus bas revenus s'en partageaient seulement 10 % (c'est-à-dire moins de 1,4 milliard d'euros). Le caractère injuste du quotient familial étant largement reconnu, les député-es ont à deux reprises, en 2012 puis en 2014, plafonné la réduction d'impôt par enfant [2]. Ces mesures ont concerné environ un million de foyers fiscaux aux revenus les plus élevés et ont certes réduit le montant de la dépense totale (la réduction a été estimée à 1 milliard d'euros). Mais elles ne réduisent en rien l'inégalité de répartition de la réduction d'impôt sous le plafond établi : ce sont toujours les foyers les plus aisés qui se partagent la plus grosse part du montant de l'avantage fiscal.

Il ne faut pas oublier la fourniture de services, comme la mise à disposition d'infrastructures pour les modes de garde de la petite enfance, par exemple les crèches, qui bénéficient d'aides publiques pour leur fonctionnement. Il faut néanmoins noter que ces aides sont à la fois insuffisantes et inégalitaires. Bien que la disponibilité de ces modes d'accueil soit meilleure en France que dans d'autres pays, ils sont en nombre très insuffisant : seuls 37 % des enfants de moins de trois ans sont accueillis dans un cadre formel, 60 % sont gardés par leur parent (mère essentiellement) ou un membre de la famille [3]. Cette pénurie de places est très inégalement répartie sur le territoire. Elle constitue un obstacle à l'emploi des femmes, qui restent, selon les rôles sexués, en charge des enfants : ce sont elles qui sont obligées de se retirer de l'emploi ou de passer à temps partiel, avec toutes les conséquences négatives pour elles et pour leur autonomie.

Enfin, il ne faut pas oublier non plus l'existence des écoles pré-élémentaires, dites maternelles, qui accueillent les enfants de 3 à 6 ans et qui sont une particularité française que beaucoup nous envient. Pourtant, on le sait, la fermeture de classes maternelles est une réalité dans toutes les régions, elle se poursuit avec, selon le Snuipp-FSU, un bilan

de 842 classes de moins pour la rentrée de septembre 2018.

Au total, avec ce mélange de mesures de type universel, de mesures en faveur des familles aux revenus les plus faibles et, à l'opposé, en faveur des plus riches, la politique familiale est illisible, inégalitaire et même régressive : la somme de la réduction d'impôt et des prestations financières reçues pour un enfant est plus faible pour le premier décile (les 10 % de foyers aux revenus les plus faibles), il reste assez stable pour les 8 déciles suivants, mais il croît très fortement pour les 10 % les plus riches, ceci du fait du quotient familial (voir ci-dessous le graphe extrait du livre de Camille Landais, Thomas Piketty, Emmanuel Saez « Pour une révolution fiscale », 2011).



Note: Le graphique montre le montant moyen par enfant et par mois de toutes les prestations familiales enfants (allocations familiales AF, complément familial CF, allocation de rentrée scolaire ARS, allocation de quotient familial ASF, prestation accueil jeune enfant prime de base PAJE base) et la réduction d'impôt sur le revenu du quotient familial pour chaque fraction de la distribution des revenus individuels des parents.
Source: C. Landais, T. Piketty & E. Saez, Pour une révolution fiscale, chapitre 3, p. 154
<http://www.revolution-fiscale.fr>, annexe au chapitre 3.

Que devrait être une politique familiale plus égalitaire ?

Petit retour historique

La politique familiale française s'est construite sur une base nataliste (et elle en reste imprégnée aujourd'hui). Le décret de 1938 qui a instauré des allocations familiales augmentant fortement à partir du troisième enfant créait en même temps une prime pour la mère au foyer [4], la maternité étant perçue comme incompatible avec un emploi. Prime remplacée dès 1941 par son équivalent, l'allocation de salaire unique. Le quotient familial est instauré fin 1945, avec là aussi une réduction d'impôt bien plus forte à partir du troisième enfant. Trente ans plus

tard, pour s'adapter au fait que les femmes sont massivement entrées sur le marché du travail à temps plein dans les années 1960, la notion de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle a été développée..., conciliation qui ne vise en réalité que les femmes. Comme le souligne Sandrine Dauphin, « *ce n'est pas tant dans un objectif d'égalité des sexes que dans celui du maintien du taux de fécondité que la conciliation a été promue [5]* ».

Quels objectifs aujourd'hui pour la politique familiale ?

Depuis cette époque, la société, les modèles culturels et le contexte économique ont évolué et il ne serait plus acceptable d'afficher comme but l'encouragement à la natalité. Pourtant les mesures natalistes existent toujours et pénalisent les femmes... Les objectifs officiellement assignés aujourd'hui à notre politique familiale sont la prise en charge d'une partie du coût de l'enfant, la lutte contre la pauvreté des familles et la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Objectifs que l'on peut partager, moyennant un indispensable ajout : les outils employés pour atteindre ces objectifs doivent être cohérents avec l'exigence d'égalité entre les femmes et les hommes, et doivent permettre que les parents de jeunes enfants - les mères autant que les pères - puissent continuer à travailler. Ainsi, le but doit être de permettre aux femmes et aux couples de choisir librement d'avoir ou non des enfants, c'est-à-dire de ne pas laisser les contraintes matérielles, professionnelles ou les normes sociales décider à leur place.

Assurer le droit à l'emploi pour les femmes

On entend souvent vanter la réussite de la politique familiale française, dont témoignerait le taux de fécondité qui est en France bien supérieur à la moyenne européenne. Faut-il relier la fécondité des femmes avec le niveau des prestations financières ou avec le quotient familial ? Aucune étude ne permet de faire ce lien. Au contraire, une étude de Camille Landais [6] conclut que les incitations fiscales « *n'ont jamais qu'un impact extrêmement réduit sur les comportements de fécondité* ». Si la fécondité est en France relativement forte, c'est surtout à mettre en

relation avec la mise à disposition de modes de garde qui permettent aux femmes de choisir d'être mères tout en se maintenant en emploi. Ainsi, les études internationales, notamment menées dans le cadre de l'OCDE, convergent pour montrer que dans les différents pays étudiés, plus la part des enfants de moins de trois ans pris en charge par une structure formelle est importante, plus le taux de fécondité et le taux d'emploi des femmes sont élevés [7].

Constat à relativiser tout de même, la France avec un taux d'emploi des femmes de 61,2 % en 2017 n'est qu'au 26^e rang des pays de l'OCDE. Il y a donc de larges marges pour progresser.

C'est une dimension majeure qui n'est pas assez prise en compte. Si en termes d'accueil de la petite enfance, la France est plutôt mieux lotie que d'autres pays, comme mentionné précédemment, le besoin de crèches reste notoire. Ce devrait être le rôle de la politique familiale d'assurer le droit pour tout enfant de trouver un mode d'accueil avant l'âge de la scolarité, et de valoriser les métiers de ce secteur, non reconnus, peu rémunérés. Ce serait un réel progrès pour permettre l'égal accès des enfants à la socialisation, et aussi l'accès des femmes à un emploi. C'est cette voie qui doit être privilégiée pour répondre à l'objectif de conciliation de la vie familiale et professionnelle, plutôt que des prestations financières du type du « libre choix d'activité des parents » qui s'assimilent concrètement à des incitations à se retirer de l'emploi.

Affirmer le droit pour tout enfant de bénéficier d'une prise en charge, selon un principe universaliste

Plus largement que le seul mode d'accueil, chaque enfant devrait se voir assurer l'éducation, et, au moins partiellement, une prise en charge par la société des soins nécessaires à son bien-être (premier objectif mentionné plus haut). On se situe là dans une démarche de droits universels. L'idée d'attribuer aux familles aisées des allocations familiales plus faibles pourrait sembler légitime à première vue, mais en réalité elle néglige l'importance du principe d'universalité : d'abord, en ce qui concerne la reconnaissance de tout enfant par

la société, qui doit se traduire par une prise en charge égale pour chaque enfant (ce devrait être le rôle de l'allocation familiale) ; ensuite compte tenu du fait qu'une diminution, voire une suppression, des prestations pour les plus riches ferait qu'à brève échéance, ils retireraient leur soutien à une protection sociale qu'ils contribuent à financer en n'en retirant que peu ou pas d'avantages. C'est une orientation déjà à l'œuvre : sous l'effet des politiques néolibérales, la protection sociale tend à réduire les prestations universelles (voir par exemple la dégradation continue des remboursements de soins par la Sécurité sociale), pour retenir le principe d'un ciblage des prestations publiques vers les plus faibles : un « filet de sécurité » minimal pour les plus démunis, et de fait une incitation les autres à recourir aux assurances privées. L'idée est - toujours - de réduire les dépenses publiques et d'offrir un champ plus vaste aux assurances et au secteur financier. La solidarité remise en cause, les inégalités ne peuvent qu'augmenter.

Enfin, l'idée que les plus riches doivent contribuer plus fortement aux ressources publiques est juste, bien sûr, mais le canal principal à privilégier est celui de l'impôt. C'est le rôle de la fiscalité d'assurer la redistribution verticale par la progressivité de l'impôt sur le revenu. Celle-ci, qui n'a pas cessé de diminuer depuis 30 ans, doit être renforcée pour réellement faire contribuer les foyers à hauteur de leur faculté. Il serait ainsi plus simple et plus lisible de mieux faire la part de la politique fiscale et de la politique familiale. La fiscalité prendrait en compte les revenus d'une personne pour définir sa faculté de contribuer à la solidarité nationale. La politique familiale (et sociale, il y a une forte porosité) s'occuperait de répartir les prestations en assurant notamment le principe d'universalité, d'organiser les fournitures de services et de lutter contre la pauvreté.

Le socle de prestations universelles, qui répond à l'objectif de prise en charge, partielle mais égalitaire, de tout enfant, doit être complété par des outils de lutte contre la pauvreté, en particulier celle des mères isolées dont le taux de pauvreté est très supérieur à la moyenne. Cela passe par l'attribution d'aides spécifiques qui varient, elles, en fonction de la situation et des ressources des personnes (comme

l'allocation de rentrée scolaire, les aides au logement, etc.). Mais ces aides constituent une couche de prestations supplémentaires, qui a un objectif ciblé et qui ne doit pas remettre en cause la base de droits universels de la protection sociale.

Pour une remise à plat de la politique familiale

On a montré que la politique familiale actuelle est incohérente et inégalitaire. Elle doit être revue, ce qui passe par un débat public. Mais on peut déjà avancer quelques axes. Le quotient familial, qui est anti-redistributif et coûte cher aux ressources publiques, doit être supprimé. La meilleure solution serait probablement de transférer son montant pour augmenter les allocations familiales qui doivent, elles, être rendues universelles : même montant attribué à chaque enfant, quel que soit le revenu des parents et le rang de l'enfant, ce qui permet d'en finir avec les mesures natalistes. (On peut envisager une allocation plus forte pour les adolescents).

La prise en charge des enfants de moins de trois ans passe par le développement d'un service public de la petite enfance, qui devra assurer une égalité territoriale et une revalorisation des métiers. On peut aussi réfléchir à la gratuité de ce service. La disponibilité suffisante de places d'accueil permettra de lever les obstacles que rencontrent les femmes pour se maintenir en emploi à temps plein, lors de l'arrivée d'un enfant. Il y a aussi une urgence à mieux prendre en compte la situation des mères isolées, dont le taux d'emploi est très faible et le taux de pauvreté très élevé.

Enfin, le principe d'un socle de droits universels aux prestations et aux services doit être réaffirmé contre la tendance actuelle à saper la protection sociale en instaurant deux niveaux, un filet de sécurité de bas niveau à destination des plus pauvres et une incitation à recourir aux assurances privées individuelles pour les autres.

Au-delà, repenser la politique familiale dans son ensemble doit s'inscrire dans une perspective d'élargissement des droits, en particulier en assurant

Notes

[1] Cour des comptes, « Rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale 2017, les soutiens fiscaux et familiaux aux familles », 2017.

[2] Cette réduction avait été plafonnée une première fois en 1982. Pour les revenus de 2017, la réduction d'impôt est plafonnée à 1527 euros par demi-part : pour un couple avec deux enfants (chacun représentant une demi-part), la réduction ne peut donc pas dépasser 3054 euros ; pour trois enfants (le troisième enfant et les suivants représentant chacun une part entière), la réduction est plafonnée à 6108 euros.

[3] Hélène Périvier, « [Accueil des jeunes enfants, enjeux et perspectives](#) », *Regards*, n° 48, 2015-2.

[4] Sandrine Dauphin, « [La politique familiale et l'égalité femmes-hommes : les ambiguïtés du 'libre choix' en matière de conciliation vie familiale et vie professionnelle](#) », *Regards*, n° 50, 2016/2.

[5] Id.

[6] Camille Landais, « [Le quotient familial a-t-il stimulé la natalité française ?](#) », *Économie publique*, n°13, 2003-2.

[7] Rapporté dans le Rapport de la commission des comptes de la Sécurité sociale, de 2011.

Les droits de propriété intellectuelle : un danger pour la santé

jeudi 25 octobre 2018, par [Joan Rovira](#)

Les effets négatifs des droits de propriété des actifs incorporels (DPI) sur l'accès aux médicaments et le droit à la santé sont un sujet de préoccupation récurrent pour les citoyens et les responsables des systèmes de santé [1]. Au cours des dernières années, les médias ont mis l'accent sur les problèmes d'accès aux médicaments de traitement de l'hépatite C, non seulement dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, comme c'est l'habitude dans ces cas, mais aussi dans les pays les plus riches.

Quelles en sont les raisons ? Tout d'abord, une très grande efficacité avec un taux de guérison supérieur à 90 % pour une maladie de très mauvais pronostic, dans un contexte où la contribution thérapeutique des traitements sont généralement plutôt modestes. Deuxièmement, un coût élevé par patient - selon des estimations difficilement vérifiables à cause de la variabilité et de l'opacité des prix, des montants à six chiffres sont courants sur ce marché [2] - le [Glybera](#), un médicament approuvé par l'Agence européenne des médicaments en 2012 et déjà retiré a été mis sur le marché au prix de 1,1 million d'euros par traitement. À l'origine, le prix du premier produit commercialisé pour le traitement de l'hépatite C (Sofosbuvir) avait été fixé à environ 90 000 dollars par traitement, son prix de vente réel ayant été réduit à 5 000 dollars selon des accords confidentiels. Le troisième facteur, sans doute le plus déstabilisant, est la forte prévalence de la maladie, estimée à environ 10 millions de porteurs du virus dans l'Union européenne, de sorte que le traitement de toutes les personnes touchées représenterait un coût inabordable pour beaucoup de systèmes de santé, ce qui a empêché de nombreux patients de recevoir le traitement. Ce qui est encore plus scandaleux, c'est que, selon diverses estimations, le coût de production du médicament, y compris les investissements en recherche et développement, ne dépasserait pas 300 dollars [3].

Dans cet article, nous décrivons les caractéristiques et l'évolution des droits de propriété sur les actifs incorporels (DPI), en particulier sur les brevets, ainsi que leurs effets sur le bien-être de la société, en nous concentrant sur le cas des médicaments et autres

technologies de la santé. Nous analysons certaines des mesures potentielles proposées pour réformer ce système afin d'éviter ou, au moins, de réduire ses effets négatifs à court terme et de développer, à moyen et long terme, des mécanismes alternatifs et des incitations garantissant à la fois la réalisation des objectifs d'innovation et d'accès équitable à la santé et au bien-être de tous les individus.

Dans le cas des médicaments, les mécanismes de protection les plus pertinents sont :

- 1) le brevet du produit, qui protège la nouvelle entité chimique développée ;
- 2) le brevet de procédé, qui protège le processus de production ;
- 3) la protection des données de test, qui empêche un tiers d'utiliser les tests cliniques développés par l'innovateur pour autoriser un produit, par exemple un générique du médicament d'origine ;
- 4) Les marques qui jouent également un rôle important car elles entretiennent la fidélité des utilisateurs lorsque les droits d'exclusivité ont expiré et que des concurrents génériques sont entrés sur le marché.

Droits de propriété et innovation

Dans tous les systèmes économiques, il existe une combinaison de droits de propriété individuels et collectifs sur les ressources économiques, qui

détermine qui peut décider de leur utilisation et de leur contrôle. Un système de marché exige une définition claire des droits de propriété, qui correspondent à ce qui est réellement transféré dans un échange. Les droits de propriété ont évolué au fil du temps et varient également selon les cultures et les pays. Une caractéristique du système capitaliste est l'augmentation croissante des droits de propriété privée, au détriment des droits collectifs ainsi que la marchandisation de la vie et des relations sociales.

Bien que la propriété ait traditionnellement été associée principalement à des biens matériels ou tangibles, au moins à partir du XVI^e siècle, certains gouvernements (du Royaume-Uni, de Venise) commencent à reconnaître et à réglementer les droits sur les biens immatériels. Ces droits découlent de privilèges arbitraires accordés par les monarques (par exemple, les monopoles du sel ou des cartes à jouer). Mais sous la pression des parlements, ils commencent à être conditionnés et limités à des inventions ou innovations.

Les droits de propriété sur les actifs incorporels (appelés droits de propriété intellectuelle dans les pays anglo-saxons) désignent un ensemble hétérogène de droits comprenant, entre autres, les brevets, les modèles d'utilité, les droits d'auteur, les marques commerciales, les dénominations d'origine et la protection des données de test. Dans un système économique dans lequel la valeur et le pouvoir économiques dépendent de plus en plus de l'information et du savoir, il est évident que les entreprises sont très intéressées par la protection du contrôle et de l'utilisation exclusive de l'information et du savoir générés par leurs activités de recherche et développement, ou qu'elles acquièrent d'autres entités.

Le brevet est traditionnellement conçu comme un contrat implicite entre l'innovateur et la société : le premier prend un risque en investissant du travail et des moyens financiers dans le but incertain d'obtenir une innovation ; s'il ne réussit pas, l'innovateur devra assumer la perte de son investissement. Si, au contraire, vous développez quelque chose que vous pouvez breveter, vous bénéficiez d'un privilège d'exclusivité sur le marché : pendant un certain

temps, aucun concurrent ne pourra produire, importer ou distribuer le produit sans votre autorisation dans la zone géographique dans laquelle il est breveté. S'il n'existe pas d'autres produits de substitution sur le marché et que le produit a un certain succès commercial, le brevet peut devenir un monopole temporaire, ce qui permettra à son titulaire de vendre son produit à un prix beaucoup plus élevé que le coût de production et d'obtenir des avantages extraordinaires.

La délivrance d'un brevet nécessite que son objet présente un caractère novateur, qui ne soit pas évident pour un expert de la technologie en question ou qu'il ait une application utilitaire ou industrielle. Les produits ou procédés peuvent être brevetés, mais pas les théories ou les découvertes ; c'est pourquoi, en principe, vous ne pouvez pas breveter les êtres vivants. Les brevets sont justifiés par le caractère de bien public de l'innovation et de l'information en général. Sans la reconnaissance juridique de ces droits, il est clair que les innovateurs ne seraient pas disposés à investir dans ces activités, car d'autres entrepreneurs pourraient copier leurs innovations et les commercialiser avec un avantage injustifié, en évitant les coûts de recherche et développement [4]. Cependant, le lien de causalité entre brevets et innovation n'est pas évident et est mis en doute par de nombreux experts [5].

Mondialisation et brevets

Les processus de mondialisation que le monde a connus au cours des dernières décennies ont également affecté le domaine des brevets. Jusqu'au milieu des années 1990, chaque pays établissait le type de protection de propriété intellectuelle qu'il considérait le plus approprié pour les intérêts de son propre pays. Certains pays d'ailleurs ne bénéficiaient d'aucun. D'autres ont exclu de la protection par brevet les médicaments, les semences et d'autres biens considérés comme essentiels ou stratégiques. Il y avait bien quelques conventions et accords internationaux, mais en fin de compte chaque pays était souverain pour décider des caractéristiques de son régime de propriété intellectuelle.

En 1994, l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) a été adopté à Marrakech. Cet accord est un ensemble minimal d'obligations pour tous les pays qui souhaitent adhérer à l'OMC. Les exigences les plus importantes sont l'application de brevets à tous les domaines technologiques, sans exception possible, et une période minimale de protection de 20 ans à compter de la demande du brevet.

L'ADPIC est le résultat d'une stratégie parfaitement conçue et exécutée par les secteurs industriels nord-américains qui escomptaient tirer le meilleur parti des droits de propriété sur les actifs incorporels que sont la biomédecine, l'agriculture, l'industrie du divertissement, les technologies de l'information et de la communication, etc. Les grandes entreprises innovantes n'étaient pas disposées à autoriser des entreprises d'autres pays à utiliser leurs innovations sans en payer le prix. Dès le début, cette stratégie a bénéficié du soutien inconditionnel du gouvernement des États-Unis, auquel ont rapidement adhéré l'Union européenne, le Japon et d'autres pays industrialisés. D'ailleurs, actuellement, Trump en profite pour affirmer que les prix élevés des médicaments aux États-Unis ne sont pas dus au refus historique de son gouvernement de réglementer de manière raisonnable les monopoles qu'il s'octroie lui-même par le biais de brevets, mais plutôt aux pays européens et à d'autres pays à niveau élevé de revenu qui ne sont pas disposés à contribuer raisonnablement aux coûts de l'innovation et qui réglementent les prix bien en deçà de ce que nous devrions payer [6].

De nombreux pays moins industrialisés n'ont pas réalisé que l'adoption de l'ADPIC était une « bombe à retardement » en ce que le processus était en grande partie irréversible. Ils ont tout de même appris la dure leçon et ont commencé à agir de manière coordonnée au sein de forums multilatéraux pour tenter de limiter les dégâts et d'éviter de nouvelles concessions. En réponse, les pays industrialisés - principalement les États-Unis, l'UE et le Japon - ont changé de stratégie, renonçant à des négociations multilatérales en faveur d'accords bilatéraux, dans lesquels il est plus facile de convaincre un seul pays - ou quelques pays

- à accepter leurs demandes. Au cours des années suivantes, on a assisté à une prolifération spectaculaire d'accords de libre-échange comportant des clauses de protections supplémentaires par rapport à celles établies dans l'ADPIC, dans l'intérêt des titulaires de brevets, telles que la protection des données de tests. Il s'agit des dispositions ou clauses « ADPIC-plus ».

Les éléments de flexibilité ou les sauvegardes introduits dans l'ADPIC - tels que la détermination nationale des critères de brevetabilité et les concepts de « nouveauté », « activité inventive » et « applicabilité industrielle », ainsi que la possibilité de délivrer des licences obligatoires - visaient à permettre la protection des intérêts du pays concerné, en limitant la délivrance de brevets à de véritables innovations et en évitant d'éventuels abus de brevets de la part des titulaires. Cependant, de nombreux gouvernements n'ont pas utilisé les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord, à cause de leurs capacités techniques limitées, des pressions politiques et économiques exercées par d'autres gouvernements et de grandes entreprises multinationales, de la corruption ou d'une simple irresponsabilité politique. L'Inde constitue une exception notable : elle a profité au maximum de la période transitoire d'adaptation au nouveau régime de brevets pour promouvoir une industrie très dynamique de production et d'exportation de génériques, ce qui lui a valu le surnom de « pharmacie des pays pauvres ». Cela lui a permis de s'introduire dans le club très sélect des innovateurs pharmaceutiques.

Il convient également de noter que certains pays qui ont essayé d'appliquer les garanties de l'ADPIC, en délivrant des licences obligatoires ou en élaborant une législation en matière de brevets favorable à la concurrence et pleinement conforme aux obligations découlant des ADPIC (Afrique du Sud, Thaïlande, Brésil et Colombie), ont été accusés d'avoir violé l'accord et de ne pas respecter les brevets. Ils ont également subi des pressions, des menaces et des représailles diplomatiques, politiques et économiques afin de renoncer à leur droit légitime - et à leur obligation - de protéger la santé de leurs citoyens. Certains définissent cette situation comme

un nouveau colonialisme économique, dans lequel les pays les plus industrialisés ont imposé leur modèle de propriété intellectuelle à pratiquement tout le monde.

Les effets négatifs des droits de propriété intellectuelle sur les médicaments

Les effets négatifs des DPI sont pertinents dans de nombreux secteurs, mais le cas des médicaments est paradigmatique en raison des facteurs spécifiques qui interviennent dans ce domaine. Les utilisateurs sont particulièrement sensibles aux problèmes d'accès et de prix élevés dans le domaine de la santé, considérée comme un bien commun. La santé est un droit humain et elle est explicitement protégée dans la constitution de nombreux pays. Dans de nombreux pays, la santé est financée par le secteur public ou est très subventionnée. L'utilisateur ne paie donc rien ou seulement une partie du prix des traitements.

En simplifiant quelque peu le problème, il paraît logique de supposer que les pays les plus intéressés par l'établissement de normes élevées de propriété intellectuelle sont ceux qui disposent d'un secteur dynamique, d'importance multinationale, avec de nombreuses innovations à protéger, tandis que les pays qui n'ont pas de secteur industriel dynamique et innovant préfèrent qu'il n'y ait pas ou le moins possible de protection par brevet, dans la mesure où cela favorise le développement d'une industrie locale et à des prix inférieurs pour les consommateurs et le système national de santé.

Bien que les preuves empiriques ne soient pas toujours concluantes dans ce domaine, il existe un consensus croissant sur le fait que les brevets et autres droits exclusifs sur les médicaments ont des effets négatifs qu'il ne faut pas ignorer :

- Ils permettent des prix élevés qui entravent l'accès à des biens souvent essentiels et mettent en péril la viabilité financière des systèmes de santé.
- Ils génèrent une dépense élevée et une incertitude découlant des litiges

juridiques, ce qui aboutit en général à un prix plus élevé.

- Ils ne permettent pas de concentrer la R&D sur les besoins sociaux et les priorités autres que celles du marché.
- Ils n'incitent pas ou peu à développer des traitements pour les maladies typiques (ou rares) des populations pauvres : à quoi sert un monopole s'il n'y a pas de demande solvable ?
- Ils favorisent davantage les médicaments similaires à d'autres déjà existants, au contraire d'une véritable innovation thérapeutique dans le traitement de maladies pour lesquelles il n'existe pas de traitement satisfaisant ; cette seconde option présentant plus de risques et moins d'avantages attendus.
- Ils discriminent la recherche en innovation brevetable ou non échangeable (modes de vie sains, identification des effets secondaires et traitements dangereux).
- Ils rendent l'innovation chère et difficile. Par exemple, dans certains cas, les brevets sont déposés uniquement pour empêcher les autres d'innover et de devenir concurrentiels (brevets défensifs).
- La marge élevée entre le prix de vente en monopole et le coût encourage la contrefaçon.
- Le pouvoir économique et politique issu du monopole facilite la capture du régulateur et la corruption (hommes politiques, universitaires, régulateurs, prescripteurs, médias, associations de patients, etc.).

Il faut reconnaître que les brevets ne sont pas le seul obstacle à l'accès aux médicaments. Par ailleurs, certains des effets négatifs ne sont pas intrinsèques aux brevets, mais résultent de leur application incorrecte ou abusive, dont les entreprises et les agences de brevets sont responsables. Avec l'approbation des régulateurs, certaines entreprises ont mis au point des mécanismes tels que la

pérennisation des brevets, afin d'allonger considérablement leur durée. En revanche, la délivrance de brevets sans apport thérapeutique prouvé a entraîné une perte progressive de leur qualité et augmenté leurs avantages pour les détenteurs, au détriment des patients et de la société.

Avec le modèle commercial actuel, le secteur innovant possède un privilège d'exclusivité qui incite à investir dans la R&D et l'innovation, à des conditions risquées, dans un système de marché où la concurrence est la norme. Ainsi, en fixant des prix élevés pour les produits, sous la protection des monopoles de brevets, de l'exclusivité commerciale et des données, vous pouvez récupérer les coûts de votre investissement en R&D et obtenir un bénéfice à la hauteur du risque que vous avez pris.

Mais l'industrie reçoit également des fonds publics pour la recherche - subventions et exonérations fiscales - de différentes manières. Aux États-Unis, la loi Bayh-Dole de 1980 a permis aux universités et aux instituts publics de recherche de breveter les résultats de leurs enquêtes avec un financement public (fédéral) et la vente de ces brevets à des entreprises privées. Ces lois ont ensuite été généralisées à la plupart des pays industrialisés. Ainsi, les médicaments dont la recherche a été financée principalement par les contribuables, *via* des dépenses publiques pour la recherche biomédicale, finissent par se vendre à des prix de monopole qui empêchent leur accès à de nombreux citoyens.

Les alternatives au modèle actuel d'innovation biomédicale

Les défenseurs du modèle commercial actuel répètent, sourds qu'ils sont aux critiques, que les droits de propriété intellectuelle monopolistiques sont essentiels pour inciter à l'innovation. Sans l'exclusivité et les brevets, personne n'investirait les milliards nécessaires au développement d'un nouveau médicament.

La vérité est que, selon la plupart des experts, rien ne

prouve clairement qu'une protection élevée par brevet dans un pays générera plus d'investissement dans l'innovation ou plus de résultats sous forme de nouveaux traitements efficaces dans ce pays. La corrélation entre le degré de protection par brevet et le nombre de nouveaux médicaments mis au point dans un pays obéit à une causalité inverse : les pays qui investissent le plus dans la R&D et qui innoveraient davantage ont un intérêt d'autant plus grand à protéger ces innovations et à établir pour cela plus de droits de propriété plus protecteurs.

En fait, pour promouvoir l'innovation socialement nécessaire dans le domaine de la biomédecine ou dans tout autre secteur technologique, il faut des incitations suffisantes pour motiver les innovateurs potentiels. Car la recherche biomédicale nécessite beaucoup de temps et d'argent (de l'ordre de dizaines, voire de centaines de millions d'euros par nouveau médicament) et que ses résultats sont incertains. Mais rien n'exige que l'incitation soit un droit d'exclusivité/de monopole sur l'innovation future. Depuis la fin du siècle dernier, des experts et des activistes de l'accès à la santé ont commencé à faire entendre leur voix et proposent des systèmes d'incitation non monopolistiques, n'impliquant pas de prix élevés pour les médicaments.

Les fondements théoriques originaux de cette nouvelle approche sont souvent attribués à Weisbrod. Son argument principal est que les entreprises pharmaceutiques innovantes ont deux activités distinctes et indépendantes, l'innovation et la production, mais qu'un seul mécanisme permet de récupérer les coûts de ces deux activités, à savoir le prix des médicaments - prix protégé par des brevets et, par conséquent, supérieur au prix de la production. Il s'agirait de séparer le marché de l'innovation de celui des produits, c'est-à-dire de payer directement pour l'innovation et de faire en sorte que la production soit réalisée dans des conditions concurrentielles dès le premier jour. Weisbrod propose des prix [7] « millionnaires » à ceux qui développent des innovations de valeur, lesquelles, une fois développées, seraient immédiatement mises dans le domaine public, de sorte que toute entreprise puisse les produire de manière compétitive ou continuer à développer des

innovations [8].

Normalement, nous associons le concept de prix à une récompense ultérieure et indépendante de la réalisation de l'activité ou de l'œuvre primée, qui est attribuée selon des critères plutôt subjectifs, comme c'est le cas pour certains prix littéraires. Mais historiquement, on a également utilisé des prix avec des objectifs et des conditions bien définis, destinés à de l'innovation. De toute évidence, ces approches ne sont pas simples à appliquer et des défis doivent être résolus, comme la détermination de l'objectif et du montant approprié du prix et l'établissement des conditions permettant de l'obtenir de manière univoque et crédible. Quoi qu'il en soit, il existe des précédents et les systèmes actuels de fixation des prix ne sont pas plus faciles à appliquer, ni en théorie ni en pratique. On trouvera sur ce point une analyse issue des travaux de Tim Hubbard et James Love [9].

Dans le prolongement du concept de récompense visant à encourager l'innovation, Hollis propose la création de fonds de recherche pharmaceutique dans lesquels l'innovateur enregistrerait son nouveau produit de la même manière qu'il le fait auprès de l'agence des brevets. Les comités d'experts pourraient attribuer une note à l'innovation en fonction de la valeur estimée de sa contribution thérapeutique ou des économies de coûts par rapport aux thérapies existantes. La contribution thérapeutique pourrait être calculée en multipliant les bénéfices pour la santé, attribuables à l'innovation, par une valeur monétaire de l'unité de santé et par le nombre d'unités de produits vendus. Enfin, le propriétaire de l'innovation recevrait du fonds un montant proportionnel aux points que son innovation attribue au score total enregistré par tous les innovateurs. Le propriétaire recevrait une rétribution annuelle pendant, par exemple, 10 ou 15 ans [10].

Nathan propose un système de rétribution volontaire des innovations pharmaceutiques, parallèle à celui qui existe actuellement, dans lequel les titulaires pourraient choisir de se faire rétribuer par un fonds spécial ou de rester dans le système actuel. Le montant à recevoir du fonds spécial serait déterminé en fonction de la contribution du produit à la

réduction de la maladie. Les améliorations ultérieures du produit seraient récompensées en fonction de leur contribution supplémentaire à l'amélioration de la santé [11].

Malgré leurs difficultés, les approches de ce type sont très flexibles et permettent de concevoir des variantes appropriées des différentes innovations dont la société a besoin et auxquelles elle accorde sa priorité. L'un de leurs avantages est qu'elles permettent de fixer un budget prospectif réservé à l'innovation biomédicale, dont le volume serait déterminé périodiquement en fonction des ressources disponibles et des priorités sociales. Actuellement, ce sont les investisseurs privés qui fixent les objectifs et les priorités de l'investissement en R&D, en étant davantage guidés par les perspectives de profit que par les besoins de la société ou des patients et par la viabilité financière du système national de santé. Preuve en est le manque de recherche et de nouveaux médicaments dans le domaine des antibiotiques, de la tuberculose ou des maladies tropicales.

L'approche précédente est conforme à la vision de Mariana Mazzucato, qui soutient que l'initiative en faveur d'une innovation socialement nécessaire n'est pas et ne devrait pas être laissée exclusivement aux entreprises privées et au capital, et justifie le rôle que le secteur public devrait y jouer. Elle fait valoir que, dans de nombreux cas, l'innovation n'a été possible que grâce à une implication claire et décisive de l'État dans la recherche et développement (fondamentale et appliquée), en particulier dans les secteurs où le risque élevé ne peut être assumé pour le capital et l'initiative privés. Elle applique son analyse à différents secteurs - technologies de l'information, Internet, médicaments - et à des entreprises, en particulier dans le cas d'Apple. Elle conclut que l'État ne devrait pas se contenter d'essayer de remédier aux défaillances du marché, mais peut et devrait jouer un rôle de premier plan dans l'innovation, en adoptant une position claire (sur les objectifs et le financement) et durable à moyen et long terme, qui réduise les incertitudes et donne confiance aux initiatives privées [12].

Ces propositions de réformes ne sont pas

simplement les fantasmes de théoriciens et de militants bien-pensants. Parmi les recommandations de la soixante et unième Assemblée mondiale de la Santé - Résolutions (WHA 60.30 et WHA 61.21) de mai 2008 - et fondées sur le rapport du groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle de 2006-2008, il a été proposé d' :

- explorer les incitations pour stimuler la recherche et le développement, tels que les prix, pour récompenser les innovateurs qui ne dépendent pas du système de brevets et de monopoles ni de la possibilité de fixer des prix élevés ;
- encourager la discussion sur un traité de R&D, incluant un accord selon lequel tous les pays contribuant à la recherche et au développement au niveau mondial, le niveau d'engagement de chaque pays devra dépendre de son niveau de richesse. La deuxième section proposait de lancer un processus permettant aux gouvernements de négocier des accords mondiaux sur la coordination, le financement et le développement des technologies de la santé - en particulier, une convention contraignante sur la R&D séparant les coûts de recherche et développement des prix finaux.

Le groupe de haut niveau sur l'innovation et l'accès aux technologies de la santé

Le 19 novembre 2015, le Secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, annonçait la création du Groupe de haut niveau sur l'innovation et l'accès aux technologies de la santé (GAN NU), chargé « d'examiner et d'évaluer les propositions et recommandations de solutions dans le domaine des technologies de la santé pour remédier au manque de cohérence normative entre les droits légitimes des inventeurs, les droits de l'homme, les règles commerciales et la santé publique [13] ». Bien que le

comité ait reconnu que les problèmes d'accès découlaient d'un ensemble plus large de facteurs, son mandat était axé sur un aspect spécifique : les incohérences entre les droits internationaux de la personne, le commerce, les droits de propriété intellectuelle et les objectifs de propriété intellectuelle en matière de santé publique. Il convient de noter que le groupe n'a pas réussi à atteindre un consensus sur toutes ses recommandations.

Au nombre des recommandations du rapport de ce Groupe de haut niveau, figurent celles de :

- tirer pleinement parti des éléments de flexibilité de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) confirmés dans la Déclaration de Doha ;
- adopter et appliquer des définitions rigoureuses d'invention et de brevetabilité, qui répondent aux intérêts de santé publique du pays et de ses habitants ;
- modifier la législation pour restreindre la pratique de la pérennisation (extension de la validité des brevets) et octroyer des brevets uniquement pour de véritables innovations ;
- délivrer des licences obligatoires ;
- pour les gouvernements et le secteur privé s'abstenir de toute menace, tactique ou stratégique, explicite ou implicite, portant atteinte au droit des membres de l'OMC d'utiliser les éléments de flexibilité de l'ADPIC ;
- réaliser des évaluations d'impact sur la santé publique des accords commerciaux, pour vérifier que les avantages économiques et commerciaux ne compromettent pas les obligations en matière de droits de l'homme et de santé publique de la nation et de sa population ;
- pour les parties prenantes (gouvernements, industrie biomédicale,

prestataires de soins de santé et société civile), tester et appliquer de nouveaux modèles supplémentaires pour financer et promouvoir la recherche et développement sur le terrain de la santé publique ;

- compléter le système actuel axé sur le marché en investissant dans de nouveaux mécanismes qui dissocient les coûts associés à la R&D des prix finaux des technologies de la santé ;
- exiger des bailleurs de fonds publics pour la recherche que les connaissances acquises lors de ces recherches soient largement diffusées gratuitement, en les publiant dans des textes reconnus par d'autres spécialistes et accessibles en ligne pour le public ;
- pour les universités et les instituts de recherche qui reçoivent des fonds publics, donner la priorité aux objectifs de santé publique sur les avantages économiques de leurs activités de brevets et de licences (publication et concession de licences non exclusives, dons de propriété intellectuelle, participation à des consortiums brevets publics, etc.).

Conclusion

Il existe suffisamment de preuves pour contester les brevets et autres droits exclusifs de propriété intellectuelle et encourager l'innovation socialement nécessaire, tant dans le domaine de la biomédecine que dans d'autres domaines technologiques. Les demandes de réforme émanent de plusieurs groupes et organisations. Il est temps de commencer à développer et à expérimenter d'autres mécanismes, en particulier dans les domaines où les brevets sont clairement inefficaces.

De toute évidence, l'industrie multinationale innovante résiste à tout changement ou réforme mettant en cause le modèle commercial sur lequel elle a fondé son pouvoir et sa capacité d'enrichissement au cours des dernières décennies. La réforme des droits de propriété intellectuelle est un sujet tabou... sauf en ce qui concerne leur renforcement.

Le changement nécessitera donc une action politique soutenue à laquelle devront notamment contribuer les gouvernements, les organisations internationales, les citoyens et les associations de la société civile comme Attac.

Traduction par Isabelle Bourboulon.

Notes

[1] World Health Organisation. Access to new medicines in Europe : technical review of policy initiatives and opportunities for collaboration and research, Geneva, 2005.

[2] [Szabo L USA TODAY 8:04 a.m. EDT June 15, 2015](#) Cohen P, Felix A. Are payers treating orphan drugs differently ? JMAHP. 2014 ;2:23513.

[3] Lamata F, Gálvez R, Pita P, Sánchez J. Acceso a los nuevos medicamentos : el caso de la Hepatitis C. Costes, precios y patentes. Madrid, 18/6/2015. Ce rapport a été publié ensuite sous le nom de Lamata F y otros. Medicamentos : ¿Derecho humano o negocio ? : ¿Por qué los gobiernos no impiden el abuso de las patentes de medicamentos y toleran los elevadísimos precios que imponen las empresas farmacéuticas ? Ediciones Díaz de Santos, 2017.

[4] Drahos P. The regulation of public goods. En Keith E. Maskus and Jerome H. Reichman. International Public Goods and Transfer of Technology, Cambridge, 2005.

[5] Cole J H. Patentes y copyrights : costos y beneficios. Libertas, no. 36 (Mayo 2002) : 103-42.

[6] [Maison Blanche](#).

[7] En espagnol le mot « premio » désigne le prix au sens de récompense (à distinguer du « precio » qui, lui, désigne le coût).

[8] [Weisbrod B. Solving the Drug Dilemma. Washington Post, Op.Ed., August 22, 2003, A21.](#)

[9] [Hubbard T y Love J. The big Idea : Prizes to Stimulate R&D for New Medicines.](#)

[10] [Hollis A. An Efficient Reward System for Pharmaceutical Innovation, 2004.](#)

[11] Nathan C. Nature Medicine Volume 13, number 3, March 2007.

[12] Mazzucato M. The Entrepreneurial State : debunking public vs. private sector myths, Anthem 2013.

[13] [Groupe de haut niveau sur l'innovation et l'accès aux technologies de la santé pour promouvoir l'innovation et l'accès aux technologies de la santé – Septembre 2016](#)

Débats

André Gorz, philosophe anticapitaliste, critique du travail et précurseur de l'écologie politique

jeudi 25 octobre 2018, par [Françoise Gollain](#)

L'œuvre d'André Gorz est riche, complexe, marquée par des ruptures. Sa cohérence lui vient de son adhésion à la philosophie existentialiste qui représente le point d'ancrage de ses réflexions socio-écologiques. [1]

Dimensions anthropologique et socio-historique du travail

Pour Sartre, l'individu est « un être qui a à se faire libre ». Chacun de nous est constitué à partir de nos déterminations sociales, mais également dans une distance par rapport à elles. Il existe par conséquent une relation dialectique entre responsabilité individuelle et conditionnements sociaux. Cela signifie également que, confrontés à la dénégation de notre liberté par des forces qui dépassent notre contrôle – « l'aliénation » en termes philosophiques, ou « l'hétéronomie » pour reprendre le vocable emprunté à Ivan Illich –, nous sommes capables d'auto-émancipation et d'auto-détermination en cohérence avec nos propres valeurs.

Autrement dit, chacun de nous existe comme liberté, se produit soi-même à l'existence. Gorz lira alors Marx à travers Sartre ; ce qui explique sa fidélité aux premiers écrits de Marx dans lesquels le travail est l'activité par laquelle les hommes se produisent leur monde et eux-mêmes.

Pourtant, Gorz considérait que cette définition anthropologique du travail, comme nécessaire à toute existence humaine et prenant une variété infinie de formes historiquement et géographiquement, n'a aucun pouvoir *spécifique* d'explication. Il distinguait alors ce sens anthropologique du sens moderne d'emploi né avec le capitalisme : alors qu'auparavant les activités marchandes étaient minoritaires relativement aux activités productives domestiques et d'autoproduction, avec l'essor du capitalisme le travail est devenu grandeur quantifiable et

échangeable, donc détachée du travailleur vivant et réduit à une simple force de travail, séparé de la vie dans laquelle les activités et les rapports humains n'obéissent ni aux valeurs productivistes ni aux règles de l'échange marchand. C'est le « travail abstrait » de Marx.

La dimension anthropologique du travail n'est bien sûr jamais totalement absente de l'emploi en tant que travail qu'on *fait*, elle reste néanmoins subordonnée à l'impératif économique (valeur pour l'entreprise, salaire pour l'employé). Les satisfactions personnelles qu'on peut éventuellement en tirer ne sont que des buts *secondaires*, le premier étant de gagner sa vie pour les salariés-consommateurs que nous sommes.

Surtout, toute autonomie dans le travail – circonscrite selon les besoins de l'entreprise – ne doit pas être confondue avec une autonomie plus large, de nature *existentielle* qui renvoie, comme l'exprimait Gorz, à la capacité de « de voir le bout de ses actions ». C'est la dimension de responsabilité de la liberté déjà mentionnée.

Autonomie et société du temps libéré

La promotion d'une véritable autonomie suppose la perte du caractère central de cette *construction sociale* qu'est le travail-emploi (non un invariant anthropologique). Autrement dit, ce travail n'est *pas en soi intégrateur* mais il l'est parce qu'il est la *forme historiquement déterminée d'intégration sociale* de notre société.

Gorz était convaincu de la diminution inéluctable du

volume de travail ; une thèse formulée d'abord de manière partiellement contestable puis, durant ses dernières années, avec une meilleure assise en référence à la critique marxienne de la valeur : une richesse croissante, produite avec de moins en moins de travail vivant, fonctionne comme valeur pour le capital.

Son appel à des politiques volontaristes de réduction du temps de travail pour le redistribuer et à l'instauration d'un revenu d'existence est bien connu, mais celles-ci ne font sens qu'associées à des mesures favorisant l'extension des espaces d'activités autonomes/non marchandes. Il s'agissait de favoriser « un libre épanouissement des individualités », comme disait Marx, par la libération du temps, une « production de soi » à la faveur d'activités de nature autodéterminée sous différentes formes à tous les niveaux, coopératives comme individuelles : du « travail pour soi » (cuisiner, s'occuper de ses enfants, promener son chien, etc.), en passant par les activités associatives et militantes, à ce qui relève de l'économie sociale et solidaire.

Il s'agissait fondamentalement pour Gorz de satisfaire de cette manière une proportion croissante de besoins en abolissant la domination des échanges marchands.

Cette émancipation est toujours d'emblée collective. C'est l'utopie d'une société où les « producteurs associés », selon l'expression de Marx, pourraient retrouver la maîtrise à la fois de leurs outils et de leur consommation. Tout au long de son œuvre, Gorz invitait à poser la question essentielle des buts et du contrôle de la *production* : Que produit-on ? Pourquoi ? Comment ? À quel prix ? Et, bien sûr, à contester le développement illimité des forces productives.

L'écologie est nécessairement anticapitalisme et critique de la croissance

L'exigence fondamentale qui parcourt ses écrits est bien celle d'une réunification du producteur et du

consommateur séparés par le capitalisme. Une sortie civilisée vers une société libérée impliquait pour lui, comme il le rappelle dans son tout dernier texte, « l'unité rétablie du sujet de la production et du sujet de la consommation et donc l'autonomie retrouvée dans la définition de nos besoins et de leur mode de satisfaction » [2].

Avec la généralisation du travail salarié, nous avons perdu le contrôle sur la production comme sur la consommation. Nous sommes devenus des salariés-consommateurs : exposés aux puissantes stratégies publicitaires alimentant la spirale sans fin de nos besoins et désirs, nous dépendons du salaire de façon vitale. La multiplication irrationnelle des besoins étant inséparable de la nécessité systémique pour le capitalisme de croître, Gorz a alors dénoncé la subordination de la nature comme des humains aux impératifs de la production et l'érosion de la norme traditionnelle du « suffisant » caractéristique des cultures pré-capitalistes.

Il a alors été l'un des premiers à marier Marx et l'écologie : découvrant la finitude des ressources naturelles au début des années 1970, il a immédiatement insisté sur la nécessité d'utiliser l'écologie comme outil d'une transformation sociale radicale. Il refusait d'ailleurs de faire de la survie de l'humanité une fin en soi, quel que soit le monde dans lequel nous aurions à survivre. La crise actuelle ne se comprend pas en termes strictement biophysiques. Elle résulte de la dynamique d'accumulation de capital qui exige une croissance infinie.

À cet impératif, Gorz opposera l'utopie de l'éco-socialisme, un socialisme associationniste antiproduktiviste pour une société d'« équité sans croissance » : travailler et consommer moins pour vivre mieux, s'activer en dehors de l'emploi – forme moderne, historiquement récente. [3]

Anthropocentrisme et éthique de la liberté

Gorz interprète également le facteur environnemental dans le cadre de la philosophie sartrienne de la liberté. L'écocentrisme insiste sur

l'appartenance de l'homme à la nature. Par différence avec le reste des êtres vivants qui sont insérés dans l'ordre naturel, disait Gorz après Sartre, l'être humain est « condamné à être libre » et donc a capacité d'agir de manière éthique ; il lui revient de s'interdire consciemment, c'est-à-dire par conviction, des interventions destructrices sur les cycles naturels.

Concrètement, cela suppose d'accorder « aux populations le droit de choisir leur façon de vivre ensemble, de produire et de consommer » [4], actuellement confisqué par les puissances privées mais aussi par l'État.

Pour Gorz, la question morale par excellence était non pas « puis-je faire ce que je veux (idéologie libérale) mais « puis-je vouloir ce que je fais ? » ; c'est

elle qui me permet d'assumer la responsabilité de mes actions. Cela s'applique à l'activité productive comme à la manière dont on traite la nature. Il s'est par conséquent élevé contre un simple environnementalisme et contre toute forme d'écologie scientiste et technocratique. La préoccupation environnementale dans son sens étroit porte le risque de conduire à une « dictature scientifique » se justifiant des lois de l'écosystème.

Pour Gorz le sartrien, un mouvement radical d'émancipation sociale ne saurait en aucun cas être fondé prioritairement sur une *nécessité* matérielle, y compris *écologique*, sous peine de nier la possibilité du débat démocratique et de la transformation des imaginaires ; et plus fondamentalement, la *liberté* des individus et, par implication des sociétés, de poser des actes et des normes.

Notes

[1] Françoise Gollain, *André Gorz, une philosophie de l'émancipation*, Paris, L'Harmattan, 2018. Le texte présent fut le support de l'intervention de Françoise Gollain lors du séminaire consacré à Gorz à l'Université d'été rebelle et citoyenne des mouvement sociaux et citoyens, à Grenoble du 22 au 26 août 2018.

[2] André Gorz, « La sortie du capitalisme a déjà commencé », *Ecorev*, 28, automne 2007, repris dans l'anthologie posthume, *Écologica*, Paris, 2008, p. 39.

[3] Françoise Gollain, *André Gorz pour une pensée de l'écocapitalisme*, Paris, Le Passager clandestin, 2014.

[4] Entretien avec André Gorz, « Où va l'écologie ? », *Le Nouvel observateur*, 14 décembre 2006.

Note de la rédaction : un compte rendu de lecture du livre de Françoise Gollain de Jean-Marie Harribey, « [Françoise Gollain nous fait découvrir André Gorz au fond et par le menu](#) », a été publié dans le *Journal du MAUSS*, 5 mai 2018.

Le camp progressiste doit se préparer à la prochaine crise financière

jeudi 25 octobre 2018, par [Cédric Durand](#)

Entretien réalisé par Romaric Godin pour Médiapart le 1^{er} août 2018 dans le cadre de la série « [Penser avec Marx \(2/6\)](#) »

Entretien avec Cédric Durand sur la vision marxiste de la financiarisation de l'économie. Selon lui, elle n'est pas un moyen de régler les contradictions du capitalisme, mais de les déplacer dans le temps.

Cédric Durand, maître de conférences à l'université Paris XIII, est l'un des principaux représentants de l'actuelle école marxiste française en économie. Il s'est particulièrement intéressé au phénomène de la financiarisation, un élément souvent négligé par les marxismes orthodoxes. Avec la crise de 2007-2008 cependant, l'importance de la finance dans le capitalisme moderne est devenue évidente. En 2013, Cédric Durand a publié un ouvrage, [Le Capital fictif](#) (éditions Les Prairies ordinaires), qui explore l'impact de ce phénomène financier sur la nature et l'évolution du capitalisme. Cinq ans plus tard, dans le cadre de notre série sur la postérité intellectuelle de Marx, dont on fête le bicentenaire de la naissance, l'économiste nous a accordé un entretien.

Quel est selon vous l'apport de Karl Marx à la compréhension de la financiarisation de l'économie ?

Cédric Durand : En ce qui concerne la finance, la position de Karl Marx se situe à mi-chemin entre Friedrich Hayek et John Maynard Keynes. Comme ce dernier, il pense qu'il se passe quelque chose qui n'est pas de l'ordre de la simple distribution de l'épargne, et qu'en anticipant sur la richesse qui sera produite, la finance facilite l'expansion du capitalisme. Le système financier s'est excessivement sophistiqué. Cette créativité vise à repousser les propres limites du capitalisme.

Mais Marx rejoint également Hayek en mettant en lumière l'aspect délirant de cette fuite en avant fondée sur des paris qui ne peuvent être tous gagnés.

La création de richesse anticipée n'est pas certaine de se réaliser. Autrement dit, les projets validés par la finance tendent à excéder les potentialités productives. Pour l'économiste autrichien, dès que les investissements financés par le crédit excèdent l'épargne, ils dépassent aussitôt les ressources réelles disponibles. Un ajustement sous forme de crise est alors inéluctable : soit la consommation doit se comprimer, soit des capacités productives doivent être mises à l'arrêt. Mais Hayek raisonne dans une économie figée. Les paris sont forcément perdus et l'ajustement est toujours inévitable. Pour Marx en revanche, le pari est parfois gagné et le crédit favorise alors la croissance.

La force de Marx est donc d'avoir saisi d'emblée l'ambivalence de la finance : à la fois son aspect « positif » sur la croissance et la survie du capitalisme, et son aspect « négatif », délirant et démesuré. La finance joue à la fois un rôle d'accélérateur du développement capitaliste et de fauteur de crise – ce qui, écrit Marx, donne à ses zéloteurs « ce caractère plaisamment hybride d'escrocs et de prophètes ».

Avec ce « capital fictif », la survivance du capitalisme est donc assurée en repoussant à plus tard les ajustements...

La finance joue un rôle de retardateur de crise. Cela a très bien été montré par Wolfgang Streeck [dans son ouvrage Du temps acheté](#) [sous-titré La Crise sans cesse ajournée du capitalisme démocratique, éditions Gallimard, 2014 – ndlr], où il explique ces décalages successifs : dans les années 1970 par

l'inflation, ensuite par la dette publique, puis par la dette privée, puis par les banques centrales. À chaque fois, on trouve un moyen de reporter à plus tard la résolution des difficultés économiques.

Au cours de la dernière décennie, le recours à l'intervention massive des banques centrales marque une étape supplémentaire : c'est directement la puissance souveraine qui, en rachetant des titres sur les marchés financiers, valide politiquement la valeur financière accumulée. Selon moi, la financiarisation n'est pas la cause des grandes turbulences et de la perte de dynamisme du capitalisme contemporain. C'est un symptôme. La financiarisation n'est pas un moyen de régler les contradictions économiques et sociopolitiques du capitalisme, mais de les déplacer dans le temps.

« On ne mange pas d'actifs financiers, ils ne satisfont pas les besoins ». Mais ce renvoi à plus tard n'est pas tenable indéfiniment...

Il faut ici faire appel à la vision de Suzanne de Brunhoff, une économiste marxiste qui, dans les années 1970, a pris le contre-pied du mépris des questions monétaires et financières alors dominant dans la [doxa althussérienne](#). Elle a montré que si le crédit aux entreprises antévalide la production, qui ne sera réalisée qu'au moment de la vente, il peut aussi le « pseudo-valider », par exemple par l'inflation. Avec l'inflation, chacun croit que la vente de marchandises a validé l'anticipation du crédit, mais dans les faits, il y a perte de valeur.

Comment se joue aujourd'hui cette pseudo-validation ? Par le biais de la financiarisation. On obtient des titres financiers qui anticipent le futur mais dont la capacité à effectivement rapporter les profits espérés est, pour l'ensemble, intenable. Du fait des modalités d'intervention choisies par les banques centrales, l'inflation s'est déportée vers les actifs financiers et non plus vers les biens. Si les banques centrales distribuaient directement de la monnaie aux ouvriers et aux salariés modestes, on assisterait, au bout d'un certain temps, à un retour de l'inflation. Mais aujourd'hui, la distribution se fait aux agents financiers qui, eux-mêmes, épargnent, c'est-à-dire acquièrent d'autres titres financiers.

Tant que la musique joue, tout va bien : les nouveaux titres viennent prendre le relais des anciens, l'action de la banque centrale maintient les taux d'intérêt faibles, le crédit vient soutenir la valeur financière – comme lorsque certaines grandes firmes s'endettent pour payer des dividendes. La pseudo-validation à l'œuvre dans le système financier est imperceptible.

Mais on ne mange pas d'actifs financiers, ils ne satisfont pas les besoins. À un moment, il est nécessaire de faire retour vers le réel : celui du travail et de la production, celui des marchandises et de l'accès aux biens de consommation et d'investissement. C'est dans ce hiatus entre valeur financière et valeur réelle que le caractère délirant des anticipations financières finit par apparaître au grand jour.

Pourquoi, en attendant, ce système tient-il ?

Parce que le capital y croit. Et pourquoi y croit-il ? Parce qu'il croit en son propre pouvoir. C'est ainsi que l'on peut lire, par exemple, la crise de la zone euro. En termes macroéconomiques, c'est évidemment un échec patent. Mais la gestion économique n'est pas la priorité. Cette crise a permis au capital financier de vérifier son pouvoir : les États et les institutions européennes furent là pour assurer la prééminence des exigences financières sur celles des salariés et des citoyens, c'est-à-dire sur les droits sociaux, la protection sociale et la qualité des services publics.

À cet égard, la brutalité de l'ajustement imposé à la Grèce a envoyé un message extrêmement clair. Les politiques de gestion de crise se focalisent d'abord sur la stabilité financière, c'est-à-dire qu'elles donnent la priorité aux droits de créance du capital financier sur les autres droits de créance. L'action politique est là pour assurer que le versement des revenus attendus par la finance sera bien au rendez-vous, à n'importe quel prix : privatisations, baisse de la fiscalité, flexibilisation du travail et coups de rabot à la protection sociale.

En réalité, il existe aussi un autre levier. Comme dans la première mondialisation, à la fin du XIX^e siècle, on constate que l'internationalisation des échanges économiques et l'hégémonie de la finance vont de

pair. Et ici, se pose un problème de mesure : nos appareils statistiques sont nationaux mais les profits et les activités des grandes multinationales ne le sont pas. Un article récent des économistes de la Banque des règlements internationaux a montré comment la macroéconomie pâtissait de son incapacité à saisir ce décalage statistique. La financiarisation reflète aussi le fait qu'une part des profits anticipés ne le sont pas dans les pays de domiciliation des grandes firmes. Il y a là un hiatus géographique. La financiarisation représente à ce titre des droits pris sur un processus d'accumulation mondial.

Cela se traduit par des échanges inégaux au sein des chaînes de valeur. L'oligopole mondial des multinationales joue des droits de propriété intellectuelle, du contrôle sur les systèmes d'information et de sa puissance marketing pour capter une part disproportionnée de la valeur produite dans les chaînes mondiales d'approvisionnement.

Le pendant de ces surprofits qui viennent nourrir les revenus des actionnaires, ce sont les sous-profits des sous-traitants et, surtout, l'exploitation d'une main-d'œuvre massivement sous-payée. En bref, la mondialisation a fonctionné comme gigantesque pompe à plus-values, depuis le Sud vers les marchés financiers du Nord. Les places financières concentrent des droits de tirage sur la valeur produite dans d'autres régions du globe. Aux États-Unis, on constate ainsi que l'excédent de flux de capitaux équilibre largement le déficit commercial en biens. Mais c'est aussi une source de fragilité géopolitique, comme le montrent les tensions commerciales actuelles.

« On a beaucoup de profits mais peu d'investissements, car on a peu de confiance dans l'avenir ». Pour autant, la finance, qui a pris tant de place dans le système économique mondial, crée-t-elle réellement de la valeur ?

Non, et c'est ce qu'il faut conserver en tête. Selon l'expression de Marx, la finance veut faire croire qu'avec de l'argent, elle peut faire de l'argent comme

le poirier fait des poires. C'est évidemment faux. Un titre financier n'a de valeur que de façon dérivée par rapport à la valeur réelle. Il n'a aucune valeur d'usage.

Il n'a de valeur qu'en ce qu'il permet d'accéder à la monnaie qui, elle-même, permet d'accéder à des marchandises ayant une valeur d'usage : des meubles, des repas au restaurant, des produits high-tech, des séjours thalasso, des machines... La valeur financière est donc toujours secondaire, elle dérive de la monnaie qui, elle, donne directement accès à la valeur d'usage.

Il faut bien sûr complexifier ce constat. D'abord parce que, comme on l'a vu, il peut y avoir un effet « keynésien » de la dette. La finance a certes une valeur dérivée, mais ce n'est pas pour autant qu'elle n'a pas d'effet de stimulation sur l'activité productive. Puis il y a un deuxième effet, distributif. La « pompe à phynances » donne accès à des marchandises pour ceux qui en bénéficient. Et cela a évidemment des conséquences très concrètes sur la déformation de la demande et, par ricochet, du système productif en faveur des biens de luxe.

Un des paradoxes de l'économie financiarisée, c'est la contradiction entre l'importance des profits et la faiblesse des investissements. Comment la comprendre ?

On fait face à un immense problème : le capital s'accumule de plus en plus lentement, la productivité ralentit. Le système fonctionne clairement moins bien, alors même que la mondialisation et les nouvelles technologies sont théoriquement des leviers de croissance formidables. L'actuelle récupération économique est historiquement faible et le débat sur la stagnation séculaire est le symptôme de ce malaise.

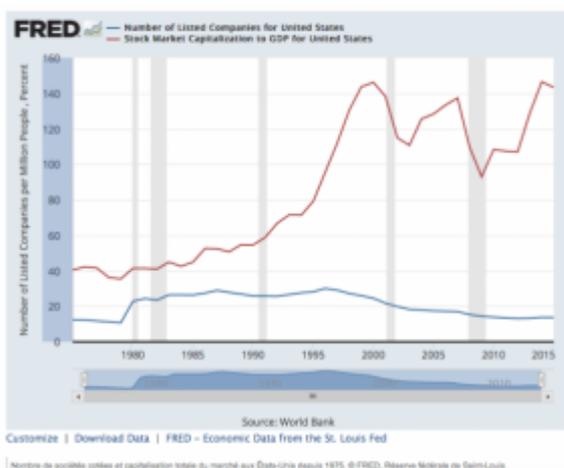
Pourtant, ce n'est pas une crise de rentabilité : Gérard Duménil et Dominique Lévy, ou encore Michel Husson, ont raison sur ce point. Depuis 1980, dans les pays riches, il n'y a pas de baisse du taux de profit observable statistiquement. La tendance serait même plutôt à la hausse. On a donc beaucoup de profits, mais on a peu d'investissements car on a peu

de confiance dans l'avenir.

La connexion avec l'hégémonie de la finance, comme l'a très bien montré André Orléan, c'est la liquidité. Le pouvoir de la finance, c'est précisément la liquidité des actifs, c'est-à-dire la possibilité de trouver à tout moment un acheteur pour les titres financiers. Ceci s'oppose effectivement aux investissements dans des actifs productifs qui, eux, sont risqués et peu liquides. Paradoxalement, alors que la finance s'appuie sur des revenus futurs, choisir la finance, c'est préférer le présent et chercher à se prémunir contre l'avenir.

Il existe plusieurs explications possibles à ce phénomène. Là encore, je pense qu'il faut citer le biais géographique. On peut avoir beaucoup de profits et peu d'investissements à un endroit donné parce que les profits viennent d'ailleurs. Si le fonctionnement du capitalisme mondialisé est d'extraire de la plus-value dans le Sud pour la faire remonter dans le Nord, et compte tenu de l'énorme masse de travailleurs entrés ces dernières années dans ce système mondialisé, le paradoxe apparent des profits s'explique mieux.

D'une certaine façon, dans une vision [à la Braudel](#), on aurait un capitalisme occidental à bout de souffle, qui n'aurait plus que la force d'aller chercher le profit ailleurs. Et en cela, il sape les bases de sa propre hégémonie. On voit bien que c'est la Chine qui, désormais, se prépare le mieux à la prochaine révolution industrielle. C'est une idée séduisante, parce que ce n'est pas avec la finance que l'on construit des capacités industrielles.



On constate également une forte tendance monopolistique de l'économie financiarisée, qui pèse également sur l'investissement et les revenus du travail...

Il semble en effet que [Paul Sweezy](#), dans les années 1970, ait eu raison un peu trop tôt. Ce qu'on constate, c'est une sorte de courbe en S de cette tendance monopolistique. La tendance au monopole a été cassée en 1980 par la réinjection de la concurrence, à la fois par la libéralisation interne (les privatisations, la fin des mécanismes de contrôle des prix) et la libéralisation du commerce et des investissements internationaux. Mais depuis la fin des années 1990, de nouveaux monopoles se reforment. C'est déjà très bien documenté sur le plan statistique pour les États-Unis, où le nombre d'entreprises créées et le nombre d'entreprises cotées en Bourse a fortement chuté. C'est l'inverse de la « start-up nation » que l'on nous vend aujourd'hui en France.

La lecture de Paul Sweezy, qui nous dit que l'on peut avoir des profits et pas de croissance, offre une hypothèse intéressante pour comprendre la stagnation contemporaine. Les grandes firmes mondiales sont assez puissantes pour maintenir des prix suffisamment élevés et, surtout, bénéficier à l'échelle de la planète de coûts salariaux et d'intrants suffisamment bas pour consolider leurs marges.

En raison même de cette position dominante, elles ne sont pas contraintes d'investir et ne trouvent pas d'opportunités d'investissement aussi rentables que celles correspondant à leurs activités déjà en cours. Dans une telle situation de profits massifs, de menace concurrentielle restreinte et d'opportunités d'investissement limitées, les grandes firmes préfèrent détenir des liquidités dans les paradis fiscaux et distribuer leurs profits aux actionnaires plutôt que d'investir.

« Les technologies de l'information ne redynamisent pas le capitalisme ». Comment lisez-vous l'émergence de géants de l'industrie numérique dans ce cadre ?

Il se passe quelque chose d'essentiel au niveau du

numérique, mais nous ne le comprenons pas encore très bien. Ce qui est clair, c'est que les technologies de l'information scandent un changement de paradigme, mais qu'elles ne redynamisent pas le capitalisme. Au contraire, ces institutions fondamentales que sont le salariat et la marchandise semblent se déliter. Cette vague d'innovations produit des effets utiles – la diffusion des biens culturels et scientifiques, la rapidité des communications, etc. –, mais elle ne produit que peu d'effets utiles aisément capturables dans la forme marchandise.

Résultat, on constate une forme de hiatus entre l'abondance tendancielle des intangibles qui se trouvent à portée de clic et une frustration économique gigantesque. Cette dernière est exacerbée par la fragilisation du salariat et de la protection sociale, le harcèlement des injonctions à la consommation démultipliées par l'immédiateté des possibilités d'achat, l'effet délétère des inégalités sur les attentes individuelles, mais aussi l'apparition d'une nouvelle gamme de besoins coûteux directement associés au développement d'Internet, à commencer par le budget substantiel que représente le coût d'acquisition des terminaux et des abonnements permettant d'être connecté.

Quelle est l'économie de ces technologies ? Dans [son dernier livre](#), Jean Tirole parle de « manne numérique », suggérant un parallèle avec les profits tirés de l'exploitation de ressources naturelles, mais sans en expliciter les ressorts. Pour moi, ce qui domine est en effet une dynamique rentière, les revenus tirés des activités numériques étant en règle générale prélevés sur d'autres activités.

Google et Facebook, par exemple, se paient essentiellement par la publicité, donc par la vente d'un service aux producteurs de biens et services dont le coût se répercute in fine sur le prix du produit à la vente. Quant à la valeur d'usage de leur propre service, elle existe indéniablement, mais sa forme ne coïncide pas spontanément avec la marchandise : le réseau social comme le moteur de recherche sont d'autant plus utiles que le nombre d'utilisateurs est élevé, leurs effets utiles maximaux coïncident donc avec une situation de monopole.

D'où la difficulté à investir dans un tel contexte, dès lors que les profits s'accumulent de plus en plus là où se trouve la rente, et non pas là où l'on produit les marchandises. Apple, par exemple, est désormais un acteur financier majeur avec ses 350 milliards d'euros de cash. Mais cette firme investit assez peu proportionnellement à ses profits. C'est l'exemple par excellence de l'entreprise manufacturière sans usine. Elle produit peu de marchandises, mais organise la production que d'autres vont mettre en œuvre.

Ce qu'ils apportent, ce sont principalement des actifs intangibles : marque, conception, y compris assez fine sur le plan industriel. L'avantage est évident : une fois que les investissements sont faits, les rendements d'échelle sont infinis, ce qui n'est pas le cas de celui qui possède l'usine. Pour ce dernier, ces rendements sont limités, produire un élément supplémentaire a un coût. Ce type de rente différentielle contribue à la centralisation des profits.

Le numérique permet une augmentation formidable de la productivité, mais celle-ci échappe pour l'essentiel à la forme marchande. Dès lors, la séquence investissement/production/profit se disloque. Résultat : les investissements ne se font pas où l'on en a besoin, l'économie stagne et les tensions sociales s'accumulent.

Si l'on suit les intuitions de Marx, on peut voir dans cette situation la manifestation de limites internes au capitalisme : les forces productives entrent en contradiction avec les rapports de production. Autrement dit, ce qui est en jeu dans le déploiement de l'économie numérique, c'est une reconfiguration d'ensemble des rapports socio-économiques. Hélas, pour l'instant, ce qui domine dans ce réagencement, c'est davantage des formes nouvelles de capture et de prédation que d'émancipation humaine. Mais il est trop tôt pour être résolument pessimiste. Il s'agit d'un processus historique long, dont on ne voit que les prémices.

Ce système fortement financiarisé peut-il tenir encore longtemps ?

Les expédients que l'on a décrits peuvent maintenir

la confiance un certain temps. Mais désormais, le commerce mondial stagne, les banques centrales commencent à engager un processus de retrait des politiques exceptionnelles d'après-crise. On n'est vraiment qu'au début de ce phénomène et, déjà, la crise argentine montre combien la situation est grosse d'instabilité latente. Sans le soutien des politiques monétaires et sans le relais d'une mondialisation en expansion, je ne pense pas que la baudruche financière pourra tenir très longtemps.

Nul besoin d'être très téméraire pour pointer le risque d'une nouvelle crise financière. Et le camp progressiste doit s'y préparer. La prochaine bataille décidera qui, entre le capital financier et le reste de la population, doit assumer le coût de l'ajustement. Ce peut être l'occasion d'une revanche sur les opportunités manquées de l'après-2008. Il faut déjà avoir en tête les questions politiques vitales qui se poseront, à commencer par la nécessité d'une prise de contrôle publique des banques, qui devront être renflouées.

Il faudra même aller au-delà en proposant des modes de gestion alternative des services proposés par la finance, notamment les assurances, les retraites, le financement de l'enseignement supérieur, du logement... Les risques sont mieux gérés par une socialisation immédiate, par les cotisations, que par une socialisation différée via la finance. C'est un immense chantier pour le camp progressiste.

En passant, il faut souligner combien Macron, en cherchant à attirer la finance à l'occasion du Brexit, augmente la vulnérabilité de l'économie française à cette future crise. Il faut prendre date. Les avantages à court terme ne compenseront pas les coûts à long terme. Il est vrai qu'à court terme, la finance, c'est irrésistible quand tout va bien, mais lorsque la crise survient, cela peut plomber tout un pays...

La pensée de Marx reste-t-elle alors encore utile à la gauche ?

Marx demeure une référence incontournable pour toute la gauche, depuis les libertaires jusqu'à l'aile

gauche du PS. Si le cadre marxiste perdure, c'est parce qu'il s'agit du seul paradigme qui prétende à une pensée globale du capitalisme. Ce qu'ouvre la pensée de Marx, son programme de travail, c'est cette intelligence d'ensemble. Du reste, le marxisme est un champ de recherche foisonnant : le marxisme écologique est un domaine en pleine effervescence, les apports des féministes matérialistes sont incontournables pour penser les mutations conjointes des mondes du travail et des structures familiales, les approches historiques d'inspiration marxiste continuent à faire référence...

Ce qu'il faut comprendre, c'est que le marxisme n'est pas cantonné à la question ouvrière. Parce que, comme l'a très bien montré le penseur britannique David Harvey, la valorisation du capital ne se réduit pas au lieu et au moment de l'usine. Elle empiète sur de multiples espaces. Les batailles portent sur les services publics, l'agencement de la sphère domestique, la question du régime monétaire, les accords de commerce et d'investissement internationaux, les modes de consommation.

Il existe de ce fait des sujets marxistes de résistance au capital autres que le salariat. Certes, la question de l'accès à la reproduction de soi par le salaire ou le salaire différé reste un lieu de confrontation central, mais on peut être marxiste pour mille autres raisons : la crise écologique, l'enlaidissement du monde par la marchandisation, la question du logement ou encore l'accès aux médicaments.

LIRE AUSSI

- [À la découverte des mille marxismes](#) par [FABIEN ESCALONA](#)
- [Mediapart a interviewé Karl Marx](#) par [ROMARIC GODIN](#)
- [Daniel Bensaïd : Karl Marx, la Commune et le nouveau parti anticapitaliste](#) par [STÉPHANE ALLIÈS](#)
- [Discussion avec l'historien marxiste caribéen C.L.R. James](#) par [LA RÉDACTION DE MEDIAPART](#)

Marx et l'immigration : mise au point

jeudi 25 octobre 2018, par [Jacques Bidet](#)

Entretien inédit pour le site de [Ballast](#), octobre 2018, par Julien Chanet

Socialismes et immigration : les divergences ne sont pas seulement d'actualité. En 1845, Engels avançait que l'immigration irlandaise a contribué, en Angleterre, à « abaisser le salaire et avec lui la classe ouvrière elle-même ».

Un demi-siècle plus tard, Jean Jaurès faisait l'éloge du « *socialisme douanier* » pour mieux « *protéger la main-d'œuvre française contre la main-d'œuvre étrangère* » bon marché ; au début des années 1910, Lénine évoquait, pour s'en féliciter cette fois, la « *transmigration des peuples* » créée par le capitalisme : si le leader communiste convenait volontiers du fait que les capitalistes « *exploitent de la façon la plus éhontée les ouvriers émigrés* », il estimait que seuls « *les réactionnaires* » pouvaient s'en offusquer tant celle-ci, brouillant les étroits cadres chauvins, contribuait à rassembler les ouvriers du monde entier dans une perspective, à terme, révolutionnaire. Une analyse de Marx est ainsi fréquemment mobilisée au sein de la gauche anticapitaliste – partagée qu'elle est, pour le dire à grands traits, entre sa volonté d'accueillir inconditionnellement, d'abolir les frontières, d'encadrer, de réguler ou de remettre en cause les mouvements migratoires : « *l'armée de réserve* » du capitalisme. Un concept tiré du chapitre 25 du *Capital*. Mais que recouvre-t-il vraiment ? Que devient le « *Prolétaires de tous les pays, unissez-vous !* » ? Pour y voir plus clair, nous avons posé la question au philosophe [Jacques Bidet](#), coauteur du Dictionnaire Marx contemporain et exégète marxiste.

Récemment, de par certains articles et [pétitions](#) parus dans la presse suite aux [déclarations](#) de [Sarah Wagenknecht](#) en Allemagne, ou de [responsables](#) de la France Insoumise, le grand public a pu se rendre compte des nuances, voire des désaccords au sein de la gauche anticapitaliste quant à la question de l'accueil des migrants. Revenait plusieurs fois l'expression « *armée de réserve du Capital* ». Pouvez-vous nous replacer le contexte de cette expression de Marx, ce que cela recouvre ?

Chez Marx, la notion d'« *armée de réserve* » désigne ces fractions de la classe ouvrière qui se trouvent en surnombre par rapport aux besoins momentanés du capital, mais qui sont éventuellement disponibles pour être exploitées. Cette théorie de la « *surpopulation relative* » est exposée dans le Livre 1 du *Capital*¹. Marx distingue une surpopulation flottante : ce sont les personnes que les capitalistes peuvent embaucher quand ils en ont besoin et licencier en cas contraire, et qui se trouvent alors renvoyées sur des espaces de survie précapitalistes, ruraux ou familiaux. Ce concept se relie à l'idée qu'il y a dans le capitalisme une tendance historique à l'élévation de la productivité et qu'il en découle, dans les diverses branches, par à-coups successifs et plus massifs en cas de crise, des phases de surnombre temporaire de salariés, « *surnuméraires* » au regard de l'objectif de la maximisation du profit. L'armée de réserve est donc ce qui permet à l'ogre capitaliste de digérer à son rythme la force de travail dont il a besoin sur le chemin de l'accumulation. Mais il existe aussi une « *surpopulation latente* », notamment rurale, en situation économique précaire, susceptible d'être, au besoin, intégrée à ce mode d'exploitation. Une « *surpopulation stagnante* », autour de la grande industrie, par exemple dans le travail à domicile, qui n'a même pas la perspective d'occuper un jour un emploi stable. Au-delà, c'est le [lumpenprolétariat](#), qui survit misérablement sans être intégré dans un circuit de production : vagabonds, mendiants, prostituées, infirmes, etc. Dans ce chapitre, Marx argumente notamment contre [Malthus](#) : contre sa « *loi* », supposée naturelle, de surpopulation. Pour Marx, les grands mouvements de population à l'époque moderne sont le fait des mécanismes du capitalisme et des interventions impérialistes. Ainsi

en va-t-il des relations entre l'Angleterre et l'Inde (ruine mortifère des petits producteurs), ou l'Irlande, sa première colonie, réservoir de main-d'œuvre à bon marché². Analysant la Guerre de Sécession, il met en contraste l'alliance des capitalistes anglais – mobilisés pour le maintien de leur approvisionnement en coton – avec les esclavagistes du Sud (leurs partenaires dans le capitalisme global), et la solidarité des ouvriers anglais avec l'insurrection émancipatrice venue du Nord — et cela en dépit de la concurrence à attendre de cette armée d'esclaves, futurs prolétaires³. C'est sur cette base, évidemment, qu'il faut reprendre ces questions. Si la migration touche aujourd'hui plus de 60 millions de personnes à l'échelle mondiale, c'est là le contrecoup, sur un champ de bataille ouvert par la colonisation et la mise en dépendance, d'une agression globale multiforme des centres financiers sur les richesses et populations du « Sud global », croisée à une militarisation qui prolifère en affrontements guerriers incessants. C'est là l'arrière-fond sur lequel se posent ces questions de « concurrence », que l'on ne peut inclure dans leur seule dimension économique.

Quelle est la pertinence, en 2018, de ce que Marx décrivait, sachant que la conséquence qui est aujourd'hui invoquée, c'est la « pression à la baisse sur les salaires » ?

Certains découvrent aujourd'hui que, contrairement à ce qu'on peut lire dans certains manuels élémentaires de marxisme et aussi à ce qu'un certain sens commun pourrait imaginer, le « mode de production capitaliste » ne suppose pas la « reproduction de la force de travail ». En effet, n'ayant d'autre logique que le profit, n'ayant aucune vocation à « reproduire la société » au sens où celle-ci est faite de la vie des gens, ni à reproduire la vie en général, il lui est parfaitement indifférent que certains disparaissent et soient remplacés par d'autres, moins exigeants. Or, il doit cependant faire face à un corps de travailleurs salariés héritiers de « luttes séculaires ». Si donc il lui apparaît possible de les affaiblir en les remplaçant, partiellement du moins, par de nouveaux venus ou de nouvelles venues qui n'ont pas immédiatement la même capacité de s'organiser, c'est là une opportunité dont il s'empare

spontanément. Mais ce qu'il vise frontalement c'est la désorganisation du salariat dans son ensemble, sa pulvérisation : tel est l'objectif des politiques de sous-traitance, des lois-travail et autres job acts aujourd'hui mis en vigueur un peu partout dans le monde selon une logique de financiarisation, marchandisation et dérégulation. C'est essentiellement sur cette grande opération de police qu'il compte pour faire baisser les salaires et précariser les emplois. Le patronat n'attend pas les immigrés pour « faire pression ». À l'international, le grand levier de mise en concurrence est la délocalisation. Pour ce qui n'est pas délocalisable (bâtiment, restauration, etc.), une main-d'œuvre « irrégulière » peut faire l'affaire ; mais dès qu'elle est régularisée, l'affaire cesse d'être juteuse.

Face à la migration, le patronat joue sur deux tableaux. D'une part, il tend à favoriser la venue de personnels hautement qualifiés et cependant – étant de nationalité étrangère ou détenteurs de diplômes moins reconnus – en moindre capacité d'exiger les mêmes conditions d'emploi que les nationaux : voilà ce qu'on appelle élégamment « l'immigration choisie ». D'autre part, il cherche à profiter de l'arrivée, par les chemins de l'exil, de personnes éventuellement moins bien préparées et dont on pourra dénier les compétences pour les réduire à des conditions d'emploi misérables. Les mesures qui sont proposées par les pouvoirs publics sous prétexte d'endiguer leur flot supposé ont principalement pour objectif et pour effet de fixer cette population dans une situation sociale incertaine, clandestine ou marginale, pour les rendre plus exploitables. Sur ce point, comme sur d'autres, je me permets de renvoyer au bel article de [Roger Martelli, publié sur le site de Regards](#). Il est clair qu'une politique populaire d'émancipation ne peut pas s'inscrire dans cette perspective d'endiguement. Car les effets de ces mesures sont les mêmes, qu'elles soient arrêtées au nom de la gauche ou au nom de la droite. On ne peut lutter contre la « mise en concurrence » que par des législations qui permettent aux exilé-e-s, économiques ou politiques, de jouir des mêmes droits sociaux et politiques que les nationaux.

Outre l'accusation de naïveté et de posture morale, on peut entendre qu'assouplir l'accueil des migrants

signifierait que l'on cède aux exigences du patronat. Est-ce effectivement donner un levier supplémentaire aux forces capitalistes pour détruire les acquis sociaux ?

Assouplir l'accueil des migrants, c'est leur permettre de bénéficier eux aussi de ces « acquis sociaux ». C'est donc renforcer le camp de ceux qui peuvent prendre conscience qu'il faut se solidariser face au patronat et qui acquiert ainsi un peu plus de capacité de le faire. Le patronat les préfère sans papiers et sans droits, introduisant ainsi une « division au sein du peuple ». Une division perverse. Serait-ce là une posture « morale » ? Mais peut-on se passer de morale ? Et pourquoi la morale serait-elle naïve ? Je n'ai pas, personnellement, de théorie morale à proposer, mais je suis tout prêt à entendre les moralistes. Le problème est plutôt que l'on ne saurait légitimer l'emploi de la force au nom de la morale, laquelle n'a de sens que si elle est librement vécue. Par contre, on peut, pour lutter contre l'oppression, faire appel à des normes de droit inscrites dans des textes internationaux, que les grandes puissances, pour maintenir une façade « libérale » ou « sociale », se voient obligées de signer. Car, même si elles s'empressent le plus souvent d'oublier leurs signatures, ce sont là des engagements qui peuvent se retourner contre elles dans l'espace public. En ce sens, le droit possède une puissance subversive, à condition que l'on s'en empare avec force. Et il existe, bien au-delà, tout un ensemble de droits à faire reconnaître.

Quels pourraient en être les principes ?

Assurément, des principes mondiaux et non simplement internationaux. La solidarité internationale ne peut en effet s'argumenter désormais qu'à partir de l'idée que le monde est également à nous tous. En langage plus rigoureusement écologiste : la nature environnante n'est nullement « à nous », mais sous notre égale responsabilité quant à l'usage qui peut en être fait. Paradoxalement, ce sont les capitalistes qui donnent l'exemple, considérant que le monde est à eux, ce qui est corroboré par le droit qu'ils ont de s'approprier – par une simple procédure d'achat – n'importe quelle parcelle, sauf rapport de force en leur défaveur. Il y a

donc une réalité du droit mondial. Mais, si tel est le droit reconnu, pourquoi ne vaudrait-il pas tout autant pour l'ensemble des humains, y compris pour ceux qui sont dépourvus de privilèges de propriété ? Pourquoi seraient-ils moins fondés à prétendre « circuler » à travers le monde que ne le sont les capitalistes, qui circulent par capitaux interposés ?

Toute migration, cependant, bouleverse les dispositifs d'appropriation des territoires, à comprendre comme des territoires socialisés par des communautés. À quelles conditions la migration sera-t-elle légitime ? Il me semble que la seule argumentation universellement recevable ne soit celle qui part du plus grand bénéfice pour les plus mal lotis. Personne ne peut publiquement prétendre avoir droit à une situation meilleure que celle d'autrui – c'est là un point énoncé depuis Spinoza, selon moi irrécusable. On admettra que les personnes menacées dans leur pays – dans leur sécurité ou leur intégrité – par des mécanismes politiques ou économiques, soient absolument fondées à faire valoir leur droit de se rendre ailleurs. Et l'on peut pousser très loin le raisonnement dans cette direction. Mais on doit aussi considérer l'idée que toute personne a droit à une nation, à une identité nationale capable de fonder une solidarité concrète, établie autour de « biens communs », et donc à ne pas voir son territoire national envahi par d'autres populations. On peut aussi argumenter sur les droits des nations les plus pauvres face aux nations les plus riches – sans parler des pillages dont ils font l'objet. Le débat actuel se développe au croisement de ces diverses considérations. Il reste pourtant à savoir dans quelles conditions concrètes de tels principes, dont on perçoit aisément les tensions auxquelles ils donnent lieu, sont à considérer.

Jaurès, que l'on cite souvent lors de ces débats, ne parlait-il pas d'un « socialisme douanier », visant « à protéger la main d'œuvre française » afin « de ne pas substituer l'internationale du bien-être à l'internationale de la misère » ?

Il faudrait se reporter aux diverses conjonctures historiques et aux divers contextes rhétoriques dans lesquels ont pu jouer tels ou tels arguments. Je connais un peu mieux le cas français, notamment le

rôle qu'y a joué le parti communiste — auquel j'ai autrefois appartenu, tout au long de la décennie 1970... voici un demi-siècle —, où l'internationalisme a largement prédominé. Dans l'après-guerre, les travailleurs algériens ont adhéré massivement à la CGT (où ils se retrouvaient dans une proportion plus grande que les ouvriers français), défilant au premier mai sous leurs propres couleurs, nationalistes, du moins jusqu'en 1954. Après cette date, avec la guerre de libération en Algérie, la solidarité ouvrière ne pourra plus prendre la même forme. Les luttes populaires qui suivent dans les années 1960 culminent en 1968 par le relèvement de 35 % du SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti), avec [mensualisation](#), ce qui concernait une majorité d'ouvriers spécialisés maghrébins. Dans les années 1970, la problématique du [Programme commun de gouvernement](#) entre les socialistes et communistes se réfère, chez ces derniers du moins, à des accords entre les organisations syndicales de l'ex-colonie (algérienne) et de l'ex-métropole (française). « L'union du peuple de France », chère au PCF, n'est pas mise en avant comme une union du peuple français : les familles de « travailleurs immigrés », comme on les appelle alors, en font manifestement partie, intégrées au « communisme municipal » (HLM, dispensaires, écoles, sports, etc.) dans un esprit anti ghetto favorable aux métissages. On ne peut pas en tirer la conclusion que tout ait été parfaitement clair. Le diable nationaliste, hypocrite, se cache dans les détails.

N'y a-t-il pas une faiblesse de la tradition marxiste concernant l'articulation entre la circulation des biens, des services... et des personnes ? Quelles pourraient être les principes d'une stratégie internationaliste de régulation des migrations ?

Je ne suis pas à proprement parler un « marxologue », un spécialiste de la pensée de Marx : j'essaie de pousser plus loin son travail, de reprendre sa théorie en la corrigeant, de la reconstruire sur une base plus large, m'appuyant aussi sur d'autres sources théoriques. En l'occurrence, il y a bien là, en effet, une faiblesse de la tradition marxiste. Marx a très bien montré de quelle façon une classe dominante s'approprie les moyens de production et par là dispose d'un vaste pouvoir social. Mais, quoiqu'il soit

le pionnier de l'analyse critique de l'impérialisme, il n'a pas su analyser de façon aussi rigoureuse ce qu'il en est de l'appropriation d'un territoire par une communauté, qui est pourtant un phénomène corrélatif. La lutte de classe, avec ses superstructures juridico-politiques, est d'abord un phénomène qui se déroule au sein d'un État-nation, c'est-à-dire au sein d'un territoire approprié par une nation, où les dominants eux-mêmes n'ont pas tout pouvoir. Mais entre les nations, on n'est plus dans le cadre d'une lutte autour d'institutions publiques, où les diverses classes se disputent leur contrôle et cherchent à modifier leur nature. À cette échelle, ce n'est pas « la lutte » qui prévaut, c'est « la guerre », du moins en dernière instance. L'étranger est donc un ennemi potentiel. Dès lors, l'idée que « les prolétaires n'ont pas de patrie » est à considérer avec prudence. Ils ont certes de bonnes raisons de considérer que leur patrie par excellence est l'humanité, de choisir la cause commune contre leur propre nation si elle opprime les autres. Mais ils ont de fait, comme les capitalistes — même si c'est d'une toute autre façon — partie liée à leur base matérielle nationale. Le clivage capital/travail ne suffit pas à rassembler les « prolétaires » du monde entier. Reste en effet la question « nationale », qui, à la différence de la question de la « migration », est un vrai « problème » : celui de la communauté nationale et du communautarisme spontané de la nation.

Le populisme de gauche semble faire le grand écart entre des propositions idéologiques, en mettant en avant la question sociale et la prise en compte des questions plus étroitement nationales.

La ligne générale, face aux migrations, est donnée d'en haut. Il est essentiel à la classe dominante que le peuple prenne peur. En l'occurrence, sa stratégie a pour impératif de faire passer la question migratoire pour un problème central, qui annoncerait un danger vital. Il apparaît pourtant que le flux dont on parle est relativement minime au regard de l'immense population européenne : 2,5 millions à nos portes, dit-on, pour 500 millions d'habitants. La décision prise par Merkel, d'ouvrir plus largement les portes, découlait de considérations pragmatiques, dans une Allemagne menacée de vieillissement et manquant de main-d'œuvre. Ces humains qui nous arrivent,

sont pour la plupart, dans la force de la jeunesse. Les pays dans lesquels ils cherchent à se fixer n'ont rien payé, ni pour les élever, ni pour les éduquer, ni pour les former ; et il faudra attendre encore longtemps avant que ne pèsent les coûts de leur vieillissement. Ils sont prêts à travailler beaucoup sans trop exiger. De quoi se plaindrait-on, là-haut ? En réalité, cela ne leur suffit pas. Car encore faut-il qu'ils apparaissent dans le paysage comme un problème, un énorme « problème », dont l'objet réel est de masquer le fait que les fléaux qui s'abattent sur la classe populaire – les pressions sur le salaire et l'emploi – dérivent des politiques du capital. Dès lors que l'on se représente que l'ensemble des médias (TV, numérique, presse en tout genre) est pour l'essentiel, hormis les chaînes nationales (dont on sait ce qu'on peut en attendre), la propriété du grand capital (dont on connaît aussi le savoir-faire), on peut en tirer la conclusion : il convient de produire, jour après jour, le mirage du péril migratoire. L'immigration devient le bouc émissaire.

Cherchant le plus court chemin en direction du peuple électeur, le populisme de gauche tend à s'accommoder de l'opinion commune ainsi formatée. Il a bien sûr par-devers lui un second discours, toujours disponible au nom de la défense de « nos valeurs ». Et cette belle conviction s'annonce comme d'autant plus méritoire qu'elle se donne face au « problème » que serait celui de l'immigration. Il ne rejoint pas, certes, le discours du populisme de droite qui dénonce une menace pesant non seulement sur nos emplois et notre santé – en dépit du fait que c'est bien la politique néolibérale qui ruine le droit du travail, qui remplace les hôpitaux par des cliniques privées à prix fort, etc. –, mais aussi également notre culture et notre identité. Mais il lui fait en quelque sorte écho, dans la mesure surtout où il se trouve discrètement associé à un certain concept de « laïcité » qui vire à l'identitaire et qui semble être surtout là pour faire de l'ombre à l'islam, une religion perçue comme étrangère, et comme telle vaguement dangereuse.

Le populisme de gauche se rapporte plus globalement à un certain essentialisme national. La formule « Eux et Nous » se prête admirablement à cette opération. Le « Eux » figure ce petit

pourcentage dominant (1 %, 3 %, 4 %, capitalistes et acolytes réunis ? peu importe) qui détiendrait le pouvoir économique, et au service duquel se sont placés les grands partis traditionnels. Le reste, c'est « Nous ». Ce « Nous », opposé à une certaine « oligarchie », à une « caste », catégorie si évidente qu'elle nous dispense de faire des analyses de « classe ». Mais ce « nous » d'en bas, c'est aussi « Nous, les Français », rapportés à notre roman national. Il ne s'agit plus bien sûr du « nous » de conservation, colporté par les chantres de la droite. Il nous revient plutôt par la remémoration de notre passé progressiste, voire révolutionnaire. Une tradition glorieuse. Cet essentialisme constitue le contexte idéologique, prégnant à droite mais aussi latent dans le populisme de gauche, qui nourrit la poussée souverainiste que l'on voit aujourd'hui monter en puissance. Je renvoie ici [aux analyses](#) du politologue [Philippe Marlière](#). La solidarité de gauche proclamée avec les exilés n'empêche pas l'esprit populiste de s'arc-bouter sur les frontières. Le « nous » qu'il nous faut proclamer rassemble tout le peuple d'en bas, d'ici et d'ailleurs, et ceux qui en sont solidaires. Il se dresse contre les dominations, mais il interpelle aussi, conscient que, devant l'horizon aveugle de la mondialisation néolibérale, une part d'entre « eux » a sa vraie place avec « nous ».

À lire vos derniers articles, vous n'adhérez pas à cette orientation politique et stratégique. La difficulté à penser les migrations (et donc les frontières des États-nations) viendrait-elle (en partie) de cette recomposition entre ce « Eux » et « Nous » ?

Pour y voir plus clair, je me permettrai de solliciter les ressources sémantiques du « [ballast](#) ». Car je m'aperçois que dans mon livre récent⁵, j'utilise cette métaphore pour illustrer deux thèses essentielles. La première c'est qu'une classe est une masse. Une classe dominante ne domine que si elle est en même temps dirigeante, et il y faut une masse de gens. Les capitalistes ne disposent que de la logique aveugle du profit. La classe dominante ne peut donc diriger que si elle comporte un autre registre, celui où prévaut non pas le privilège de propriété, mais un privilège d'expertise ou de direction socialement reconnues. C'est l'autre volet de la classe dominante,

celui de « l'autorité compétente », dont [Bourdieu](#) et [Foucault](#) entre autres, ont montré comment elle s'exerce et se reproduit comme mécanisme de classe. Une vaste population (dont les statistiques courantes tracent plus ou moins les contours en termes de « cadres et professions intellectuelles supérieures »), sur laquelle cependant la classe populaire exerce aussi une grande influence et un pouvoir d'attraction. Elle n'a pas vocation naturelle à être au service du capital. Elle a même su gouverner (et dominer...) pour son propre compte dans les régimes dits du « socialisme réel ». Mais elle est, pour une part du moins, disponible pour un autre destin. Et ce n'est qu'à la condition d'en gagner une partie décisive à sa cause que le camp du peuple d'en bas peut atteindre la masse critique lui permettant de faire reculer le capital. Bref, pour faire le poids, le volume ne suffit pas. Compte tout autant la composition subtile de l'amalgame. C'est là la première vérité, chimico-physique, du ballast.

La seconde thèse du ballast concerne l'équilibre dynamique de la classe populaire, qui doit réaliser son unité en dépit du fait que ses modes d'action et d'organisation forment un ensemble assez chaotique et contradictoire. La conclusion à laquelle je parviens est que l'organisation commune à construire ne peut avoir ni la forme-parti, ni la forme-mouvement. Elle doit intégrer ces configurations dynamiques — et d'autres comme celle du « commun » ou celles de la

révolte ponctuelle sur un enjeu local, ou de l'engagement pour une bonne cause singulière — dans une forme-association, croisant les traditions marxiste et anarchiste. L'organisation aurait, bien sûr, une dimension nationale (projetée sur des solidarités internationales, sur des espaces communautaires plus larges, tel celui de l'Europe), parce que c'est à ce niveau que le peuple peut le plus effectivement peser dans la confrontation sociale et politique, faire bouger les lignes. Elle serait fondée sur de puissantes associations locales, responsables dans le temps, où cohabiteraient, sous l'égide non pas d'un programme entièrement défini, mais d'une perspective radicale d'émancipation, tous ceux et celles ou qui s'y reconnaissent, militant, ou non, dans des partis, mouvements, syndicats, associations ou autres collectifs (ce sont là autant de biens communs à préserver). Tout le pouvoir en bas serait reconnu à ces associations locales. En bas, là où sont aussi les plus exploités, les pauvres, les migrants, etc. La chose est infiniment complexe, mais c'est en ce sens que je milite. L'unité ne serait pas attendue de compromis entre poids lourds au sommet, mais d'une inter-reconnaissance à la base, entre gens et courants divers qui ont tout à s'apprendre. La lutte politique s'organiserait ainsi de bas en haut. Le navire, ainsi chargé par le fond, pourrait avancer, dans le roulis et le tangage, grâce au lest qui assure son équilibre et lui permet de tenir bon en direction du but. C'est là la seconde vérité, marine, du ballast.

Migrations, puisqu'on en parle

jeudi 25 octobre 2018, par [Samy Johsua](#)

Est-ce que les migrant-e-s divisent la classe prolétaire, permettant au Capital de baisser les salaires ? Est-ce que « personne » ne quitte son pays natal volontairement ? Sur le moyen terme, l'immigration est-elle « une chance » pour le pays qui l'accueille ? Et enfin, pourquoi s'interroger sur ces questions conduirait-il obligatoirement à l'injonction de chasser les migrant-e-s et à fermer les frontières ?

La réponse à la dernière question est délicate. En effet, sous la pression d'extrême droite montante en Europe, le débat raisonné semble impossible. En pratique, l'air de ce qui est dit l'emporte sur les paroles. Et il faut donc tenir compte de ce que cet air est systématiquement instrumentalisé. On est alors dans la jurisprudence Valls concernant le terrorisme, « expliquer, c'est justifier », en la renversant pour ainsi dire, « expliquer, c'est condamner » (l'immigration). Mieux vaut dans ces conditions, pour faciliter la lecture de ce texte, commencer à rebours de la logique. Par la réponse générale, qui ne peut être pour moi que « nous allons accueillir les migrant-e-s » ; puis accepter de se demander « quelle est la question » ?

En débutant par la plus simple. Bien entendu on peut quitter le pays natal volontairement, quelle que soit la cause exacte qui suppose de restituer des trajectoires personnelles. La preuve par... les expatriés. Car on a bien noté que les nationaux des pays développés qui quittent ceux-ci, pour aller dans un autre pays, développé ou non, ne sont pas des « émigrants », mais des expat. Et, effectivement, la situation n'est pas la même pour tous les pays, puisque dans ce cas il n'y a guère de clandestinité et que le retour (passager ou définitif) est toujours possible. Mais même si ce n'est pas ce qui vient à l'esprit en premier, il n'y a aucune raison que des phénomènes semblables ne prennent pas racine quand les personnes sont issues de pays moins florissants. Sauf que, dans ce cas là, en général (on veut dire par là quand on n'est pas issu de la famille régnante d'Arabie Saoudite...) le voyage souhaité se heurtera aux législations en vigueur. Donc, « personne ne quitte son pays volontairement » n'est

pas une affirmation juste. Mais si on considère les phénomènes dont nous discutons ici et maintenant il va de soi que dans l'immense majorité des cas, c'est bien surtout en désespoir de cause que des personnes s'arrachent à leur environnement natif.

Le bénéfice que le pays qui accueille en tire à moyen terme est une question d'un abord plus compliqué, et nécessiterait un texte à elle seule. Car tout dépend pour le coup des critères pour en juger et du système de valeurs qui les sous-tend. Si celui-ci est structuré autour de la défense bornée, haineuse, fantasmée d'une identité menacée, la réponse, négative, va de soi. Évidemment, que ce soit immédiatement ou à moyen terme, cette « identité » (si tant est que quiconque puisse la définir sauf à l'essentialiser) en sera changée. Comme elle le fut tout au long de l'histoire. Montrant d'ailleurs en maints endroits (les sciences et techniques, la philosophie, la littérature et les arts en général, le sport) le bénéfice visible. Et configurant et reconfigurant « le peuple », ce qui peut être en partie douloureux pour telle ou telle raison, en tel ou tel endroit. Sauf que c'est la loi générale, « le peuple » est une construction constante, à charge pour nous (si on parle de la France) que la promesse républicaine (liberté, égalité, fraternité) si souvent déniée en pratique, mais dont l'espoir est toujours vivace sous la forme de la République sociale, en soit la colonne vertébrale.

Les capitalistes sont-ils favorables à l'immigration ?

La réponse à cette question ne peut être que circonstanciée. D'abord située historiquement. En effet, ça dépend des moments. Il est par exemple peu contestable qu'une partie importante du grand capital est allée chercher cette main-d'œuvre dans

les années 1970 par exemple, une fois quasiment épuisée la possibilité de jouer sur l'exode rural. Et à la fois située géographiquement, la caractéristique du capital et celle du salariat dans un pays n'étant pas les mêmes que dans un autre à un temps donné. Et enfin dépendant de quelle fraction du capital on parle, puisque « le capital » au singulier existe bien comme concept (opposé au prolétariat), mais pas comme réalité empirique unifiée à chaque moment. Mais, quelle que soit la réponse à cette question, une chose est certaine. Il est dans sa nature de capital de faire bénéfique de toute opportunité, qu'il l'ait choisie ou pas. Et là, en l'occurrence, de se servir de cette immigration à la fois pour disposer d'une main-d'œuvre moins chère et plus docile et pour faire peser cette possibilité sur l'ensemble du prolétariat. « Pour diviser » dit-on traditionnellement dans nos rangs. La responsabilité de cet état des choses n'est pas dans l'existence même de la migration, mais cette division calculée n'en est pas moins une réalité permanente. En nier l'existence, c'est passer à côté de nos tâches, ici celle de l'unité du prolétariat. Voici comment Marx présentait la chose, dans le cas des Irlandais en Angleterre.

« À cause de la concentration croissante de la propriété de la terre, l'Irlande envoie son surplus de population vers le marché du travail anglais, et fait baisser ainsi les salaires, et dégrade la condition morale et matérielle de la classe ouvrière anglaise.

Et le plus important de tout ! Chaque centre industriel et commercial en Angleterre possède maintenant une classe ouvrière divisée en deux camps hostiles, les prolétaires anglais et les prolétaires irlandais.

L'ouvrier anglais moyen hait l'ouvrier irlandais comme un concurrent qui abaisse son niveau de vie. Par rapport au travailleur irlandais, il se sent un membre de la nation dominante, et ainsi se constitue en un instrument des aristocrates et des capitalistes de son pays contre l'Irlande, renforçant ainsi leur domination sur lui-même. Il nourrit des préjugés religieux, sociaux et nationaux contre le travailleur irlandais. Son attitude envers lui est très semblable à celle des 'pauvres blancs' envers les 'nègres' des anciens États esclavagistes des USA. L'Irlandais lui rend d'ailleurs la pareille, et avec intérêts. Il voit dans l'ouvrier anglais à

la fois le complice et l'instrument stupide de la domination anglaise en Irlande.

Cet antagonisme est artificiellement maintenu et intensifié par la presse, les orateurs, les caricatures, bref, par tous les moyens dont disposent les classes dominantes. Cet antagonisme est le secret de l'impuissance de la classe ouvrière anglaise, en dépit de son organisation. C'est le secret grâce auquel la classe capitaliste maintient son pouvoir. Et cette classe en est parfaitement consciente. »

(Lettre à S. Meyer et A. Vogt, 8 avril 1870)

Alors on fait quoi ? La réponse « on les vire » revient tout au long de l'histoire du mouvement ouvrier. Peut-être Ian Brossat a-t-il entendu parler des positions du PCF dans les années Marchais ? Lesquelles ne faisaient que reprendre des orientations présentes dans des débats anciens de l'AIT ou de la Deuxième Internationale. Pour celle-ci, qui se souvient qu'il a fallu se reprendre à deux fois pour écarter une position qui eût allée dans le sens d'empêcher l'immigration asiatique en Afrique du Sud ou aux USA (Californie en particulier) ? Dans la commission dédiée du Congrès de Stuttgart encore (en 1907), le délégué allemand hésitait, expliquant impossible d'admettre que le haut degré d'organisation atteint dans son pays puisse être détruit « ... d'un seul coup par une immigration de masse de travailleurs aux besoins réduits à pratiquement rien ». Et encore, les délégués sud-africain et états-unien s'élevaient contre une position trop générale : pouvait-on vraiment comparer l'immigration italienne en France et l'immigration asiatique, inorganisée et idéologiquement arriérée ?

La majorité (ensuite soutenue par la délégation française au Congrès, dont Jaurès) rejeta ces positions par une Résolution du Congrès de la II^e Internationale (finalement approuvée à l'unanimité) en avançant :

« L'immigration et l'émigration des travailleurs sont des phénomènes aussi inséparables du capitalisme que le chômage, la surproduction, la sous-consommation : elles sont souvent l'un des moyens dont le capitalisme dispose pour réduire la part des

travailleurs dans les produits de leur travail et prennent parfois des proportions anormales par suite de persécutions politiques, religieuses ou nationalistes. Le Congrès ne peut considérer comme des moyens d'écartier le danger éventuel dont l'émigration et l'immigration menacent la classe ouvrière, ni les mesures exceptionnelles quelconques, économiques ou politiques, parce qu'elles sont inefficaces et essentiellement réactionnaires, ni spécialement une restriction de la libre circulation, ni une exclusion des individus appartenant à des nationalités ou à des races étrangères ».

Position saluée par Lénine (lui aussi présent à ce congrès) qui écrivit : « *Sur cette question [de l'immigration] également se fit jour en commission une tentative de soutenir d'étroites conceptions de corporation, d'interdire l'immigration d'ouvriers en provenance des pays arriérés (celle des coolies venus de Chine, etc.). C'est là le reflet de l'esprit "aristocratique" que l'on trouve chez les prolétaires de certains pays "civilisés" qui tirent certains avantages de leur situation privilégiée et qui sont pour cela enclins à oublier les impératifs de la solidarité de classe internationale. Mais au Congrès proprement dit, il ne se trouva pas d'apologistes de cette étroitesse petite-bourgeoise de corporation, et la résolution répond pleinement aux exigences de la social-démocratie révolutionnaire.* »

Lénine se montre sensible ici à ce qui, plus tard, sera au cœur des positions de la 3^e Internationale, une fois prises pleinement en compte les caractéristiques du colonialisme et de l'impérialisme (il est révélateur que les termes ne soient présents ni l'un ni l'autre dans la résolution alors que le colonialisme au moins était bien connu).

Cela dit, Jaurès lui-même, à qui on fait dire souvent le contraire de ce qu'il avançait, a soutenu cette résolution. En fait, il a évolué sur la question au long de son parcours politique. D'une position réticente à la présence des migrants (commune en fait à lui, Lafargue, Guesde), il en vint, à la fin de sa vie à la position suivante. Oui, il a dit : « *Nous, socialistes internationaux, nous sommes les ennemis de l'émigration, nous ne voulons pas que le prolétaire quitte son pays natal, nous voulons qu'il y trouve son*

bien-être », mais il tempère aussitôt par cette déclaration empreinte de l'humanisme qui le caractérise : « *une noble solidarité de justice sociale entre les peuples se dessine. Et le mot 'étranger', le triste mot 'étranger' perd tout ce qu'il avait de brutalité et de tristesse, l'ouvrier, quel que soit son pays d'origine, lorsqu'il sera loin de la patrie, de la douce terre natale, se sentira uni à elle dans le pays où il vit en pensant au soutien que sa patrie d'origine apporte aux autres travailleurs. Ainsi, en restant unis par la pensée et le cœur à la patrie d'origine, au lieu de se sentir étrangers, isolés et sans appui hors de chez eux, ils se sentiront protégés par la communauté universelle du droit social, et toutes les nations apprendront à respecter dans l'étranger l'homme et le frère* ».

Et à la veille de sa mort il écrit : « *il n'y a pas de plus grave problème que celui de la main-d'œuvre étrangère* ». Puis « *Il faut d'abord assurer la liberté et respecter la solidarité du prolétariat de tous les pays, pourvoir aux nécessités de la production nationale qui a souvent besoin, en France surtout, d'un supplément de travailleurs étrangers, et il faut empêcher aussi que cette main-d'œuvre étrangère soit employée par le patronat comme un moyen d'évincer du travail les ouvriers français et d'avilir leurs salaires* ». Comment ? Par l'instauration d'un salaire minimum obligatoire, que ce soit pour les nationaux ou les immigré-e-s. Donnant ainsi la clé de la réflexion : à la division impulsée par le capital et de fait posée par la présence de concurrents potentiels, une seule solution, l'égalité des droits, puis/et organisation commune.

L'exigence est la même, et d'une autre ampleur si la concurrence au lieu d'être à l'intérieur du pays découle d'une mise en regard des forces de travail à l'échelle mondiale sans restriction (en particulier sous la forme des délocalisations).

Le travail des femmes

Il n'est pas inutile de mener une réflexion comparable en ce qui concerne l'entrée des femmes sur le marché du travail. Loin d'être un chemin paisible ! Comment nier que le capital (comme c'est expliqué très clairement dans *Le Manifeste*, déjà) voulait

généraliser le recours à cette main-d'œuvre nouvelle, en l'utilisant qui plus est pour peser sur les salaires ? Les mêmes débats, sur le principe, que ceux que nous rappelions ci-dessus, se sont déroulés sur cette question au sein du mouvement ouvrier, toutes choses égales par ailleurs. Il fallu y revenir plusieurs fois au sein de l'AIT pour désavouer la position que les « mutuellistes » (proudhoniens) avaient obtenue, aboutissant au refus du travail des femmes (y compris « pour leur bien » évidemment). En 1921, Alexandra Kollontaï, y revient (Conférences à l'université Sverdlov sur la libération des femmes) : « *Les ouvriers, qui craignaient la concurrence du travail bon marché des femmes, allèrent jusqu'à réclamer des lois limitant le travail des femmes. Lorsque dans les années 1840 apparut un mouvement spontané luttant pour la protection du travail, la revendication des ouvriers portait surtout sur l'indispensable réglementation du travail des femmes et des enfants. La plupart d'entre eux soutinrent naturellement ces revendications, mais pour des raisons qui étaient tout, sauf généreuses. Ils espéraient de cette façon pouvoir limiter la concurrence du travail sous-payé des femmes et des enfants. Les ouvrières, elles, ne cherchèrent jamais à exclure les femmes mariées de la production.*

Mais la dynamique des forces productives fut plus forte que la volonté et les souhaits d'individus isolés ou même d'organisations entières. Il n'était plus possible de se passer du travail féminin. Par la suite, les ouvriers reconnurent qu'il ne leur restait pas d'autre solution que de transformer ce concurrent indésirable sur le marché du travail en un allié fidèle dans leur lutte contre le capital. Au lieu d'interdire l'accès des femmes aux syndicats et de les exclure de la production comme c'était le cas jusque-là, ils s'efforcèrent dorénavant de les inclure dans leurs organisations et d'obtenir leur adhésion ».

Voici un autre épisode révélateur, l'affaire Couriau en avril 1913. Emma et Louis Couriau, typographes, veulent adhérer au syndicat du livre à Lyon. Mais c'est non. Pas de femmes (même payées au tarif syndical, ce qui était le cas d'Emma). Et pas son compagnon non plus, coupable de ne pas arriver à la raisonner. Le syndicat va plus loin, en obtenant, par la menace d'une grève, le renvoi d'Emma. Dans cette

affaire, « *le monde féministe se leva tout entier pour protester... en particulier la Fédération féministe universitaire du Sud-Est – animée par des institutrices socialistes... et pas une seule voix du monde officiel syndicaliste* », même si l'affaire a secoué la presse syndicale.

Certes, la comparaison a ses limites. Il ne manqua pas de défenseurs de l'interdiction (ou de la limitation) du travail féminin pour poser celle-ci au nom de l'intérêt des femmes elles-mêmes. Et en effet, est-ce de gaîté de cœur que celles-ci vont se faire exploiter par le capital ? Détruisant qui plus est par là même « la base de la famille » ? Mais en l'occurrence oui : l'autonomie gagnée ainsi par les femmes, comme l'explique aussi Kollontaï (et un nombre considérable d'autres féministes) est à la base de la revendication d'égalité complète entre les sexes (et pas seulement au niveau du droit de vote). L'aspect « libérateur » l'emporte largement au final, alors que l'inverse est vrai en général pour la migration (où la libération sur place serait largement préférable, si elle était possible). Mais d'un certain point de vue, celui de l'unité à bâtir, la racine d'un des problèmes ici discutés est la même, la crainte de la concurrence attisée par la rapacité du capital. Et la solution de « la social-démocratie révolutionnaire », comme disait Lénine, doit aussi être la même : l'égalité des droits. Laquelle freine la concurrence tout en permettant de développer l'unité des travailleurs/euses.

On a vu ci-dessus que c'est bien ce que cherchait Jaurès, avec, à l'époque, sa demande de salaire minimum obligatoire. Ceci se combinant avec l'appel, purement humain, à la fraternité (pour que le « triste mot d'étranger » perde ce qu'il a de brutalité).

Traduit aujourd'hui, cela signifierait le cheminement suivant. En laissant pour une autre réflexion la manière de répondre à la mise en concurrence mondiale des « marchés du travail » (donc les deux questions majeures des traités de « libre échange » et des délocalisations). En s'en tenant ainsi à l'immigration proprement dite. Tout d'abord, discuter concrètement d'une situation concrète. Non, il n'y a aucune « invasion » quand on parle d'un pourcentage aussi infime au regard de la population européenne.

Peut-être ce pourcentage est-il plus élevé dans telle ou telle partie du continent, ou d'un pays aussi bien. Ce qui conduit à ce qu'une attention majeure soit portée à la répartition. Si l'UE dont la politique est détestable sur tant de plans ne sert même pas à ça, alors à quoi sert-elle ? Ensuite, respecter l'ensemble des conventions dont la France est signataire, en particulier celle sur le droit d'asile, sur la protection des mineurs, sur le droit de la mer etc. Une partie de l'immigration (rapidement dite « économique ») ne rentre cependant pas dans ces conventions. Mais, outre qu'il est bien difficile de faire la part des choses la plupart du temps, la position doit ici être celle adoptée dès ce fameux congrès de Stuttgart : accueillir, le cas échéant avec un statut transitoire et protecteur. Mais alors qui doit payer, puisque, à court terme, l'accueil est coûteux (logements, formation professionnelle, école, santé...). Le capital évidemment, puisque « de l'argent il y en a » ! Mais on n'a pas avancé d'un millimètre en disant cela. Il en est de ceci comme de la volonté préalable de régler les rapports inégaux dans le monde avant que d'accueillir. Le rapport des forces concret ne permet que rarement (et même exceptionnellement

malheureusement) de faire « payer le capital ». Alors (par le principe de la fraternité invoqué par Jaurès), c'est la puissance publique qui est en charge, autrement dit nous toutes et tous, même si demeure constante la mise en cause du capital et des politiques qui lui sont favorables et privent cette puissance des moyens nécessaires. Inutile de le masquer, oui il y a un coût (minime pour le moment, mais qui, s'il devait grossir poserait de redoutables problèmes et exigerait une fermeté sur les principes autrement délicate, et une confrontation anticapitaliste d'un autre niveau). Mais un coût inévitable à la fois pour des raisons humaines et pour jeter les bases d'une unité de classe à venir.

Pour cela accueillir, et avec des droits égaux, ce qui concrètement prend la forme de régularisations générales en plus de procédures de naturalisations facilitées. Et, parce que nous traitons ainsi l'urgence, sans jamais opposer les deux, porter par le même mouvement la critique des politiques impérialistes (le libéralisme, dont « les traités inégaux », le néo-colonialisme ; le désastre écologique ; ou/et les politiques militaires) qui provoquent nécessairement et dramatiquement ces mouvements massifs.

La Campagne Boycott, désinvestissement et sanctions

jeudi 25 octobre 2018, par [Imen Habib](#)

La Campagne BDS a été lancée en 2005 par plus de 170 associations de la société civile palestinienne, un an après l'avis de la Cour internationale de justice demandant la démolition du mur de l'apartheid en Palestine occupée.

Elle a été lancée avec trois revendications :

- la fin de l'occupation et de la colonisation des territoires palestiniens ;
- l'égalité pour les palestiniens d'Israël ;
- le droit au retour des réfugiés palestiniens.

Il convient de préciser que ces trois objectifs s'inscrivent tous dans le droit international, et que les réfugiés constituent la part la plus importante du peuple palestinien aujourd'hui.

Cette campagne anti-raciste et non violente s'inspire directement de la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud, comme c'est explicitement souligné dans son appel fondateur :

*« Inspirés par la lutte des Sud-Africains contre l'Apartheid et dans l'esprit de la solidarité internationale, de la cohérence morale et de la résistance à l'injustice et à l'oppression. **Nous, représentants de la société civile palestinienne,** invitons les organisations des sociétés civiles internationales et les gens de conscience du monde entier à imposer de larges boycotts et à mettre en application des initiatives de retrait d'investissement contre Israël semblables à ceux appliqués à l'Afrique du Sud à l'époque de l'Apartheid. Nous vous appelons à faire pression sur vos États respectifs afin qu'ils appliquent des embargos et des sanctions contre Israël. Nous invitons également les Israéliens scrupuleux à soutenir cet appel dans l'intérêt de la justice et d'une véritable paix. »* [1]

C'est une campagne qui est rapidement devenue internationale, elle se développe aujourd'hui partout dans le monde (Europe, Amérique du Nord, Afrique, Asie...). [2]

En France, nous l'avons lancée en 2009, après l'attaque israélienne « plomb durci » à Gaza qui avait fait en 2008-2009 plus de 1400 morts. Nous nous sommes dit qu'il était temps de se donner les moyens de coordonner à l'échelle nationale une campagne coordonnée et axée autour du développement de cette campagne palestinienne « BDS ».

Pour nous, il est très important d'être en phase avec les revendications de la société civile palestinienne. La Campagne BDS est l'une des campagnes de solidarité la plus importante aujourd'hui pour le peuple palestinien, qui lutte pour sa survie.

Les gouvernements du monde, en particulier en Occident, parlent d'un « cycle de violence » dans lequel les deux camps ont une responsabilité, fermant les yeux sur l'origine même du conflit colonial et sur leur propre complicité qui a permis à Israël de pérenniser cette situation et de violer le droit international en toute impunité. Aujourd'hui, pratiquement tous les Palestiniens appellent à boycotter le régime israélien et à l'isoler sur le plan international, dans tous les domaines, comme on l'a fait dans le passé contre l'apartheid sud-africain.

Nous savons qu'il y a de fortes réactions de relais d'Israël face à cette campagne, comment cela se passe-t-il ?

Cela se traduit par différents moyens, qui sont à la fois similaires et qui diffèrent aussi d'un pays à un autre.

En France, cela se traduit par des procès de la part d'officines pro-israéliennes et/ou du CRIF depuis plusieurs années. La plupart de ces procès ont abouti à des relaxes, mais l'appel au boycott des produits

israéliens a été pénalisé par la Cour de Cassation. Depuis les relais d'Israël en France s'appuient sur cette seule décision de justice pour affirmer que la Campagne BDS serait devenue illégale en France.

C'est très important de rappeler que c'est faux, y compris auprès de ceux qui, parmi les soutiens du peuple palestinien, pourraient le croire. D'abord, il s'agit d'une seule décision de justice, qui ne fait donc pas jurisprudence et qui est contestée par un recours auprès de la CEDH (Cour européenne des droits de l'Homme) qui devrait rendre son avis en 2019. Ensuite, la Campagne BDS est beaucoup plus large que le boycott des produits de l'apartheid israélien, il cible aussi dans le volet du D de BDS le désinvestissement d'entreprises, notamment françaises, complices de violations du droit international et de l'oppression du peuple palestinien. [3]

Cela se traduit également par des menaces et des intimidations, comme on a pu le voir avec des groupuscules sionistes, ou comme avec le hacker franco-israélien « Ulcan » qui avait également dans ses cibles des journalistes, des personnalités...

Et puis, signe de la droitisation du régime, l'État d'Israël a mis en place une liste d'interdiction d'entrée en Israël de citoyens de différents pays, pour le seul fait d'être suspectés d'avoir une opinion politique critique à l'égard du régime israélien. À travers cela, c'est la solidarité internationale aux Palestiniens que l'État D'Israël cherche à empêcher, puisque, pour se rendre en Palestine occupée, on doit passer par des contrôles israéliens.

Quels sont les objectifs en France et ailleurs pour la campagne aujourd'hui ?

Après la nouvelle loi israélienne « État Nation » votée en juillet dernier qui institutionnalise l'apartheid, nous devons plus que jamais faire progresser la Campagne BDS en France et à l'échelle internationale. Notre objectif est d'intensifier la campagne et de l'enraciner, dans les mouvements sociaux, dans les mouvements anti-guerres, anti-racistes et anti-colonialistes, et aussi dans les quartiers populaires.

Aujourd'hui la Campagne BDS France est mobilisée dans la campagne internationale pour un embargo militaire contre Israël. La machine de guerre israélienne, y compris son organe de recherche, doit faire l'objet d'un embargo militaire international total.

Israël ne se contente pas d'opprimer les Palestiniens ; il exporte son modèle sécuritaire et répressif brutal dans le monde. Israël est fortement impliqué dans l'entraînement et l'armement des escadrons de la mort en Amérique du Sud, souvent en tant que mandataire des États-Unis, et vend des armes et un savoir-faire militaire aux forces de police de Ferguson, Los Angeles, Londres et d'autres villes dans le monde. Israël est aujourd'hui un acteur majeur de la répression nationale contre des mouvements pour la justice raciale, sociale, économique et environnementale dans le monde.

Concrètement, la Campagne BDS France se mobilise depuis plusieurs mois contre la société d'assurance AXA, qui a des investissements dans ELBIT Systems, l'une des principales sociétés d'armement israélienne.

- Elbit Systems fabrique 85 % des drones de l'armée israélienne. En réalité, Elbit commercialise des équipements qui ont été testés « sur le terrain », c'est-à-dire sur les corps des Palestiniens. Les drones Hermes et le mini-drone 7.5 Skylark d'Elbit ont été utilisés lors des différentes attaques d'Israël contre Gaza assiégée. Un rapport des Nations unies sur l'attaque israélienne de Gaza en 2014, où plus de 2191 civils palestiniens ont été assassinés, suggère que les actions d'Israël peuvent relever de crimes de guerre selon le droit international.
- Elbit fournit également l'électronique du mur de l'apartheid dans les territoires palestiniens occupés, mur déclaré illégal par la Cour internationale de justice en 2004.

- Elbit est accusée d’avoir fourni à l’armée israélienne des obus interdits à base de phosphore blanc contre la population civile de Gaza.

En investissant dans ces compagnies et ces banques, AXA est complice de la perpétuation de décennies de violations par Israël des droits humains palestiniens et du droit international, et cela en contradiction directe avec ses propres principes directeurs et les directives internationales.

La réponse du président d’AXA lors de la dernière assemblée générale du groupe, a été d’affirmer qu’Elbit Systems « ne rentrait pas dans le cadre d’une politique d’exclusion de leur politique d’investissements responsables ».

Mais AXA a également des investissements dans trois banques israéliennes : Hapoalim, Leumi et Mizrahi Tefahot. Un [rapport](#) du centre recherche israélien Who Profits (« Qui profite ») a montré que toutes les banques israéliennes sont impliquées dans l’infrastructure financière de toutes les activités de compagnies, d’agences gouvernementales israéliennes et de personnes liées au maintien de l’occupation.

Jusqu’à présent, AXA refuse de nous recevoir et d’entendre nos arguments. Nous continuerons donc cette campagne jusqu’à ce qu’AXA se conforme à sa propre charte éthique, et nous appelons à participer à cette mobilisation, qui nous l’espérons va se développer à l’échelle internationale puisque nous sommes en train de participer à la création à une coalition « Stop Axa assistance to israeli apartheid ».

Notes

[1] [Source](#).

[2] Attac est signataire de la Campagne BDS.

[3] [Voir cette note](#).

Dépasser la propriété productive

jeudi 25 octobre 2018, par [Benoît Borrits](#)

Je tiens tout d'abord à remercier Thomas Coutrot et Jean-Marie Harribey de leur travail de recension de mon dernier ouvrage *Au-delà de la propriété, pour une économie des communs* publié aux Éditions La Découverte. Ce travail participe de notre volonté commune de reprendre le contrôle sur notre devenir et donc, de se débarrasser du pouvoir de la propriété productive caractéristique du capitalisme. C'est dans cette perspective que j'entends ici répondre à ces deux textes pour à la fois préciser les points d'accord ou de divergence et bien souvent d'incompréhension dont je porte forcément une part de responsabilité en tant qu'auteur.

J'ai structuré ma réponse en tentant de privilégier ce qui apparaît être de la divergence pour ensuite traiter ce qui me semble relever de l'incompréhension. Deux points me semblent essentiels dans cette discussion – la transition et les modalités de dépassement de la propriété productive – et seront discutés en premier. J'aborderai ensuite les autres objections que j'ai regroupées en quatre parties : une sur les questions coopératives et trois autres qui correspondent aux trois derniers chapitres de mon livre.

Dans un premier temps ou en même temps ?

Je commencerai par la dernière partie « Quelle stratégie de transition ? » du texte de Thomas Coutrot, *La propriété : la dépasser ou la dépecer ?* Thomas indique que la question de la transition est « sans doute là que se localise notre principale divergence. » Je le ressens aussi, mais je voudrais préciser où elle se situe exactement. « Benoît n'évoque aucune stratégie de lutte sociale qui permettrait d'avancer dans la construction des rapports de force nécessaires pour se 'débarrasser des actionnaires' ». Ce livre a volontairement fait l'impasse sur cette question : il me semble fondamental, pour pouvoir aborder la transition, de savoir où nous allons en partant de ce qui existe et de ce qui a été expérimenté dans le passé, car la faillite du projet de propriété collective pèse largement sur la capacité du mouvement social en terme

d'alternative. Mais, comme il est difficile de séparer l'un de l'autre, je me suis risqué à écrire : « qu'un gouvernement augmente la part des salaires dans la valeur ajoutée et dévalorise *de facto* les entreprises, et la question de la propriété productive sera alors immédiatement posée » (p. 224) ou encore « l'augmentation des cotisations sociales comme moyen de mettre en crise les sociétés de capitaux afin de favoriser leur reprise par les travailleurs » (p.145).

Thomas a raison d'aborder cette question de la transition qui revient si souvent dans les débats auxquels je participe autour de mon livre. Thomas indique que, selon moi, « il faudrait attendre qu'un gouvernement de gauche augmente les salaires pour pousser les entreprises à la faillite et les faire reprendre par les travailleurs » et il y voit une contradiction « avec l'esprit libertaire de l'ouvrage ». Il y a effectivement une contradiction, mais celle-ci est pleinement assumée : il arrive que certains libertaires participent aux élections et l'exemple le plus connu est celui de leur participation massive en 1936 qui a permis la victoire du *Frente Popular* en Espagne [1]. Cette participation électorale a été jugée par nombre de ceux-ci comme relevant de la nécessité, notamment pour obtenir la libération des nombreux militant.e.s libertaires emprisonné.e.s par le précédent gouvernement de droite. Il ne s'agissait pas, de la part des libertaires, d'un quelconque reniement, d'autant que, sans cette victoire électorale, il n'y aurait jamais eu de révolution espagnole. Sans que la situation ne soit en rien

comparable, ne sommes-nous pas, du point de vue du mouvement social, dans une configuration qui impose aujourd'hui à toute alternative de passer par les urnes ?

Voilà maintenant des années que le mouvement social est en berne face aux « réformes » que les gouvernements néolibéraux, de droite comme de gauche, imposent. Lorsqu'il y a victoire du mouvement social, celle-ci ne fait qu'annuler une « réforme » en cours, mettre un coup d'arrêt temporaire à l'agenda néolibéral sans jamais réaliser de nouvelles avancées sociales. Dans le même temps, on constate que les gouvernements sont de plus en plus pressés à mettre en œuvre les « réformes », la dernière séquence des présidences Hollande et Macron nous le prouvant amplement : jamais le capitalisme n'a eu autant besoin des gouvernements pour maintenir les valorisations des entreprises privées et pour cela, prendre des mesures visant à contenir la part des salaires dans la valeur ajoutée pour permettre le versement massif de dividendes [2]. Par ailleurs, les perspectives de croissance de l'économie sont un élément fondamental de cette valorisation [3] et celles-ci ne sont plus ce qu'elles ont pu être auparavant. On voit donc que ce système capitaliste, qui nous semble aujourd'hui si puissant, est en réalité totalement conditionné par le système politique. Qu'on le veuille ou non, la politique du gouvernement en place est plus déterminante que jamais dans la survie du capitalisme et, de ce point de vue, les questions relatives à la part des salaires dans la valeur ajoutée – dont les cotisations sociales sont un paramètre – sont centrales. Une fois ceci posé, il ne suffit pas qu'un gouvernement applique une politique inverse de celle qui est préconisée par les milieux patronaux pour que l'alternative soit une réussite : elles peuvent aussi mener aux plus grandes catastrophes et c'est ici que les « alternatives » et le mouvement social ont un rôle essentiel à jouer.

C'est la raison pour laquelle, je suis très attentif – ainsi que [l'Association Autogestion](#) à laquelle je participe – aux reprises d'entreprises par les salariés en Scop. S'il s'agit d'une pratique de résistance destinée à protéger l'emploi, elle est aussi constitutive d'un projet d'appropriation sociale dans

lequel les principaux acteurs sont au poste de commande, ce qui diffère largement des nationalisations/étatisations dans lesquelles les travailleurs restent subordonnés au propriétaire qu'est l'État censé représenter la population. De même, je n'ai aucune objection à faire à la « stratégie de lutte ancrée dans le réel : 'une politique du travail vivant' fondée sur les antagonismes, les résistances et les innovations sociales que suscitent aujourd'hui les méfaits de la gouvernance actionnariale sur le travail, la nature et la démocratie » que prône Thomas Coutrot, d'où la recension qu'il juge bienveillante de ma part de son dernier ouvrage, *Libérez le travail*, publié au Seuil. Si elle est « bienveillante », c'est justement parce que je trouve un intérêt à ces pratiques de travail vivant, hélas peu popularisées dans les coopératives, ce qu'avec lui, je trouve totalement regrettable.

Dès lors, la divergence ne porterait-elle pas sur le « dans un premier temps » que nous propose Thomas ? Parce que le capitalisme est aujourd'hui sur la corde raide du fait de l'absence de perspective de croissance, il ne me semble pas possible d'envisager l'émergence d'alternatives sans penser « en même temps » l'expropriation des actionnaires, non pour se faire plaisir mais tout simplement parce que ces derniers n'accepteront pas les nouvelles conditions de partage de pouvoir qui auront de fortes chances de porter atteinte à la valorisation des entreprises et donc les dissuadera de poursuivre les investissements. Il convient dès lors de savoir penser sans eux et d'envisager dès maintenant la transition.

Se dégager de la logique propriétaire

Il y a bien, comme l'écrit Thomas Coutrot deux approches autour des communs. Celle d'Elinor Ostrom, relayée en France par Benjamin Coriat, dans laquelle les communs « consistent non en une négation des droits de propriété mais 'en des formes nouvelles de partage et de distribution des attributs de ce droit (sous la forme de droits d'accès, d'usage et de prélèvement...) entre différentes parties prenantes' [4] ». Et celle de Pierre Dardot et Christian Laval qui indique que « si le commun est à instituer, il

ne peut l'être que comme inappropriable, en aucun cas comme l'objet d'un droit de propriété » [5]. C'est clairement dans cette deuxième approche que je me situe. On peut certes considérer que le démembrement des droits de propriété d'une ressource commune pour confier l'*abusus* à un État qui constitutionnellement renoncerait à aliéner le bien constitue un progrès qui permettrait l'émergence d'un commun. Mais il s'agit d'une construction qui demeure fragile : une constitution peut facilement être modifiée et l'État propriétaire aura alors à nouveau la possibilité de privatiser. Notre tâche est donc bien de réfléchir à comment constituer de l'inappropriable si nous voulons faire du Commun un horizon politique crédible et ce, même si la mise en pratique de cette conception est plus délicate.

C'est à cette tâche que je me suis attelé dans ce livre en m'intéressant exclusivement au champ de l'entreprise. Dans ce cadre, je n'ai pas abordé la question foncière et si j'ai bien cité l'exemple de Terre de liens dans laquelle la société foncière achète des terres, devient effectivement propriétaire pour les soustraire à la spéculation et les dédier à l'agriculture biologique, c'est, ni plus ni moins, pour montrer l'importance de la notion d'usage. Cela ne signifie nullement que je reconnais l'obligation d'avoir un propriétaire qui détiendrait l'*abusus* et renoncerait statutairement à son droit d'aliénation. C'est simplement une solution concrète à ce besoin précis, une solution qui reste imparfaite et dont nous ne devons pas nous contenter : comme pour le changement de constitution que nous avons évoqué, les propriétaires de Terre de Liens pourraient très bien (même si c'est très improbable compte tenu de leurs motivations) changer d'optique et vendre demain ses terres pour leur plus grand profit.

Revenons donc sur le dépassement de la propriété dans le cadre de l'entreprise. Ce dépassement n'est pas seulement motivé pour abolir l'*abusus*. Il est aussi motivé pour que les parties prenantes de l'entreprise – principalement travailleurs et usagers – aient un pouvoir total sur l'entreprise non contesté par un propriétaire au seul motif qu'il aurait apporté les fonds initiaux. L'expérience nous a montré que l'auto-investissement des travailleurs constitue un

problème pratique – se priver d'une consommation immédiate – et que cela peut logiquement les conduire à revendiquer la propriété du fruit de leurs efforts. J'ai soutenu dans mon livre le fait que les réserves impartageables des coopératives de travail constituaient une propriété collective qui était source de dégénérescence coopérative. De même, nous avons vu que la propriété sociale yougoslave à partir des années 1970, qui peut s'apparenter à des fonds propres sans propriétaire, constituait souvent un frein à l'investissement.

La solution proposée dans ce livre est simple : le financement par endettement qui n'ouvre aucun droit à la gestion pour les créanciers. Comme je suis conscient que l'endettement auprès d'agents privés est inacceptable politiquement et irréaliste économiquement, j'ai présenté un système socialisé de financement auquel Thomas Coutrot ne voit pas d'objection majeure. La seule objection que Thomas indique est celle du financement des actifs immatériels qui, selon lui, « représentent souvent près de la moitié de la valeur boursière des grands groupes ». Je suis en désaccord avec l'idée que la valorisation boursière soit déterminée par les actifs nets – actifs moins dettes – de l'entreprise, laquelle corrigerait ce qui n'est pas répertorié dans la comptabilité. Non, la valorisation boursière de l'entreprise est déterminée par la valeur actualisée des dividendes futurs et les fortes variations de cours s'expliquent par les changements d'appréciation des vendeurs et acheteurs d'actions sur le futur. Pour le dire autrement, une entreprise peut très bien avoir un actif net très important et ne rien valoir en bourse si acheteurs et vendeurs sont d'accord sur le fait que cette entreprise ne sera jamais capable de dégager un quelconque dividende à l'avenir. Il se trouve que j'ai traité des actifs immatériels en page 175. Le problème d'évaluer un actif immatériel dans une comptabilité tient au fait que c'est le propriétaire qui juge de la valeur de cet immatériel et qu'on ne peut tout simplement pas être juge et partie. Dans le cadre d'un financement intégral des actifs par un système socialisé de financement, la valorisation des actifs immatériels aura un sens dans la mesure où une tierce partie (un banque socialisée) acceptera une valorisation pour les financer. On pourra aussi

objecter que les travailleurs pourraient être enclins à ne pas financer les actifs immatériels pour se constituer des fonds propres non comptabilisés mais bien réels. Je ne le pense pas car c'est ici que réside l'autre intérêt d'un financement intégral des actifs des entreprises par un système financier socialisé : ne plus avoir à réaliser une auto-accumulation qui prive les travailleurs de revenus immédiats. Récemment, quelqu'un m'objectait que les travailleurs pourraient réaliser une auto-accumulation pour avoir des réserves en cas de mauvaise conjoncture. Quel en est l'intérêt ? Pourquoi se priver d'argent immédiatement alors qu'il n'y aura peut-être jamais de vaches maigres ? Et si c'est le cas, les revenus seront automatiquement réduits et le rôle de la péréquation interentreprises est justement de minorer ces variations de façon mutualisée.

Il me semble que sur le sujet du dépassement de la propriété, il y a un autre malentendu à lever concernant la détention des actifs des entreprises et le leasing. Je n'ai cité la formule du leasing que dans le tout dernier chapitre intitulé « L'irruption démocratique » dans lequel je tente de tracer les voies d'une véritable démocratie économique articulant le pouvoir des travailleurs et l'implication des usagers. Devant la difficulté de représentation des usagers vis-à-vis des entreprises pour lesquelles on n'achète des biens de longue durée que de façon épisodique, j'ai repris l'idée exprimée par Dominique Pelbois [6] de ne plus vendre les biens de longue durée mais de les louer de façon à ce que les usagers puissent être représentés tous les ans. J'ai défendu cette idée, notamment parce qu'elle permet de combattre l'obsolescence programmée : les entreprises ont alors intérêt à fabriquer des produits qui durent. Il s'agit d'une piste de réflexion et rien de plus.

Thomas Coutrot en déduit que « si la propriété est remplacée par la location, c'est bien qu'il y a un bailleur. Mais comment le bailleur d'un immeuble ou d'une machine n'en serait-il pas le propriétaire ? » Je ne peux être que d'accord avec cette assertion mais ce n'est pas par le leasing que s'opère le dépassement de la propriété productive. Il me semble être clair dans le chapitre 7 sur la «

Socialisation par le financement » que l'entreprise possède – est donc propriétaire – d'actifs. Le dépassement de la propriété s'opère par le financement intégral de ces actifs par endettement auprès d'un secteur financier socialisé qui n'a pas de relation de commandement à l'égard des travailleurs et usagers de l'unité de production. Pour le dire autrement, l'unité de production est propriétaire de ses actifs – c'est dans la définition même d'un actif – mais personne n'est propriétaire de l'unité de production, ce qui crée de l'inappropriable et est essentiel pour les raisons que nous avons évoquées précédemment.

Les limites de la coopérative

Un autre champ de divergence pourrait être les raisons des phénomènes de dégénérescence coopérative. Thomas Coutrot estime que je « néglige le poids de la hiérarchie et du pouvoir dans l'organisation du travail » et questionne l'idée d'« en attribuer toute la responsabilité à l'existence d'une propriété, fut-elle collective. » Ces rapports de production ne sortent pas de nulle part mais sont le produit de l'entreprise privée, c'est-à-dire d'une entreprise qui appartient à des actionnaires extérieurs à l'entreprise au sens où ils n'y travaillent pas et/ou ne sont généralement pas clients. C'est ce qui explique la nécessité pour eux d'avoir une direction aux ordres dont l'objectif n'est nullement de développer la valeur ajoutée mais les profits de l'entreprise. Dans ce cadre, les travailleurs ont l'obligation d'obéir à un management nommé par les actionnaires et entièrement dévoué et intéressé à ces derniers. On peut certes s'interroger sur les raisons qui font que les Scop reproduisent les pratiques des entreprises privées. Il est certain que la présence d'un capital qui trop souvent divise les salariés entre sociétaires et non-sociétaires est de nature à préserver ces rapports de production : la source de la légitimité pour participer à la décision procède non du fait que nous soyons salarié mais du fait d'être sociétaire avec probablement un management largement plus participatif dans les coopératives où tous les salariés sont sociétaires. Nous ne disposons hélas pas d'études sur le sujet, dû notamment à

l'impossibilité de disposer d'un échantillon significatif.

Le mouvement coopératif est un terreau d'expérimentations facilitant les résistances et même l'alternative au capitalisme. De ce point de vue, le mouvement coopératif innove – comme par exemple avec les sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) – et innovera encore. Mon propos est simplement de dire que seul, sans intervention politique et institutionnelle, ce mouvement restera aux marges du capitalisme et lié à une notion de propriété qui lui est dommageable.

La Scic constitue pour moi une avancée récente du mouvement coopératif qu'il convient de favoriser [7] et de promouvoir et je n'écarte pas « sans hésitation cette perspective » : il me semble simplement que la question du partage des pouvoirs peut être améliorée. Si on y regarde de plus près, la Scic est plus proche des coopératives d'usagers que des coopératives de travail [8] : les travailleurs sont forcément minoritaires et du coup, à l'inverse des Scop, il n'existe donc pas de « part travail », c'est-à-dire d'une partie de l'excédent de gestion qui est automatiquement versée aux salariés. La philosophie de gestion d'une Scic est donc très proche de celle d'une coopérative d'usagers dans laquelle ceux-ci et celles-ci se réunissent pour répondre à un besoin qui leur est propre et embauchent alors des salariés pour répondre à ce besoin, salariés qui, comme dans une entreprise classique, sont en position subordonnée [9]. Je suis bien sûr d'accord avec Thomas comme quoi « la confrontation entre parties prenantes dans un conseil d'administration multi-collèges est de nature à faire émerger un intérêt commun ». Cependant, je ne suis pas sûr que cela soit un « compromis dynamique entre des perspectives différentes » sachant que les salariés sont toujours minoritaires et que, même si le conseil était établi sur la base de 50 % pour les usagers et 50 % pour les salariés [10], diverses configurations resteraient possibles pour faire émerger une majorité du conseil comme le ralliement d'une minorité des salariés à l'autre partie, l'exemple de la gestion des organismes paritaires tels l'Unédic en étant l'illustration la plus probante. C'est la raison pour laquelle, il me semble préférable qu'il y ait deux conseils avec des

attributions différentes [11], un conseil des travailleurs et un conseil des usagers qui doivent se mettre d'accord sur les questions qui les concernent tous [12] et c'est ainsi que se formeront réellement les « compromis dynamiques ».

Pour revenir sur la solution que représenteraient les réserves impartageables comme impossibilité de réaliser l'*abusus*, il est exact que les sociétaires d'une coopérative ne peuvent pas s'approprier les réserves impartageables de l'entreprise lors d'une liquidation. Mais en règle générale, la liquidation n'intervient que lorsque la société est en difficulté et que les réserves impartageables n'existent plus. En temps normal, ces réserves impartageables sont une propriété réellement collective de l'ensemble des sociétaires qui sert de « coussin de sécurité » pour les parts sociales, ce qui laisse entière la question de la mise en réserve et donc de la renaissance du sentiment propriétaire.

La socialisation par les revenus

Je suis bien évidemment d'accord avec Jean-Marie Harribey pour dire que la cotisation sociale permet « qu'une fraction supplémentaire de la valeur ajoutée (par le travail et non le capital) échappe aux profits » mais je maintiens qu'elle ne fait pas que cela et conteste en soi la propriété. On peut, bien entendu, considérer que le propriétaire reste maître chez lui et peut embaucher qui il veut au prix où il veut et licencier ensuite (sous réserve de respecter le droit du travail, qui est aussi une autre forme de contestation de la propriété). Mais il s'agit d'une vision réductrice des choses dans la mesure où il n'est désormais plus totalement maître du flux de trésorerie (que Marx décrivait sous la forme A-M-A' dans le premier livre du *Capital*) : plutôt que de payer des cotisations sociales, ce propriétaire préférerait bien sûr accroître ses profits et cela peut passer par une envie de mieux rétribuer ses propres travailleurs, ceux qui concourent exclusivement à la réalisation de ses profits, et particulièrement ceux qu'il choisira d'une façon totalement discrétionnaire. Dès aujourd'hui, il n'est donc déjà plus tout à fait maître chez lui : il s'agit d'un déjà-là de socialisation qu'il ne

faut pas sous-estimer, d'autant que les possédants s'en plaignent souvent. À l'opposé, les travailleurs contestent le caractère discrétionnaire des décisions des propriétaires en créant leurs institutions de solidarité que sont les cotisations sociales et les conventions collectives. À cet égard, il n'est pas neutre de voir que Bernard Friot, qui préconise une socialisation quasi-totale des revenus des unités productives par un système de cotisations, s'inscrit dans une perspective d'éviction des actionnaires et de co-propriété d'usage.

Le terme de salaire différé ne signifie nullement qu'ils seront payés « en récupérant les cotisations versées plusieurs décennies auparavant et sorties d'un congélateur », mais qu'il sera versé ultérieurement au travailleur par prélèvement « sur l'activité productive du moment » en fonction de ses prélèvements passés. Il y a bien accord avec Jean-Marie sur le fait que le système actuel de retraite « opère une petite redistribution, de sorte que la contributivité des assurés sociaux n'est pas totale et qu'un peu de solidarité est introduite dans le système ». Mais le fait que cette redistribution soit « petite » implique qu'il reste raisonnable de classer le système de retraite dans le salaire différé. L'essentiel n'est pas là : les « réformateurs » de tout poil (j'ai cité volontairement comme exemple « gauche » Camille Landais, Thomas Piketty et Emmanuel Saez) veulent réduire les cotisations sociales aux seuls systèmes de retraites et d'assurance chômage, réintégrant ainsi le financement des branches maladie et famille de la sécurité sociale dans le champ de la fiscalisation : c'est contre cette perspective d'abrogation du salaire socialisé et de la réduction de la cotisation sociale au seul salaire différé que nous devons nous battre. Je ne doute pas un seul instant que nous soyons d'accord avec cela.

J'avoue avoir beaucoup de mal à comprendre les propos de Jean-Marie Harribey sur le « financement » ou le « paiement » du secteur non marchand – je ne vois guère de différence entre ces deux termes dans ce contexte – et sa contestation du fait que si le secteur marchand régresse, les prélèvements augmentent. Commençons par ce qui fait accord : les secteurs marchands comme non marchands sont producteurs de valeur. Là où se trouve la différence

fondamentale entre ces deux secteurs est le mode d'accès à la production de ceux-ci par les usagers. Dans le cadre du secteur marchand, l'accès se fait par la décision d'achat d'un bien ou d'un service. Dans le cadre du secteur non-marchand, on y accède gratuitement en fonction de ses besoins. Dans le premier cas, on a besoin de monnaie pour y accéder alors que dans le second, celle-ci devient inutile. Pour que ces deux secteurs fonctionnent, il est nécessaire que des personnes y travaillent. S'il n'y avait qu'un secteur non marchand, il n'y aurait pas besoin de rémunérer ces travailleurs puisqu'ils accèdent gratuitement à la production qu'ils réalisent [13]. Mais comme il existe un secteur marchand, il est nécessaire que les travailleurs du secteur non marchand disposent de monnaie pour accéder à la production du secteur marchand. Dans le cadre d'une société sans actionnaires et marchés financiers (cadre dans lequel se situe mon essai), ceci ne peut donc se faire que par prélèvement des travailleurs du secteur marchand vers les travailleurs du secteur non marchand. Ces prélèvements sont une reconnaissance par les travailleurs du secteur marchand de la contribution à la production du secteur non-marchand, reconnaissance qui permet aux travailleurs du secteur non-marchand d'accéder à la production marchande. Supposons maintenant que 20 % des travailleurs soient dans le secteur non marchand et donc 80 % dans le secteur marchand. Si les salaires sont égaux, cela signifie que 20 % de la valeur monétaire de la production marchande doit être ponctionnée à cet effet. Si la part des travailleurs du secteur non marchand est portée à 50 %, alors 50 % de la valeur monétaire de la production marchande (qui a alors rétréci par rapport à la situation précédente) devra être ponctionnée. Donc si le secteur marchand régresse en valeur relative par rapport au non marchand, les prélèvements augmenteront forcément, ce qui ne veut nullement dire que « tout vient du marchand » : chaque secteur contribue à la production globale de la société et ces prélèvements sont la reconnaissance de la part des travailleurs du secteur marchand de la contribution des travailleurs du secteur non-marchand et conséquemment, « une des fonctions du salaire socialisé est de financer les salaires du secteur non marchand » (p. 145).

En ce qui concerne la sécurisation du salaire des travailleurs, je me dois de rappeler que cet essai se situe délibérément dans le post-capitalisme. À cet égard, il ne s'agit donc pas « de croire à l'idée que l'emploi, sur le plan macroéconomique, serait fonction du niveau du salaire », idée que, comme Jean-Marie Harribey, je réfute mais qui ne concerne que l'économie monétaire de production dans laquelle nous vivons avec ses propriétaires des moyens de production qui décident de l'emploi. Il ne s'agit ici simplement que de dire que les relations marchandes, dans un cadre post-capitaliste, sont incapables de garantir naturellement à toutes et tous un revenu décent de leur activité, que la revendication d'avoir un emploi rémunéré décentement reste valide et que refuser de travailler pour des clopinettes est légitime. En conséquence de quoi, augmenter le coefficient de péréquation aidera toutes les entreprises autogérées à proposer des revenus décents à toutes et tous. Jean-Marie indique à juste titre qu'une partie du salaire serait ainsi démarchandisée. Qui peut être contre sauf à croire aux vertus du marché auto-régulé ?

Jean-Marie Harribey fait une analogie justifiée entre flux de trésorerie d'activité (FTA) et la valeur ajoutée (alors que je n'ai pas évoqué la valeur ajoutée). La définition des FTA est détaillée de plusieurs façons en page 150. La différence avec la valeur ajoutée est que cette dernière est une notion comptable alors que les FTA sont une notion de flux de trésorerie. Pour être plus explicite, les FTA sont égaux à la valeur ajoutée à laquelle on ajoute l'autofinancement réalisé par l'entreprise : si par exemple, l'entreprise a réalisé un achat d'investissement, celui-ci sera traité en déduction de son FTA ; s'il a été financé par une banque, alors ce financement sera ajouté au FTA. L'objectif du choix du FTA plutôt que de la valeur ajoutée permet une mutualisation des éventuels fonds propres (même si je suis favorable à leur disparition) et constitue ainsi une aide au financement des unités de production.

Si Thomas Coutrot indique que « l'idée de mécanismes de péréquation de la richesse est à creuser, si l'on veut éviter la formation d'inégalités cumulatives entre les entreprises autogérées en fonction de leur réussite économique », il interroge la

formation des prix avec un tel système ainsi que « des conséquences sectorielles et macroéconomiques de cette redistribution massive des secteurs capitalistiques vers les secteurs de main d'œuvre ». Je vais tâcher d'esquisser un début de réponse.

Je vais reprendre l'analogie faite par Jean-Marie Harribey entre les FTA et la valeur ajoutée. D'une certaine façon, les FTA sont la réalisation ultérieure de la valeur ajoutée. La valeur ajoutée comptabilise la production réalisée par l'entreprise qui doit normalement se réaliser en flux de trésorerie : une grosse partie se réalise immédiatement sauf l'auto-accumulation réalisée par l'entreprise qui se réalisera plus tard. Il est donc possible de raisonner en donnée comptable (valeur ajoutée) pour déterminer un prix sachant que, du point de vue de l'auto-investissement, la péréquation est un financement qui ne peut qu'aider l'entreprise. Par ailleurs, en fonction du prix déterminé et des quantités de vente anticipées, il est possible, en fonction de l'emploi correspondant, de savoir si l'entreprise sera bénéficiaire ou contributrice de la péréquation. Il est donc ainsi possible d'affiner l'état des rémunérations en fonction de ce résultat. Dans un cadre opérationnel, cette péréquation permettra d'amoinrir les variations des rémunérations en fonction des résultats de l'entreprise permettant ainsi de jouer un rôle contracyclique sur un plan microéconomique.

Je ne pense pas que la péréquation opérera une « redistribution massive des secteurs capitalistiques vers les secteurs de main-d'œuvre ». On notera tout d'abord que la péréquation permet un financement mutualisé d'une partie des fonds propres et constitue donc une aide à l'investissement, ce qui contredit en partie l'hypothèse de cette redistribution. Mais là n'est pas l'essentiel. Le rôle de la péréquation est d'homogénéiser les revenus des travailleurs et rien n'indique que cela se fera forcément au détriment des secteurs capitalistiques. Ceci rejoint le point soulevé par Jean-Marie Harribey comme quoi la péréquation permettrait de combattre le chômage dans une économie post-capitaliste. Il va de soi que celle-ci permettra de rendre viable des activités à faible valeur ajoutée en donnant aux travailleurs de ces secteurs des rémunérations décentes.

Contrairement à ce qu'exprime Jean-Marie Harribey, je ne me suis jamais rallié au revenu d'existence : le seul fait que le sous-titre « Vers un revenu d'existence ? » comporte un point d'interrogation le confirme. Il s'agit simplement d'une forme de socialisation du revenu qui est possible (au même titre que le salaire à la qualification de Bernard Friot), qui ne va pas de soi – et donc fait débat – et dont la mise en œuvre par la société pourrait être un jour réalisée. De même, je n'ai jamais dans cet essai défendu l'idée que la socialisation des revenus « passerait par la disparition de la monnaie », sauf si nous poussions à la gratuité totale des biens et des services (abolition du secteur marchand) que je n'évoque que comme une possibilité. La suite de la discussion sur la socialisation par le financement le prouve largement.

Socialisation par le financement

La principale objection que m'adresse Jean-Marie Harribey au sujet du système socialisé de financement serait l'incohérence dont je ferais preuve vis-à-vis de la monnaie au détour de la contradiction qu'il perçoit entre deux phrases : « les banques prêtent de l'argent aux entreprises grâce aux dépôts des agents économiques » et « Lorsqu'une banque octroie un prêt, elle le fait par création monétaire ». Je verrais une incohérence si la première phrase avait été « les banques prêtent aux entreprises l'argent des dépôts des agents économiques ». Ce n'est pas le cas et je ne vois donc aucune incohérence dans ces deux phrases.

Tout le monde ou presque est aujourd'hui d'accord que ce sont les prêts qui génèrent les dépôts. Lorsqu'une banque accorde un prêt, elle crée de la monnaie au passif de son bilan et une créance à son actif. Il y a *de facto* une dissymétrie entre ces deux éléments de bilan : le dépôt bancaire créé sera dépensé et probablement transféré dans une autre banque alors que la créance à l'actif restera – sauf recours à la titrisation – dans le bilan pour la durée du prêt. La banque va donc devoir transférer de l'argent « banque centrale » à une autre banque et ce mouvement sera plus au moins compensé par des

mouvements inverses. En fonction du solde, cette banque devra se refinancer à court terme auprès des autres banques – marché interbancaire – ou auprès de la banque centrale. Cela a un coût pour la banque qu'elle souhaite bien évidemment éviter. Bien sûr qu'une banque peut émettre toute la monnaie qu'elle veut – sous réserve du respect des ratios prudentiels qu'impose la banque centrale – mais elle le fera d'autant plus facilement qu'elle dispose déjà de significatifs volumes de dépôt, d'où la formulation de ma phrase : « les banques prêtent de l'argent aux entreprises grâce aux dépôts des agents économiques ».

À ceci s'ajoute le problème de la durée des créances. Si la banque connaît aujourd'hui les taux à court terme du moment, elle est incertaine quant aux taux à court terme dans cinq ans, dix ans ou plus. Elle ne connaît donc pas les conditions de refinancement dans le futur. C'est dans ce contexte que les banques souhaitent se prémunir contre ce risque de taux en utilisant des produits dérivés, en titrisant ses créances ou, plus classiquement, en se couvrant par des émissions d'actions ou d'obligations. Le rôle du Fonds socialisé d'investissements est justement de répondre à ce besoin et de rendre inutiles les marchés financiers, perspective plus enthousiasmante que le simple contrôle et la régulation de ces marchés. Je ne suis vraiment pas certain d'avoir, comme le dit Jean-Marie, une « conception de l'épargne préalable ou des fonds prêtables [...] démentie par toutes les conceptions contemporaines de la monnaie, aussi bien marxienne, keynésienne, régulationniste qu'institutionnaliste » mais il me semble fondamental aujourd'hui de proposer et de débattre de solutions qui nous permettront de nous passer définitivement des marchés financiers.

L'irruption démocratique

Jean-Marie Harribey m'interpelle dans le dernier chapitre sur la question du rôle des usagers et de « l'écueil du client-roi, qui ne permettrait pas de sortir de la pratique et de l'idéologie capitaliste ». La notion du client-roi est un mythe porté par l'idéologie

capitaliste pour imposer aux salariés un devoir de satisfaire à tout moment le client afin de ne pas perdre des parts de marché et ce, même si l'entreprise est en situation d'oligopole ou de quasi-monopole. Dans ces derniers cas, on s'aperçoit d'ailleurs que le client est généralement maltraité du simple fait qu'il ne peut pas changer de fournisseur ou s'il change, il aura une prestation quasiment identique avec l'autre entreprise : la volonté des actionnaires n'est pas de satisfaire le client mais de générer le maximum de profits, ce qui est possible dans un environnement où les clients sont captifs. Comme quoi le client n'est pas vraiment « roi » contrairement à ce qui est affiché par le dogme néolibéral.

L'intérêt de permettre aux clients d'intervenir dans la vie de l'entreprise est justement qu'ils commencent – je dis bien commencent – à cesser d'être des clients pour commencer à devenir des usagers qui s'expriment et pèsent sur ce qu'ils et elles attendent de l'entreprise. Il ne s'agit pas de quelque chose de nouveau dans la mesure où c'est la logique qui a présidé aux coopératives de consommation que le mouvement ouvrier a largement promu aux XIX^e et XX^e siècles, à ceci près que les travailleurs de ces coopératives étaient en position subordonnée, ce qui n'est pas très émancipateur. Je confirme que la représentation des usagers n'est pas un mince problème et je me suis borné dans ce chapitre à tracer des pistes de réflexion qui ne sont en rien des propositions définitives. Enfin, comme Jean-Marie Harribey, je ne pense pas qu'il suffise de « constituer des collectifs de clients » puisque mon livre ne se résume pas à cette proposition : si les usager.ère.s sont présent.e.s pour dialoguer avec les travailleur.se.s sur le sens et les objectifs du travail, il existe d'autres niveaux de décisions dans les communs sociaux dans lesquels les citoyen.ne.s (et non les usager.ère.s) se prononcent sur la structure des revenus et l'orientation des investissements, ce qui un élément fondamental de rupture avec le capitalisme. L'économie des communs tout comme

une politique du Commun doit privilégier une répartition des pouvoirs dans diverses instances (communs) qui se complètent les uns les autres.

Benoît Borrits est chercheur militant de l'association Autogestion. Il a publié *Au-delà de la propriété, Pour une économie des communs*, La Découverte, Coll. L'Horizon des possibles, 2018.

Note de Jean-Marie Harribey

Afin que la discussion se poursuive et qu'il n'y ait pas de malentendus, voici quelques précisions.

1) On doit à Keynes la distinction entre financement *ex ante* de la production et paiement *ex post* de celle-ci, qu'elle soit marchande ou non marchande. Quand Keynes fait cette distinction, il a en tête la nécessité de l'avance bancaire macroéconomiquement indispensable à l'investissement net et au surplus social selon Marx (voir notamment mon texte « [La réalisation monétaire de la production capitaliste et donc du profit : 'Non rien de rien...'](#) »).

2) L'accès aux services non marchands dits gratuits est rendu possible par le paiement des impôts en monnaie. Par définition, la monnaie est nécessaire aux activités monétaires marchandes et monétaires non marchandes. Il convient de distinguer les deux couples monétaire/non monétaire et monétaire marchand/monétaire non marchand. Ainsi le non-marchand dont on parle ici n'est pas le non-monétaire.

3) Il paraît difficile de soutenir à la fois que les salariés du secteur monétaire non marchand produisent de la valeur et que celle-ci est prélevée sur le secteur marchand. C'est intenable logiquement. L'exemple donné par Benoît Borrits ne me paraît pas exact : « Supposons maintenant que 20 % des travailleurs soient dans le secteur non marchand et donc 80 % dans le secteur marchand. Si les salaires sont égaux, cela signifie que 20 % de la valeur monétaire de la production marchande doit être ponctionnée à cet effet. » Or, le produit monétaire non marchand n'est pas soustrait au produit marchand, il s'y ajoute. Dit autrement, les prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales) sont effectués sur un produit total déjà augmenté du produit monétaire non marchand. C'est le point clé qui m'oppose aux marxistes traditionnels et retracé dans le débat sur mon [site](#) et dans la revue *Contretemps*. Cela signifie que les travailleurs employés dans les services monétaires non marchands sont productifs de valeur économique pour la société mais pas pour le capital. Ah, si celui-ci réussissait à récupérer les forces de travail qui y sont à l'œuvre pour produire de la plus-value !...

Notes

[1] Gaston Leval, *Espagne libertaire*, Editions Tops/H. Trinquier, 2013, p. 64.

[2] Rappelons à cet égard que la valorisation des entreprises n'est pas déterminée par leur valeur de bilan, mais par les perspectives futures de dividendes versés et les dividendes du moment sont donc une indication précieuse pour le futur. Nous y reviendrons.

[3] Nous nous référons ici à la valorisation des actions par la formule de Gordon & Shapiro :
$$\text{Val} = \text{Div} / (\text{T} + \text{R} - \text{C})$$
, où Val est la valeur de l'action, Div, le dividende du moment, T, le taux d'intérêt, R, la prime de risque et C, la croissance attendue du dividende. Le dividende du moment est donc fondamental dans la valorisation ainsi que la croissance : plus celle-ci est forte, plus l'action a de la valeur. Dans le cadre d'une croissance faible de l'économie, la croissance du dividende ne peut donc se faire qu'en diminuant constamment la part des salaires dans la valeur ajoutée, d'où l'intervention incessante des gouvernements sur ce terrain.

[4] Benjamin Coriat, sous la direction de, *Le retour des communs, La crise de l'idéologie propriétaire*, Les Liens qui Libèrent, 2015, 4^e de couverture.

[5] Pierre Dardot & Christian Laval, *Commun, Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, La Découverte, 2014, p. 233.

[6] Dominique Pelbois, *Pour un communisme libéral, Projet de démocratie économique*, L'Harmattan, 2005.

[7] Benoît Borrits et Aurélien Singer, *Travailler autrement : les Coopératives*, Éditions du Détour, 2016, p. 179.

[8] Et ce, même si la majeure partie d'entre elles sont regroupées au sein de la Confédération générale des Scop qui a grandement participé à l'élaboration de la loi du 17 juillet 2001 qui leur donnera naissance.

[9] À la seule différence toutefois, que l'objectif des usagers n'est pas la valorisation de l'entreprise, ce qui explique des relations globalement plus apaisées.

[10] Ce qui est impossible dans une Scic qui doit avoir un minimum de trois collèges.

[11] Comme je le réaffirme, le rapport à l'entreprise est différent selon que l'on est travailleur ou usager.

[12] Ou un seul conseil mais dans lequel une majorité des voix est exigée dans chacun des collèges pour toute décision.

[13] Il se poserait alors une autre question : est-ce que le travail est suffisamment attractif pour qu'ils soit réalisé de façon volontaire ou faudra-t-il imposer un minimum de travail obligatoire pour chacun.e ?

La nature de la propriété des moyens de production génère des différences de démocratie

jeudi 25 octobre 2018, par [Thierry Brugvin](#)

Une des caractéristiques centrales du capitalisme réside selon Marx dans la propriété privée des moyens de production, avec l'accumulation, le marché, le profit... Marx explique que « *c'est toujours dans le rapport immédiat entre le propriétaire des moyens de production et le producteur direct (...) qu'il faut chercher le secret le plus profond, le fondement caché de tout l'édifice social* » [1]. Le dépassement du capitalisme suppose notamment un changement dans la nature de la propriété, qui est intimement lié à la démocratie économique. En fonction notamment du type de propriété dominante, il existe aussi différents types de système : capitaliste, socialiste, communiste. Il faut y ajouter ensuite d'autres critères, l'orientation de la production régulée, planifiée, les formes de la démocratie, etc.

À partir d'une analyse des différentes formes de propriété des moyens de production, nous chercherons à montrer que le changement de la propriété des moyens de production est une des conditions principales de l'alternative au capitalisme. Dans une entreprise privée, la propriété et la décision ne sont pas partagées par tous, tandis que dans une coopérative, la propriété et la décision sont collectives (du moins pour les grandes lignes durant les assemblées générales). Par conséquent, une entreprise privée à vocation sociale, mais qui n'est pas vraiment démocratique, rompt avec les principes de l'égalité, et l'expérience montre que cela ne mène jamais très loin, en matière sociale.

Les membres de l'économie sociale et solidaire se sont fixé à l'origine un idéal de démocratie économique dont les conditions sont l'égalité économique, mais aussi l'égalité et la liberté décisionnelle. Or, on relève des conflits de légitimité entre quatre systèmes économiques, en corrélation avec quatre types d'unité de production et d'acteurs. Ces derniers sont les salariés non sociétaires, les salariés sociétaires, les sociétaires non salariés (les propriétaires) et les usagers. Ces quatre types d'acteurs sont en relation avec respectivement quatre principaux types d'unités de production que sont les entreprises privées et publiques, les coopératives de travailleurs et d'usagers. Ainsi, ces quatre modes d'organisation du travail contribuent

en partie à différencier quatre systèmes économiques en concurrence pour l'hégémonie idéologique et politique que sont les capitalismes, les socialismes, les mutuellismes et les coopérativismes.

L'ESS n'est pas seulement une humanisation du capitalisme, elle peut ouvrir une véritable alternative au capitalisme de nature révolutionnaire. Cette mutation relève prioritairement de la démocratisation économique. En effet, tant que cette dernière ne sera pas atteinte, la démocratie politique restera majoritairement dominée par la puissance des élites économiques. Car comme l'expliquait Marx, les infrastructures économiques et les infrastructures de classe déterminent et dominent les superstructures que sont l'État, le droit, les médias, l'école..., même si il existe une relation dialectique entre elles. [2]

Les coopératives peuvent servir de modèle à cette démocratisation de l'économie. Néanmoins, il s'agit de bien analyser le fonctionnement démocratique de celles-ci et surtout leurs limites. Aussi, la question à laquelle nous allons chercher à répondre est celle-ci : quelles sont les conditions de la légitimité démocratique dans une unité de production, en particulier dans les coopératives de travailleurs et d'usagers ? Après avoir défini juridiquement, sociologiquement et philosophiquement ces différentes formes d'unités de production, nous comparerons la réalité et les conditions nécessaires

à leur mise en œuvre de la démocratie interne. Enfin, nous comparerons les différents types de légitimité démocratique au sein des coopératives de travailleurs et d'usagers, des entreprises publiques et privées.

Il existe quatre formes principales de propriétés des moyens de production qui conditionnent la légitimité dominante.

La forme de la propriété conditionne la légitimité des types d'acteurs de chaque type d'unité de production. L'enjeu central de la légitimité réside dans le fait qu'il confère le pouvoir décisionnel final (dans le cas où il y a un dialogue social préalable). Par conséquent, il permet à celui qui détient ce pouvoir de fixer les niveaux de rémunération (exploitation ou non), le type de production, le mode d'organisation et les conditions de travail.

La notion de pouvoir dominant, à la différence de celle de légitimité dominante confère à celui qui la détient, une légitimité pour exercer ce pouvoir. Tandis que celui qui exerce un pouvoir dominant sans cette légitimité sera donc considéré comme illégitime et devrait donc être démis de ses fonctions. Voici une typologie des relations entre les types de propriété et de légitimité de l'acteur dominant. Elle porte toujours sur la dimension sociologique et non juridique.

Richez-Battesti explique que « les banques dites coopératives de travailleurs, coopératives d'usagers ou mutualistes ont en fait toutes le statut juridique de coopératives de travailleurs ; en droit français, une mutuelle est une forme juridique sans capital social, ce qui est considéré en France comme incompatible avec l'activité d'établissement de crédit » [3]. Nos définitions sociologiques des coopératives diffèrent des définitions juridiques des différents types de coopérative dans le droit (français notamment). Sociologiquement, nous définissons ainsi, une coopérative de travailleurs comme étant une organisation de production dont la propriété est collective privée et dont tous l'ensemble des membres décisionnaires sont à la fois propriétaires et travailleurs dans cette organisation. Tandis qu'une coopérative d'usagers relève d'une organisation de production dont la propriété est collective privée et dont la majorité des membres décisionnaires sont à

la fois propriétaires et usagers de cette organisation.

Il existe plusieurs types de propriété des moyens de production. Les trois types principaux de propriété des moyens de production sont la propriété privée individuelle, la propriété privée collective et la propriété publique, au plan sociologique. Elles se combinent et se subdivisent, ce qui génère des types secondaires de propriété des moyens de production : la propriété privée partiellement collective, la propriété privée collective de travailleurs, la propriété privée collective d'usagers et la propriété mixte. Ainsi, les sept types de propriété des moyens de production sont :

- **1) La propriété privée individuelle** (telle une entreprise avec un propriétaire ou un auto-entrepreneur). Parmi les entreprises fondées sur la propriété privée individuelle des moyens de production, il y a soit des entreprises avec un propriétaire et des travailleurs (salariés) non propriétaires, soit des entreprises privées, où il n'y a aucun salarié, mais uniquement un travailleur-propriétaire (l'auto-entrepreneur).
- **2) La propriété privée partiellement collective**, qui est une propriété privée collective dans laquelle tous les travailleurs ne sont pas propriétaires (telles une entreprise avec des actionnaires ou une SARL (société à responsabilité limitée)), mais aussi les associations, les coopératives de consommation (ou d'achats), les mutuelles d'assurances, les banques coopératives d'usagers (dénommées aussi banques coopératives, banques mutualistes, ou crédits coopératifs).
- **3) La propriété privée collective de travailleurs**, telles les coopératives de travailleurs-propriétaires (mais sans salariés non propriétaires). Il s'agit d'une collectivisation privée.
- **4) La propriété privée collective d'usagers**, telles les associations, les banques coopératives d'usagers, les coopératives d'usagers d'assurances (autogestion limitée aux usagers).
- **5) La propriété publique** des moyens de production peut appartenir à une collectivité locale, territoriale, nationale, internationale et elle peut être dirigée par les représentants des pouvoirs publics (telle une entreprise nationalisée) ou en partie par ses travailleurs, telle une entreprise socialisée.

- **6) La propriété mixte** peut combiner ces différents types de propriété, dans des proportions variables au sein d'une organisation mixte de production ou d'une coopérative de producteurs. Parmi les organisations de production avec une propriété mixte, il y a :

- **Les entreprises avec une propriété publique et privée**, tel Engie, La Poste, etc.
- **Puis, deux types de coopératives à propriété mixte dont :**
 - **Le premier type, que nous qualifierons de coopérative mixte**, car elle s'avère composée d'acteurs de différentes natures, telle les SCIC, avec des travailleurs, des usagers, des actionnaires et les pouvoirs publics. Il y a aussi les coopératives d'usagers, puisque généralement, les travailleurs qui sont toujours minoritaires disposent d'une petite part de la propriété.
 - **Le second type de coopérative à propriété mixte relève des coopératives de producteurs (ou de commerçants)**. Elle regroupe des organisation de production d'un seul ou de plusieurs types, telles que les coopératives de travailleurs, les coopératives d'usagers, mais aussi parfois des entreprises privées (telle Leclerc, qui est une coopérative de commerçants), ou bien des combinaisons entre des coopératives et des entreprises privées (comme le comité interprofessionnel du

comté (ou filière de l'AOC du fromage le comté) [4].

Dans le cas de la propriété privée partiellement collective des moyens de production, les salariés ne disposent pas de la propriété majoritaire. C'est le cas des entreprises avec des propriétaires actionnaires, dans lesquels les salariés non propriétaires ne disposent donc pas du droit de vote dans le cadre du conseil d'administration, qui est l'instance décisionnelle suprême. Dans ces dernières, la propriété se décompose en parts, en actions. Les propriétaires peuvent vendre une partie de leurs actions (c'est-à-dire des droits de propriété, de décision, de dividendes...) aux salariés (ouvriers, cadres et bien sûr les directeurs). Dans ce cas, la séparation entre propriétaire et travailleurs salariés tend à se brouiller. Donc, le critère central devient la détention du pouvoir majoritaire des parts de la propriété en actions, qui se traduit par le pourcentage du pouvoir de décision entre les propriétaires non travailleurs et les propriétaires salariés. Le président directeur général (PDG) est un propriétaire-salarié. Il dispose du pouvoir décisionnel de gestion du directeur. Il détiendra d'autant plus de pouvoir de décision que son pourcentage d'actions s'avérera élevé et qu'il acquerra le maximum de pouvoir potentiel, lorsque ses actions sont majoritaires.

Ainsi, la distinction courante entre les termes de propriétaire et salarié n'est pas suffisamment rigoureuse, puisque parfois, il existe des propriétaires salariés (PDG, salariés actionnaires). Il est donc préférable d'utiliser la distinction propriétaire non travailleurs et travailleurs non propriétaires.

Dans ce type d'entreprises privées de nature capitaliste fondées sur la propriété privée partiellement collective des moyens de production, la légitimité dominante et le pouvoir dominant appartiennent aux propriétaires privés et non aux salariés. On y relève donc une légitimité de la propriété contre une légitimité participative et d'expertise des salariés. C'est la forme majoritaire des grandes entreprises capitalistes actuelles.

Cependant, définir le concept de propriété collective est relativement complexe, dans la mesure où la propriété collective peut inclure ou non les travailleurs ou les usagers. Parfois, la propriété collective privée inclut les trois acteurs : propriétaires non travailleurs, travailleurs propriétaires et usagers propriétaires, comme dans les SCIC. Mais parfois, seulement les usagers et quelques travailleurs, comme dans les coopératives d'usagers, telles les banques coopératives. C'est pourquoi le concept de propriété privée collective doit être précisé, de même que celui de propriété privée partiellement collective, qui concerne en particulier la propriété d'une entreprise par des actionnaires, dont une partie au moins des salariés ne sont pas propriétaires. Dans une coopérative d'usagers, les travailleurs employés sont aussi propriétaires, cependant ils disposent d'un pourcentage de voix minoritaires. Donc la propriété ne suffit pas à déterminer le pouvoir, car il faut que le type des propriétaires soit majoritaire pour exercer un pouvoir réel au niveau du conseil d'administration.

C'est pourquoi, pour parvenir à comprendre qui détient le pouvoir concret et quel est le niveau et la forme de la démocratie dans une organisation de production (une entreprise ou une coopérative), il faut distinguer tout d'abord :

- 1) la nature des propriétaires majoritaires (actionnaires, travailleurs, usagers, pouvoirs publics),
- 2) évaluer le pourcentage de travailleurs non propriétaires par rapport aux travailleurs propriétaires,
- 3) analyser enfin le degré de démocratie dans les méthodes de la gouvernance interne : la gestion de la production et des conditions de travail.

Le statut de travailleur est central puisque les travailleurs sont les seuls à travailler concrètement, longtemps et souvent durement dans l'entreprise. Tandis que les autres acteurs (les actionnaires, les usagers ou les pouvoirs publics) n'y sont pas impliqués de manière aussi physique et intime.

Dans le langage commun, sous le terme de coopérative, on confond généralement les

coopératives de travailleurs et de coopératives d'usagers. Or, elles s'avèrent de natures très différentes. Sociologiquement, nous avons défini auparavant, une coopérative de travailleurs comme étant une organisation de production dans laquelle l'ensemble des décideurs sont à la fois travailleurs et propriétaires. Dans ce type d'organisation, la propriété des travailleurs sociétaires est majoritaire. C'est ce qui favorise le plus la démocratie égalitaire, avec le principe un travailleur = une voix. C'est donc différent du principe traditionnel de l'économie solidaire qui est une personne = une voix, qui ne différencie pas le pouvoir des travailleurs, des usagers et des actionnaires ou financeurs.

Tandis que dans les coopératives d'achat, de consommation, de santé, etc., c'est-à-dire dans les coopératives d'usagers, le principe central s'avère un usager = une voix. Ce sont donc des unités de production de biens ou de services dans laquelle la propriété des usagers est majoritaire. Car lorsque les travailleurs votent, ils sont mécaniquement minoritaires. Ainsi, le pouvoir majoritaire reste celui des usagers-sociétaires (propriétaires), du moins lorsqu'ils ne le délaissent pas à leurs dirigeants. Donc le pouvoir des usagers est généralement dominant, lorsqu'ils s'en servent... Tandis que, dans les entreprises privées, la propriété majoritaire est celles des propriétaires privés. Dans les entreprises publiques, c'est la propriété des majoritaires des propriétaires publics qui leur confère le pouvoir dominant. Ces derniers sont représentés en dernière instance par les élus du peuple déléguant leur pouvoir à des administrateurs publics et au président de l'entreprise publique.

Parmi les coopératives d'usagers, il y a les coopératives bancaires d'usagers. Cependant, au niveau juridique, en France, c'est bien différent. « Les banques mutualistes, qui bénéficient du statut juridique de coopérative, dépendent de la loi de 1947 portant statut de la coopération, mais sont également régies par le code monétaire et financier, et notamment par la loi bancaire de 1984, comme n'importe quelle autre banque » [5]. Cependant, nous choisissons de ne pas suivre les définitions juridiques, qui ne correspondent pas bien aux différents rapports de pouvoir existant sur le terrain.

C'est pourquoi nous n'utiliserons pas le terme juridique de « banque coopérative de travailleurs », mais nous userons du terme sociologique de « coopérative bancaire d'usagers ». En effet, les coopératives bancaires d'usagers sont sous la propriété des usagers et donc sous la présidence et le pouvoir majoritaire de leurs représentants et non sous le pouvoir des travailleurs-sociétaires comme dans les coopératives de travailleurs. Il en est de même des organisations généralement qualifiées de coopératives d'achats, ou de coopératives de consommations, que nous choisissons de dénommer coopérative d'usagers puisque le pouvoir appartient aussi majoritairement aux usagers-propriétaires et non aux salariés.

En France, il existe les banques classiques, ou banques capitalistes, avec un statut de SARL, ou de société anonyme, telles la LCL, BNP Paribas, la Société générale et les banques coopératives, tels le Crédit agricole, la Banque populaire, la Caisse d'épargne, le Crédit coopératif. Quant à la NEF, elle a été créée en 1978, d'abord sous la forme d'une association loi 1901. En 1988, elle est devenue ensuite une société financière anonyme coopérative. Elle finance uniquement des projets écologiques et d'économie sociale et solidaire. À partir de 1993, elle est devenue partenaire du Crédit coopératif, qui est elle-même rattachée à une coopérative bancaire, la Banque populaire. La NEF pourra ainsi disposer prochainement des fonds placés sur des comptes courants et ne plus proposer seulement de collecter une épargne sur des comptes à terme.

Dans les coopératives bancaires d'usagers, la démocratie interne est plus développée que dans les banques capitalistes (SARL, SA). Cependant, les coopératives bancaires sont moins démocratiques pour les employés qu'une coopérative de travailleurs (de production) car ils sont sous le pouvoir des usagers-propriétaires. Il n'existe pas de coopérative bancaire de travailleurs. C'est-à-dire d'organisation, qui serait uniquement sous le pouvoir et la propriété des travailleurs et non sous celui des usagers.

Les coopératives d'usagers de santé sont définies juridiquement par le Code de la mutualité comme des mutuelles, c'est-à-dire « des personnes morales de

droit privé à but non lucratif. Elles mènent, notamment au moyen de cotisations versées par leurs membres, et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayants droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide » [6].

Au plan juridique « les mutuelles de santé (aussi appelées « mutuelles 45 ») qui sont régies par le code de la mutualité, ont donc le statut juridique de mutuelle (...). On trouve également des sociétés d'assurance mutuelles, qui sont régies, quant à elles, par le Code des assurances, mais bénéficient cependant du statut juridique de mutuelle, tout comme les mutuelles de santé (...) » [7]. Les sociétés d'assurance mutuelles qui pratiquent « des opérations d'assurance sur la vie ou de capitalisation ne peuvent recevoir de cotisations variables ». « Ces sociétés fonctionnent sans capital social » [8].

Les SCOP sont des coopératives avec une majorité de travailleurs-propriétaire-décideurs. Pour les SCOP, il y a moins de différence et de contradiction entre l'approche sociologique et l'approche juridique, puisque nous verrons que dans ces dernières la propriété et le pouvoir dominant sont ceux des travailleurs sociétaires. Au plan juridique, en France la SCOP représente une des formes de coopérative. Juridiquement, une SCOP est à présent une société coopérative et participative (jusqu'en 2010, c'était une société coopérative de travailleurs ouvrière de production). En droit français, la SCOP est soit une société commerciale, soit une société anonyme, soit une société à responsabilité limitée.

Les SCOP ne s'avèrent pas être une catégorie pure, puisque dans les SCOP, il peut y avoir un pourcentage minoritaire d'actionnaires (propriétaires non travailleurs) et aussi des salariés (travailleurs non propriétaires). Cependant, les SCOP qui n'emploient aucun salarié (non propriétaire) et aucun actionnaire (non travailleur) entrent dans la catégorie sociologique des coopératives de travailleurs.

La propriété mixte des moyens de production combine les autres types de propriétés. Au plan sociologique, elle regroupe dans des proportions variables les entreprises privées capitalistes avec les coopératives d'usagers et parfois les coopératives de

travailleurs. Dans le secteur de la grande distribution, Leclerc est une coopérative de commerçants indépendants, qui regroupe plusieurs entreprises privées employant des milliers de salariés [9].

La SCIC est une société coopérative de travailleurs d'intérêt collectif. Son statut juridique a été créé en 2001. Il s'agit d'une coopérative de travailleurs de production permettant de bénéficier d'un financement public. Dans les SCIC, en contrepartie, le conseil d'administration doit, en plus des salariés, être obligatoirement composé des acteurs bénéficiaires (clients, usagers, riverains, fournisseurs...) et des contributeurs (associations, collectivités, sociétés, bénévoles, etc.) pour produire des biens ou des services d'intérêt collectif au profit d'un territoire ou d'une filière d'activités [10]. Le pouvoir des travailleurs sociétaires y diminue donc au profit de celui des pouvoirs publics et des usagers, ce qui soulève des questions démocratiques.

Selon Draperi, « dans une coopérative de travailleurs de production, les salariés sont les associés de l'entreprise (NDLA : pouvoir des salariés) ; dans une mutuelle, les sociétaires sont à la fois assurés et assureurs ; dans une coopérative de travailleurs de consommation, les consommateurs sont associés (NDLA : pouvoir des usagers), etc. » [11]. Le terme de coopérative de travailleurs de consommation utilisé par Draperi n'a pas de sens de notre point de vue, puisque ce sont les usagers les propriétaires majoritaires dans ce type de structure. Dans ce cas, il devrait donc plutôt utiliser le terme de coopérative d'usagers.

Sur la base du critère des propriétaires majoritaires, nous distinguons les coopératives d'usagers (de consommation, d'achats, de santé, d'usagers bancaires...), les coopératives de travailleurs, les groupements ou fédérations de coopératives de travailleurs seuls (c'est-à-dire les coopératives de coopératives de travailleurs).

La coopérative d'usagers vise une entraide mutuelle. Parmi la catégorie de la coopérative d'usagers, il y a les coopératives d'usagers (d'achats ou de consommation, tels les magasins Coop, Biocoop...), des coopératives d'usagers d'assurances (les

mutuelles de santé, habitat, biens...), les coopératives d'habitants destinées à la gestion de biens collectifs ou communs entre propriétaires (sociétaires)-usagers. À la différence des coopératives bancaires d'usagers, dans les coopératives d'usagers d'habitants, il n'y a pas de salariés sous leur pouvoir, ou seulement dans les plus grosses, afin de gérer la coopérative d'usagers.

Afin d'éviter les confusions de langage, nous précisons donc régulièrement la nature de l'organisation, en différenciant ainsi, quatre catégories principales que sont les coopératives de travailleurs (telles les SCOP), les coopératives d'usagers et les coopératives de producteurs et les coopératives mixtes (tels les SCIC).

Les deux doubles qualités les plus fondamentales sont celles de travailleur-décideur et de travailleur-propriétaire (sociétaire). Ces droits doivent devenir effectifs, à travers des règles de fonctionnements appliqués concrètement. Marx expliquait que sans l'accès à la propriété collective des moyens de production, il y a risque de domination, d'exploitation, voire d'aliénation, comme pour les salariés des entreprises privées dans le système capitaliste. Le pire est atteint lorsque le travailleur devient esclave. Or, cette situation extrême perdure encore dans différents pays du monde. Dans les entreprises privées, les salariés ne disposent que de leur force de travail, tandis que les employeurs possèdent la propriété privée des moyens de production et d'échanges. Cette propriété est souvent collective, mais partielle, par conséquent seule une minorité dispose du pouvoir de décision. La condition fondamentale pour permettre cette démocratie dans une unité de production, telle une coopérative de travailleurs est donc que cette dernière soit fondée sur la propriété collective des moyens de production. Afin que la totalité des salariés-sociétaires détiennent le droit de décision. L'égalité démocratique est possible lorsque tous les travailleurs disposent de manière égale du pouvoir décisionnel en assemblée générale et non seulement une partie d'entre eux. Ce qui est le cas dans les entreprises capitalistes appartenant à un employeur-travailleur ou à plusieurs (dans certaines sociétés par actions). Et encore, ce n'est que la condition

minimale et non suffisante du droit à l'égalité. Car de nombreuses autres décisions fondées sur la démocratie représentative sont prises, sans que les travailleurs propriétaires de la coopérative soient systématiquement consultés entre deux assemblées générales fondées sur la démocratie directe.

Les trois valeurs fondamentales de la démocratie de la République française sont « égalité, liberté et fraternité ». Alain Caillé explique que « cette complexification de l'idéal démocratique se répercute sur l'enchevêtrement déjà passablement complexe par lui-même entre l'aspiration à la liberté, à l'égalité ou à la fraternité. Il semble justifié de considérer avec Norberto Bobbio que ce qui spécifie la Gauche par rapport à la Droite et donc la vision de gauche de la démocratie, c'est le primat accordé à l'égalité sur la liberté. Mais toutes les positions peuvent aisément s'inverser selon que l'accent est placé sur l'égalité (ou la liberté) des peuples et des cultures ou des individus. »

La condition minimale de la liberté démocratique des travailleurs réside dans le pouvoir de décider librement de leurs conditions de travail, de production et de l'orientation de leur production. Cela suppose de disposer du droit de vote de manière majoritaire, donc d'être travailleur-propriétaire des moyens de production. C'est seulement dans les organisations permettant cette condition minimale, mais non suffisante, que peut exister une démocratie fondée sur le respect du droit à la liberté et à l'égalité. Seule une partie des coopératives de travailleurs existante disposent de ce droit. Celles dans lesquelles le pouvoir des usagers domine celui des travailleurs non propriétaires, ne devrait pas être qualifiées de coopérative, mais de mutuelle.

Le fait qu'aucun travailleur-propriétaire ne dispose de plus d'une voix est une des conditions pour permettre le droit à l'égalité. Sinon, il y a une inégalité de pouvoir et donc de liberté, entre les travailleurs. C'est pourquoi, parmi les différents types de double qualité, celles de travailleur-décideur, et donc de propriétaire-décideur sont les plus fondamentales, car elles conditionnent la démocratie économique. Or, cette dernière est la pierre angulaire de la démocratie politique, dans la

mesure où comme l'a expliqué Althusser, au sujet de la vision de Marx, les infrastructures économiques et les structures de classes (propriétaires-salariés) tendent à dominer les superstructures notamment politiques et étatiques.

Or, l'ACI (Alliance coopérative internationale) est une organisation non gouvernementale qui regroupe les coopératives du monde entier. L'ACI définit la coopérative comme une « association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement » [12].

Cependant, l'ACI ne hiérarchise pas les différents types de double qualité. François Espagne, le Secrétaire général de la Confédération générale des SCOP de 1981 à 1990, théorise le principe de la double qualité pour une unité de production autogérée. Selon lui, elle devrait disposer de « quatre caractéristiques dont la combinaison identifie les coopératives de travailleurs comme des groupements *sui generis* : **double qualité de la coopérative**, à la fois association de personnes et entreprise à fonctions économiques ; **double qualité des membres, à la fois associés et usagers** (travailleurs ou clients ou utilisateurs) ; **double relation des membres à la coopérative**, dans ce que les Italiens appellent le *rapporto associativo* et le *rapporto di scambio*, le rapport d'association et le rapport d'échange ; et **double finalité institutionnelle**, à la fois satisfaction des besoins des membres en leur qualité d'usagers et leur élévation du statut de simples associés et usagers à celui de co-entrepreneurs » [13].

Cependant, il est étonnant que les définitions de François Espagne et de l'ACI ne rappellent pas le principe de double qualité le plus important. Il s'agit de la double qualité de travailleur-décideur, condition de sa liberté et de l'égalité. Il découle pourtant du principe bien connu de l'ESS, « une personne égale une voix », car c'est une des conditions de la démocratie. Cependant, cela ne suffit pas, car si dans les coopératives bancaires d'usagers ou de consommations, etc., c'est bien le cas, concernant le vote des usagers, par contre

l'intérêt des salariés n'est quasiment pas représenté.

Quelle est la légitimité des usagers dans une coopérative d'usagers ? La légitimité peut s'appuyer notamment sur la propriété ou sur l'usage. L'idéal de démocratie économique fondé sur la liberté et l'égalité, développée dans le cadre du mutuellisme de Proudhon, n'est véritablement mis en œuvre que dans les coopératives réellement démocratiques et non dans les coopératives d'usagers.

Revenons d'abord un peu en arrière dans le temps, afin de comprendre les principes du mutuellisme qui engendrera le mutualisme contemporain. Égalité et liberté des personnes sont les deux principes fondamentaux du système philosophique de Proudhon. « L'égalité des personnes est la première condition du nivellement des fortunes, laquelle ne résultera que de la mutualité, c'est-à-dire de la liberté même » [14]. Pour Proudhon, le mutuellisme consiste donc dans la création d'un système économique où les individus s'associent entre eux afin de s'entraider. Pourtant, Proudhon explique que son idée de coopérative bancaire d'usagers relevait « d'un revirement complet, opéré par le changement de position ou l'interversion des rapports entre les deux grandes forces du capital et du travail » [15]. Or, dans les coopératives d'usagers, ce n'est pas le travail (les salariés) qui dispose du pouvoir principal, mais les usagers sociétaires (propriétaires du capital). Par conséquent, même si les coopératives d'usagers représentent une avancée par rapport au capitalisme d'hier et d'aujourd'hui, elles ne vont pas aussi loin que les coopératives. Car, dans ces dernières, seuls les travailleurs sont décisionnaires propriétaires et donc susceptibles d'être libres et égaux. C'est ce qui explique en partie les dérives d'une majorité de coopératives d'usagers un siècle après. L'autre raison principale étant la difficulté d'impliquer les usagers dans la démocratie représentative et participative, plus encore que la culture économique libérale qui les entoure.

Les usagers des coopératives usent peu de leur pouvoir de décision. Les coopératives d'assurances et les coopératives bancaires (au sens sociologique), telles le Crédit mutuel, le Crédit agricole, la Banque populaire disposent de statuts (qui leur confèrent

une nature juridique de coopérative bancaire), permettant une autogestion relativement démocratique, car chaque usager sociétaire dispose du droit de vote. Cependant, après plus d'un siècle de fonctionnement, ces coopératives bancaires se sont considérablement éloignées de l'esprit « révolutionnaire » du mutuellisme de Proudhon. Il y a probablement plusieurs raisons qui peuvent expliquer la déviance des coopératives d'usagers par rapport à leur idéal démocratique du début. D'une part, l'environnement capitaliste libéral, exerce une pression sur les membres de ces coopératives d'usagers qui tend à leur faire oublier cet idéal originel. Pourtant, à l'inverse, la majorité des coopératives, même les plus anciennes, conservent en large partie cet idéal. C'est le cas par exemple de la fédération de coopératives espagnoles Mondragon, qui existe depuis 58 ans en 2014, même si elle a connu quelques dérives.

Cette différence s'explique sans doute aussi par le fait que dans les coopératives d'usagers il y a d'un côté des usagers et de l'autre des travailleurs. Tandis que, dans la majorité des coopératives, les sociétaires y travaillent en même temps comme salariés. Ils sont donc directement concernés au quotidien par son évolution. Dans les coopératives d'usagers, même les usagers-sociétaires sont moins concernés directement par la vie de la mutuelle, puisqu'ils n'y travaillent pas au quotidien. Ainsi, soit ils ne viennent plus voter aux assemblées générales, soit ils votent sans vraiment prêter attention aux enjeux économiques et démocratiques de leurs votes. Ainsi, les travailleurs-dirigeants peuvent par exemple s'octroyer des salaires de plus en plus conséquents, accroître les règlements limitant le pouvoir des travailleurs subalternes et même finalement celui des usagers, qui ne viennent peu à peu même plus voter aux assemblées générales.

Le principe de la double qualité sociétaire-usager ne s'avère donc pas suffisant pour parvenir à une véritable démocratie économique. Cette dernière repose en particulier sur le principe d'égalité démocratique et surtout celui de liberté de choix des conditions de travail des salariés (sociétaires ou non). Pour cela il faudrait que seuls les salariés disposent de « la double qualité » de travailleurs et de

sociétaires. Mais alors, cela deviendrait des coopératives et non plus des coopératives d'usagers (au sens sociologique toujours).

Il y a des coopératives d'usagers pluralistes ne défendant pas une corporation (tels les enseignants), mais gérant un bien ou un besoin. Dans ce type de mutuelle, on constate qu'il y a peu ou pas de puissants syndicats défendant les salariés. Par conséquent, les intérêts des usagers y sont généralement mal défendus, à la différence de coopératives d'usagers corporatistes, telle la MGEN, dans lesquelles les syndicats d'enseignants viennent défendre les intérêts des usagers.

Classons à présent ces différentes formes de légitimité au regard des deux principes de liberté et d'égalité. Ces derniers sont les principes qui fondent la démocratie et qui sont inscrits dans la charte des droits de l'homme et du citoyen, dans la Constitution de la République française. Dans la société capitaliste, la légitimité dominante dans la pratique (et non dans le discours) est celle du propriétaire privé, avant la légitimité de la liberté sur sa propre force de travail, sur l'égalité du pouvoir de décisions entre êtres humains et même sur la légitimité des pouvoirs publics fondés sur l'intérêt général.

Par contre, dans un système idéal de démocratie économique, c'est-à-dire permettant le maximum de liberté et d'égalité, nous pouvons aussi classer les différentes légitimités dans une unité de production par ordre d'importance décroissante, même si cela reste relativement subjectif, puisqu'il est difficile de les quantifier. Ainsi, il y a d'abord, la légitimité par la liberté de décider de sa propre force de travail, puis la légitimité par l'égalité du pouvoir de décision, la légitimité par la liberté de décider librement des usages de sa propriété publique, puis collective privée, puis privée, la légitimité des pouvoirs publics fondés sur l'intérêt général du peuple souverain, légitimité par la nomination publique du directeur par un élu du peuple, puis par des propriétaires communs, puis privés, légitimité par la démocratie directe des personnes concernées par l'unité de production, légitimité élective du président par les salariés-propriétaires, la légitimité par l'indépendance économique, légitimité participative,

la légitimité morale (consistant à défendre l'intérêt général des organisations parties prenantes de l'entreprise, mais sans but lucratif), la légitimité de l'usager, la légitimité par l'expertise.

Les coopératives, au sens philosophique (un travailleur = une voix) et non juridique, sont fondées sur la propriété privée collective. Les coopératives sont le type d'unité de production le plus favorable à la mise en œuvre des deux principales légitimités démocratiques que sont la légitimité par la liberté et par l'égalité de décision des travailleurs, puisque ces derniers sont aussi propriétaires. Dans les mutuelles, les travailleurs ne disposent que d'un pouvoir minoritaire par rapport aux usagers-propriétaires. Dans les entreprises publiques et privées, ils ne disposent pas non plus de la légitimité par la propriété, donc les travailleurs n'ont pas de pouvoir décisionnel, mais seulement participatif parfois.

Conclusion

Nous avons différencié et hiérarchisé les principaux types de légitimité en conflit, quatre principaux types d'unité de production : les entreprises privées, les coopératives de travailleurs, les coopératives d'usagers et les entreprises publiques. Elles se distinguent par quatre types différents de propriétés, mais surtout par quatre types de propriétaires dominants, donc quatre types d'acteurs dominants les « patrons », les travailleurs, les usagers et les pouvoirs publics.

Du point de vue du droit à l'égalité entre travailleurs, les coopératives sont supérieures aux entreprises publiques, qui le sont elles-mêmes aux coopératives d'usagers et aux entreprises privées. Par contre, du point de vue de l'égalité entre citoyens, les entreprises publiques sont les premières, avant les coopératives. Finalement, quelle est la légitimité la plus importante, celle du travailleur ou du citoyen ? Au regard de la légitimité par le nombre, ce sont les citoyens, représentés dans l'entreprise par les représentants des pouvoirs publics, représentant eux-mêmes les élus du peuple par le suffrage universel. Cependant, cette légitimité est suivie de près par la légitimité par la liberté sur sa propre force

de travail. Car sans elle la domination s'insinue progressivement, jusqu'à la plus grave dérive, qu'est l'esclavage. Dans un système socialiste autogestionnaire, la légitimité des pouvoirs publics démocratisés est donc prioritaire par rapport à celle de la fédération de l'ensemble des travailleurs, supplantant elle-même celle des travailleurs-proprétaires des coopératives, qui relève d'une propriété collective privée.

À l'inverse des coopératives d'usagers, dans les coopératives de travailleurs, le fondement philosophique consiste dans le droit à l'égalité, c'est-à-dire dans le droit que chaque travailleur soit aussi sociétaire-proprétaire et ne dispose pas plus d'une voix.

L'enjeu de la démocratie économique est central. Pour remédier aux carences du capitalisme,

différentes associations et partis politiques proposent que les PME deviennent toutes des coopératives et que les grosses entreprises privées soient nationalisées et démocratisées, de même que les coopératives d'usagers. Dans ces dernières, les travailleurs ne sont pas véritablement libres, car ils sont dominés par le pouvoir des usagers, à la différence des coopératives.

Le respect d'un juste équilibre entre ces différents types de légitimité est la condition de la démocratie économique et aussi d'une redistribution des richesses du local au global. Cela suppose donc un changement profond dans l'organisation, les pratiques économiques et politiques, mais aussi un travail psychologique de détachement vis-à-vis des besoins de pouvoir des individus, du haut en bas de l'échelle sociale.

Notes

[1] MARX Karl, *Le Capital*, tome III, 3, Paris, Éditions sociales, 1969, page 172.

[2] MARX Karl, *Le Capital. Critique de l'économie politique*, Paris, Éditions sociales, 1948 (1867).

[3] {}RICHEZ-BATTESTI N et al, « *Les banques coopératives en France : entre banalisation et renouveau des spécificités* », Rapport financé par la DIES, CEFI, Université de la Méditerranée, 2005, p. 2.

[4] JEANNEAUX Philippe, PERRIER-CORNET Philippe, « Stratégie d'élévation des coûts des concurrents pour préserver un système productif agroalimentaire, Le cas d'une filière fromagère d'appellation d'origine », *Revue d'économie industrielle*, Éditeur De Boeck Supérieur, 15 septembre 2011, p. 115 à 132.

[5] {}VAUGIER Elodie, *Le mutualisme, une compétence stratégique : Le cas des banques coopératives en France*, Master 2 Recherche Sciences de Gestion, 2008-2009.

[6] Article L111-1, alinéa 1 du [Code de la mutualité](#)

[7] {}VAUGIER, 2009.

[8] Le Code des assurances définit des sociétés d'assurance mutuelles comme devant disposer « d'un objet non commercial. Elles sont constituées pour assurer les risques apportés par leurs sociétaires. Moyennant le

paiement d'une cotisation fixe ou variable, elles garantissent à ces derniers le règlement intégral des engagements qu'elles contractent ». (Article L322-26-1 du [Code des assurances](#)).

[9] Juridiquement, ce type de coopérative est régi par le statut de la société coopérative de commerçants détaillants (SCCD) créé par la loi du 11 juillet 1972.

[10] La SCIC fonctionne comme une SCOP, mais peut pondérer le résultat des votes en assemblée générale par sous-groupes d'associés définis dans les statuts (collèges de vote). Il s'agit d'une société anonyme ou une SARL. Les SCIC ont été créées par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001.

[11] DRAPERI Jean-François, *La Recma*, Alternatives économiques Poche, n° 022 - janvier 2006.

[12] DECLARATION SUR L'IDENTITE COOPERATIVE DE L'ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE (1995).

[13] « Le terme autogestion n'appartient pas au vocabulaire coopératif consacré. Les termes approchants généralement employés, double qualité en français, *self help* en anglais, *Identitäts Prinzip* en allemand, *scopo mutualistico* en italien, *auto-ayuda* en espagnol, sont consacrés par l'usage, mais ils sont loin de suggérer cette pourtant essentielle quadruple dualité », in ESPAGNE François, *Principes coopératifs ? Lesquels ? Histoire et lecture des principes coopératifs selon l'Alliance Coopérative Internationale*, 2008, p.17.

[14] PROUDHON Pierre-Joseph, *De la capacité politique des classes ouvrières*, (publication posthume), Éditions Rivière, 1924.

[15] PROUDHON Pierre Joseph. Carnet VII, le 28.10.1848.

Sur l'indépendance de la Catalogne, en réponse au texte de Txetx Etcheverry

jeudi 25 octobre 2018, par [Caroline Knez Fernandez](#)

Je viens de lire l'article intitulé « [Catalogne : construire de la base ce que le sommet nous refuse](#) » de Txetx Etcheverry, publié dans *Les Possibles*, n° 15 (automne 2017).

Cette question du « processus » indépendantiste catalan me tient à cœur car je suis d'origine espagnole. J'ai de la famille en Catalogne, où j'ai passé toutes mes vacances d'été durant mon enfance et mon adolescence. Mes grands-parents ont émigré d'Andalousie en Catalogne à la fin de la guerre civile parce qu'ils étaient pauvres et « rouges », donc repérés comme dangereux et indésirables : c'étaient donc ce que l'on appelle des « charnegos » en catalan (le terme n'est pas anodin). Ma préoccupation n'est pas seulement affective, bien sûr. Un engagement bien à gauche fait partie de ma carte d'identité, or l'émergence des nationalismes et de l'identitarisme, relayés et soutenus par une partie de la gauche que certains appellent « identitaire », questionne de plus en plus profondément cet engagement.

J'en viens à cet article. Sa lecture m'a plongée dans le désarroi et l'inquiétude : il me semble qu'il ne connaît pas suffisamment certaines réalités catalanes, que tes propos s'appuient sur des *a priori* idéologiques et sur des sources essentiellement favorables à l'indépendantisme, et que qu'il fait preuve d'une naïveté qui peut être lourde de conséquences, par exemple générer une forme de désinformation.

Cela commence dès le titre : ce mouvement aurait émergé de la base, voilà qui dit tout et rien, car la base, ça se manipule, avec l'enseignement, avec la presse, et les « organisations sociales ou culturelles globales », l'ANC et l'OMNIUM CULTURAL. Que faut-il entendre par cette expression ? J'ai lu pire : elles étaient présentées dans un journal très de gauche comme de gentilles associations citoyennes... Ce sont en fait des lobbies largement financés par l'entrepreneuriat catalan. L'ANC a aidé Artur Mas, le très conservateur ex-président de la Generalitat, à payer une caution de 2 millions d'euros (une bagatelle) pour lui éviter la prison (financement illégal de son parti, corruption). Elle défend la notion d'identité catalane ... Quand je pense que tout ce que la France compte de militants de gauche a hurlé quand Sarkozy a défendu la notion d'identité nationale... Vraiment, il y a des choses qui

m'échappent. Ces organisations financent avec des moyens énormes tout le marketing indépendantiste et la présidente actuelle de l'ANC, Elisenda Paluzie, se vantait, il y a quelques mois, dans une interview au journal *Libération*, de pouvoir faire descendre des milliers de manifestants dans les rues en un temps record. Voilà, donc, ce que l'article considère comme « le plus important mouvement social de cette dernière décennie dans le camp progressiste européen. ». Donc, en conclusion, mouvement d'une spontanéité très discutable...

Progressiste, est-ce sûr ? Il s'agit indubitablement d'un mouvement de masses, mais les masses et le peuple, ce n'est pas la même chose... Personnellement, je n'aime pas beaucoup les masses. On sait à quel imaginaire (forcément totalitaire) elles renvoient lorsqu'elles sont instrumentalisées.

Ces mêmes masses, tous drapeaux dehors (les drapeaux, j'adore), Artur Mas les a eues dans la rue en 2012, qui manifestaient CONTRE LUI et ses coupes budgétaires, contre la politique d'austérité qu'il menait, en bon capitaliste libéral qu'il est, lorsqu'il était à la tête de la région (pour la corruption, elles ne savaient peut-être pas encore...). Il s'en est sorti en mentant aux gens et en rendant responsable de

l'austérité et de la faillite de la région le seul gouvernement de Madrid. Fastoche ! Le slogan indépendantiste « Madrid nos roba » (« Madrid nous vole ») est directement inspiré du « Roma ladrona » de la Ligue du Nord dont on sait qu'elle n'est pas vraiment très progressiste. Magnifique manœuvre de « détournement de foules » ! Les manifs, depuis le début du processus, c'est le « panem et circenses » des foules catalanes instrumentalisées par une élite (grande) bourgeoise qui s'appuie sur elles, dans leur prétendue spontanéité, pour prendre le pouvoir. En fait, c'est classique pour une révolution... bourgeoise. Elle a tout à fait bien organisé le coup : les jeunes, les anars, les militants, qui constituent les CDR, sont utilisés pour encadrer les masses ; on leur fait croire qu'ils vont pouvoir créer une nouvelle société progressiste, idéale, une fois que tous les Catalans (pas tout à fait la moitié en fait, c'est un peu juste tout de même pour une indépendance ; qu'est-ce qu'on fait des mauvais Catalans qui n'ont pas de problèmes d'identité ou ne croient pas au discours indépendantiste ?) se seront débarrassés des Espagnols franquistes (on le sait, c'est la même chose).

La vision de Txetx Etcheverry me semble donc vraiment simpliste : non, « le nombre de gens n'a pas diminué », car ils vivent dans une sorte d'extase, on leur a promis la prospérité, des centaines d'euros de plus « net » sur leurs retraites et leurs salaires quand la Catalogne exploitée par l'État espagnol brutal n'aura plus à payer pour les pauvres du sud de l'Espagne. Ils sont dans l'ivresse, bien compréhensible pour des gens qui ont été durement touchés par la crise, mais ils n'ont pas été les seuls. En revanche, c'est clair, on leur a promis qu'ils s'en sortiraient tout seuls, en se désolidarisant du reste du pays.

Alors, quand on parle de « stratégie gagnante », je demande : « gagnante pour qui ? ». C'est sûr, les gens modestes auront peut-être quelques miettes en récompense (et encore, ce n'est pas tout à fait sûr) mais les grands gagnants ce seront les classes dirigeantes, politiques, entrepreneurs (catalans) comme d'habitude. Ce sont toujours les mêmes qui gagnent... Je rappelle au passage que l'État espagnol a payé 12 milliards d'euros pour sauver de la faillite

seulement la banque CatalunyaCaixa (Caisse d'épargne).

Dans ce cas de figure, me revient souvent à l'esprit une phrase que je trouve totalement cynique mais tellement juste, dans le roman de Lampedusa *Le Guépard* : le Prince Salina donne une leçon de stratégie (c'est ton terme) politique à son neveu Tancredi, « Il faut que tout change pour que rien ne change. » Et là, on comprend à quel point la gauche qui pense que tout ce qui bouge est rouge est d'une naïveté désolante. Ce n'est pas en faisant miroiter à un peuple une belle identité toute neuve, comme des jolis souliers vernis d'enfant, qu'on lui apprend à être juste et solidaire, en l'occurrence avec tous les autres Espagnols, notamment ceux que les indépendantistes appellent les immigrés de l'intérieur, les « pauvres » du sud qui viennent manger leur pain bien qu'ils aient contribué par leur travail à développer la région. Ne reconnaît-on pas ce discours ? Il est pourtant tellement éculé... et tellement dangereux à l'heure où se pose la question de l'accueil des migrants venus d'Afrique, de Syrie, ...

Je poursuis. Ces masses auraient « une stratégie 100% non violente ». En est-on sûr ? Allons en Catalogne, ailleurs que dans des grandes célébrations indépendantistes, à l'ambiance exaltée, un peu inquiétante, je dois dire, surtout dans des villages très « terroir » où il est **impossible** pour des citoyens qui ne partagent pas les mantras indépendantistes d'exprimer des idées contraires à l'indépendance. Le fait très fréquent dans la presse française (surtout de gauche, à mon grand désespoir) d'opposer Barcelone et Madrid, et de bafouer ainsi les droits d'une moitié (un peu plus) de la population catalane, occulte le régime d'apartheid qu'a mis en place, peu à peu, depuis des décennies, la Generalitat : enfants stigmatisés à l'école parce qu'ils parlent le castillan, courriers administratifs rédigés exclusivement en catalan (à l'encontre du bilinguisme préconisé par la loi) et donc incompréhensibles pour la population souvent plus de langue castillane (les « castellanoparlantes », en effet, les Catalans qui parlent essentiellement l'espagnol sont souvent des gens modestes). Cette ségrégation linguistique, sociale et culturelle ne serait pas violente ?

Ou, en matière de violence, faut-il parler des mairies élus légitimement, de missionnaires de force par la « rue catalane » cet hiver, des personnalités anti-indépendantistes de *clares personae non gratae*.

Eh bien tout cela me terrifie assez car je trouve que l'on n'est pas très loin du « Blut und Boden » (« sang et sol ») sacralisé par le nationalisme allemand. On sait où cela a conduit...

Pour ma part, je vois dans tous ces phénomènes des symptômes préfascistes, et non pas progressistes et démocratiques. L'Espagne a déjà connu quelque chose de semblable avec l'ETA au Pays Basque. Je ne reviens pas sur les origines du mouvement et une certaine légitimité qu'on aurait envie de lui reconnaître face à un pouvoir fasciste. Tout cela s'est tout de même terminé par une dérive « patriotique » répugnante à mon sens, qui faisait que l'on pouvait se prendre une balle dans la tête si l'on n'adhérait pas à la Cause, si l'on était un mauvais Basque, si l'on n'était pas un « abertzale ». Je vois depuis plusieurs mois des scènes de rue (sur internet) où les gens en viennent aux mains pour mettre/enlever les petits rubans ou sacs plastiques jaunes devenus la marque de fabrique de l'indépendantisme. En fait, le Juif, l'exclu, ici, ce n'est pas celui qui le porte mais celui qui ne l'arbore pas. Comment ont-ils pu imaginer une telle chose (qui ne semble choquer personne !) ? La tension est extrême, l'ambiance irrespirable. Certains pensent déjà à quitter la région. Non violent ? La violence psychologique n'est pas de la violence ? C'est ça être de gauche, lutter contre la domination du capital et l'injustice ?

C'est là qu'intervient une autre belle trouvaille, il faut le dire, de l'indépendantisme, qui donne un blanc-seing à la « résistance » des masses : la création d'une équation simple et donc apparemment indiscutable (c'est puissant comme un slogan publicitaire) : l'Espagne est encore - et pour toujours - un pays franquiste, l'État espagnol n'est pas démocrate ; je ne parle pas de « nation espagnole », puisque, pour les nationalistes catalans, basques, galiciens, elle n'existe pas. Pour les nationalistes catalans, et je crois tous les nationalistes, en général, le processus mental qui consiste à une petite

opération d'abstraction, de décollement par rapport à une identité pure pour accéder à une identité plus complexe, métisse (être catalan ET espagnol ET européen : eh oui, on peut appliquer plusieurs couches, c'est encore mieux !!!) est impensable. Donc, ils refusent de reconnaître que tous les Espagnols hostiles à Franco ont eux aussi été réprimés, non pour leur identité linguistique et culturelle, mais parce qu'ils étaient libéraux, communistes, socialistes, anarchistes, athées, etc. Cela fait partie du récit mythique fondateur qu'ils tentent de faire gober à toutes les bonnes âmes un peu naïves. Leur lutte contre l'Espagne est encore, éternellement, la lutte contre le franquisme. Moi, j'en ai vraiment assez de cette pensée simpliste et mensongère. C'est la double punition : les Espagnols progressistes ont bien subi la terrible répression fasciste, pas de doute, et en plus, ils se retrouvent à se faire traiter de franquistes par des gentils Catalans labellisés « victimes pour l'éternité ». La démocratie espagnole ? Elle est aujourd'hui, sans doute, ni plus ni moins démocratique que les autres États européens. Pas terrible, dirons-nous ? Mais c'est une autre question.

L'influence du PP ? Il y a un PP dur, celui d'Aznar, par exemple, et une ligne plus modérée. Nombre de ses membres sont trop jeunes pour avoir connu la dictature. Et puis, il convient de rester modeste au vu des scores du (feu) Front national en France... Est-ce que l'on ose encore convoquer Pétain pour évoquer les fachos français ?

Ici, je tiens à souligner l'influence particulièrement dangereuse sur le plan politique de la revendication indépendantiste en Catalogne, pour cette autonomie et pour l'ensemble de l'Espagne. Elle est en train de nourrir un mécontentement et des angoisses... identitaires dans l'ensemble du pays, angoisses qui suscitent le renouveau de groupuscules d'extrême-droite. Et la grosse erreur stratégique du PSOE et de Podemos, à mon sens, est de remettre inlassablement sur le tapis des questions identitaires avec, en particulier, la revendication de référendums régionaux. Ce faisant, ils poussent dans les bras de la droite (PP, en particulier) bon nombre de gens qui y voient le moyen d'éviter l'éclatement de leur pays. Bref, ils entretiennent des débats idéologiques là où

les gens attendent d'être rassurés et veulent du social. Comment se couper du peuple ? Il faut demander la recette à la gentille gauche espagnole si idéologue qui a fait de la question sa nouvelle religion. La lutte des siècles passés pour la défense du catholicisme contre le luthéranisme a fait place à la bataille du centralisme contre le fédéralisme. Infantile et décalé, à mon sens.

Et pendant ce temps, la finance « s'éclate » en faisant des bulles, la planète se réchauffe, les guerres font rage,... « Small is beautiful » ? Ce n'est pas un argument : l'autoritarisme, le clientélisme et l'injustice peuvent fleurir dans des micro-sociétés...

Voilà, je voulais répondre à quelques aspects de cet article. Mais, ce courrier s'inscrit dans un contexte plus large. En regardant le programme de l'université d'été de cette année, j'ai vu que l'un des ateliers portait le titre suivant : « De la Kanaky à la Catalogne, du Kurdistan au Sahara occidental : le droit des peuples à décider ». Et je dois avouer qu'en le lisant, j'ai failli tomber à la renverse. Voir une région parmi les plus riches d'Europe s'identifier au destin tragique de peuple colonisés ou qui ont subi les plus terribles répressions, il faut oser. A-t-on le droit de dire que l'on est un peuple colonisé parce que l'on n'a pas fondé un État et délimité un territoire en propre ? Je ne crois pas. L'histoire de l'État espagnol est terriblement banale en Europe ; c'est le fruit d'alliances et de mariages dynastiques, en particulier celui d'Isabelle de Castille et de Ferdinand d'Aragon qui apportait dans son union, en 1469, l'un de ses territoires, le Comté de Barcelone. En 1714, une guerre de succession au trône d'Espagne s'est achevée par la victoire du candidat bourbon au trône contre un Habsbourg ; le Comte de Barcelone était l'allié du prétendant au trône Habsbourg. Il a donc dû s'incliner devant la victoire de l'adversaire. L'indépendantisme fait de ce conflit, de façon totalement anachronique, une guerre entre la

monarchie espagnole et la Catalogne (qui n'a jamais existé en tant qu'État souverain). Le camp indépendantiste a révisé cet épisode historique à son avantage comme il l'a fait avec la guerre civile censée avoir opposé les gentils Catalans progressistes contre les méchants espagnols franquistes. A-t-on à ce point le droit de raconter n'importe quoi (au bon peuple) ? En fait, à y regarder de près, le début du désamour entre la Catalogne et l'Espagne s'enracine dans le déclin de l'Espagne qui perd ses dernières colonies au XIX^e siècle. Celle qui commence à être la région la plus riche d'Espagne grâce au commerce mais aussi grâce aux capitaux qu'investissent dans son industrie les riches propriétaires terriens du sud (là, pas de souci, on veut bien se gaver avec l'argent qui vient du sud ; rien n'a changé, circulation des capitaux, oui, circulation des hommes, non !) se languit et trouve que l'Espagne n'est plus un bon cheval (économique). Le nationalisme, qui se développe par ailleurs dans toute l'Europe, prend naissance dans ce décalage croissant entre une région qui s'enrichit tandis que le pays dont elle fait partie s'appauvrit à l'échelle européenne et mondiale. Eh oui, c'est encore une histoire de gros sous, comme en 2008 ! Je passe sur les fortunes emmagasinées par les familles de la grande bourgeoisie catalane grâce à l'esclavage (traite des Noirs) auquel le port de Barcelone a contribué avec fougue et vigueur à l'époque coloniale. Les Catalans n'étaient pas du tout du côté des opprimés, mais bien plutôt des oppresseurs. La Catalogne, une terre et un peuple réprimés, dominés, colonisés ? Je crois qu'un minimum d'honnêteté empêche de poser le problème en ces termes.

Note de la rédaction : ce texte nous est parvenu par l'adresse de messagerie qui figure à la fin de chaque texte publié dans *Les Possibles*. Nous n'avons modifié que quelques formulations s'adressant directement à l'auteur auquel celui-ci répondait. JMH.

Revue des revues

Revue des revues n° 18

jeudi 25 octobre 2018, par [Jacques Cossart](#)

Les pauvres ne sont-ils pas responsables de leur sort ? On serait tenté de le croire à écouter le président de la République. Pourtant, d'un bout du monde à l'autre, les constats sont édifiants. Que l'on regarde les travaux de l'INSEE en France ou bien ceux du Fonds monétaire international (qui n'arrête pas de manger son chapeau sur bien des sujets), pauvreté, précarité et inégalités sont le lot de tous ces pauvres (ir)responsables. Tandis que, de sommet en sommet, les gouvernants... observent... le réchauffement du climat, la pérennité des paradis fiscaux et autres amusements mondiaux ou mondains, on ne sait.

Salauds de pauvres

Même dans les vieux pots, il n'est pas inutile de changer quelque peu la recette pour y mitonner les meilleures soupes. Nous ne sommes plus dans les années 1950 quand Autant-Lara, dialogué par Audiard, nous faisait traverser Paris pendant l'occupation nazie et son marché noir. Aujourd'hui, il faut parler plus *cash* encore, ne dites plus *revenus de transfert* mais *pognon de dingue dans les minimas sociaux*. Et pourquoi ce *pognon* ? Simple, *ceux qui tombent pauvres, ils restent pauvres* ! Combien de divisions les pauvres en France ? Huit, neuf millions ? Ne chipotons pas, supprimons-les ; ce n'est évidemment pas là que l'on va trouver les premiers de cordée, au contraire, ils la mettent en danger toute cette fichue cordée. Dommage que, peut-être, on manque de ces talentueux caricaturistes qui savaient, dès les années 1930, mettre en évidence la trogne de ceux qui ruinaient la France. Allez, encore un effort !

Le 5 juin 2018, l'INSEE publiait sa nouvelle [édition](#) relative au revenu et au patrimoine des ménages. Dès l'introduction, on était ... rassuré sur les possibilités accrues du ruissellement puisque « 1 % de la population perçoit 7 % des revenus » ; ils ne vont pas les garder pour eux ces 7 %, ils vont les faire ruisseler ! D'ailleurs, l'avenir s'annonçait plus rose encore, attendu que, s'agissant des seuls revenus du patrimoine, ce même 1 % percevait « 30 % des revenus du patrimoine déclarés ». Mais, impitoyables, les rédacteurs ne laissent pas leurs lecteurs se bercer d'illusions quand ils soulignent

que « le fait marquant de ces vingt dernières années est surtout le développement de la pauvreté des familles monoparentales, dont les membres vivent sous le seuil de pauvreté dans près d'un tiers des cas ».

L'INSEE a évalué, de 1996 à 2015, le nombre de personnes se situant sous le seuil de pauvreté [1] ; les calculs ont été opérés en euros constants 2015 et sont présentés dans le tableau 1.10 (page 127). Selon le Président de la République française et son entourage, la théorie du ruissellement n'en n'est pas une, bien que tous décident de l'action publique comme si elle existait ; c'est plus élégant que de devoir avouer pratiquer une politique de classe ! L'institut de la statistique remarque que, par rapport au seuil de 60 % du revenu médian, le taux de 19,2 % en 1996 s'est infléchi jusqu'à 16,6 % en 2002 pour atteindre 19,6 % en 2016 ; avec un seuil situé à 50 %, on observe pour les mêmes années, 17,3 %, 14,3 % et en 2015, 16,6 %. Au seuil de 40 % du revenu médian, c'est-à-dire un revenu mensuel de 677 euros, on passe de 11,6 % en 2003 à 20,3 % en 2015, c'est-à-dire plus de deux millions de personnes ! Oserait-on dire à cette population, « le jour où tu veux faire la révolution, tu apprends d'abord à avoir un diplôme » comme lançait Monsieur Macron le 20 juin 2018 à un jeune garçon sur son passage ?

Tous les propriétaires du capital et leurs thuriféraires lancent des cris bien plus assourdissants que ceux de ces pauvres orfraies dès lors que la puissance publique gaspille un « pognon de dingue » envers les pauvres. Sans la moindre vergogne, ils répètent à

l'envi que ça ne marche pas. Comme ils le savent parfaitement d'ailleurs, ce n'est pas vrai que ce soit inefficace. Ainsi, si on compare les 30 pays européens entre eux, on remarque qu'avec un taux de pauvreté de 13,6 %, en 2015, la France se situe dans la meilleure partie de l'échelle avec 23 pays en plus mauvaise position, dont l'Allemagne présentant un taux de pauvreté de 16,5 % et la Grande-Bretagne à 17,3 %. Mais, bien avant les réseaux sociaux, Virgile savait déjà combien il était difficile de résister à ses penchants *trahit sua quemque voluptas*. L'INSEE montre pour 2015 dans le tableau 1.6.2 reproduit ci-dessous les composantes des revenus des ménages français selon le décile dans lequel ils se trouvent. On remarque que 80 % de ceux du premier décile, perçoivent des prestations sociales alors qu'il n'y en a plus que moins de 19 % dans le dernier. Si la prime pour l'emploi attribuée aux personnes percevant un salaire inférieur à 1 500 euros par mois pour une personne seule, est distribuée au quart de la population du premier décile, ils ne sont plus que 1,8 % dans le dernier. En revanche 99,4 % de ceux-ci perçoivent des revenus du capital. Quand on examine les données en centiles, l'Observatoire des inégalités indique que 0,1 % de la population française s'attribue près de 6 % des revenus totaux !

2. Part des ménages percevant les composantes du revenu selon le niveau de vie en 2015 en %

Composantes du revenu disponibles	Tranches de niveau de vie										Ensemble
	Inférieur à 01	01 à 02	02 à 03	03 à 04	04 à 05	05 à 06	06 à 07	07 à 08	08 à 09	Supérieur à 10	
Revenus d'activité	59,3	62,8	63,6	65,8	68,9	71,1	72,5	74,2	73,7	75,8	68,8
Salaires (chômage inclus) ¹	53,4	60,3	62,1	64,0	67,2	69,3	71,1	72,3	71,5	70,5	66,2
Revenus d'indépendants	10,7	6,5	5,3	5,8	6,2	6,4	6,5	7,8	8,8	17,0	8,8
Pensions et retraites	29,2	48,5	50,9	51,8	58,4	49,1	46,1	48,8	49,3	51,4	47,9
Revenus du patrimoine	81,5	84,7	88,4	90,2	92,1	94,2	96,3	96,4	96,4	99,4	92,2
Prestations sociales ²	66,3	78,6	55,9	43,3	37,5	33,9	30,9	25,1	21,1	16,6	41,6
Prestations familiales	36,0	33,3	29,9	26,3	24,8	24,9	22,9	19,7	16,3	15,1	24,9
Prestations logement	65,0	58,2	49,7	33,5	14,5	9,4	6,9	4,5	3,5	2,3	22,7
Minima sociaux	45,4	32,4	16,7	10,4	7,4	4,4	3,9	2,5	2,6	1,8	12,8
Prime pour l'emploi	17,0	24,3	28,4	24,1	20,8	19,9	13,5	7,3	4,3	1,8	13,8
Impôts directs	98,6	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,9

1. Chômage inclus, salaires y compris CSG et CRDS mais hors toute cotisation sociale.
 2. Pour les prestations sociales à la CRDS (chômage et logement, celle-ci est incluse).
 Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
 Source : en 2015, 93,3 % des ménages dont le niveau de vie est inférieur au 1^{er} décile perçoivent des revenus d'activité.
 Sources : Insee-DGPF/Clair-Ces-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

On verra dans le tableau 1.8.1 reproduit aussi ci-après, la comparaison, pour l'année 2015, entre les pays de l'Union européenne. Les valeurs sont indiquées en euros et en SPA (standard de pouvoir d'achat) [2]. Les données relatives à l'indice de Gini [3] donnent pour la France, 0,29, meilleure que pour l'Allemagne (0,30) et le Royaume-Uni (0,32), la moyenne de l'UE étant à 0,31. Le Brésil, un des pays aux inégalités les plus élevées, présente un indice de 0,54.

Certes il n'emploie pas cette terminologie mais, l'INSEE montre dans son analyse de ce qu'il nomme les très hauts revenus, combien les riches le sont ! Et encore, ne prend-il en compte, dans le tableau reproduit après celui relatif aux indicateurs d'inégalité, que les 0,1 % des plus aisés ; qu'en serait-il des 0,01 ? [4] Les Trente Glorieuses ne sont plus, l'époque pendant laquelle André Bergeron, le chantre du syndicalisme *apolitique* prônait la négociation capital/travail ; pour la permettre, il fallait du *grain à moudre*, c'est-à-dire que l'entreprise devait produire de la marge. Il n'y aurait plus de grain à moudre. Les riches peuvent-ils espérer le soutien – dont ils se moquent éperdument – d'un organisme comme l'OCDE qui n'a guère lésiné pour apporter son patronage au capitalisme néolibéral ? Las, voilà ce que l'on peut lire dans son [rapport 2018](#) sur l'emploi, après avoir souligné « une stagnation sans précédent des salaires », il précise que « ce qui est plus inquiétant encore, c'est que la stagnation des salaires touche beaucoup plus les travailleurs faiblement rémunérés que ceux qui se situent au sommet de l'échelle des salaires : ces dernières années, les revenus du travail réels des 1 % les mieux rémunérés ont augmenté beaucoup plus rapidement que ceux des travailleurs à temps plein médians, accentuant une tendance déjà bien installée ».

1. Indicateurs d'inégalité dans l'Union européenne en 2015

	Niveau de vie annuel moyen		Rapport Interdèle (0/10)	Ratio (100/1000)	Indice de Gini	Population au 1 ^{er} janvier 2015 (en millions)
	(en euros)	(en SPA)				
Allemagne	24 020	23 950	3,6	4,6	0,30	81,2
Autriche	26 050	24 770	3,2	4,1	0,27	8,6
Belgique	24 260	22 650	3,3	3,8	0,26	11,2
Bulgarie	3 690	8 330	5,7	7,9	0,38	7,2
Chypre	16 940	19 320	3,9	4,9	0,32	0,9
Croatie	6 340	9 770	4,2	5,0	0,30	4,2
Danemark	32 140	23 880	2,9	4,1	0,28	5,7
Espagne	15 840	17 570	5,4	6,6	0,35	46,4
Estonie	10 190	13 860	4,7	5,6	0,33	1,3
Finlande	36 380	22 050	3,0	3,8	0,25	5,5
France	25 280	24 160	3,3	4,3	0,29	66,5
Grèce	6 670	10 210	5,1	6,8	0,34	10,9
Hongrie	5 490	9 490	3,4	4,3	0,28	9,9
Irlande	25 510	20 670	3,6	4,5	0,30	4,6
Italie	18 540	18 520	4,6	6,1	0,33	60,8
Lettonie	7 530	10 860	4,7	6,2	0,35	2,0
Lituanie	7 030	11 560	5,5	7,1	0,37	2,9
Luxembourg	39 450	32 750	4,0	5,0	0,31	0,6
Malte	15 290	19 290	3,5	4,2	0,29	0,4
Pays-Bas	25 270	23 430	3,1	3,9	0,27	16,9
Portugal	8 660	12 280	3,9	4,8	0,30	10,0
Portugal	10 560	12 890	4,7	5,9	0,34	10,4
République tchèque	8 610	14 080	2,8	3,5	0,25	10,5
Roumanie	2 750	5 300	5,0	7,2	0,35	19,9
Royaume-Uni	24 600	20 200	3,9	5,1	0,32	64,9
Slovaquie	7 390	11 170	3,0	3,6	0,24	5,4
Slovenie	13 190	16 590	3,0	3,6	0,24	2,0
Suède	27 350	22 500	3,3	4,3	0,28	9,7
Zone euro	20 670	19 110	3,8	5,1	0,31	338,5
UE	18 810	17 110	3,8	5,1	0,31	508,4

Champ : Union européenne à 28 pays.
 Note : les données pour la France diffèrent de celles présentées dans le fiche 1.4. Ici, les différents indicateurs sont calculés à partir d'une autre source statistique et sur un champ différent, de manière à disposer de statistiques comparables entre pays européens. Ces données correspondent à l'année de parution des revenus et non à celle de collecte de l'enquête Statistics on Income and Living Conditions (SILC) qui est l'année retenue dans les publications d'Eurostat.
 Note : les valeurs zone euro et UE sont les moyennes des indicateurs de chaque pays pondérées par le nombre d'habitants.
 Source : Eurostat, atqapaf@eu-ec.europa.eu

Ainsi, l'INSEE, en France, l'OCDE pour les pays dont il s'occupe et le [FMI](#) pour la planète, s'inquiètent de la faiblesse des salaires. L'une des priorités qui s'imposent au monde consiste, selon la directrice

générale de l'institution de Washington, à « s'attaquer de manière plus résolue aux inégalités excessives ». Faute de la moindre preuve de son existence, le ruissellement devrait-il, alors, être retiré de l'abécédaire livré aux thuriféraires de l'ultralibéralisme ? Les études sur le sujet sont fort nombreuses ; Madame Lagarde n'invente rien, prudente, elle se contente de reprendre ce que les économistes du Fonds démontrent depuis de nombreuses années. On trouvera [ici](#), quelques-unes des études ou notes publiées, depuis 2014 seulement, par le Fonds monétaire sur le sujet. Dans un entretien accordé le 8 juillet 2018 au quotidien *Le Monde*, Olivier Blanchard [5] déclare : « Les élites ne se sont pas assez préoccupées de la montée des inégalités ». Mais après tout, depuis des siècles et des siècles, beaucoup croient au paradis promis par les religions !

Il faudrait ajouter à la réalité des inégalités de revenus celles des patrimoines constitués à partir de ceux-là. L'INSEE montre dans le tableau 2.8, reproduit plus bas, l'ampleur de la captation pour le dernier décile, celui qui recense les plus riches, en France. Les 1 % de ceux-ci détiennent, pour chacun d'entre eux, un patrimoine *moyen* de plus de 4 millions d'euros.



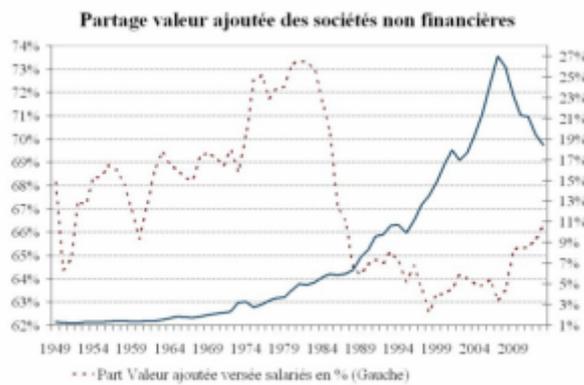
1. Composition du patrimoine des ménages du dernier décile de patrimoine brut début 2015

Tranche de patrimoine brut	Montant du centile inférieur (en euros)	Patrimoine brut moyen (en euros)	Patrimoine (en %)				
			Financier	Immobilier	Professionnel	Étranger ¹	
Entre le 90 ^e et le 91 ^e centile	595 700	635 500	22	62	10	6	
Entre le 91 ^e et le 92 ^e centile	633 600	654 200	16	73	5	6	
Entre le 92 ^e et le 93 ^e centile	674 200	702 400	19	68	7	6	
Entre le 93 ^e et le 94 ^e centile	731 300	764 700	21	63	12	4	
Entre le 94 ^e et le 95 ^e centile	798 200	841 400	19	62	9	7	
Entre le 95 ^e et le 96 ^e centile	883 900	932 500	20	60	14	6	
Entre le 96 ^e et le 97 ^e centile	980 100	1 020 000	18	64	14	4	
Entre le 97 ^e et le 98 ^e centile	1 100 000	1 230 000	22	57	16	5	
Entre le 98 ^e et le 99 ^e centile	1 380 000	1 610 000	21	57	17	5	
Supérieur au 99 ^e centile	1 990 000	4 110 000	36	29	30	6	
Ensemble	897	1 259 000	26	51	18	6	

1. Patrimoine étranger : voir annexe Glossaire Patrimoine brut hors immeubles.
 Champ : ménages ordinaires résidents en France hors Mayotte.
 Lecture : début 2015, les ménages situés entre le 90^e et le 91^e centile de patrimoine brut détenaient en moyenne 635 500 euros de patrimoine brut. Le patrimoine financier représente 22 % de la richesse de patrimoine brut détenue par les ménages.
 Source : Insee, enquête Patrimoine 2014-2015.

Les rodomontades du Président de la République, pour opérations de communication qu'elles soient,

n'en sont pas moins indications précises quant à l'idéologie de son auteur. On doit à la ministre du Travail – une femme qui, pendant plus de dix ans, a occupé des postes de direction générale dans deux transnationales – d'avoir eu le mérite de s'être exprimée sans ambages ; elle déclarait le 4 juin 2018 dans un entretien publié par le quotidien *La Croix* « L'émancipation par le travail est notre projet de société ». Sans doute serait-il totalement déraisonnable d'espérer du gouvernement actuel, et particulièrement de son maître, une inspiration empruntée à Karl Marx. Celui-ci avait su montrer que, pour l'être humain qui l'accomplissait, le travail était aliénation, en effet, « le capital est du travail mort, qui ne s'anime qu'en suçant tel un vampire du travail vivant, et qui est d'autant plus vivant qu'il en suce davantage ». Il précisait cependant que, pour autant, le travail était à la fois aliénation pour le travailleur mais aussi émancipation qu'il spécifiait en mentionnant émancipation *du* travail – le travailleur vend sa force de travail pour vivre – et émancipation *par* le travail – il y a le temps de travail et le temps libre, celui-ci allant progressant grâce à l'amélioration de la productivité [6]. Chez les nouveaux maîtres à penser, ces gains de productivité doivent profiter aux propriétaires du capital, les *premiers de cordée*. Le graphique tracé à partir des données de l'INSEE pour la France, portant sur la période 1949-2010 et reproduit ici, éclaire cette affirmation. Encore faut-il se rappeler qu'en 2010, la politique de Monsieur Macron n'était pas à l'œuvre !



Celui-ci énonçait clairement sa pensée le 9 juillet 2018 dans une adresse au Congrès, « Si l'on veut partager le gâteau, la première condition est qu'il y ait un gâteau. Et ce sont les entreprises, rassemblant

actionnaires, dirigeants et travailleurs, ce sont les producteurs qui font ce gâteau et personne d'autre. » Il faut être salarié du secteur privé, sinon, on n'est pas in, on ne compte pour rien ; pensez, il y en a même, surtout des femmes, « qui sont pour beaucoup illettrées » Ainsi, les 31,5 % de PIB français représentant les dépenses sociales du pays en 2016 selon l'[OCDE](#), ne sont que « pognon de dingue » disparaissant dans un puits sans fond. Mais que fait donc le personnel médical de tout le fric qu'on lui déverse ? Et les retraités, les chômeurs, les familles avec enfants, les handicapés... ? Et les enseignants ? Bref, on nous rebat les oreilles pourtant à satiété, avec les inadmissibles 56,2 % du PIB français consacrés aux monstrueuses dépenses publiques, à quoi donc servent-elles ? On ferait mieux de leur distribuer de la brioche à ces salauds de pauvres ! Comme le souligne Michel Husson, pour les thuriféraires du capitalisme financiarisé, ce n'est pas le chômage qu'il convient d'éradiquer mais, les dépenses qu'il entraîne. Et pourquoi pas les chômeurs eux-mêmes ? C'est vrai qu'ils n'ont pas même le bon goût de disparaître en Méditerranée. [Eurostat](#) a beau nous dire qu'en 2016, il y aurait eu 23,6 % de pauvres sans les transferts sociaux grâce auxquels, ce taux a été abaissé à 13,6 %, ce sont bien les riches qui supportent ça. Mais le monde est bien fait, parce que, eux les riches, ce faisant, ils le deviennent davantage encore !

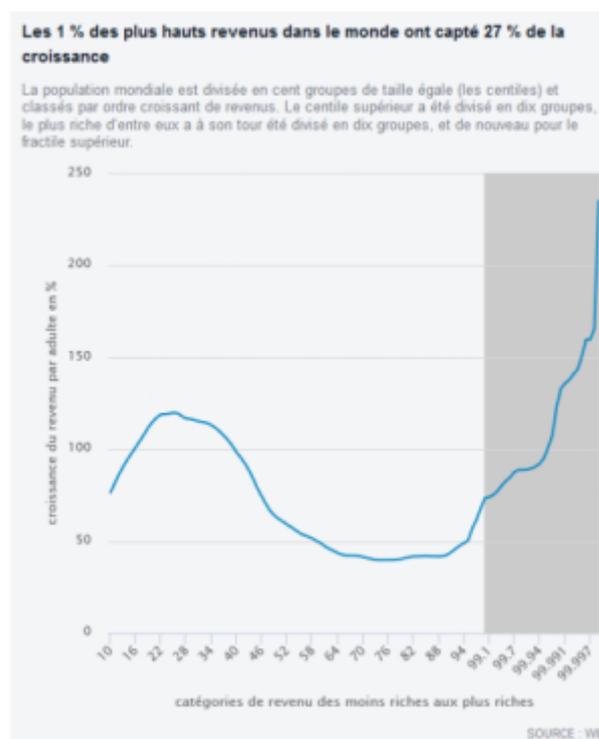
On pourra relire « [Devoir de vacances](#) », on y verra que, à compter de 2022 et conformément aux engagements de Monsieur Macron, l'impôt sur les profits (IS) sera abaissé à 25 %, rapprochant ainsi la France du vertueux Luxembourg comme on le remarquera dans la figure 3 figurant dans cet article !

Quel fardeau !

En France, le Premier ministre – pour annoncer les coupes qui interviendront dans la protection sociale – affirme « nous faisons le choix du travail » ; le cadre de cette option est fixé par le président du MEDEF qui précise qu'il conviendra d'éviter « tout ce qui pourrait renchérir le coût du travail », en effet, comme chacun sait, le travail est un coût qui n'est pour rien dans la

richesse produite dans les pays ! Les propriétaires du capital et le gouvernement actuel sont parfaitement d'accord, les premiers doivent demeurer les bénéficiaires du [ruissellement](#), et même conviendrait-il d'en accroître le débit.

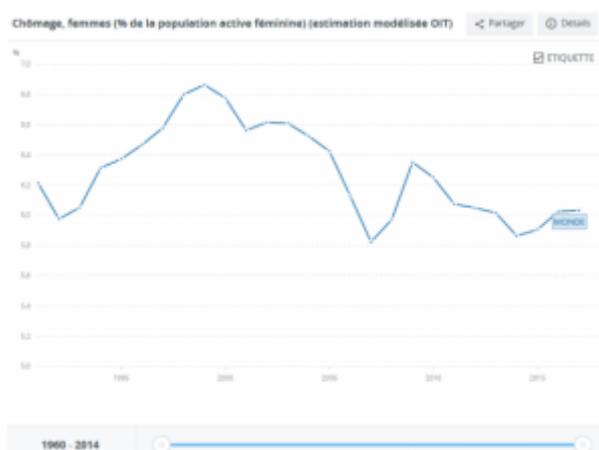
Les institutions financières internationales, qui ne peuvent pourtant pas être accusées d'être des repères gauchistes, appellent, depuis plusieurs années, les gouvernements à être attentifs au partage de la valeur ajoutée ; lire, par exemple [Néolibéralisme ! Quoi, se serait-on trompé ?](#). L'ancien Économiste en chef du FMI, déclarait le 8 juillet 2018 au quotidien *Le Monde* : « les élites ne se sont pas assez préoccupées de la montée des inégalités ». C'est le moins que l'on puisse écrire si on en croit les riches données qui sont fournies par le [World Wealth and Income Database](#) à partir duquel est reproduit le graphique ci-dessous.



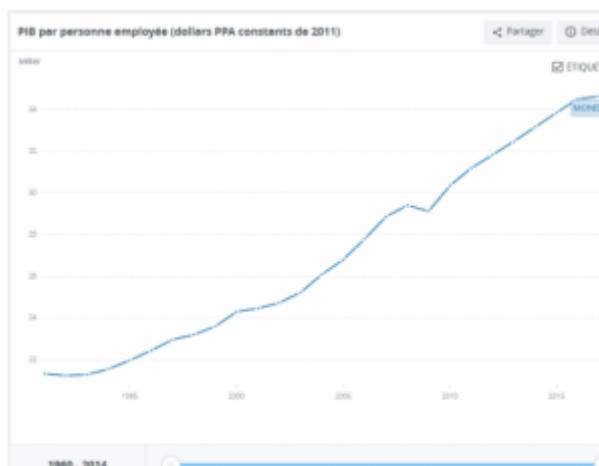
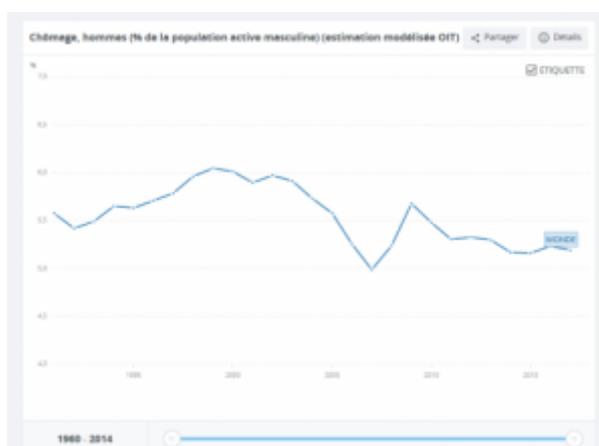
Pour sa part, la Banque mondiale, après avoir noté les progrès accomplis – de nouveau en régression ces deux dernières années – plaide dans [Social Protection](#) pour une vigoureuse protection sociale « alors que la conception et la promotion de l'adoption de programmes d'aide sociale ont marqué des avancées notables, il est tout aussi important d'investir massivement dans des initiatives qui

améliorent les possibilités d'emplois et d'activités rémunérées, ainsi que dans l'expansion des programmes d'assurance sociale ». Heureusement, pour eux, les premiers de cordées mondiales savent préserver, et même accroître leurs intérêts ! Comment, dès lors s'étonner que, présentant le [rapport mondial](#) de la protection sociale, le directeur général de l'OIT puisse déclarer, en fin d'année 2017, que plus de la moitié de la population mondiale (55 %) se trouve sans aucune protection sociale. Pourtant, les Objectifs du développement durable définis, en septembre 2015, par les États-membres des Nations unies comportent l'exigence de « mettre en œuvre des systèmes nationaux de protection sociale pour tous ». On verra, dans la présentation qui vient d'être évoquée, que si la France veut approcher la situation des plus mal lotis, il lui reste encore du chemin à descendre ; peut-on espérer que les citoyens sauront s'opposer à ce casse social. Le Président de la République française pourrait sans doute dire à ces quatre milliards d'êtres humains que s'ils veulent se payer un *costard*, ils n'ont qu'à travailler !

L'institution de Washington, en association avec l'OIT, pour une période portant sur 26 ans (1991-2017), publie une [vingtaine de graphiques](#) interactifs relatifs à l'évolution mondiale du chômage pour les femmes comme pour les hommes, au nombre d'emplois dans les différents secteurs économiques, au travail des enfants, à la population active et à plusieurs ratios. On accède facilement à chacun d'eux à partir du site indiqué ici. On reproduit ci-dessous trois seulement de ces documents : le chômage dans la population active féminine et celui relevé dans la population masculine [7]. On y remarquera, entre autres, que, en moyenne dans le monde, on compte, en 2017, chez les hommes 5,2 % de chômeurs et 6,03 % chez les femmes.



Il convient de garder à l'esprit qu'il s'agit là de moyennes qui couvrent une très grande disparité ; en 2016 selon l'OCDE par exemple, le chômage va de 2,3 % en République tchèque à 26,4 % en Afrique du Sud. On notera aussi que les propriétaires du capital n'hésitent pas à recourir au chômage massif, notamment des femmes, pour sauvegarder leurs privilèges ; c'est ainsi qu'il passe de 6,86 % en 1999 pour s'abaisser à 5,82 % en 2007 et s'établir à 6,03 % en 2017.



Enfin on reproduit l'évolution du PIB par personne employée – exprimé en parité de pouvoir d'achat 2011 – il passe ainsi de 21 315 dollars PPA 2011 en 1991 à 34 609 en 2017. Comme on le voit, les salariés n'ont pas alimenté le capitalisme ! Que voulez-vous, il faut bien être en mesure de distribuer en 2017, 1 250 milliards de [dividendes](#) soit 8 % de mieux qu'en 2016. Mais ce n'est pas assez, au deuxième trimestre 2018, ce sont 12,9 % de plus qu'au second trimestre 2017. Comme le dit Monsieur Trump, c'est là un résultat fantastique.

On reproduit ci-dessous un tableau établi par l'Observatoire des inégalités et présenté en août 2018 à partir des données de l'OIT. On y voit que l'Asie du Sud (notamment Inde et Bangladesh) compte près de 300 millions condamnés à survivre avec moins de 3,10 \$ par jour, le seuil défini par la Banque mondiale. Parmi les 731 millions de travailleurs pauvres, 90 % appartiendraient au secteur informel ; ils n'ont donc droit à aucune protection, aucune sécurité, rien ! Mais ils fournissent nos marques de prestige ou non. On se souvient sans doute de la catastrophe du Rana Plaza qui provoqua la mort de plus de 1 100 morts ; tous ceux qui travaillaient dans ce tombeau ouvert ne savaient pas que le fruit de leur exploitation partaient pour alimenter les profits des grandes marques occidentales de vêtements !

Les travailleurs pauvres selon la région du monde Niveau de vie inférieur à 3,10 dollars par jour			
	Nombre en millions	Répartition en %	Taux en %
Afrique du Nord	16,4	2	25,1
Afrique subsaharienne	228,4	31	60,8
Amérique latine et Caraïbes	24,9	3	8,7
Moyen-Orient	10,5	1	20,5
Asie de l'Est	86,1	12	9,7
Asie du Sud-Est et Pacifique	85,6	9	19,6
Asie du Sud	295,5	40	42,7
Asie centrale et de l'Ouest	3,9	1	5,5
Ensemble des pays émergents et en développement	731,1	100	27,2

Lecture : l'OIT estime à 295,5 millions le nombre de travailleurs vivant sous le seuil de pauvreté à 3,10 dollars par jour, en 2017. Ils représentent 40 % de l'ensemble des travailleurs pauvres des pays émergents et en développement. En Asie du Sud, 42,7 % des travailleurs sont pauvres.
Source : estimations de l'Organisation internationale du travail - Données 2017 - © Observatoire des inégalités

<https://www.alternatives-economiques.fr/plus-demunis-boucs-emissaires-de-lequation-budgetaire/00085122>

Et, en plus, ça s'accélère !

On a pu lire dans le précédent numéro des *Possibles*, [Le niveau monte !](#) ; de surcroît, on assiste à l'accélération de ce dangereux phénomène, comme on peut en prendre connaissance dans un article publié le 18 juin 2018 dans la revue *Nature* présentant de travail de 84 scientifiques. On trouvera une analyse de cette étude [ici](#).

Ainsi, entre 1992 et 2017, l'Antarctique a perdu 3 000 milliards de tonnes de glace et cette disparition s'est accélérée au cours de ces cinq dernières années. De ce fait, le niveau global des océans s'est, depuis le début des années 1990, élevé de 8 millimètres. En effet, il s'agit d'eau douce et non d'eau de mer gelée comme pour la banquise. Certains penseront que ce n'est rien à côté des 62 mètres qu'entraînerait la disparition totale de l'Antarctique, et sans doute de la vie sur terre !

Messieurs Poutine et Trump ont eu bien raison de s'entendre comme larrons en foire à Helsinki, parce que, sous les kilomètres d'épaisseur de glace du continent blanc, il y a des richesses de pétrole, gaz et autres pépites formées il y a 200 millions d'années ! Il faudra bien être deux, pour faire mieux que le *Docteur Folamour* de Stanley Kubrick réalisé en 1964 qui n'avait réussi à installer qu'un seul commandant fou sur sa bombe exterminatrice, résultat il a échoué...

En 2012, le continent – qui recèle 98 % des glaces permanentes du globe terrestre – n'avait perdu que 76 milliards de tonnes de glace, aujourd'hui, ce sont 219 milliards ; trois fois mieux qu'auparavant mais, comme signalé, il faut avoir présent à l'esprit que c'est la quasi-totalité des glaces terrestres qui se trouvent en Antarctique. En attendant l'apocalypse, telle que Jean la raconte dans les Évangiles catholiques, comme la fin des temps déjà décrite dans l'Ancien testament, il faudra se contenter de la montée des eaux.

Allez, réjouissons-nous, la fonte de la banquise va ouvrir de nouvelles routes maritimes au nord de la planète mais ça reste un pipi de chat à côté de la fonte de la glace de l'Antarctique ; ne laissons pas échapper pareil magot ! Les grincheux diront qu'il il

va de la survie de l'humanité, et alors, le capital ne saurait s'arrêter à pareille brouille.

Nous les riches, avouons que la vie serait belle si on n'avait pas à se préoccuper de tous ces *salauds de pauvres* !

Les paradis fiscaux, encore !

On pourrait être tenté de penser tout savoir, ou beaucoup, à propos des paradis fiscaux. Il est vrai qu'on en connaît, à peu près les rouages, lire par exemple [Les paradis fiscaux, c'est fini](#) ou [Gabriel Zucman](#) qui estime à 40 % des profits des transnationales, la part qui va dans les pays à « fiscalités amicales ». Mais il se pourrait bien qu'il en aille comme pour les meilleurs plats, plus on les mitonne, meilleurs ils sont. Encore faut-il, il est vrai, de bons cuisiniers qui sachent vous révéler des saveurs cachées.

Une équipe de six chercheurs des universités de Stockholm et d'Amsterdam a publié le 13 août 2018 dans la revue [Nature Ecology & Evolution](#) une étude qui met en évidence les conséquences environnementales des ces pratiques fiscales censées être interdites.

La recherche s'appuie sur l'examen d'une part de la pêche industrielle, y compris dans ses pratiques très courantes mais illégales, d'autre part, de la filière soja et bœuf au Brésil. On sait que dans ce pays, grand comme quinze fois la France, la déforestation amazonienne, à laquelle les deux filières étudiées prennent une part prépondérante, atteint une destruction annuelle de plus de 27 000 km² – quelque 20 % de la superficie du territoire français manquent ainsi, chaque année, aux autochtones et à la captation mondiale du CO₂ –.

S'agissant de la pêche industrielle, les chercheurs se sont attachés à la seule pêche illégale recensée par les services d'Interpol qui montrait que 70 % des navires ainsi identifiés battaient le pavillon d'un paradis fiscal. Il ne s'agit pourtant là que d'une très faible part prise par la pêche industrielle dans la destruction environnementale. Une étude publiée

dans [Science](#) montre quelle intervient sur plus de la moitié de la surface des océans, s'arrogeant ainsi quatre fois la superficie des terres cultivées dans le monde.

Pour le bœuf et le soja brésiliens, il faut rappeler la place considérable qu'ils occupent sur la planète, au détriment, donc en partie, de la forêt amazonienne : la légumineuse oléagineuse est cultivée au Brésil sur plus de 35 millions d'hectares produisant, en 2017, plus de 110 millions de tonnes sur les près de 340 millions de tonnes récoltées dans le monde. Quelque 65 millions de tonnes brésiliennes seront exportées pour servir essentiellement de nourriture animale. En 2017, le Brésil avait abattu 23 millions de têtes bovines et se trouvait en être le premier exportateur mondial. À partir des données bancaires, l'étude a noté, de 2000 à 2011, 18 milliards de dollars officiellement investis dans le secteur ont été transférés en toute opacité à partir de paradis fiscaux.

Sont ainsi mises en évidence des pratiques fiscales préjudiciables au bien commun conduisant à un environnement fortement dégradé. Il reste évidemment qu'il conviendrait de pouvoir préciser les liens précis entre ces ressources passant par les paradis fiscaux et le prélèvement de ressources naturelles, les pertes des recettes fiscales des pays et leur capacité à préserver l'environnement.

Que fait le FMI ?

Évidemment, le souvenir de l'action de la Troïka dans l'achèvement de la destruction de la Grèce, ne plaide guère en faveur des participants à ce trio quant à leur engagement en faveur d'une protection sociale universelle. Encore faut-il rappeler que, dans le sinistre attelage formé avec la BCE et l'Union européenne, le FMI a été le seul – encore que la contrition était au moins aussi feinte que réelle – à se prononcer pour un allègement de la dette grecque première étape aussi évidente qu'indispensable pour mettre fin à la « crise ».

Au début des années 2000, sans doute en lien avec les critiques abondamment adressées aux deux

institutions-sœurs de Washington, plus encore au FMI, a été créé l' *Independent evaluation office (IEO)*, officiellement indépendant de la direction et du conseil d'administration du Fonds pour en examiner, notamment, la crédibilité. Même s'il convient de ne pas se laisser séduire outre mesure par l'indépendance de cet organisme, il reste intéressant de parcourir ses rapports.

En 2017, l'IEO publiait une évaluation relative à [The IMF and social protection](#) Les analystes remarquent, semble-t-il avec une certaine satisfaction, que le FMI, sans doute poussé par la crise financière de la fin des années 2000, a accordé une plus grande attention à la protection sociale ; il faut dire que l'augmentation des inégalités et celle des prix des produits de base pesant lourdement sur les plus vulnérables, conduisaient l'institution à essayer à se moins laisser aveugler par les dogmes de l'*orthodoxie* financière. Elle y était conduite par le fait que les données macroéconomiques avaient quelque chose à voir avec la réalité politique et sociale.

Les auteurs se montrent indulgents envers l'objet de leur étude dans la mesure où, nous disent-ils, la protection sociale n'est pas spécifiée comme étant dans le champs des préoccupations du FMI. Ils notent qu'il s'est néanmoins penché sur le sort des catégories les plus vulnérables. Pourtant, les dépenses de santé et d'éducation, qui évidemment constituent un élément capital dans la réduction de la pauvreté et plus encore pour lutter contre les inégalités, ne sont pas examinées. On ne veut pas croire qu'il en serait ainsi parce c'est bien là le point nodal du capitalisme ! Mais le FMI a, dans plusieurs pays, couvert différentes activités relatives à la protection sociale, comme l'assistance technique mise en place à cette occasion ; il aurait mené une analyse approfondie des effets de répartition des revenus et examiné les moyens d'action possibles pour renforcer ladite protection. Bref, les examinateurs délivrent un satisfecit quant à la défense « énergique » de cette protection par l'institution, y compris en incluant dans ses contrats, des conditionnalités la rendant obligatoire.

C'est peut-être avec une pointe d'humour que les auteurs décèlent une contrainte *idiosyncratic* quand

les experts du Fonds abordent les questions macroéconomiques ; hors langue de bois, on pourrait appeler ça, l'idéologie dominante, non ? Ils mentionnent aussi que le FMI s'est fait reprocher par les autorités locales de n'avoir pas tenu suffisamment compte des réalités des pays.

Les évaluateurs terminent leur travail par cinq recommandations visant à « renforcer » l'efficacité du Fonds.

- Le FMI n'a pas les capacités ou les compétences pour participer activement à la protection sociale de tous les membres. Aussi convient-il d'élaborer un cadre stratégique clair établissant le périmètre, les objectifs et les limites du rôle joué par le FMI ; il devra prendre en compte, pays par pays, sa réalité. Reste une question essentielle quant aux sommes nécessaires pour ce faire. Qu'advient-il du milliard d'êtres humains vivant dans les pays les plus pauvres (les PMA) dont le PIB atteint à peine 2,5 % de celui du monde ?
- Pour les pays où la protection sociale s'avère essentielle pour la situation macroéconomique – donc le *pognon de dingue*, aux yeux de certains, consacré à la protection sociale pourrait se révéler indispensable à la survie de ces pays – des conseils appropriés, bâtis avec les divers partenaires au développement devraient être élaborés. L'appel aux compétences extérieures est-il une sorte de garantie quant au contenu des dites recommandations ?
- Pour atténuer les effets négatifs des meures arrêtées, pour les populations vulnérables, le FMI

devra trouver des méthodes plus efficaces et réalistes ; il pourra s'appuyer sur le [Policy paper](#) présenté le 6 juin 2017 relatif à la réduction des inégalités. On reconnaît ici, que le FMI lui-même sait parfaitement comment instaurer une protection sociale, indispensable au demeurant !

- Pour sauvegarder la réputation du FMI – serait-t-elle menacée ? – celui-ci devrait indiquer clairement ce qu'il peut et ne peut pas faire.
- Le FMI devra participer activement à une coopération avec toutes les parties prenantes au développement.

Un mois après la remise de ce rapport, le Conseil du FMI l'a approuvé et a demandé à la direction de lui soumettre un plan d'application qui fut remis en février 2018 sous le titre [Implementation Plan in](#)

[Response](#). On y verra que la direction de l'institution met immédiatement en place les dispositions pour établir un cadre stratégique clair devant conduire le Fonds à participer à la protection sociale ; pour fournir à chaque pays des conseils personnalisés répondant à sa situation particulière ; pour élaborer des approches plus réalistes et plus efficaces quant à la conception des programmes et l'établissement de conditionnalités permettant de réduire les effets négatifs des mesures du programme sur les plus vulnérables ; pour exposer plus clairement la communication ; enfin, pour développer une coopération approfondie avec les autres institutions, notamment celles ayant des mandats et priorités qui diffèrent de celles du Fonds.

Si l'analyse présentée par l'IEO et l'action censée s'ensuivre ne conduisent pas, tant s'en faut, à conclure que le FMI deviendrait parfait, elles mettent clairement en évidence que tous ceux qui dénoncent, et démontrent, le caractère néfaste, et erroné, de ce qui s'est appelé le *consensus de Washington*, ne travaillent pas, ne militent pas, pour rien. C'est un encouragement à poursuivre et amplifier ce travail.

Notes

[1] On définit le seuil de pauvreté comme celui correspondant à un pourcentage défini du revenu médian de la population étudiée ; les pourcentages retenus sont généralement 60 %, 50 % ou 40 %.

[2] Indice utilisé par Eurostat au sein de l'Union européenne, comme la PPA (parité de pouvoir d'achat) au plan international ; il est destiné à gommer les disparités propres à l'emploi des parités monétaires.

[3] Indice de Gini : 0 signifierait une égalité parfaite et 1 une inégalité absolue.

[4] Gabriel Zucman et deux autres experts estiment dans leur [étude](#) de décembre 2017 portant sur la richesse cachée par des contribuables français dans les paradis fiscaux à 300 milliards d'euros dont 150 milliards seraient le fait de 3 520 ménages français, représentant 0,01 % du total des ménages.

[5] Olivier Blanchard, a été, pendant sept ans jusqu'en 2015, Chef économiste du FMI

[6] On retrouvera ces démonstrations de Marx, notamment, dans le Livre I du *Capital* et dans les *Grundrisse*.

[7] L'OIT définit la population active comme celle qui comporte tous les individus ayant, pendant une semaine de référence, disposé d'un emploi rémunéré.

Les Possibles automne 2018

jeudi 25 octobre 2018

À l'attention des lecteurs, note sur le statut de la revue Les Possibles

La revue Les Possibles a maintenant quatre ans d'âge et sa diffusion progresse régulièrement. Nous rappelons qu'elle fut créée à l'initiative du Conseil scientifique d'Attac pour être un lieu de débat théorique sur la nécessaire transformation de la société, aujourd'hui minée par le capitalisme néolibéral. Dès lors, ouverte à toutes les personnes qui s'inscrivent dans cette perspective, elle est indépendante de l'association Attac, le contenu des articles est de la responsabilité de leurs auteurs et n'engage pas l'association. La diversité des sujets, des auteurs et des disciplines témoigne de la volonté de garantir le pluralisme des idées. Le choix des thèmes et le respect des règles du débat scientifique et démocratique sont assurés par un comité éditorial dont la composition figure à la fin du sommaire. Le comité éditorial

Adresse

Attac, 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris

Directeur de la publication

Jean-Marie Harribey

Secrétariat de la rédaction

Isabelle Bourboulon, Jacques Cossart, Jean-Marie Harribey, Esther Jeffers, Frédéric Lemaire, Christiane Marty, Pascal Paquin, Jeanne Planche, Dominique Plihon, Jean Tosti, Aurélie Trouvé

Responsables techniques

Edgard Deffaud, Serge Gardien, Éric Le Gall, Wilfried Maurin, Pascal Paquin, Tom Roberts, Rémi Sergé, Olivier Tétard

Comité éditorial

Sylvie Agard, Christophe Aguiton, Verveine Angeli, Paul Ariès, Geneviève Azam, Daniel Bachet, Jacques Berthelot, Catherine Bloch-London, Martine Boudet, Isabelle Bourboulon, Thierry Brugvin, Thierry Brun, Alain Caillé, Claude Calame, Christian Celdran, François Chesnais, Françoise Clement, Pierre Concialdi, Jacques Cossart, Thomas Coutrot, Christian Delarue, Vincent Drezet, Cédric Durand, Guillaume Duval, Mireille Fanon-Mendès-France, Daniel Faugeron, David Flacher, Fabrice Flipo, Pascal Franchet, Bernard Friot, Jean Gadrey, Susan George, Jérôme Gleizes, Gérard Gourguechon, André Grimaldi, Janette Habel, Nicolas Haeringer, Jean-Marie Harribey, Michel Husson, Esther Jeffers, Isaac Johsua, Pierre Khalfa, Serge Le Quéau, Frédéric Lemaire, Christiane Marty, Gus Massiah, Antoine Math, Dominique Méda, Georges Menahem, Denise Mendez, Pascal Paquin, René Passet, Évelyne Perrin, Dominique Plihon, Thierry Pouch, Daniel Rallet, Jean-Claude Salomon, Catherine Samary, Denis Sieffert, Vicky Skoumbi, Jean-Louis Sounes, Daniel Tanuro, Bruno Tinel, Michel Thomas, Jean Tosti, Éric Toussaint, Stéphanie Treillet, Aurélie Trouvé, Patrick Viveret

Contact avec la revue et soumission d'articles

Les propositions d'articles nouveaux ainsi que les contributions répondant à des textes publiés dans les numéros précédents de la revue doivent être adressées au secrétariat de la revue : revue-cs-secretariat@list.attac.org

La revue a noué un partenariat avec Mediapart à travers une « édition » créée sur ce site :

<http://blogs.mediapart.fr/edition/la-revue-du-conseil-scientifique-dattac>. À chaque parution trimestrielle de la revue, un des articles sera mis en ligne sur

Mediapart.